

Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 29 juin 2026 à 19h

Date de convocation : 23 juin 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur POURCEL Christophe, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. POURCEL Christophe, Maire,
Mmes DECHAMPS Audrey, GUAYROSO Lucille, LAGIER Camille, VIGUIÉ Véronique, MM.
DOURNES Louis, GUIDO Jean-Pierre, JACQUES Thierry, VERDUN Ronald, Adjoints au Maire,
Mmes GAFFAJOLI Chrissy, PRADEL Muriel, MERLET Emilie, MM. ANDRIEU Patrice, DUMAS
Marc, Conseillers Délégués,
Mmes DESORMEAUX Sandrine, MAILLEBUAU Régine, MONCAYO Karine, MOYSSET-
COMBETTES Marie-Claude, SÉMÉTÉ Hélène, VILLE Maryline, MM. ANDRIEU Arnaud, BOURHIS Yann,
CAVALERIE Bertrand, DELLAC Jean-Marc, FARAGOU Thierry.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

MM. BERARD Stéphane, LACASSAGNE Vincent.
Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM.
BERARD Stéphane, LACASSAGNE Vincent ont donné respectivement pouvoir à Mme MONCAYO Karine, M.
BOURHIS Yann.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Emile MERLET

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services.

M. le Maire :Accueil et Procurations :

Rappel : Le Conseil Municipal est enregistré, il est nécessaire d'annoncer son prénom et son nom avant toute intervention au micro.

Carnet Mairie : Décès le 7 juin 2026 de Monsieur Claude DELHON, Maire de 1988 à 2008, Maire Honoraire, une pensée pour toute sa famille

Monsieur Christophe POURCEL, Maire : « Vous avez pu voir que des compléments d'informations ont été apporté aux délibérations n° 9 et n° 14. Des questions diverses ont dû être inscrites en raison de mobilité d'agents. Est-ce qu'il y aura d'autres questions diverses ? »

CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Christophe POURCEL : « Je proposais Émilie MERLET comme secrétaire de séance et Madame VILLETTE Cécile, Directrice Générale des Services, comme secrétaire auxiliaire de séance. Je le mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé. »

N°2026/149 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L. 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour.

Pour information, les délibérations sont signées par le Maire et le secrétaire de séance et le secrétaire auxiliaire de séance avant envoi au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Madame Emilie MERLET comme secrétaire de séance,
- Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire auxiliaire de séance.

**Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après délibération, nomme :**

- Madame Emilie MERLET comme secrétaire de séance,
- Madame Cécile VILLETTE comme secrétaire auxiliaire de séance.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL (PV) DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 / POINT REPORTÉ

Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026 : « Je vous demande s'il y avait des observations sur sa rédaction ? Oui, Monsieur Bertrand CAVALERIE ? »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Oui, il faut s'annoncer à nouveau ou c'est bon ? C'est bon, ce n'est pas la peine ? »

Monsieur Christophe POURCEL : « Non, c'est bon une fois que j'ai dit. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « La dernière fois, vous nous avez soumis cette proposition d'enregistrement qu'on a validée, qu'on a votée avec notre consentement. Alors je ne sais plus si on a signé les papiers mais ça revient au même. Puisque de toute façon, c'est une possibilité à laquelle on ne peut pas s'extraire...se soustraire. Simplement, on vous demande de reporter, on vous propose de reporter l'approbation de ce PV. Donc là, dans l'intervalle, vous nous adressiez simplement le relevé, l'enregistrement auquel on a droit puisque c'est un document public et en fonction on pourra comparer. Ce qui a été repris in extenso ou pas et ensuite valider ce PV ou pas puisque vous avez eu accès à l'enregistrement mais pas nous. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Du coup, ce sont les services de la mairie, notre Directrice des Services et notre Directeur des Services Techniques qui ont eu accès à l'enregistrement et qui ont retranscrit mot pour mot l'enregistrement. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Je vous renouvelle pour autant ma proposition, ma demande, puisque c'est aussi vous qui signez l'ensemble des PV et qui transmettez l'ensemble des délibérations. Je rappelle, le cas échéant, que c'est un document qui est accessible. On y a droit sauf à interpellier la CADA (Commission D'accès Aux Documents Administratifs) mais on ne va pas aller jusque-là. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Non, quand même. Du coup, on vous enverra l'enregistrement. Vous pourrez l'écouter pendant deux heures et demie à apporter des modifications si vous le souhaitez. Sachez que nous irons très prochainement vers la retranscription automatique de la bande son et comme ça, ça permettra...ça ne supportera aucune critique, aucune remarque, et ce sera mieux pour tout le monde puisque notre service y passe beaucoup de temps. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Alors il ne s'agit pas d'une critique de notre part mais d'une volonté d'accéder à l'information. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Aucun souci. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Donc voilà, je vous demande ce report-là. Je ne sais pas si vous l'acceptez. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Le report est accepté. »

Monsieur Christophe POURCEL présente la délibération relative à la désignation dans les établissements sociaux médicaux. : « Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé. »

N°2026/150 DÉSIGNATION DANS LES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX MÉDICAUX

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2026/50 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026, Monsieur Thierry FARAGOU a été désigné membre au Conseil d'Administration de l'EHPAD de la Résidence du Pays Capdenacois

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Véronique VIGUIÉ à la place de Monsieur Thierry FARAGOU pour siéger aux instances de l'EHPAD de la Résidence du Pays Capdenacois :

Conseil d'Administration de la Résidence du Pays Capdenacois Présidence tournante : Christophe POURCEL Membres : Véronique VIGUIÉ et Stéphane BERARD + 3 élus d'Asprières Commission Administrative Paritaire : Christophe POURCEL

Le Conseil Municipal, après délibération, procède aux désignations telles que proposées.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION RELATIVE A LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS EN VUE DES ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026

Monsieur Christophe POURCEL : « J'informe les élus qu'à l'issue de la désignation des délégués, la Préfecture de l'Aveyron a engagé des procédures contentieuses auprès du Tribunal Administratif de Toulouse pour plusieurs Communes aveyronnaises. Pour Capdenac-Gare, il s'agit d'un recours contre Monsieur Patrice ANDRIEU, désigné comme 5^{ème} suppléant. Il n'y aura pas de nouvelle élection à organiser, le siège de 5^{ème} suppléant reste vacant. Le nombre de délégués est donc de 15 délégués titulaires et de 4 suppléants. Un nouvel arrêté préfectoral sera pris, courant juillet, pour modifier le tableau des délégués et suppléants à l'issue de toutes les procédures contentieuses engagées. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « Oui, on a effectivement reçu le courrier de la Préfecture qui nous fait part donc du contentieux. Seulement les raisons ne sont pas indiquées. Est-ce que vous pouvez nous indiquer les raisons ? »

Monsieur Christophe POURCEL : « En fait, il y a beaucoup de Communes aveyronnaises, qui ont eu le même souci parce que les textes n'étaient pas très clairs. C'était soumis à l'interprétation des services. Comme vous étiez Monsieur CAVALERIE un grand électeur au niveau du Conseil Départemental et Monsieur BÉRARD en tant que Conseiller Régional. Il reste du coup trois femmes pour un homme. Et comme il faut une parité parfaite sur les listes, on ne pouvait pas mettre trois femmes et un homme en suppléant. C'est pour ça que nous avons mis Monsieur ANDRIEU sans respecter la parité puisque vous n'aviez plus de candidat disponible. Ça a respecté la parité. Donc ça a été revu pour ça. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Si je comprends bien, vous avez sollicité Monsieur ANDRIEU pour la place de suppléant qui nous revenait mais qu'on ne pouvait pas nous honorer puisqu'effectivement on n'avait pas la parité sur le poste de suppléant. Il nous aurait fallu un homme que nous n'avions pas, puisque nous ne sommes que six. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Oui, c'était vraiment tous les recours qui ont été déposés contre ces élections-là. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Rien de grave, en effet. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Juste une erreur d'interprétation. Des questions là-dessus ? Non ? »

INFORMATION RELATIVE AU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL DES RISQUES MAJEURS ET DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur Christophe POURCEL : « Donc nous avons eu, je rappelle à tout le monde, nous avons eu un Conseil Municipal de travail pour présenter ces deux documents. Donc ce sont les projets suivants, un Document d'Information Communale des Risques Majeurs destiné à l'information de la population de Capdenac-Gare. Et l'autre qui est le Plan de Sauvegarde destiné, lui, au service de la Commune et du CCAS qui prévoit toutes les actions opérationnelles pour alerter et protéger la population. Donc, afin de développer la culture du risque, nous sommes dans l'obligation de présenter ces documents en début de mandat aux nouveaux élus. La mise à jour des documents de 2015 a été supervisée par la Direction des Services Techniques, grâce à la pérennisation d'un poste chargé notamment des dossiers réglementaires techniques de la Collectivité. Après une première réunion de présentation avec les responsables des services le 18 juin 2026, ces documents ont été présentés par l'assistance à maîtrise ouvrage à l'ensemble des élus lors d'un Conseil Municipal de travail le jeudi 25 juin 2026 à 18h. Après relecture par les services

de l'État et éventuels compléments, je vous informe que je signerai l'arrêté municipal validant ces documents afin de les envoyer à la préfecture. Des réunions ainsi qu'un exercice seront programmés à la rentrée de septembre 2026. Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques, non. ».

FINANCES

Monsieur Christophe POURCEL : « Point finances, subvention aux associations. Du coup, je vais demander aux membres des associations, élus, membres du bureau des associations de sortir pour cette délibération. Du coup, ça concerne les membres des associations sportives et culturelles qui sont représentées au Conseil Municipal. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Alors peut être que moi, je vais vous proposer de passer la délibération entièrement dans son entièreté et, par contre, on ne sollicitera pas de question pour les associations qui nous concernent. Alors je sais plus qui, moi, en tant que président de la Team Pif, après, je crois qu'il y a Madame Maryline VILLE de l'Amicale du Personnel Communal. »

Monsieur Thierry JACQUES : « Et moi pour le Club de tir. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « D'accord, et le Foyer Rural de Livinhac pour Madame Hélène SÉMÉTÉ. À partir du moment où on ne pose pas nos questions, on ne prend pas part au débat sur les associations dans lesquelles on est intégré, je ne pense pas que ça pose de problèmes. S'il faut sortir on sortira, mais on a quand même des questions à poser sur certaines associations. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Si vous ne discutez pas et si vous ne prenez pas part au vote, on peut le voter comme ça. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « On ne prendra pas part au vote. Nous il n'y a pas de soucis, on l'avait prévu de le signaler. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Donc qui ne prend pas part au vote ? Cinq personnes. Donc je le mets au vote. Qui est contre ? »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Vous ne détaillez pas la délibération ? Vous ne passez pas à la délibération dans son entièreté ? C'est un vote sur quoi ? »

Monsieur Christophe POURCEL : « Je demande à ceux qui ne font pas partie d'une association de voter. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « C'est un vote sur quoi ? Mais vous ne détaillez pas la délibération ? »

Monsieur Christophe POURCEL : « J'avais compris que vous aviez déjà vu que vous n'aviez pas de questions sur la délibération. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Ah si, si, justement on a des questions. »

Monsieur Christophe POURCEL : « D'accord, excusez-moi j'ai mal compris. Monsieur CAVALERIE, vous avez la parole. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « On ne parlera pas de nos associations. Je vous laisse présenter la délibération, ça me paraît plus simple. C'est juste le sens du débat. »

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, procède à la lecture du projet de délibération relatif aux subventions aux associations 2026.

Monsieur Christophe POURCEL : « Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Oui, une intervention concernant l'association les Nuits & Jours de Querbes. Je ne sais pas quelle est votre connaissance du dossier mais c'est un dossier qui vous a précédé et qui effectivement à cheval sur les 2 mandatures et votre élection, de la nouvelle équipe municipale, en majorité le nouvel exécutif. On avait fait un tour de table auprès de l'État, de la Région, du Grand-Figeac, du Département et nous-mêmes. On était tous tombés d'accord, les 4 Collectivités associées à l'État, sur une augmentation de 3 000 €. Le Grand-Figeac a voté, la Région votera à la commission permanente de juillet. Effectivement le Département n'a fait que plus 1 000 € mais c'est dû notamment au financement du projet Gamelan qui était exceptionnel l'an dernier de 10 000 €, en lien avec Esat Opteo des Taillades. Il s'agit quand même de pérenniser un emploi qui est un emploi intermittent et de le passer en CDI pour une association qu'on accueille depuis quelques années, depuis de nombreuses années, qui a changé

effectivement, qui n'est plus à Asprières et qui est aujourd'hui à Capdenac. C'est le seul festival culturel de la ville. Et ça ne me paraît pas fou de nous aligner puisqu'on pourrait avoir un effet pervers qui consisterait à ce que demain la Région ne tienne pas son engagement et le Grand-Figeac non plus. En gros, l'association elle a besoin de 22 000 € pour pérenniser le poste. Si on vote 3 000 € ce soir on sera à 20 000 €. Le Département, effectivement connaissant bien les services et le Président n'ont pas voulu faire un précédent en augmentant de 3 000 € en une année et ils vont sûrement le faire progressivement. Ça me paraît plutôt intéressant de parier sur la professionnalisation et l'accès à la culture pour tous à Capdenac. Voilà, c'était l'intervention. Donc nous on vous proposait de surseoir, de faire un vote dissocié, mais s'il y a moyen d'expertiser un peu plus le dossier et de ne pas mettre en difficulté l'association qui tient alors sur des bénévoles mais qui sont répartis dans toute la France mais surtout sur un permanent. Ça permettrait, me semble-t-il, de bien développer la culture d'un certain niveau en plus à Capdenac. Je vous rappelle d'ailleurs, alors ça me revient comme ça, mais que la lauréate du livre Inter, qui n'est quand même pas un petit prix en matière d'édition et de lecture publique, sera cet été, au mois d'août au festival à Capdenac, qui n'est pas neutre. »

Monsieur Yann BOURHIS : « Monsieur le Maire, juste pour préciser que, a priori, va être votée lors du prochain Conseil communautaire, une subvention du Grand-Figeac pour les Nuits & les Jours de Querbes de l'ordre de 10 000€. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Alors je pense qu'il ne faut pas confondre, c'est à dire qu'elle est labellisée au niveau du Grand-Figeac, elle est d'intérêt communautaire, que sont à peu près toutes les associations culturelles professionnalisées et qui répondent à un cahier des charges quand même extrêmement précis en matière de diffusion culturelle et d'accès au public à une culture d'un certain niveau et de popularisation de la culture en milieu rural et cette subvention-là, de mémoire, elle n'est pas retenue en intégralité sur l'attribution de compensation et ce qu'on demande là, c'est un effort de pérennisation et le Grand-Figeac c'est 3 000 € plus les 10 000 € de la convention d'objectifs, donc ce n'est quand même pas tout à fait la même chose, me semble-t-il. Je vous demande de vraiment réétudier avec bienveillance ce dossier. On n'est pas à quelques semaines près. Ce serait dommage de mettre en danger une association culturelle de ce niveau-là. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Alors le dossier, on le connaît, c'était 12 000 € supplémentaires, 3 000 € du Grand-Figeac, 3 000 € de la Région, 3 000 € du Département et 3 000 € de la Mairie. Si la Mairie ne versait pas la même somme, ça empêchait ou ça n'incitait pas les autres Collectivités à le faire. Nous avons décidé puisque nous avons encore dans l'attente de la Région qui n'a pas encore confirmé, même si le dossier était inscrit à la commission permanente, il n'a pas encore été retenu complètement, ni voté. En votant 1 000 €, en donnant quand même des moyens logistiques comme vous le faisiez avant et en ayant quand même un reliquat de 1 793 € à donner au cas où vraiment ils seraient en difficulté, nous pourrions apprécier en fin d'exercice si vraiment ils ont besoin de cette rallonge. Pour l'instant, on souhaitait en rester là. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Bon écoutez, je prends acte de votre décision. Nous on va demander du coup un vote séparé sur cette seule ligne. Si vous me l'autorisez.»

Monsieur Christophe POURCEL : « Oui, très bien. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Donc on va voter bien évidemment contre cette proposition. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Donc d'autres questions ? Donc, à part ceux qui n'ont pas à voter et donc, à part cette délibération pour les Nuits & les Jours de Querbes que l'on met à part. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc il est approuvé moins les 5 membres des associations. Et je vais maintenant au vote séparé la délibération sur la subvention aux Nuits & les Jours de Querbes. Qui est contre ? Donc 6 avec la procuration de Monsieur Stéphane BÉRARD, qui s'abstient ? Donc 21 pour et 6 contre. »

N°2026/151 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, propose l'attribution des subventions. Le montant global retenu au budget 2026 est de 201 000 € pour un montant d'attributions prévisionnelles de de 198 207 € (hors la demande de subvention exceptionnelle de l'association les Nuits et Jours de Querbes).

Évolution des subventions 2025 à 2026 :

Club de tir : montant à accorder au pour 500 € / non demandé en 2025

Associations affiliées à l'Office Intercommunal des Sports (OIS) : un montant global de 11 500 € (à la place de 10 500 € : erreur de chiffres) est fléché, les montants individuels seront votés après le vote de la délibération par Grand-Figeac à intervenir le 7 juillet 2026.

Amicale du Personnel : le montant versé en 2025 de 6 500 € est reconduit : une rencontre est à prévoir pour présenter ses activités et verser le montant nécessaire.

Les Nuits et Jours de Querbes : l'attribution de la subvention exceptionnelle demandée pour la pérennisation du poste de régisseur fait l'objet d'une délibération spécifique.

L'Office Social et Culturel a sollicité pour 2026 une subvention de 41 377 €, montant de la subvention versée en 2025. Un acompte de 25 000 € est à verser. Le solde sera calculé au vu des résultats financiers transmis par l'association.

Le Petit Oiseau, atelier de l'OSC, a sollicité une augmentation de sa subvention pour passer de 300 à 500 €, il est proposé de reconduire le montant 2025 et de rencontrer l'association.

La Fédération des Œuvres Laïques a sollicité pour 2026 une subvention de 98 274 €, la subvention 2025 versée était de 94 880 €, montant reconduit pour 2026. Le solde sera calculé au vu des résultats financiers transmis par l'association.

L'Amicale Des Écrivains Régionaux (ADER) a sollicité une subvention de 500 €. Pour mémoire, elle a organisé en 2025 sa 1^{ère} Fête du livre et des arts à Capdenac-Gare, la subvention 2025 était de 150 €, correspondant à la subvention de base. Pour 2026, il est proposé de reconduire la subvention 2025 de 150 €.

Courants d'Art demande :

- la prise en charge du chauffage à Agora de 64 € : ce forfait est dû car la manifestation était dans la période de chauffage votée, quel que soit la météo du jour. Il est proposé de ne pas accorder cette subvention afin de ne pas créer un précédent.
- une augmentation de sa subvention relative à la prise en charge partielle de ses loyers, cet association étant l'une des rares à ne pas être hébergée par la Commune. Le montant supplémentaire demandé est de 489 €, il est proposé de reconduire la subvention 2025 de 5 485 €.

Les Tontons Flagueurs demandent une subvention, il est proposé de leur verser la subvention de base de 150 €.

A ce jour, aucune subvention exceptionnelle due à un état de catastrophe n'a été versée.

Au vu des propositions, le montant à verser est de 199 207 € sur le montant budgétaire inscrit de 201 000 €, soit un reliquat de 1 793 €.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les subventions suivantes sous réserve de fournir les documents demandés :

	Associations	CM du 29/06/2026
Sports non affiliés OIS ou subventions spécifiques	Associations des portugais	570 €
	Écurie Uxello	2 600 €
	Club de tir	500 €
	V12 circuit	150 €
	Société de chasse St Hubert	150 €
	Chasse de Livinhac	150 €
	AAPPMA - Pêche	150 €
	Team Pif	150 €
	Les tontons flagueurs	150 €
	CCAC Marche pour Tous Entretien Chemins	200 €
	Gym club capdenacois	150 €
	Sports non affiliés OIS ou subventions spécifiques	4 920 €
Sports affiliés OIS : Compléments à la base de 2006	Sports affiliés OIS : Compléments à la base de 2006	11 500 €
	TOTAL SPORTS	16 420 €
Culture	Accro'Chœur	800 €
	Caveau de la Gare	889 €
	Courant d'Arts	5 485 €
	Courant d'Arts Fête de la musique	0 €
	Rencontres Musicales	1 544 €

	Cap Musique - Banda d'Auvergne	3 100 €
	Amicale des Écrivains Régionaux (ADER)	150 €
	Happy Western	150 €
	Les Nuits et Jours de Querbes Festival	1 710 €
	Les Nuits et Jours de Querbes Fête musique	600 €
	TOTAL CULTURE	14 428 €
Festivités	Comité des Fêtes	13 000 €
	TOTAL FESTIVITES	13 000 €
Solidarité	Club de l'Amitié	150 €
	Club des aînés SNCF	150 €
	Don du sang	150 €
	Secours Catholique	150 €
	Prévention Routière	150 €
	Shadow's live a dream	150 €
	AFFIRMEE	400 €
	TOTAL SOLIDARITE	1 300 €
Education Enfance Jeunesse	Office Social et Culturel	41 377 €
	Office Social et Culturel-Petit oiseau	300 €
	Fédération des Œuvres Laïques FOL	94 880 €
	Pitchou Nounou	252 €
	Voyages scolaires et divers écoles	9 000 €
	TOTAL EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	145 809 €
Divers	Amicale Personnel Communal	6 500 €
	Foyer Rural de Livinhac le Bas	150 €
	Foyer Rural de St Julien d'Empare	150 €
	Rails informatique	150 €
	Association Chapat	150 €
	Souvenir Français	150 €
	TOTAL DIVERS	7 250 €
TOTAL	SUBVENTIONS	198 207 €

Important : les élus membres de bureaux des associations concernées ne prennent pas part au débat et au vote de cette délibération.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 22 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Ne prennent pas part au débat

Mmes Hélène SÉMÉTÉ, Maryline VILLE, MM. Thierry JACQUES, Jean-Marc DELLAC, Bertrand CAVALERIE.

N°2026/152 SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES NUITS ET JOURS DE QUERBES

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, explique la demande de subvention exceptionnelle de l'association Les Nuits et Jours de Querbes pour la pérennisation du poste de régisseur.

Les Nuits et Jours de Querbes ont sollicité une subvention exceptionnelle de 3 000 € par an pendant 3 ans pour la pérennisation du poste de régisseur :

Point sur les demandes de subventions faites par l'association :

-Grand-Figeac : subvention de 3 000 € votée en 2025 valant participation 2026

-Département de l'Aveyron : subvention pour le festival passée de 4 000 € à 5 000 € pour 2026, soit 1 000 € accordés sur les 3 000 € demandés

-Région Occitanie : ce dossier est inscrit pour 3 000 € pour la Commission Permanente du 03.07.2026, montant qui devrait être retenu

-L'aide FONPEPS de l'État a été accordée à hauteur de 10 000 € par an pendant 3 ans (FONPEPS : Fonds National pour l'Emploi dans le Spectacle / Aide Unique à l'Embauche en contrat à durée déterminée ou indéterminée (AESP)

Monsieur Thierry JACQUES propose d'accorder un montant de 1 000 € comme le Département de l'Aveyron.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'association Les Nuits et Jours de Querbes pour la pérennisation du poste de régisseur.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 21 / CONTRE : 6 / ABSTENTION : 0

Monsieur Christophe POURCEL aborde le projet de délibération relatif au vote d'une décision modificative au budget de la Commune.

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, procède à la lecture du projet de délibération relatif au vote d'une décision modificative au budget de la Commune. : « Est-ce qu'il y a des questions ? Donc, je le mets au vote. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Ce n'est pas une question, mais expliquer notre vote, nous allons nous abstenir. On avait voté contre le budget puisque nous avons des désaccords de fond. Il s'agit là simplement d'une DM (décision modificative) technique, d'une manière à ne pas bloquer ces ajustements justement techniques. On s'abstiendra sur cette DM. »

Monsieur Christophe POURCEL : « D'accord, très bien. Donc je le mets au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Donc 6. Il est adopté, merci.

N°2026/153 BUDGET DE LA COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, propose le vote d'une décision modificative au vu des éléments suivants :

Section de fonctionnement - dépenses

-Subvention au service Solidarité du CCAS : 50 000 € du fait du besoin de trésorerie de 50 000 € du Service Aide à Domicile qui correspond à une augmentation d'activités du SAD. La subvention est versée au budget principal du CCAS afin de ne pas alimenter le budget du SAD qui doit garder l'équilibre, tel qu'obtenu en 2025.

-Charges de personnel : hausse de 10 000 €

Finances : assistante comptable recrutement à compter du 15.07.2026 (en cours) / poste budgété de février à décembre 2026 : économie	-23 900 €
Crédits saisonniers non utilisés	-6 000 €
Marge inscrite au budget primitif pour imprévus	-10 000 €
Hausse du SMIC au 1 ^{er} juin 2026 (estimés)	+ 7 000 €
Service Espaces Verts : renfort saisonnier non inscrit au budget primitif - salariés Chorus du 15 mai au 30 juin : 2 salariés Chorus X1,5 mois = 3 mois -salariés Chorus du 13 au 31 juillet : 1 salarié Chorus	42 000 €
Service Restaurant scolaire : en attente recrutement pour le remplacement du Responsable Adjoint (disponibilité à compter de septembre)	
Service Voirie-Festivités : absence d'un agent en arrêt maladie depuis le 16 avril 2026 remplacé à compter du 21 mai 2026 par un salarié Chorus jusqu'au 31 décembre 2026	
BILAN	+ 10 000 €

-Charges exceptionnelles : crédits mis en réserve à réduire selon le besoin global de financement : -60 000 €, le montant restant disponible sur cet article est de 571 321,98 €.

Section d'investissement – dépenses et recettes

-Ecritures sur terrains à inscrire en section d'investissement en dépense et en dépenses : 2 124 € / neutre budgétairement

Section d'investissement – dépenses

-Reversement du FCTVA sur du matériel vendu : 3 780 € à verser à l'État

Section d'investissement – recettes

-Montant de FCTVA supérieur au montant voté dû à la prise en compte de frais d'études antérieurs du fait d'intégration d'opérations : 16 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les virements et ouvertures de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses		
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés		
6218	Autre personnel extérieur	10 000
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante		
65736212	Subvention de fonctionnement au CCAS	50 000
65888	Charges diverses de gestion courante - Autres	-60 000
	Total	0
Recettes		
Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections		
	Total	0
Solde Section de fonctionnement		0

Section investissement

Dépenses		
10222	FCTVA reversement cessions	3 780
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		
2112	Terrains de voirie	2 124
	Total	5 904
Recettes		
10222	FCTVA prise en compte écriture de régul du 2031	16 000
1641	Emprunts	-12 220
Chapitre 041 Opérations patrimoniales		
10251	Dons et legs en capital	2 124
	Total	5 904
Solde Section investissement		0

RESULTAT DU VOTE : POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 6

Monsieur Christophe POURCEL aborde le projet de délibération relatif aux flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal de la Commune et les Budgets du CCAS.

Madame Véronique VIGUIÉ, 2^{ème} Adjointe, procède à la lecture du projet de délibération relatif flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal de la Commune et les Budgets du CCAS.

Monsieur Christophe POURCEL : « Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques ? Non ? Donc je le mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est approuvé. Donc le Conseil municipal, après délibération, approuve les flux financiers qui vous ont été proposés. »

N°2026/154 FLUX FINANCIERS 2026 ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LES BUDGETS DU CCAS

Madame Véronique VIGUIÉ, 2^{ème} Adjointe, présente les flux financiers prévisionnels entre le Budget Principal de la Commune et les Budgets du CCAS.

Vu la mise à disposition du personnel et des locaux, octroyée par la Commune aux services du CCAS,

Vu l'augmentation de la tarification du Service d'Aide à Domicile et de la dotation du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) décidées par le Département de l'Aveyron,

Vu l'excédent cumulé du budget Solidarité du CCAS,

Vu la décision modificative n°1 du budget de la Commune de 50 000 € correspondant à :

- l'augmentation du nombre d'heures du service : sur la base des premiers mois de l'exercice 2026, le service devrait assurer 2 000 heures d'intervention à domicile supplémentaires, dites heures productives, sur l'année complète, soit 37 000 heures à la place des 35 000 heures budgétisées. Une augmentation des recettes de tarification est à attendre par le Département de l'Aveyron mais avec deux mois de retard, ce qui correspond au délai de traitement.
- l'augmentation du SMIC horaire à compter du 1^{er} juin 2026,
- l'augmentation des heures improductives : formations, congés maladie, etc.

Ce qui représente un budget de 50 000 € qui n'avait pas été prévu lors du vote du budget primitif 2026 fin 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les flux financiers suivants :

Flux entre le Budget Principal et les Budgets du CCAS

Subventions versées par le Budget Principal aux Budgets du CCAS	Voté 2025	Réalisé 2025	2026
Budget Solidarité : politique solidarité *	0	30 000	40 000
Budget Solidarité : politique solidarité Décision modificative n°1			50 000
Budget Solidarité : mise à disposition agent Solidarité + agent EFS + Agent SAD + fonctions support	50 500	50 500	70 000
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	0	0	7 500
Budget Service d'Aide à Domicile : régime indemnitaire complémentaire	4 000	0	0
Budget Service d'Aide à Domicile : politique sociale	28 300	0	0
Budget Service d'Aide à Domicile : déficit de clôture	0	0	0
Total	82 800	80 500	167 500

Reversement des Budgets du CCAS au Budget Principal	Voté 2025	Réalisé 2025	2026
Budget Solidarité : mise à disposition du personnel	50 500	50 500	70 000
Budget Solidarité : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	3 700	3 700	7 500
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de personnel	113 000	113 000	120 000
Budget Service d'Aide à Domicile : mise à disposition de locaux + charges à compter de 2026	5 000	5 000	11 000
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais d'affranchissement	600	600	400
Budget Service d'Aide à Domicile : remboursement de frais de communication supprimé en 2026 compté dans les charges	2 000	2 000	0
Total	174 800	174 800	208 900

RESULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur Christophe POURCEL aborde le projet de délibération relatif à l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. : « Monsieur JACQUES, vous avez la parole. »

Monsieur Thierry JACQUES procède à la lecture du projet de délibération relatif à l'institution et à la fixation de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur Christophe POURCEL : « Est-ce qu'il y a des questions ? Non, donc je le sou mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est approuvé à l'unanimité, merci. »

BUDGET - FISCALITÉ

N°2026/155 INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, explique qu'en 2027, les taxes suivantes sont regroupées :

- la taxe sur le logement vacant, non instaurée car la Commune n'est pas éligible, cette taxe étant réservée aux zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants en zone tendue
- la taxe d'habitation sur le logement vacant instaurée en 2016 par la Commune au taux de 12,08%, la recette annuelle est de 30 012 € en 2025.

► Dans une taxe unique : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Sur les conseils de l'Association des Maires et afin de maintenir la recette fiscale en 2027, le Conseil Municipal doit instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et voter le taux avant le 1^{er} octobre 2026 avec deux délibérations distinctes.

Monsieur Thierry JACQUES, expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,
Le Conseil Municipal, après délibération :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services fiscaux.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur Thierry JACQUES procède à la lecture du projet de délibération relatif à la fixation de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur Christophe POURCEL : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Je le mets donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé à l'unanimité. »

N°2026/156 FIXATION DU TAUX DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, explique qu'en 2027, les taxes suivantes sont regroupées :

- la taxe sur le logement vacant, non instaurée car la Commune n'est pas éligible, cette taxe étant réservée aux zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants en zone tendue
- la taxe d'habitation sur le logement vacant instaurée en 2016 par la Commune au taux de 12,08 %, la recette annuelle est de 30 012 € en 2025.

► Dans une taxe unique : la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Sur les conseils de l'Association des Maires et afin de maintenir la recette fiscale en 2027, le Conseil Municipal doit instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et voter le taux avant le 1^{er} octobre 2026 avec deux délibérations distinctes.

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Conditions d'application de la TVLH :

1. Les logements concernés :

Il s'agit des logements à usage d'habitation (appartements ou maisons) vacants depuis plus de 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Le logement doit être clos, couvert et pourvu d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Le logement doit être inhabité et vide de meubles, ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour en permettre l'occupation, et donc non soumis à la Taxe d'Habitation.

Le logement doit être libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives.

La durée de vacance s'apprécie à l'égard du même propriétaire. Ainsi, le décompte du nouveau délai de vacance de 2 ans s'effectue à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de l'acquisition ou de l'obtention (succession ...).

2. Les exonérations :

- Vacance involontaire : la TVLH n'est pas due si le logement est vacant indépendamment de la volonté du propriétaire. Il s'agit par exemple des situations suivantes : logements devant disparaître ou faire l'objet de travaux dans le cadre d'opérations d'urbanisme, de réhabilitation ou de démolition, dans un délai proche (en pratique 1 an), logements mis en location ou en vente au prix du marché mais ne trouvant pas preneur ou acquéreur.

- Logement occupé plus de 90 jours consécutifs : la Taxe n'est pas due si le logement est occupé plus de 90 jours consécutifs (3 mois) au cours d'une année. Dans ce cas le logement est assujéti à la Taxe d'Habitation.
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable : le propriétaire peut demander une exonération de la THLV dans le cas d'un logement qui ne pourrait être habitable qu'au prix de travaux importants (exemples : installation, réfection complète du chauffage). En pratique, le montant des travaux doit dépasser 25 % de la valeur du logement.
- Résidences secondaires : La TVLH ne concerne pas les résidences secondaires meublées dès lors qu'elles sont imposées à la Taxe d'Habitation.

3. Calcul et montant :

La base d'imposition correspond à la valeur locative du logement (la même que celle retenue pour la Taxe d'Habitation). Cette base ne fait l'objet d'aucun allégement. Le taux applicable correspond au taux communal de la taxe d'habitation de l'année d'imposition. Le montant obtenu est majoré de frais de gestion.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Le Conseil Municipal peut fixer le taux jusqu'à 50%.

Monsieur Thierry JACQUES propose au Conseil Municipal de reconduire le taux 2026 de 12,08%.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 12,08%,
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au services fiscaux.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur Christophe POURCEL aborde le projet de délibération relatif aux conventions pour la maîtrise de la population des chats errants 2025 entre la Commune, la Fondation Trente Millions d'Amis et le cabinet vétérinaire Bernard AVRIL. « Donc cette délibération comporte un complément d'information. Je donne la parole à Madame Lucile GUAYROSO. »

Madame Lucile GUAYROSO, 6^{ème} Adjointe, procède à la lecture du projet de délibération relatif aux conventions pour la maîtrise de la population des chats errants 2025 entre la Commune, la Fondation Trente Millions d'Amis et le cabinet vétérinaire Bernard AVRIL.

Monsieur Christophe POURCEL : « Merci Madame GUAYROSO. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? Je le mets donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé à l'unanimité. »

CONDITION ANIMALE

N°2026/157 CONVENTIONS POUR LA MAÎTRISE DE LA POPULATION DES CHATS ERRANTS 2025 ENTRE LA COMMUNE, LA FONDATION TRENTE MILLIONS D'AMIS ET LE CABINET VÉTÉRINAIRE BERNARD AVRIL

Annexes 2 et 3 : projets de convention avec 30 Millions d'Amis et le cabinet vétérinaire Dr Avril

Madame Lucille GUAYROSO, 6^{ème} Adjointe, expose qu'il convient de renouveler, pour l'année 2026, le dispositif de maîtrise de la population des chats errants sur le territoire communal par des opérations de capture, d'identification et de stérilisation.

En effet, la prolifération des chats errants peut engendrer des nuisances sanitaires, environnementales et de voisinage. La mise en œuvre de campagnes de stérilisation permet de maîtriser durablement leur population tout en garantissant le bien-être animal.

Cette action s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime relatives à la gestion des chats errants et contribue à la mise en œuvre de la politique communale en matière de protection animale.

Cette campagne fait l'objet d'une convention entre la Commune de Capdenac-Gare et la Fondation 30 Millions d'Amis, ainsi que d'une convention entre la Commune et le Docteur Bernard AVRIL, vétérinaire.

Dans le cadre de la convention 2026, la Fondation 30 Millions d'Amis prend en charge l'intégralité des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres, dans la limite des montants maximums suivants :

Actes	Frais maximum de stérilisation 2025	Frais maximum de stérilisation 2026*
Castration + puce électronique I-CAD	100 € TTC	100 € TTC
Ovariectomie + puce électronique I-CAD	120 € TTC	120 € TTC
Exceptionnellement : ovariectomie + puce électronique I-CAD	140 € TTC	140 € TTC
Exceptionnellement : cryptorchidie + puce électronique I-CAD	140 € TTC	140 € TTC

**Tarifs 2026 fixés par la Fondation 30 Millions d'Amis*

Si les montants pratiqués par le vétérinaire sont supérieurs aux plafonds prévus par la convention, le surplus demeure à la charge de la commune.

Dans le questionnaire référencé CM2026-04074, la Commune de Capdenac-Gare a indiqué une estimation de 50 chats pour l'année 2026. Le budget alloué par la Fondation 30 Millions d'Amis s'élève en conséquence à 5 500 €.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties, et au plus tôt le 1er janvier 2026. Le budget alloué devra être utilisé intégralement avant le 31 décembre 2026. À défaut, le reliquat ne pourra pas être reporté sur l'exercice suivant et sera perdu. La convention n'étant pas reconduite tacitement, une nouvelle demande devra être déposée pour l'année 2027.

Vu le projet de convention avec la Fondation 30 millions d'Amis ci-annexé,

Vu le projet de convention avec le cabinet du Docteur vétérinaire Bernard AVRIL ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la convention à intervenir entre la Commune de Capdenac-Gare et la Fondation 30 Millions d'Amis pour la maîtrise de la population des chats errants en 2026,
- Approuve la convention 2026 à intervenir entre la Commune de Capdenac-Gare et le Docteur vétérinaire Bernard AVRIL pour l'année 2026,
- Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

BÂTIMENTS

N°2026/158 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CRÉMATORIUM FUNÉRARIUM 2025

Annexe 4 : rapport d'activités 2025 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du complexe funéraire

Monsieur le Maire : « Vous avez pu tous voir le rapport d'activités 2025 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du complexe funéraire. Je rappelle que le contrat de délégation de service public a une durée de 30 ans et prend fin le 12 janvier 2034. Vous savez donc que tous les métaux récupérés lors des crémations sont fondus et la vente est donnée à une association, c'est le CCAS qui est fléché pour cette subvention. Donc le montant à encaisser relatif aux métaux précieux est de 4 112 €. Donc je le mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient vous ? »

M. Bertrand CAVALERIE : « Vous ne présentez pas du tout le rapport d'activité, il y a pas du tout de résumé du rapport d'activité, non ? d'accord. »

M. Christophe POURCEL : « Vous ne l'avez pas l'a lu ? »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Si on l'a lu, ok. Qu'on l'ait lu, c'est une chose mais c'est quand même le lieu du débat. Il peut y avoir une présentation, me semble-t-il ?

Monsieur Christophe POURCE : « Pas de soucis.

Les crémations familles augmentent ».

Répartition par type de crémations	2024	2025
Crémation d'ossuaires	635	684
<i>crémation adulte</i>	634	682
<i>crémation enfant plus d'un a</i>	1	2
Crémation d'ossuaires	1	2
Total	636	686

Le résultat est en hausse de 25%, soit une hausse de l'activité.

Compte de résultat	2024	2025
Résultat	117 757 €	147 217 €

Après est-ce que vous avez d'autres précisions, d'autres informations ? »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Non je n'ai pas besoin de précisions mais bon, il y a du public c'est toujours intéressant que le public ait accès à ces informations parce que je ne pense pas que les annexes soient affichées, si elles le sont, elles sont quand même assez lourdes. Voilà tout ça. Moi je vois la satisfaction client qui est proche de 5 sur 5. De mémoire, voilà, on rayonne sur un bassin de vie qui est entre Cahors, Aurillac et Rodez, même si on parle de marché. Et puis on parle aussi d'une taxation qui rapporte pas mal de subsides à la Collectivité. Et une taxation qui a toujours été active de notre part, me semble-t-il en en bon père de famille de manière à bénéficier d'un investissement, qui est un investissement à la fois audacieux et sociétal. Et aujourd'hui, même s'il y a 25 ans, je n'étais que très jeune, jeune électeur, cela avait fait débat dans beaucoup de campagnes municipales. Je constate qu'aujourd'hui les Français ont choisi et que ce changement sociétal il est approuvé par un grand nombre de Français et que c'est quand même mieux d'avoir ce type de service public à Capdenac qu'ailleurs parce que ça reste un service public. »

M. Christophe POURCEL : « C'est toujours bien en fait d'avoir raison avant tout le monde et d'être précurseur puisqu'à l'époque, il fallait aller à Albi pour une crémation, ce qui moi familialement, j'ai vécu donc j'ai trouvé cela pour ma part très bien. Que certains élus prennent l'initiative de créer ce type de crématoriums. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « On peut même avoir l'audace de les citer. On peut, puisqu'on a rendu hommage à Claude DELHON, lui rendre hommage à nouveau. Il a vu sûrement, il a sûrement été visionnaire sur ce dossier-là, n'en déplaise sûrement à des esprits grincheux à l'époque et surtout à une campagne de calomnies qui avait suivi sur les fumées et je ne sais quoi. Et je vois qu'aujourd'hui il avait raison, 25 ans sûrement avant la société, avant beaucoup de monde. »

M. Christophe POURCEL : « Donc s'il n'y a plus de questions, je le mets au vote : qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est approuvé à l'unanimité. »

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

INFORMATION MARCHÉ PUBLIC

Monsieur Christophe POURCEL : « Je vous annonce que les travaux de reprise de l'étanchéité de la toiture de la Maison de Santé ont été attribués à l'entreprise Etandex (31). Les travaux se dérouleront à partir de début septembre 2026 pour une durée de 3 mois. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Oui, alors je ne sais pas ce qui c'est dans l'addendum ou pas ? Non, le montant je n'ai pas entendu, pardon. Du coup, j'ai une question, je vais la regrouper mais pourquoi n'y a-t-il pas eu de Commission de MAPA (Marché À Procédure Adaptée) sur le sujet ? »

Monsieur Benoît FALLUEL : « Parce qu'on est en-dessous de 100 000 € »

Monsieur Bertand CAVALERIE : « On est finalement loin des 130 000 € annoncés ? Je ne vais pas faire le débat mais c'est quasiment le coût de la domage ouvrage. Si ça peu clore le débat. »

Monsieur Benoît FALLUEL : « On a enlevé la prestation des châssis menuiseries. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Nous arrivons bien au montant qui était annoncé de base et l'intérêt était vraiment de pouvoir accélérer puisqu'il n'y avait pas eu d'entreprises qui avaient candidaté à la première

consultation. Voilà, il y en avait deux et nous avons choisi celle qui paraissait être la meilleure. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Donc j'insiste un dommage ouvrage à 60 000€, 3% sur 2 000 000€ ou 2 500 000€. On y arrive, donc finalement le débat est déjà clos. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Attendez, excusez-moi, stop, stop ! On demande la parole, on prend le micro et on se présente. Comme Monsieur GUIDO, vous avez la parole. »

Monsieur Jean-Paul GUIDO : « Oui, excusez-moi, la dommage ouvrage est d'un coût de 1,5% du montant du chantier total, mais la particularité, c'est que la dommage ouvrage n'aurait même pas fonctionné là-dessus parce que l'entreprise n'avait pas compétence pour faire plus de 150 m² d'étanchéité. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « D'accord, donc... »

Monsieur Christophe POURCEL : « Monsieur ! Monsieur CAVALERIE, vous avez la parole. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Merci. Donc le débat qui a eu lieu précédemment, les accusations qui ont été portées par Monsieur JACQUES ou Monsieur POURCEL n'avaient pas lieu d'être puisque nous avons choisi un maître d'œuvre qui n'a pas fait son boulot. On s'est retourné vers lui et il n'avait pas vérifié non plus les papiers de l'entreprise qui depuis a fait faillite et qui n'était pas habilitées à faire ces travaux-là. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Monsieur JACQUES, vous avez la parole. »

Monsieur Thierry JACQUES : « Alors pour précision, l'entreprise n'a pas fait faillite, il a pris sa retraite. C'est deux choses différentes. Ça, c'est la première des choses. Ensuite, je ne pense pas que moi, personnellement, j'ai porté une accusation sur ce dossier, j'ai eu bien d'autres dossiers. Peu importe. Non, non, chacun apporte son nom et porte ce qu'il a porté. Par contre, une chose est certaine, ce qui compte c'est qu'on est dans les délais et on passe en dessous du prix que nous-mêmes, on avait prévu. Donc je suis satisfait pour les médecins et je suis satisfait personnellement pour les personnes qui fréquentent cet établissement. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Alors, Monsieur JACQUES, et j'attribue ces propos à Monsieur POURCEL, et je me félicite comme vous de cette réussite. Y compris financière. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Donc le coût est de 66 184,55 € hors taxes. Et je vous avais juste indiqué l'autre fois qu'il était difficile pour nous de trouver des nouveaux financements puisque ça avait été financé une fois et que l'important était de pouvoir arrêter ces fuites d'eau qui gênaient tous les médecins au quotidien. Voilà, et ça a été fait. »

RÉSEAUX

Monsieur Christophe POURCEL aborde le projet de délibération relatif à la concession gaz, compte-rendu d'activités GRDF 2025.

N°2026/159 CONCESSION GAZ : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS GRDF 2025

Annexe 5 : Compte-rendu d'activités GRDF 2025

Monsieur Ronald VERDUN, 7^{ème} Adjoint, présente le compte-rendu de la concession gaz 2025 transmis par GRDF. Il rappelle que le contrat a été signé le 9 juillet 2002 pour une durée de trente ans et arrivera donc à terme en 2032.

Monsieur Ronald VERDUN : « Je donne un petit récapitulatif de GRDF :

1 350 clients

31 kms au total de conduite.

544 000 € de recettes d'acheminement et hors acheminement

1 418 000 € de valeur nette économique

70 000 € d'investissement réalisés sur la concession

31 gigawatts de quantité de gaz acheminé.

342 gigawatts de quantités de biométhane injecté

15 interventions de sécurité gaz pour l'année. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Donc vous avez tous reçu le compte rendu d'activité, est-ce que vous avez des questions, des remarques ? Je le mets donc au vote, qui est contre, qui s'abstient ? Il est approuvé. »

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur Christophe POURCEL aborde le projet de délibération relatif à la convention de servitude entre la commune et Enedis, au lieu-dit La Gare, parcelles AE 220, AE 221 et AE 333, passage d'une ligne électrique souterraine.

Monsieur Ronald VERDUN, 7^{ème} Adjoint, présente le projet de délibération relatif à la convention de servitude à signer avec ENEDIS.

Monsieur Christophe POURCEL : « Merci est-ce qu'il y a des questions, des remarques ? Je le mets donc au vote, qui est contre, qui s'abstient ? Il est approuvé. »

N°2026/160 CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS LIEU-DIT LA GARE PARCELLES AE 220, AE 221, AE 333 : PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE

Annexe 6 : projet de convention avec ENEDIS

Monsieur Ronald VERDUN, 7^{ème} Adjoint au Maire, présente la convention de servitude à signer avec ENEDIS. Cette convention est consentie à titre gratuit et a pour objet le passage d'une ligne électrique souterraine lieu-dit La Gare parcelles AE 220, AE 221 et AE 333 au profit de la société ENEDIS aux conditions suivantes :

▪ **Droits de servitude consentis à ENEDIS :**

- D'établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 49 mètres ainsi que les accessoires,
- Établir si besoin des bornes de repérage,
- Sans coffret,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages,
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.),
- Veiller à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

▪ **Droits et obligations de la Commune, propriétaire :**

- La Commune conserve la propriété et la jouissance des dites parcelles,
- La Commune s'interdit de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages tout aménagement qui soit préjudiciable aux ouvrages,
- La Commune est tenue d'informer ENEDIS, par lettre recommandée, d'éventuels projets de travaux qu'elle souhaite entreprendre sur lesdites parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2122-

4,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,

Vu le Code de l'Énergie, notamment l'article L.323-3 et suivants et l'article R.323 1 et suivants,

Vu le projet de convention de servitude et le plan des installations électriques annexés,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention de servitude lieu-dit La Gare parcelles AE 220, AE 221 et AE 333 au profit de la société ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de la société ENEDIS et tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur Christophe POURCEL aborde le projet de délibération relatif à l'exercice du droit de préférence sur la parcelle forestière cadastrée C 1264, au lieu-dit Le Camp de Cénac.

Monsieur Jean-Pierre GUIDO procède à la lecture du projet de délibération relatif à l'exercice du droit de préférence sur la parcelle forestière cadastrée C 1264 au lieu-dit le Camp de Cénac : renonciation.

Monsieur Christophe POURCEL : « Est-ce qu'il y a des questions, des remarques, non ? Je le mets au vote, qui est contre, qui s'abstient ? Il est approuvé. »

FONCIER NON BÂTI

N°2026/161 EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE SUR LA PARCELLE FORESTIÈRE CADASTRÉE C 1264 AU LIEU-DIT LE CAMP DE CÉNAC : RENONCIATION

Annexe 7 : Courrier en recommandé du 11 mai 2026 de l'étude de Maître MARABELLE

Monsieur Jean-Pierre GUIDO, 3^{ème} Adjoint, fait part du courrier en recommandé du 11 mai 2026 adressé par l'étude de Maître MARABELLE, notaire à Capdenac-Gare, et informant la Collectivité que Monsieur Alain MARCHESI et Madame Brigitte LOMAZZI ont l'intention de vendre une parcelle boisée cadastrée C 1264 au lieu-dit Le Camp de Cénac, d'une superficie de 10 760 m², pour un montant de 2 000 €.

Monsieur Jean-Pierre GUIDO explique que l'article L331-24 du Code Forestier ouvre un droit de préférence au profit des Communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété sous 2 conditions :

- La parcelle doit être classée au cadastre en nature de bois et forêt,
- La parcelle doit être d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

La Commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur son souhait d'exercer son droit de préférence au prix et aux conditions indiqués.

Monsieur Jean-Pierre GUIDO propose de ne pas exercer ce droit de préférence et de renoncer à l'acquisition de cette parcelle.

Vu la lettre de notification en recommandé du 11 mai 2026 adressée par l'étude de Maître MARABELLE, notaire à Capdenac-Gare,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Décide de renoncer à exercer le droit de préférence au titre de l'article L.331-24 du Code Forestier dans le cadre de la vente par Monsieur Alain MARCHESI et Madame Brigitte LOMAZZI de la parcelle cadastrée C 1264 au lieu-dit Le Camp de Cénac,
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES

Compléments d'informations et Questions diverses

Actualités et avancement des dossiers en cours - nouvel organigramme des services Education Enfance Jeunesse

➤ DIRECTION DE L'ACCUEIL PASSERELLE ET RESPONSABILITÉ DU SERVICE ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE (EEJ)

Monsieur Christophe POURCEL : « Point suivant de l'ordre du jour, ressources humaines. Donc complément d'information et questions diverses. Actualité et avancement des dossiers en cours, nouvel organigramme des services éducation, enfance, jeunesse. Direction de l'accueil passerelle et responsabilité du service éducation enfance jeunesse. Madame Delphine GERBET, qui occupe ce poste à ce jour, a annoncé son départ de la Collectivité à la rentrée prochaine en raison de la mutation de son conjoint. Elle va demander une mise en disponibilité pour convenances personnelles.

A la suite des réflexions de la Directrice Générale des Services, de Madame Delphine GERBET et de la Responsable des Ressources Humaines, je propose de dissocier les missions de la Direction de l'Accueil Passerelle des missions de Responsable du Service EEJ. En effet, après six années de fonctionnement, il s'avère que ce poste est très lourd en charge mentale et induit un volume important d'heures supplémentaires.

- **Accueil Passerelle** : pour mémoire, la direction de l'Accueil Passerelle doit être occupée par un agent disposant du diplôme d'Éducateur Jeunes Enfants (EJE) ou équivalent (en cours de vérification avec la CAF).

► Je propose le recrutement d'un(e) Éducateur/trice Jeunes Enfants (EJE) contractuel pendant un an, renouvelable, le temps que Madame Marie LOMBART, aujourd'hui Responsable Adjointe de l'Accueil Passerelle,

acquiert son diplôme d'EJE qu'elle prépare dans le cadre d'un parcours de Validation des Acquis et de l'Expérience (VAE) et qu'elle passe l'examen ou le concours ensuite (en cours de vérification avec la CAF).

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Hélène SÉMÉTÉ, vous avez la parole. »

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « Oui alors ce n'est pas une question, c'est voilà. Je souhaitais effectivement...j'ai été surprise à la lecture de cette annonce. Je souhaitais vraiment remercier Madame Delphine GERBET pour tout le travail qu'elle a pu faire pendant ces années, la mise en œuvre de la passerelle, la coordination des écoles, dossier très très lourd avec beaucoup de bienveillance en tout cas. Donc vraiment, je voulais lui rendre hommage au nom de notre équipe pour tout le travail qu'elle a pu accomplir, les liens qu'elle a pu avoir avec les services. Vraiment, voilà, on va la regretter, voilà. Cela prouve que c'est tout à fait pertinent que l'on puisse effectivement attendre un an que Marie LOMBARD puisse avoir son diplôme puisqu'elle connaît la structure, elle connaît les familles, connaît les fonctionnements, donc je trouve que c'est effectivement quelque chose qui paraît adaptée. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Merci du coup, j'ai reçu ce matin Madame Delphine GERBET, avec Madame Cécile VILLETTE. Je sais que je lui ai dit combien nous allons la regretter parce que moi je la connais que depuis trois mois et demi, je sais tout ce qu'elle a fait. Elle était d'ailleurs très troublée de partir. Elle a le cœur lourd puisque ce n'est pas un choix. Donc elle laisse un peu son bébé qu'elle a créé. Elle nous a quand même conseillés si l'on pouvait faire monter en compétence Madame LOMBARD qui, d'après elle, a tout à fait le profil idéal. Donc évidemment on l'a suivi dans son expérience...Voilà, en tout cas, on lui a vraiment dit qu'on mettrait tout en œuvre pour faciliter son départ. Son installation, du coup, à Aix-en-Provence et que si on pouvait lui être utile de façon ou d'une autre, qu'elle le dise, voilà. Puisque vous avez raison, on doit quand même beaucoup aux agents et quand ils choisissent ou pas d'aller vers une autre ville, on se doit de les accompagner jusqu'au bout. Voilà, merci. »

Monsieur Christophe POURCEL aborde le projet de délibération relatif à la création d'emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas ou l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique).

Monsieur Thierry JACQUES procède à la lecture du projet de délibération. « Donc je propose au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc approuvé à l'unanimité. »

N°2026/162 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

À la suite de l'annonce du départ de la Directrice de l'Accueil Passerelle et de sa mise en disponibilité pour raisons personnelles, Monsieur le Maire propose une procédure de recrutement d'un(e) Éducateur/trice Jeunes Enfants (EJE) par la voie contractuelle pendant un an, renouvelable.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▪ Décide :

- La création d'un emploi de Directeur(-trice) de l'Accueil Passerelle dans le grade d'Éducateur Jeunes Enfants relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les fonctions ou missions principales suivantes :

- Veiller au suivi de la convention signée par la Commune avec l'Education Nationale et la CAF
- Elaborer et mettre en œuvre le projet éducatif, élaborer et animer le projet pédagogique dans l'objectif d'assurer la transition vers la scolarisation des enfants
- Garantir la qualité d'accueil des enfants et des parents
- Organiser l'accueil des enfants en contribuant à leur éveil, veillant à leur santé et à leur sécurité.
- Assurer la coordination entre le dispositif passerelle et l'école maternelle en lien avec le Directeur de l'école site Beau Soleil
- Garantir la mise en œuvre des moyens nécessaires au développement des enfants, l'acquisition de leur autonomie, de leur apprentissage de la vie en collectivité, de leur bien-être...
- Impliquer les parents, afin qu'ils participent à la vie de la structure, vous avez des contacts privilégiés avec eux pour garantir une continuité éducative
- Mobiliser et coordonner les partenaires pour l'accueil des enfants nécessitant une prise en charge spécifique
- Rédiger et transmettre le bilan annuel du service.

Cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et/ou des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme nécessaire pour exercer les fonctions d'Éducateur(-trice) Jeunes Enfants et d'expérience professionnelle. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

▪ Approuve la modification du tableau des emplois comme suit :

Emploi	Nombre d'emploi créé	Temps de travail	Grade
Directeur(-trice) de l'Accueil Passerelle	1	Temps complet	Educateur Jeunes Enfants

▪ Approuve le recours à la procédure de recrutement sous forme d'un CDD de 1 an renouvelable.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

➤ **EMPLOI PERMANENT : RESPONSABLE DE SERVICE EDUCATION ENFANCE JEUNESSE (EEJ)**

Monsieur Christophe POURCEL : « Emploi permanent, responsable de service, éducation, enfance et jeunesse. Pour mémoire, un poste de Responsable Adjoint de catégorie B a été créé pour seconder la Responsable EEJ sur les trois sites sur les missions relatives à la mise en œuvre des projets éducatifs. (Pour mémoire, un agent du service Ecole en mi-temps thérapeutique puis en arrêt maladie a été admise à la retraite en avril 2025 et un second agent, placée en congé maladie, sera admise en retraite anticipée pour invalidité dans les prochaines semaines. Ce qui représente deux agents sortants des effectifs de la Collectivité sur l'année 2025).

Le profil de poste de moniteur éducateur / animateur, Responsable Adjoint du service EEJ, a été présenté au Groupe de Travail puis en Comité Social Territorial du 22 juin 2026, avec les missions suivantes :

- o mise en œuvre et coordination des projets éducatifs (inclusion, diététique alimentaire, développement durable, etc.) / Selon les projets proposés par la Responsable de service et les élus
- o mise en œuvre du Projet Educatif de territoire PEDT / Volet Collectivité en lien avec les élus, l'Office Social et Culturel (OSC) qui pilote le dispositif

► Au vu de la nouvelle organisation proposée, le poste de Responsable Adjoint envisagé devient un poste de **Responsable du Service Education Enfance Jeunesse avec les missions managériales induites** (exercées auparavant par Madame Daphine GERBET).

Est-ce qu'il y a des questions ? »

➤ **EMPLOI PERMANENT : RESPONSABLE ADJOINT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Christophe POURCEL : « Point suivant emploi permanent, responsable adjoint du restaurant scolaire. Pour mémoire, Monsieur Hugo BERTOUT, Responsable Adjoint, a demandé une disponibilité pour convenances personnelles d'une durée d'un an renouvelable.

Le Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026 a créé des emplois permanents (fonctionnaires) pour les postes suivants :

- Service Education Enfance Jeunesse : poste moniteur éducateur / animateur
- Service Restaurant scolaire : remplacement du Responsable Adjoint

En cas de difficultés de recrutements d'agents fonctionnaires sur ces deux postes, je propose de voter des délibérations complémentaires permettant le recrutement d'agents contractuels. Donc ce sont les deux délibérations que je propose en suivante. »

➤ **SERVICE ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE : POSTE MONITEUR EDUCATEUR / ANIMATEUR**

Monsieur Christophe POURCEL aborde les projets des deux délibérations portant création d'emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. : « Donc je le mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé. »

N°2026/163 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire expose la nouvelle organisation du service Education Enfance Jeunesse : le poste de Responsable Adjoint envisagé devient un poste de Responsable du Service Education Enfance Jeunesse avec les missions managériales induites. En l'absence de recrutement d'agent titulaire, il fera appel à un emploi contractuel.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

▪ Décide :

- La création d'un emploi de Responsable de Service Education Enfance Jeunesse dans le grade de Moniteur Educateur et intervenant familial ou dans le grade d'Animateur relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les fonctions ou missions principales suivantes :

- Renforcer l'accompagnement des enfants accueillis au sein de l'école publique multisites de Capdenac-Gare qui accueillent des élèves de la maternelle au CM2 et qui propose un accompagnement spécifique au sein d'une classe ULIS
- Favoriser l'inclusion et le bien-être de tous les enfants durant les temps périscolaires
- Animer et proposer un accompagnement éducatif spécialisé
- Assurer la responsabilité du service Education Enfance Jeunesse comportant trois sites (Pierre-Riols, Chantefable et Beausoleil)

Cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans renouvelables compte-tenu de la nature des fonctions très spécialisées et/ou des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra donc justifier de la possession du diplôme de Moniteur Educateur ou équivalent ; ou d'animateur avec expérience professionnelle. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

➤ **SERVICE RESTAURANT SCOLAIRE : REMPLACEMENT DU RESPONSABLE ADJOINT**

N°2026/164 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire explique qu'en l'absence de recrutement d'agent titulaire, il fera appel à un emploi contractuel.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;
Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, :

▪ Décide

- La création d'un emploi de Responsable Adjoint du Restaurant scolaire dans le grade d'Agent de Maîtrise relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les fonctions ou missions principales suivantes :
 - Suppléance du responsable de service et remplacement du responsable en cas d'absence
 - Confectionner les différents plats du menu du jour
 - Réceptionner les livraisons, effectuer les contrôles de conformité et traçabilité
 - Préparer et assurer le service
 - Assurer l'entretien / nettoyage courant des machines, de la vaisselle, du matériel et des locaux

Cet emploi peut être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et/ou des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de la possession de qualifications et d'expérience professionnelle dans le domaine de la restauration. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

➤ ORGANISATION DES TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS

Monsieur Christophe POURCEL : « Organisation des temps de travail des agents à la suite de l'établissement des plannings individuels, la quotité de temps de travail du CDD nécessaire sur le site de Pierre Riols est de 26 heures annualisée. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. »

Monsieur Thierry JACQUES présente le projet de délibération relative à la création de poste : recours au contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité : « Nous le mettons au vote. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? »

Monsieur Christophe POURCEL : « Madame Hélène SÉMÉTÉ, vous avez la parole. »

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « Oui alors c'est un point qu'on avait vu en CST (Comité Social Territorial), effectivement, et vous deviez rencontrer la personne puisqu'il y avait des inquiétudes, je vais dire, autour du nombre d'heures. Est-ce que vous avez pu aborder avec elle cette question ? »

Monsieur Christophe POURCEL : « En fait, les plannings sont en cours et nous les rencontrons tous cette semaine. Oui voilà, c'est 26 h à annualiser. Mais bien sûr, c'est elle qui palliera les absences ou les besoins. Donc son temps sera sûrement beaucoup plus important et nous ferons appel en premier à nos agents, dont elle contractuelle, avant de faire appel à l'association Chorus. Voilà. »

Monsieur Thierry JACQUES : « Il y a d'autres questions ? Donc je mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc approuvé. »

N°2026/165 CRÉATION DE POSTE : RECOURS AU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, explique qu'il est nécessaire de créer un Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité en raison de la mise en œuvre d'une période d'expérimentation d'une durée d'un an sur la pause méridienne en vue d'un accompagnement éducatif renforcé durant ce temps périscolaire et d'une charge de travail en augmentation, l'ensemble des missions ne pouvant pas être réalisé par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Vu l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-5°,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création de l'emploi suivant :

Service Education - Enfance - Jeunesse : Ecole Pierre Riols :

Un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'un agent polyvalent des écoles, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet de 26 heures annualisées, pour une durée de six mois renouvelables dans la limite maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

➤ ACCUEIL PASSERELLE : RECRUTEMENT D'UN(E) ALTERNANT(E) CAP AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Monsieur Christophe POURCEL : « Point suivant de l'ordre du jour, accueil passerelle, recrutement d'une alternante CAP auxiliaire de puériculture. Donc, à l'issue du jury du 25 juin 2026, la candidate Madame Lorie LARNAUDIE qui a été retenue pour ce poste-là. Est-ce qu'il y a des questions ? »

➤ NOUVEL ORGANIGRAMME

Monsieur Christophe POURCEL : « Nouvel organigramme, Information. Le Directrice / la Directrice et le moniteur éducateur/ animateur travailleront en étroite collaboration sur les dossiers communs. La Directrice de l'Accueil Passerelle et le moniteur éducateur / animateur seront positionnés dans l'organigramme sous l'autorité de la Directrice Générale des Services. Les offres d'emplois vont être diffusées, la date des jurys est fixée au mardi 21 juillet 2026. Donc c'est assez pressé, assez vite. Et c'est vrai que nous souhaitons pouvoir avoir des candidatures, en espérant pouvoir faire le choix et qu'il y ait un tuilage, un certain tuilage entre Madame GERBET et la nouvelle personne. La date de jury pour le Service Restaurant scolaire est à fixer sachant qu'une organisation transitoire à la rentrée peut être mise en œuvre avec des salariés Chorus. Est-ce qu'il y a des questions ? »

	Directrice Générale des Services	
Service Education Enfance Jeunesse	Service Accueil Passerelle	Service Restaurant scolaire
<u>Responsable</u> : poste moniteur éducateur / animateur : recrutement à venir	<u>Responsable</u> : Directeur/Directrice : recrutement transitoire à venir en remplacement de Delphine GERBET	<u>Responsable</u> : Patrick MARGARON
<u>Responsable Adjoint</u> : pas de création de poste	<u>Responsable Adjointe</u> : Marie LOMBART	<u>Responsable Adjoint</u> : recrutement à venir en remplacement de Hugo BERTOUT

ACTUALITÉS : SERVICE FINANCES : RECRUTEMENT SUR LE POSTE D'ASSISTANT(E) COMPTABLE

Monsieur Christophe POURCEL : « Actualité du coup, service finances, recrutement sur le poste d'assistante comptable pour information. »

Monsieur Thierry JACQUES : « Pour information, en concertation avec la Directrice Générale des Services et la Responsable du Service Finances les candidats auditionnés, qui étaient au nombre de deux, ne remplissent pas toutes les conditions et les attendus de la Collectivité. L'offre va être de nouveau diffusée sur le site emploi.territorial.fr et sur d'autres supports. Puisque là aussi, il y a un peu d'urgence. La voie d'un contrat d'alternance va également être recherchée. »

Monsieur Christophe POURCEL : « En fait, on se rend compte que le poste de comptable ou d'assistant comptable n'est pas très attrayant au niveau financier en mairie, donc c'est compliqué d'avoir des candidatures. Donc on va essayer un peu d'élargir nos supports de recherche d'emploi. Voilà. Est-ce qu'il y a des questions ? »

RESSOURCES HUMAINES - ÉLUS

Monsieur Christophe POURCEL : « Point suivant de l'ordre du jour, ressources humaines, élus, formations obligatoires des élus et orientations. »

Monsieur Thierry JACQUES présente le projet de délibération relatif à la formation obligatoire des élus et orientations. : « Il y a des questions ? C'est bon pour tout le monde. Donc nous allons le mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc, voté à l'unanimité. »

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, explique que la formation des élus constitue un enjeu important pour l'exercice de nos fonctions et fait l'objet de dispositions spécifiques dans le cadre du statut de l' élu local.

Cette question revêt une importance particulière car les premiers mois du mandat sont précisément ceux durant lesquels les élus ont besoin d'acquérir les connaissances essentielles relatives au fonctionnement des collectivités, aux responsabilités des élus et aux mécanismes budgétaires et administratifs.

La formation des élus locaux s'organise selon deux dispositifs :

- Le droit à la formation instauré par la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux payé par le budget de la Collectivité,
- Le Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), payé par le fonds DIFE, alimenté par une cotisation obligatoire de 1%, précomptée sur le montant annuel brut des indemnités de fonction des élus.

Parmi les mandats concernés, seuls les élus indemnisés payent une cotisation. Mais le dispositif bénéficie à tous les élus du Conseil Municipal.

Quel que soit le nombre de mandats, les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours depuis la loi du 22 décembre 2025, pour toute la durée du mandat. Ce congé de formation peut être utilisé pour suivre une formation en lien avec le mandat dans le cadre du droit à la formation ou du DIFE.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, l'organe délibérant est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Une formation doit être obligatoirement organisée au cours de la 1^{ère} année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation, au sein des Communes.

De plus, depuis la loi du 22 décembre 2025, tout membre d'une Collectivité peut suivre, au cours de six premiers mois de son mandat une session d'information sur les fonctions d' élu local. Cette session doit comporter :

- Un rappel général du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, qui inclut, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le Maire au nom de l'État,
- Une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux de la catégorie de Collectivités Territoriales concernée.

Ces thématiques seront proposées sous formes de session d'informations en accompagnement du Déontologue Référent Élus, pour les élus qui le souhaiteraient.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Collectivité, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales.

Afin de remplir les conditions fixées par la loi concernant la formation des Élus, il est proposé de fixer les orientations de formation qui pourront porter sur les thèmes suivants :

Les élus ayant reçu une délégation suivront en priorité les formations suivantes, qui nous paraissent essentielles en début de mandat :

- Le rôle et le positionnement des élus et des services
- Comment fonctionne l'administration
- La compréhension des éléments en lien avec le budget

Le budget formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus soit 2% de l'enveloppe indemnitaire globale, sans excéder 20% de ce même montant. Une enveloppe annuelle de 5 000 € a été prévue au Budget Principal 2026 soit 4% de l'enveloppe indemnitaire maxi. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle se tiendra le renouvellement de l'assemblée délibérante. Les frais de missions en lien avec ces formations seront remboursés sur la base des indemnités de missions versées aux agents de la Collectivité, en dehors de cette enveloppe de formation qui doit être uniquement utilisée que pour les frais d'enseignement.

Bases d'évolution des indemnités de missions :

Indemnités	Taux en vigueur
Indemnité repas	20 €
Indemnité de nuitée (0h00 à 5h00) taux de base	90€
Indemnité de nuitée (0h00 à 5h00) grandes villes (>200 000 hbts)	120 €
Indemnité de nuitée (0h00 à 5h00) Commune de Paris	140 €
Indemnité de nuitée (0h00 à 5h00) agents reconnus en qualité de travailleur handicapé	150 €

Indemnité nuitée + journée (deux repas + 1 nuit)	130 €
---	--------------

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux payé par le budget de la Collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-12 à L2123-16 et L5214-8,

Vu l'arrêté 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ✓ **D'approuver le montant des crédits ouverts et adoptés dans le cadre du budget 2026, pour l'exercice du droit à formation des élus à 5 000 €,**
- ✓ **D'approuver les orientations de formation proposées qui devront nécessairement être dispensées par un organisme agréé.**

RESULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur Christophe POURCEL aborde le projet de délibération relative aux frais de déplacement des élus membres du Conseil Municipal.

Monsieur Thierry JACQUES procède à la lecture du projet de délibération relative aux frais de déplacement des élus membres du Conseil Municipal. « Donc, je mets au vote. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Avant de mettre au vote, je vous demande s'il y a des questions ? Et je voulais juste faire une modification. En fait, vous savez que ces frais de déplacement, c'est un nouveau décret qu'on doit appliquer. Ça a été pareil au Grand-Figeac. Je voudrais juste dans l'article 2 enlever : sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire. Car si, à chaque mission que vous avez, élu, je dois signer avant, au préalable, l'ordre de mission, ce sera impossible. Donc je vous demande juste si vous en êtes d'accord, que vous gardiez la convocation à l'Assemblée ou aux syndicats auxquels vous participez, que vous le gardiez, que vous mettiez du coup sur une note les frais correspondants, et que nous n'allions pas à chaque fois pour 10 € ou 20 €, faire travailler les services et je propose qu'à la fin d'année si ça ne va pas sur un montant trop élevé, on puisse régulariser à une seule fois pour chaque élu en fin d'année. Ce sera beaucoup plus facile pour les services. Madame Hélène SÉMÉTÉ, vous avez la parole. »

Madame Hélène SÉMÉTÉ : « Oui, en fait, ça rejoint la question que j'allais vous poser puisque j'allais vous demander si les convocations pouvaient avoir valeur d'ordre de mission pour éviter effectivement les délais, etc ? »

Monsieur Christophe POURCEL : « Alors les convocations et dans 99% des cas, nous émargeons en arrivant, soit aux différents syndicats ou aux réunions. Donc n'y aura aucun souci de traçabilité. Puis, on se fait confiance quand même. Nous sommes élus de la République. Donc, voilà. Monsieur CAVALERIE, vous avez la parole. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Dans le même ordre d'idée, je pense qu'on est d'accord. Peut-être à une proposition près. Je suis d'accord sur la déclaration annuelle, c'est largement suffisant pour éviter les comptes d'apothicaire pour la comptabilité qui est déjà en souffrance parce qu'il manque un personnel. Mais pour autant, est-ce qu'on pourrait avoir à la fin de l'année un récapitulatif exhaustif et qui pourrait être représenté devant cette assemblée municipale, de manière à justement garantir la transparence des dépenses et la montrer à l'ensemble du public ? En termes d'exemplarité, ça me paraît répondre à la charte des élus locaux et surtout on le doit dans une période troublée où les concitoyens ont du mal avec la mission politique qui est pourtant pleine et entière. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Du coup oui, je ne l'ai pas précisé mais pour nous c'était une évidence qu'on puisse rendre public, évidemment, tous les frais de déplacement qui correspondent à des vraies missions. Voilà sachant que pour beaucoup d'élus, si ça représente un déplacement qui n'est pas trop éloigné, la note de frais ne sera même pas demandée, j'imagine. Monsieur Yann BOURHIS, vous avez la parole. »

Monsieur Yann BOURHIS : « Oui. Donc la proposition, c'est effectivement de ne pas tenir compte de sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire. On est d'accord ? Merci Monsieur. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Mais on est d'accord, pardon qu'il n'y a pas besoin d'ordre de mission. Mais il faut vraiment que ce soit un déplacement dans une Assemblée délibérante dans laquelle on est amené à siéger et pas je ne sais quelle représentation en dehors du département. Non mais, c'est utile de le préciser puisqu'il y a parfois des abus, je vous le dis, au Département, notamment qui fait sans cesse des rappels à l'ordre et il faut être dûment habilité. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Tout à fait et du coup, ce sera vérifié par les services, évidemment avant paiement et présenté en fin d'année en Conseil Municipal. Il n'y a pas d'autres questions ? Je mets donc au vote, qui est contre et qui s'abstient ? C'est approuvé. »

Monsieur Thierry JACQUES : « Dis que le remboursement engagé est conditionné par l'établissement, là on va le changer et conditionné par la convocation à une obligation de représentation et doit être justifiée par une photo de la feuille de présence. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Et je pense qu'on peut rajouter à la délibération que l'état des lieux de l'année des remboursements sera publié et présenté en Conseil municipal. Si vous êtes d'accord. »

N°2026/167 FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, indique que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, représentations ou assister à des formations qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Ces différents frais et les modalités de leur remboursement sont les suivants :

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la Commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la Commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la Commune, hors du territoire communal. Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés. Un état des lieux des remboursements est présenté en fin d'année en Conseil Municipal.

A titre informatif, à compter du 1^{er} juin et jusqu'au 31 décembre 2026, les taux des indemnités kilométriques dans la Fonction Publique Territoriale sont les suivants :

Pour l'utilisation d'une automobile :

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,33 €	0,41 €	0,24 €
Véhicule de 6 CV à 7 CV	0,42 €	0,53 €	0,31 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,46 €	0,57 €	0,33 €

Pour l'utilisation d'un autre véhicule à moteur :

Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,16 €

Véломoteur et autres véhicules à moteur : 0,13 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-18-1 et suivants ;

Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant respectivement les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ✓ Adopte les taux et modalités de remboursement des frais liés aux déplacements, à la représentation et à la formation des élus, conformément aux taux des indemnités kilométriques en vigueur,
- ✓ Dit que le remboursement des frais engagés est conditionné par l'établissement d'un état des lieux de remboursement et des justificatifs,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces à intervenir.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

GRAND-FIGEAC

Monsieur Thierry JACQUES procède à la lecture du projet de délibération relatif à la convention de reversement de la part additionnelle de la taxe d'aménagement sur la zone économique de Capdenac-Gare – avenant n°1 portant modification du périmètre et modalité de paiement. « Donc vous avez dû recevoir l'annexe 8. Il y a des questions ? »

Monsieur Christophe POURCEL : « Je le mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est approuvé à l'unanimité. »

N°2026/168 CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA PART ADDITIONNELLE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LA ZONE ÉCONOMIQUE DE CAPDENAC-GARE – AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET MODALITÉ DE PAIEMENT

Annexe 8 : Projet d'avenant n°1 à la convention de reversement de la part additionnelle de la taxe d'aménagement sur la zone économique de Capdenac-Gare

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, présente l'avenant n°1 à la convention de reversement de la part additionnelle de la taxe d'aménagement sur la zone économique de Capdenac-Gare à signer avec Grand-Figeac.

Il explique que la Commune a signé le 22 octobre 2018 une convention fixant les modalités de reversement de la part additionnelle de 1% de la taxe d'aménagement perçues sur le périmètre des Zones d'Activités Économiques de Capdenac-Gare. Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier les termes de la convention comme suit :

Article 1.2 - périmètre concerné par l'application de la présente convention : la présente convention porte sur les zones d'activités économique communautaire des Taillades, de la Rotonde et de Saint Julien d'Empare dont le nouveau périmètre, validé par délibération n°021/2026 en date du 17 février 2026, est annexé.

Article 2.3 – Paiement : les versements sont effectués annuellement sur la base d'un titre exécutoire émis par la Communauté de Communes et transmis l'année suivant l'exercice concerné.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de reversement de la part additionnelle de la taxe d'aménagement sur la zone économique de Capdenac-Gare à signer avec Grand-Figeac,
- Dit que les stipulations de la convention, non modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec Grand-Figeac.

RESULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

INFORMATION RELATIVE AU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉS 2025 DE GRAND-FIGEAC

Annexe 9 : Compte-rendu d'activités 2025 du Grand-Figeac

Monsieur Christophe POURCEL : « Point suivant de l'ordre du jour, information relative au compte rendu d'activité 2025. Monsieur Thierry JACQUES. »

Monsieur Thierry JACQUES présente le compte rendu d'activités du Grand-Figeac. : « Vous l'avez tous reçu ? Vous voulez que je vous le lise ? »

Monsieur Christophe POURCEL : « Monsieur CAVALERIE, vous avez la parole ».

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Ça nous ferait plaisir, deux, trois éléments saillants pour être rassurés sur votre bonne entente avec le Grand-Figeac et l'ensemble de ces compétences. »

Monsieur Thierry JACQUES : « Mais moi, je ne suis fâché avec personne, Monsieur CAVALERIE. Donc, je vais vous faire plaisir. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Me voilà rassuré. Mais c'est comme un amour. Quelques preuves, ça nous fera du bien. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Monsieur JACQUES, vous avez la parole ».

Monsieur Thierry JACQUES : « Donc entre le Grand-Figeac représenté par son président Monsieur Vincent LABARTHE, dument habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 7 avril 2026, ci-après, nommé de la Communauté de Communes d'une part.

- Article 1 : Par convention, en date du 22 octobre 2018, la Commune de Capdenac-Gare et la Communauté de Communes de Grand-Figeac ont fixé les modalités de reversement de la part additionnelle de 1% de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités. Bah oui, c'est ce qu'on a reçu. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Excusez-moi, oui, en fait, il faut juste faire un résumé du bilan d'activité du Grand-Figeac pour bien montrer aux élus de l'opposition que même si nous ne sommes pas d'accord sur le fonctionnement global et sur plein de points, nous actons quand même que faire partie du Communauté de Communes est obligatoire et que du coup, évidemment, il y a des choses qui sont faites par le Grand-Figeac. Vous l'avez tous eu, donc est-ce que vous voulez qu'on en parle, on répond à des questions ou pas ? »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Je précise pour le public, et que c'est un rapport qui fait 52 pages qui n'est pas anodin. Ce n'est pas seulement une donné acte qui est, normalement pour en débattre dans la Collectivité. Moi ça ne me dérange pas. Mais rappelez qu'il y a un CIF (Coefficient D'intégration Fiscale) à plus de 55% et que l'action locale publique, elle s'exerce d'abord par le Grand-Figeac devant l'ensemble des Communes du territoire, ce n'est pas neutre. Voilà le cinéma, la piscine, la médiathèque, la politique de petite enfance, la voirie, etc, etc. C'est juste énorme. On vient de parler sur la taxe d'aménagement, qui est délimitée notamment par les zones UX. Le PLUi c'est une étude juste à 1,2 millions d'euros prise intégralement par le Grand-Figeac. Enfin tout ça est précisé dans le rapport. Après, moi, ça ne me dérange pas mais j'espère au moins que ces documents sera à disposition du public. Mais je rappelle qu'une Assemblée délibérante, ça sert à débattre aussi sur les donnés acte. »

Monsieur Thierry JACQUES : « Je m'excuse et je reprends. Donc je vais faire un petit clin d'œil à 2025.

- le 21 mars 2025 il y a eu une journée de réflexion « Ensemble, construire les compétences pour l'économie et la société de demain » ;

- le 10 juin 2025, conférence Luc Julia : "L'intelligence artificielle n'existe pas" ;

- le 24 juin 2025, approbation au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

- le 1^{er} juillet 2025, signature de la convention territoriale globale n°2 ;

- le 19 juillet 2025, ouverture de la première édition du Festival du théâtre portée par le Grand-Figeac ;

- le 20 septembre, 20 ans de l'espace jeunes intercommunal de Figeac ;

- le 22 septembre 2025, rentrée de l'enseignement supérieur ;

- le 1^{er} octobre 2025, pose de la 1^{ère} pierre de la rénovation du Coeur de Village d'Anglars ;

- le 26 novembre 2025, inauguration de la micro-crèche à Cajarc ;

- le 9 décembre 2025, pose de la 1^{ère} pierre de l'extension de la zone d'activité.

Les ressources humaines : Alors le Grand-Figeac a 145 agents. Et je crois que même, c'est cette année un peu en augmentation. Composé de 113 hommes et 132 femmes.

Si on parle des catégories d'agents :

- la catégorie A, c'est 38 personnes, donc 16% des effectifs ;

- la catégorie C, 155 personnes, 63% des effectifs ;

- la catégorie B, c'est 52 personnes, 21% des effectifs.

Les charges de personnel :

- la direction enfance-jeunesse-santé, c'est 19% des charges pour un montant de 2346000,40€ ;

- la direction des affaires culturelles, c'est 15% ;

- la direction générale des services, c'est 12% ;

- la direction des services techniques, c'est 39% ;

- la direction développement 7% ;

- la direction des aménagements de l'urbanisme et de l'habitat 8%. Donc là vous avez la répartition des charges du personnel. »

Présente le compte administratif 2025 du Grand-Figeac.

Section de fonctionnement	Montant
Dépenses	22 250 000 €
Recettes	37 660 000 €
Résultat de fonctionnement	+ 10 000 662 €

Section d'investissement	Montant
Dépenses	10 030 000 €
Recettes	8 500 000 €
Résultat d'investissement	- 1 000 572 €

« En 2025, La Communauté des Communes n'a contracté aucun nouvel emprunt. »

Capital restant dû (tous budgets 31/12/2025)	Taux moyen	Nombre de contrats
14 627 377 €	2.27%	50

Ratio de désendettement	En cours de la dette (tous budgets)	Annuité
2,3 années	321 €/habitant	34,19 €/habitant

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Recettes réelles	28 211 253 €	30 333 899 €	31 606 000 €	31 904 630 €
Dépenses réelles (hors amortissements)	22 890 045 €	24 200 781 €	26 186 870 €	25 453 656 €
Epargne de gestion	5 321 208 €	6 133 118 €	5 419 130 €	6 450 974 €
Charges financières	140 250 €	168 031 €	204 866 €	220 464 €
Epargne brute	5 180 958 €	5 965 087 €	5 214 264 €	6 230 510 €
Capital	830 675 €	773 489 €	915 050 €	1 060 820 €
Epargne nette	4 350 283 €	5 191 598 €	4 299 214 €	5 169 690 €

Monsieur Christophe POURCEL : « Merci Monsieur Jacques pour ce résumé. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Juste un mot. Du coup, je suis sur la même page et je relis le CIF, le coefficient d'intégration fiscale il est de 56,51 donc pas à 55, ce qui est juste énorme. C'est les plus intégrés d'Occitanie, est-il dit dans le rapport. Ce qui permet d'ailleurs, je le redis, l'action publique est d'abord produite essentiellement sur ce territoire par le Grand-Figeac avant les Communes. Peut-être un mot aussi parce que vous ne l'avez pas dit sur l'action touristique et sur de nombreuses actions d'investissement, le Grand-Figeac paye tout seul, c'est le cas de la Voie verte qui arrivera dans 4 ou 5 ans à Capdenac qui est un investissement structurant majeur pour le territoire et qui n'est payé que par le syndicat des Voies vertes du Lot et les Collectivités associées à savoir l'agglomération de Cahors, une petite Communauté de Communes avec deux communes entre les deux et le Grand-Figeac. Voilà, soulignons la capacité à investir, c'est aussi l'effet levier du Grand-Figeac. C'est ce que dit l'intégralité de ce rapport. Je n'insiste pas plus, mais il me semblait important de rendre grâce au Grand-Figeac même si vous avez commencé à le faire. La prochaine fois on sera encore meilleur, voilà. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Juste, le Grand-Figeac c'est nous, en fait, c'est les contribuables français. Donc le Grand-Figeac arbitre, le Grand-Figeac a des enveloppes budgétaires, a des financements, il les utilise comme il veut, c'est des choix politiques mais on est bien d'accord, ce n'est pas le Grand-Figeac, « Monsieur le Grand-Figeac » qui se rejoint de son portefeuille et qui paye, c'est un Syndicat qui est là pour faciliter, pour avoir des projets qu'on ne pourrait pas avoir seul, c'est une obligation. Mais c'est le Grand-Figeac qui paye, qui est intermédiaire, mais il n'est pas le payeur et ce n'est pas lui qui sort l'argent, l'argent est donné au Grand-Figeac et c'est bien le contribuable qui le paye. Monsieur CAVALERIE, vous avez la parole. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « C'est le cas pour toutes les collectivités. C'est le cas pour l'État, c'est pour ça qu'on a un système fiscal et on peut lever l'impôt. D'ailleurs il reste un peu d'autonomie fiscale pour le Grand-Figeac et c'est comme ça que par l'impôt, ce n'est pas une injure, on peut financer des investissements et c'est comme ça que ça se produit. Mais, il n'y a pas de « Monsieur Grand-Figeac » ou de « Monsieur Capdenac » ou de « Madame ». Il y a des collectivités autonomes, c'est la Constitution qui le dit, et c'est important le plein exercice, qu'ils prennent des décisions et qui aménagent. Je rappelle juste parce que ça a pu faire l'objet de nombreux débats, mais ce rapport il sert à ça, donc je ne voulais pas qu'on le masque, je ne voulais pas qu'on l'occulte et qu'on juste on est un

donner acte sans donner ne serait-ce que quelques chiffres. Il y a quantité, c'est une mine de ressources me semble-t-il, factuelles, et j'invite voilà tous les Capdenacois à en prendre connaissance et à voir ce qu'est son intégration fiscale et sa capacité à investir aujourd'hui les Communes, que soient Figeac, Capdenac qui ont perdu de l'autonomie, notamment fiscale et financière, et sans ce type d'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunal), le plein exercice, on serait en difficulté pour produire les investissements d'avenir. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Monsieur BOURHIS, vous avez la parole. »

Monsieur Yann BOURHIS : « Alors tout à fait, et là je vais émettre un jugement de politique concernant Capdenac, vis-à-vis du Grand-Figeac, c'est un choix. C'est une décision qui remonte maintenant à plusieurs années que nous ne l'avons pas prise, qui a été prise à une époque où même les prédécesseurs de la municipalité qui a décidé ça sans consultation de la ville de Capdenac et de ses habitants qui étaient contre. Mais toujours est-il que ça a été pris, cette décision, nous, on l'assume et on l'assume tellement que je ne crois pas qu'il y ait eu beaucoup d'absences des Conseillers Municipaux majoritaires ici au Conseil Municipal de Capdenac dans les différentes commissions. J'aurais aimé voir un certain nombre de Conseillers Municipaux d'opposition. Merci. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Monsieur CAVALERIE, vous avez la parole. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Je n'ai pas compris à quoi vous faisiez référence dans votre dernière remarque, étant moi-même pas Conseiller Communautaire, mais j'imagine qu'il y avait des délégations de pouvoir si c'est ça que vous voulez dire et des procurations, ce qui vous arrive aussi dans cette même Assemblée. Mais bon, peu importe, je ne crois pas que ce soit le sujet puisque vous faites référence aussi à un débat que vous aviez souhaité animer. Mais la décision, elle, a été prise au 1^{er} janvier 2017 de manière tout à fait démocratique. Je ne sais pas ce que vous appelez une consultation, mais moi des consultations pour avoir bien connu ça étant, ayant été élu conseiller général en 2008, la plupart des Communes de ce canton-là étaient dites isolées parce que non rattachées. Il y en avait 70% à l'époque. Et le choix qui a été fait, vous avez réécrit l'histoire, c'est ce qui s'appelle du révisionnisme. Mais la personne à laquelle vous faites référence qui s'appelle Pierre RIOIS, en 1988, quand il est décédé, les communautés de communes de plein exercice et la fiscalité propre n'existaient pas dans l'Aveyron. Il n'y en avait pas une seule, il y avait simplement le District de Rodez. Et ensuite La Bastide-l'Évêque a été créée, donc je ne sais pas. Je pense que vous avez inventé un débat vous-même et c'est bien dommage de réécrire l'histoire.

Monsieur Christophe POURCEL : « Monsieur BOURHIS, vous avez la parole. »

Monsieur Yann BOURHIS : « Je vous l'ai déjà dit, Monsieur CAVALERIE, les mots ont un sens, et vous n'y pouvez rien, ni vous ni moi, sauf appartenir à l'Académie Française, ce qui n'est manifestement ni votre cas, ni le mien. Révisionniste, ça veut dire quelque chose, et je vous invite à modifier votre vocabulaire à ce sujet. D'autre part, même si l'appellation EPCI n'était pas à l'époque en application que je sache, les rapprochements avec Figeac, entre la mairie de Figeac, d'une part et puis l'organisation déjà des premières collaborations avec Figeac, vous n'avez peut-être pas connu ce temps Monsieur CAVALERIE, mais d'autres ici même de vos soutiens s'en souviennent. Et Monsieur RIOIS était totalement opposé à un regroupement, à une mutualisation avec la ville de Figeac et les abords de Figeac. Vous pouvez le demander à des gens qui l'ont particulièrement connu et vous verrez ce qu'il vous dira...ce qu'ils vous diront. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Monsieur CAVALERIE, vous avez la parole. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Merci Monsieur POURCEL, mais si je peux m'adresser sans passer par vous directement à Monsieur BOURHIS, j'aimerais que vous fassiez référence aux Collectivités ou aux cercles de réflexion que vous avancez parce que je ne les connais pas. Il y a une loi sur le pays, la loi VOYNET. Cette loi sur les pays a failli enfanter de quelque chose d'extraordinaire sur le territoire. Elle a été shuntée on sait par qui politiquement. Mais j'insiste, Monsieur Pierre RIOIS n'a jamais pris part à ce débat-là qui n'existait pas en 1988.

Monsieur Yann BOURHIS : « On ne va peut-être pas épiloguer Monsieur le Maire ? »

Monsieur Christophe POURCEL : « Non, Monsieur BOURHIS, vous avez la parole, mais on va essayer d'être court. »

Monsieur Yann BOURHIS : « Enfin, un certain nombre de gens se souviennent justement de la prise de position, eh oui, Monsieur CAVALERIE, eh oui, la mémoire, ça compte, ça compte. Et un certain nombre de gens se souviennent effectivement de la volonté de Pierre RIOIS de garder toute l'autonomie à Capdenac-Gare, voire même de pouvoir l'étendre au sein même du Département de l'Aveyron et de ne pas se plier à un dictat à l'époque de Martin MALVY. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Bien merci. Oui, Monsieur CAVALERIE, vous avez la parole. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Si je peux me permettre. Une définition du révisionnisme qui semble ne pas être la même entre Monsieur BOURHIS et moi-même, qui visiblement confond le révisionnisme et le négationnisme. Mais le révisionnisme, c'est la révision de l'histoire à partir de sources biaisées. Ben, je vous invite à

prendre un dictionnaire, voilà. Et je veux que ce soit versé au compte-rendu, bien évidemment. Sans être de l'Académie française. Voilà, je ne m'y prétends pas pour rassurer Monsieur BOURHIS qui m'a fait deux fois la réflexion. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Après, juste pour clôturer et pour aller sur des cas concrets, c'est vrai que nous avons pendant la campagne, puisque vous y faites souvent référence, critiqué certains choix du Grand-Figeac et nous en sommes encore là. Il y a le dossier piscine. On voit par ces canicules toutes les villes de France ouvrir les piscines gratuitement même. On se pose vraiment la question et le courrier que j'ai fait au Grand-Figeac qui est dans ce sens, pourquoi priver les capdenacois d'accès à la piscine l'été, alors qu'on est à contresens de tout ce qui se fait en France. Et le deuxième point vraiment compliqué pour nous, c'est les routes. Nous avons fait un courrier au Grand-Figeac, s'ils ne peuvent pas assumer la compétence des routes parce qu'ils ont trop de travail. Donc acte, nous reprenons la compétence. Est-ce que vous avez vu l'état des routes à Capdenac-Gare ? On ne peut pas dire que dans ce domaine-là, le Grand-Figeac fasse son travail. On ne peut pas passer après tout le monde, on ne peut pas avoir une ville aussi défoncée au niveau des routes et dire que le Grand-Figeac fait son boulot. Alors oui, le Grand-Figeac existe, oui le Grand-Figeac a des experts qui sont payés pour nous aider. Oui bien sûr, nous faisons des projets avec le Grand-Figeac, qu'une seule commune seule ne pourrait pas faire, mais convenez quand même avec moi qu'il y a des limites sur certains domaines et sur certaines compétences. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Si je peux vous répondre sur la piscine. Moi je vous invite à faire une étude ou alors à vous renseigner sur comment et pourquoi elle a été créée là, avec quels subsides. Je rappelle que les capdenacois n'ont pas versé un seul euro dans cet investissement de 5 millions d'euros. Je le précise hein, puisque la maîtrise d'ouvrage est celle du Grand-Figeac et que la surface de bassin a été augmentée de 70% de mémoire. Les heures d'ouverture ont été quasiment doublées puisqu'on est ouvert 7 jours sur 7, 10 mois de l'année et effectivement, il y a un compromis politique qui a été trouvé sur une période. Mais je vous invite à reprendre les chiffres et le dossier où on a été depuis 10 ans à 12 entrées payantes en moyenne. Et si demain, vous nous fournissez la preuve qu'à Toulouse et ailleurs, les piscines couvertes ne sont pas fermées, elles sont fermées partout en France parce qu'elles sont extrêmement déficitaires. Et si vous nous amenez la preuve que les gens ont envie de se baigner en période de canicule avec une piscine couverte avec un toit, alors là bingo, mais je crains que les études ne démentent votre intuition, mais allons-y. Et puis derrière, il faudra aussi regarder ce qu'est l'attribution de compensation. Je rappelle que les capdenacois payent 150 000 € d'attribution de compensation sur ce déficit de la piscine de Capdenac. Piscine qui n'est pas celle de Capdenac d'ailleurs, qui est désormais celle du Grand-Figeac et qu'aujourd'hui le déficit annuel est à 650 000 €. Ça veut dire qu'il y a 500 000 € qui sont payés par les Grand-Figeacois et pas par les capdenacois. Après, moi, il me semble que le bon sens c'est plutôt de déplacer les gens plutôt que demain si on regardait effectivement où est l'épicentre du Grand-Figeac, il n'est pas à Capdenac. Il faut regarder ce qu'est le bassin de vie, le bassin d'utilisation et le périmètre scolaire parce que c'est d'abord un bassin d'apprentissage, un bassin sportif d'hiver. C'est d'ailleurs pour ça que le CNC (Cercle des Nageurs Capdenacois) est un club d'hiver et celui de Figeac est un club d'été, même si c'est la même fédération, ils ne répondent pas aux mêmes critères. Moi je vous invite à vraiment fouiller le dossier. Alors après on peut toujours dire qu'effectivement, nous, quand on sera en responsabilité, on rouvrira la piscine. Bon courage. Mais faites un deal financier pour regarder qui prend en charge le déficit chronique. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Alors du courage il en faut en politique, n'est-ce pas... À partir du principe que les gens n'ont qu'à prendre leur voiture et se déplacer pour aller se baigner au Grand-Figeac. Non je finis Monsieur CAVALERIE. Ou le TIL (Transport d'Intérêt Local) pour aller se baigner au Grand-Figeac. Pour moi, dans ces dérèglements climatiques et par ces fortes chaleurs, la piscine est un service public, voilà. Donc pour moi, la rentabilité rentre moins en compte sur un service public parce que si tous les services publics étaient à l'équilibre, il n'y en aurait plus. Premièrement. Et deuxièmement, depuis le début de la semaine où il y a une canicule forte, les gens ont beaucoup apprécié de pouvoir aller dans une piscine fermée avec les enfants puisque ça rafraîchit beaucoup de gens. Donc je vous invite à aller voir les chiffres de fréquentation de la piscine la semaine dernière par forte canicule, ils sont énormes, voilà. D'autres questions ? »

INFORMATION RELATIVE AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Monsieur Christophe POURCEL procède à la lecture de l'information relative au transfert automatique des pouvoirs de police du maire.

Dans le prolongement de l'arrêté pris pour conserver les pouvoirs de police suivants :

- police de la réglementation de l'assainissement pour le Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC)
- police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers
- police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- police de la circulation et du stationnement.

Je vous informe de mon refus de transférer les pouvoirs de police en matière d'habitat indigne.

Il convient de noter qu'en matière d'habitat indigne, le Président de la Communauté de Communes peut uniquement renoncer à exercer cette police si la moitié des Maires s'est opposée au transfert ou si les Maires qui s'y sont opposés représentent au moins 50% de la population de la Communauté des Communes.

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Justement, alors Monsieur POURCEL, qu'est ce qui justifie ce refus de transfert ? Sachant que ça va vous donner le travail, y compris à nos services. Sachant que les agents du Grand-Figeac sont payés pour ça, ils peuvent produire les actes. Vous allez le faire vous-même ? »

Monsieur Christophe POURCEL : « Oui. Bien sûr. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Ok. Bon, du coup on va s'abstenir, je ne comprends pas l'intérêt de ce type de délibération. »

Monsieur Christophe POURCEL : « C'est une information, ce n'est pas une délibération. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « On vous dit qu'on n'est pas favorable. Alors ça pourrait être noté au PV, mais je ne vois vraiment pas l'intérêt. Si ce n'est un affichage politique mais j'en prends acte. »

Monsieur Christophe POURCEL : « D'accord, c'est noté. Aucun. »

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Christophe POURCEL : « Bien, l'ordre du jour étant épuisé, nous passons aux questions diverses. Est-ce qu'il y en a ? Monsieur CAVALERIE, vous avez la parole. »

Monsieur Bertrand CAVALERIE : « Oui, vous nous aviez dit à plusieurs reprises, mais surtout au dernier Conseil Municipal qu'il y aurait un règlement intérieur, le 29, alors je ne vous propose pas, je ne vais même pas vous poser la question sur les 3 études ou je ne sais pas trop quoi. Comment vous les aviez appelées ? Les audits, pardon, les audits. Mais sur le règlement intérieur, il devait être prêt. Qu'est ce qui s'est passé ? »

Monsieur Thierry JACQUES : « Alors concernant les audits sur « je ne sais pas trop quoi ». Donc les audits portés sur le financier, donc ce n'est pas « je ne sais pas trop quoi ». Donc je vous rassure, ils seront faits. Par contre, face au manque d'effectifs, notamment à la comptabilité, ça aurait été un peu malvenu de lancer ces audits. Priorité à l'efficacité des services et on va veiller à ne pas les mettre dans le rouge. Par contre, je vous le promets, ça sera fait. Un timing doit être adapté, d'accord. À une situation. C'est tout ce que j'ai à répondre là-dessus. »

Monsieur Christophe POURCEL : « Du coup au niveau du règlement intérieur, il vous a été envoyé le modèle par l'AMF (Association des Maires De France), on est en train d'y travailler dessus, notamment au niveau des dispositions des tables et il vous sera proposé au prochain Conseil Municipal, on va y travailler cet été. Il est vrai qu'il y a eu pas mal de choses urgentes à traiter, notamment la canicule, notamment les différents départs qu'il a fallu organiser. Donc on va au plus pressé. Voilà, vous savez que gouverner c'est aussi faire au plus urgent et des fois changer ses projets, en tout cas au moins les reporter. Je vois déjà un sourire, oui c'est ça, il faut des fois reporter. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Non ? Bien je vous remercie. Bonne soirée à vous tous. »

Monsieur Thierry JACQUES : « Merci à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h03.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

Le Maire et Président de séance,	La Secrétaire de séance	La Secrétaire auxiliaire de séance
Christophe POURCEL	Emilie MERLET	Cécile VILLETTE

Annexes	
1.	Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026
2. et 3.	Projets de convention avec 30 Millions d'Amis et le cabinet vétérinaire Dr Avril.
4 .	Rapport d'activités 2025 de la Délégation de Service Public relative à l'exploitation du complexe funéraire
5.	Compte-rendu d'activités GRDF 2025
6.	Projet de convention de servitude avec ENEDIS
7.	courrier en recommandé du 11 mai 2026 de l'étude de Maître MARABELLE
8.	Projet d'avenant n°1 à la convention de reversement de la part additionnelle de la taxe d'aménagement sur la zone économique de Capdenac-Gare
9.	compte-rendu d'activité 2025 du Grand-Figeac

Procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026 à 18h

Date de convocation : 20 mai 2026

Effectif légal du Conseil Municipal : 27

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures dix minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur POURCEL Christophe, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. POURCEL Christophe, Maire,
Mmes DECHAMPS Audrey, GUAYROSO Lucille, LAGIER Camille, VIGUIÉ Véronique, MM. DOURNES Louis, GUIDO Jean-Pierre, JACQUES Thierry, VERDUN Ronald, Adjoints au Maire,
Mmes PRADEL Muriel, MERLET Emilie, MM. ANDRIEU Patrice, DUMAS Marc, Conseillers Délégués,
Mmes DESORMEAUX Sandrine, MAILLEBUAU Régine, MONCAYO Karine, VILLE Maryline, MM. ANDRIEU Arnaud, BERARD Stéphane, BOURHIS Yann, CAVALERIE Bertrand, DELLAC Jean-Marc, FARAGOU Thierry, LACASSAGNE Vincent.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude, GAFFAJOLI Chrissy, Hélène SÉMÉTÉ.
Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mmes MOYSSET-COMBETTES Marie-Claude, GAFFAJOLI Chrissy, Hélène SÉMÉTÉ ont donné respectivement pouvoir à Mmes LAGIER Camille, MERLET Emilie, M. CAVALERIE Bertrand.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Emile MERLET

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services.

CONSEIL MUNICIPAL

NOTE RELATIVE À L'ORGANISATION SPATIALE DU CONSEIL MUNICIPAL ET EXPÉRIMENTATION DE L'ENREGISTREMENT

Annexe 1 Note relative à l'organisation spatiale du Conseil Municipal et expérimentation de l'enregistrement

Dans le cadre de la dématérialisation des fiches de synthèses et de leurs annexes, Monsieur le Maire rappelle qu'il a proposé pour la séance du 29 avril 2026 de disposer la salle du Conseil Municipal sous la forme de U afin de pouvoir projeter les documents, et ce à la place de la disposition traditionnelle en carré.

A la demande de l'opposition municipale souhaitant rester dans la configuration historique afin de pouvoir échanger en face à face avec Monsieur le Maire et dans un souci d'apaisement, il a accepté de revenir à l'ancienne configuration lors de cette séance.

Cependant, pour des raisons de projection et au vu de ses pouvoirs de police de l'assemblée, Monsieur le Maire propose la configuration en U, rien n'étant imposé légalement en la matière comme l'indique la note du Directeur des Services Techniques.

Afin de respecter la légalité, les services de la Préfecture ont été interrogés pour vérifier ce point : la configuration spatiale relève du règlement intérieur. Le règlement intérieur voté lors du précédent mandat et qui est en vigueur ne contient pas de disposition sur ce point. La modification spatiale sera votée avec l'approbation du prochain règlement intérieur prévu le lundi 29 juin 2026 lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

M. Bertrand CAVALERIE : « Comme dans toutes les assemblées, l'écran est derrière vous, avec un retour écran sur le devant, comme au Département ou au Grand-Figeac, pour garder une organisation assez naturelle, et une opposition pour s'opposer. Au dernier Conseil d'école, avec une table en U et une disposition asymétrique, on ne voyait pas les interlocuteurs. Le débat commande de pouvoir regarder tout le monde et de s'affronter publiquement. »

M. Christophe POURCEL : « j'espère que l'opposition n'est pas là que pour s'opposer, je ne dis pas que l'opposition n'est pas dans une position qui ne serait pas constructive pour le bien commun. Avec la rénovation de la salle, avec l'achat de mobilier plus adapté, à voir. On ne peut pas déplacer la Marianne. »

M. Bertrand CAVALERIE « nous avons nos notes et nous n'avons pas besoin de voir l'écran. »

La délibération pour la désignation du secrétaire de séance est valable pour l'élection des délégués aux sénatoriales et la séance suivante du Conseil Municipal.

N°2026/122 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L. 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de ce jour.

Pour information, les délibérations sont signées par le Maire et le secrétaire de séance et le secrétaire auxiliaire de séance avant envoi au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire propose de désigner :

- Madame Emilie MERLET comme secrétaire de séance,
- Madame Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, nomme :

- Madame Emilie MERLET comme secrétaire de séance,
- Madame Cécile VILLETTE comme secrétaire auxiliaire de séance.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

ÉLECTION DES SÉNATEURS

Une délibération doit être prise et envoyée ce vendredi 5 juin 2026 par voie dématérialisée à la Préfecture (ci-après). Le procès-verbal de l'élection des délégués sera apporté à la Préfecture ce samedi matin 6 juin 2026 par un élu. Un vote avec des listes avec 2 élections : une élection de titulaires et une élection de suppléants.

M. Christophe POURCEL: « Nous testons l'enregistrement de la séance, je donnerai la parole, chacun devant s'annoncer et parler dans le micro ».

N°2026/123 **DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026,

Vu la circulaire ministérielle NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2026-05-11-00005 du 11 mai 2026 portant désignation des délégués et suppléants des conseils municipaux ainsi que le mode de scrutin en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026,

Vu les articles L. 289 et R. 133 du code électoral, précisant que les délégués (ou délégués suppléants) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel,

Vu les articles L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral précisant que les membres du Conseil Municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Messieurs Patrice ANDRIEU, Jean-Pierre GUIDO et Madame Camille LAGIER et Monsieur Arnaud ANDRIEU. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

La liste "Réinventons Un Capdenac Pour Tous" est composée de :

**M. Christophe POURCEL
Mme Lucille GUAYROSO**

M. Louis DOURNES
 Mme Camille LAGIER
 M. Arnaud ANDRIEU
 Mme Chrissy GAFFAJOLI
 M. Ronald VERDUN
 Mme Régine MAILLEBUAU
 M. Thierry FARAGOU
 Mme Marie-Claude MOYSSET COMBETTES
 M. Yann BOURHIS
 Mme Emilie MERLET
 M. Thierry JACQUES
 Mme Sandrine DESORMEAUX
 M. Mard DUMAS
 Mme Véronique VIGUIÉ
 M. Patrice ANDRIEU

La liste "Capdenac en Commun" est composée de :

Mme Hélène SÉMÉTÉ
 M. Jean-Marc DELLAC
 Mme Maryline VILLE

Cette liste ne comprend pas d'autres élus compte-tenu de l'appartenance de Monsieur Stéphane BERARD au collège des Elus Régionaux et Monsieur Bertrand CAVALERIE au collège des Élus départementaux qui ne peuvent pas être délégués Communaux et de l'application de la parité.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales 2026. Vingt-sept conseillers municipaux participent au vote :

- le nombre de délégués titulaires à désigner est de 15,
- le nombre de suppléants à désigner est de 5.

1) Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote des délégués titulaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	27
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	27

Ont obtenu :

- liste "Réinventons Un Capdenac Pour Tous" :	21 voix
- liste "Capdenac en Commun" :	6 voix

Le quotient applicable est : $\text{nbre de bulletins} = 27 / 15 = 1,80$

La liste "Réinventons Un Capdenac Pour Tous" obtient :

nbre de voix obtenu/quotient applicable = 11,66, soit 12 sièges

La liste "Capdenac en Commun" obtient :

nbre de voix obtenu/quotient applicable = 3,33, soit 3 sièges

Ainsi 15 sièges de délégués ont été attribués.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste "Réinventons Un Capdenac Pour Tous" :

12 sièges de délégués titulaires et 5 sièges de suppléants

Liste "Capdenac en Commun" :

3 sièges de délégués titulaires et 0 siège de suppléants

La liste des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs 2026 se compose comme suit :

Titulaires :

M. Christophe POURCEL
 Mme Lucille GUAYROSO
 M. Louis DOURNES

Mme Camille LAGIER
 M. Arnaud ANDRIEU
 Mme Chrissy GAFFAJOLI
 M. Ronald VERDUN
 Mme Régine MAILLEBUAU
 M. Thierry FARAGOU
 Mme Marie-Claude MOYSSET COMBETTES
 M. Yann BOURHIS
 Mme Emilie MERLET
 Mme Hélène SÉMÉTÉ
 M. Jean-Marc DELLAC
 Mme Maryline VILLE

Suppléants :

M. Thierry JACQUES
 Mme Sandrine DESORMEAUX
 M. Mard DUMAS
 Mme Véronique VIGUIÉ
 M. Patrice ANDRIEU

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

M. Christophe POURCEL : « Donc je commence la séance du Conseil municipal par le carnet Mairie, nous avons appris le décès de Monsieur Yves ASSIÉ, qui a été très longtemps Conseiller Municipal à Capdenac-Gare. Nous avons également appris le décès de Madame Marie-Claude Mage, maman d'Anthony MAGE, agent aux services techniques. Nous transmettons nos plus précieuses pensées à toute la famille ».

N°2026/124 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

Annexe 2 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026

M. Christophe POURCEL : « Nous passons au point suivant de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026. Il est vous a été envoyé en annexe. Je vous demande s'il y a des observations sur la rédaction. »

M. Bertrand CAVALERIE : « Monsieur POURCEL, vous avez évoqué dans le cadre du Rapport d'Orientations Budgétaires, vous avez fait un discours qui n'apparaît pas à mon, notre avis dans son intégralité dans le procès-verbal, ce qui est étonnant, puisqu'il était écrit sous vos yeux. Notamment, on a noté la mention « paralysie de la vie associative », cela a disparu. Vous avez parlé de « mise sous tutelle de la Commune », cela a disparu et d'ailleurs vous affirmez le contraire puisque vous l'affirmez, vous en faites mention dans le procès-verbal du 29 avril, disant « il s'agit d'un budget de transition et la mise sous tutelle a été évoquée. Son propos n'était pas sur la gestion ». C'est retranscrit dans le procès-verbal, c'est affirmé donc le 29. Vous avez aussi parlé d'un « audit souverain avec accélération de l'audit financier », cela a disparu. Vous aviez aussi affirmé que « les Capdenacois avaient droit à la vérité sans filtre » et cela a disparu. Donc moi je vous propose d'intégrer votre discours puisqu'il était écrit et, à ce compte-là, on pourra voter ce PV-là. »

Mme Cécile VILLETTE, Directrice Générale des Services : « La rectification, en fait, elle se fait dans cette délibération, elle sera associée, le procès-verbal devient une annexe avec la délibération. On ne modifie pas le PV en lui-même qui a été envoyé. »

M. Bertrand CAVALERIE : « Alors nous, on ne va pas faire ça. On va vous donner nos observations telles qu'elles sont et on votera contre le PV en l'état. Et on verra la prochaine fois. »

Mme Cécile VILLETTE : « Mais les observations seront dans cette délibération où vous votez contre. »

M. Bertrand CAVALERIE : « Ce qu'on demande, c'est le discours in extenso. Il me paraissait bien plus musclé qu'il n'apparaît aujourd'hui. Et si je peux me permettre, puisqu'on est à ce PV-là, vous avez, lors de ce Conseil Municipal, parlé de la programmation d'une réunion avec les professionnels de la Maison de santé, à laquelle vous vous étiez engagé, notamment pour parler de sa réussite et de qui elle venait, et savoir s'il y avait une date qui pouvait être envisagée. Vous avez parlé aussi des trois audits et de la transmission des cahiers des charges associés à ces audits à la fois sur le bien-être au travail des agents, sur la situation financière de la Commune, l'état de la dette et les perspectives, et sur l'audit foncier et patrimonial. L'occasion pour nous de vous reposer la question : où en est-on sur ces deux sujets ? »

M. Christophe POURCEL : « Pour la Maison de santé, oui, nous en avons parlé au personnel, aux médecins. En ce moment, nous les voyons plutôt pour gérer les fuites de la toiture. Donc, ils ont d'autres préoccupations pour l'instant que de nous rencontrer pour échanger sur le passé. Notre présent, c'est leur avenir et pouvoir exercer dans de bonnes conditions et de pouvoir enlever les écuellles qui récupèrent les fuites d'eau au quotidien. En ce qui concerne les audits, oui, ils vous seront proposés avec leur périmètre le 29 juin. Et votre autre question, c'était donc le PV, bien sûr, c'est pour ça que nous mettons en place un enregistrement et une retranscription automatique, ce qui évitera les soucis et les différends que nous pourrions avoir sur l'interprétation sur ce qui a été dit. »

M. Bertrand CAVALERIE : « J'entends merci, j'insiste vous aviez un discours écrit et j'insiste aussi sur la réunion de la Maison de santé puisque j'ai l'impression que vous louvoyez. Écoutez, si vous ne voulez pas la programmer, nous la programmerons tous seuls pour discuter avec eux. »

M. Christophe POURCEL : « Vous pouvez, cela sera plus simple. Ok merci. Ils vous diront, je ne vous ai pas donné la parole Monsieur CAVALERIE, ils vous diront peut-être que les travaux qui ont été faits de la Maison de santé sans décennale pour certains points nous obligent à trouver des financements impossibles pour payer ces travaux, puisque vous savez comme moi que les travaux ne peuvent pas être financés deux fois par le même organisme. Et que du coup nous devons nous débrouiller pour réparer les fuites dues à un manque d'assurance des travaux sous votre mandature. »

M. Bertrand CAVALERIE : « Donc je vous reprends la parole. »

M. Christophe POURCEL : « Ce n'est pas le débat, en fait, le débat-là, c'est le PV que nous devons valider. »

M. Bertrand CAVALERIE : « Donc je note et ce sera noté au PV que vous ne souhaitez pas organiser la réunion, et j'irai parler de l'assurance avec les mêmes médecins sans vous et je me ferai mon propre avis et je vous donnerai un compte rendu de cette réunion in extenso. Voilà, merci. »

M. Christophe POURCEL : « Alors vous avez sûrement, Monsieur CAVALERIE, votre vérité. Personne ne m'a entendu dire que j'étais contre cette réunion, je vous ai juste dit que nous les voyons de façon régulière pour l'instant pour les aider à pouvoir exercer dans de bonnes conditions. Donc parce que nous, nous parons au plus urgent, Monsieur CAVALERIE, voilà. Mais nous pouvons organiser une réunion en juillet août, il n'y a pas de souci. Voilà, je vous ai dit la dernière fois que je le ferai, ce sera fait. Mais je vous dis juste que le plus urgent pour l'instant, pour l'équipe est d'exercer sans fuite d'eau qui tombe sur eux et les patients. Voilà, ça me paraît tout à fait normal. Mais chacun a ses priorités. »

M. Bertrand CAVALERIE : « Disons que vous faites des propositions, après vous ne les tenez pas, je vous les rappelle. »

M. Christophe POURCEL : « Si, si vous savez, ne vous inquiétez pas pour ça. Je mets donc au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026 qui est contre ? qui s'abstient ? : il est approuvé 21 pour et 6 contre. Merci. »

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21 / CONTRE : 6 / ABSTENTION : 0

N°2026/125 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Annexe 3 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026 et demande s'il y a des observations sur sa rédaction.

M. Christophe POURCEL : « Vous avez tous eu en copie le procès-verbal. Est-ce qu'il y a des modifications ou des remarques ? Je le mets donc au vote qui est contre ?, qui s'abstient, ? Il est approuvé. »

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2026.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

INFORMATION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DES ADJOINTS

Monsieur le Maire souhaite apporter une précision à la délégation de Madame Audrey DECHAMPS, 4^{ème} Adjointe comme suit : nous rajoutons foires et marchés à ces délégations (en bleu).

Adjoint	Domaines de délégations
4 ^{ème} Adjointe : Audrey DECHAMPS	• Sécurisation de la ville • Prévention situationnelle • Propreté des espaces publics • Éclairage public • Occupation du domaine public • Foires et Marchés

M. Stéphane BERARD : « Nous savons que c'est une information mais nous voulons relever qu'effectivement que vous avez pris en considération la remarque que nous avons faite par rapport à la délégation notamment de Madame PRADEL sur les foires et marchés pour la transférer donc à Madame Audrey DECHAMPS, je ne vais effectivement pas revenir sur l'argumentation, voilà, c'était juste finalement rappeler que l'on avait peut-être raison sur le sujet ou alors effectivement vous avez voulu nous faire plaisir, ce qui m'étonnerait. »

M. Christophe POURCEL : « Moi, cela ne me dérange pas, Monsieur BERARD de dire que vous avez eu raison des fois, il n'y a pas de souci. Vous avez eu raison, vous avez géré la Collectivité 18 ans, vous avez dû avoir raison pendant votre mandat, c'est évident. Je ne vous ferai pas ce procès-là. Néanmoins, nous avons, avant vos conseils précieux, prévu de faire appel à un déontologue, nous l'avons décidé avant, les services peuvent témoigner. Le déontologue a répondu hier soir qu'il allait assister la Commune. Nous devons avancer sur le dossier du marché puisque vous verrez par la suite que nous lançons un marché des producteurs les mercredis soir, donc pour avancer dans le dossier, puisque cela ne fait que deux mois que nous sommes là, nous essayons d'avancer, nous avons préféré donner cette délégation à Madame Audrey DECHAMPS et ne pas perdre de temps. Voilà, est-ce que j'ai répondu à votre question ? »

Monsieur Stéphane BERARD: « Juste une remarque qui n'a rien à voir effectivement avec la délibération mais je m'aperçois qu'effectivement vous êtes dans une posture qui est très très virulente sur les interpellations que l'on fait. Nous, je veux dire, on est dans un climat apaisé, nous faisons remonter les choses, et cela serait bien effectivement que vous puissiez être dans les mêmes conditions de manière que nous puissions passer un Conseil Municipal apaisé et surtout efficace. »

M. Christophe POURCEL : « Mais je pense que je suis dans les mêmes dispositions que vous, il me semble. Bon, alors, on n'a pas la même perception des choses. Mais j'y veillerai dans ce cas-là. Excusez-moi mais répondre à vos questions, c'est aussi des fois ne pas être d'accord avec vous donc ce n'est pas que je suis discourtois, c'est que je dis des choses. »

INFORMATION SUR LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire fait part des propositions transmises à la Préfecture pour composer la Commission de contrôle des listes électorales sachant que ne peuvent pas être membres : le Maire, les Adjointes titulaires de délégation, les Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation en matière électorale.

Commission de contrôle des listes électorales	
Majorité municipale : 3 élus Titulaires : Marie-Claude MOYSSET COMBETTES Thierry FARAGOU Yann BOURHIS Suppléants : Emilie MERLET Chrissy GAFFAJOLI Arnaud ANDRIEU	Minorité municipale : 2 élus Titulaires : Maryline VILLE Bertrand CAVALERIE Suppléants : Hélène SÉMÉTÉ Stéphane BERARD

N°2026/126 LISTE DES PROPOSITIONS DE DÉSIGNATION À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire explique, qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée dans chaque Commune. Cette commission est composée :

- ✓ Du Maire ou d'un Adjoint délégué, Président de la commission,
- ✓ De 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Régional/Départemental des Finances Publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires (dans les communes de plus de 2 000 habitants),
- 16 noms pour les commissaires suppléants (dans les communes de plus de 2 000 habitants).

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils Municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal. Si la liste fournie par la Collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office.

En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La Commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants,
- participe à l'évaluation des propriétés bâties,
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La Commission Communale des Impôts Directs se réunit une fois par an en présence d'un inspecteur du cadastre.

Renseignement pris auprès de la DGFIP, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération votée à la majorité et non au scrutin de liste et il fait part des personnes qu'il propose.

Vu l'article 1650.1 du Code Général des Impôts (CGI),

Le Conseil Municipal, après délibération, établit la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs à proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques comme suit :

Commissaires Titulaires		Commissaires Suppléants	
1	Serge LAGARRIGUE	1	Marie-Noelle GUERRA
2	Dominique DOURNES	2	Brigitte LOMAZZI
3	Viviane ASTRUC	3	Hervé ALET
4	Francis BARTHE	4	François PEYROUTY
5	Anne-Marie LANGE	5	Benoit CHASSAING-TRAPY
6	Pierre CROS	6	Bernard SOULAGES
7	Dominique LAGIER	7	Bernard MARTY
8	Jean-François DEMICHEL	8	Daniel BALGUAIRIES
9	Nicolas MARCOULY	9	Guy PENCHE
10	Patrick SOUBRIER	10	Yannick GUERIN

11	Christian BONAL	11	Pierre DOURNES
12	Dorian VERDUN	12	Bruno PANDIER
13	Eric DUMAS	13	Lionel ROLS
14	Béatrice FITENI	14	Manu PERRIER
15	Christel CABRIT	15	Christelle SCHNEIDER
16	Jean-Claude LEDOUX	16	Bruno NICOULAU

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 29 avril 2026 a créé 7 Commissions de 8 membres. L'élection se fait à la proportionnelle, après vérification auprès des services de la Préfecture, sa présence en tant que Président de droit ne rentre pas dans le nombre de sièges à pourvoir. Il lit le projet de délibération.

Mme Maryline VILLE : « il y a une erreur à la Commission de Sécurité, c'est Karine MONCAYO à ma place. »

M. Christophe POURCEL : « Donc je le mets au vote. Oui également, nous avons rajouté à la Commission Solidarité Dépendance Santé le Handicap. Et nous avons également procédé à une modification à la Commission Éducation Enfance Jeunesse Sport, nous avons remplacé Madame Emilie MERLET par Monsieur Thierry FARAGOU. »

N°2026/127 DÉNOMINATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 29 avril 2026 a créé 7 Commissions de 8 membres. L'élection se fait à la proportionnelle, après vérification auprès des services de la Préfecture, sa présence en tant que Président de droit ne rentre pas dans le nombre de sièges à pourvoir.

Pour un nombre de 8 membres, la répartition des membres est la suivante :

	Nombres de voix	Nombre de membres
Liste "Réinventons un Capdenac pour tous »	21	6
Liste "Capdenac en commun"	6	2

L'élection des membres des Commissions Municipales se fait au choix :

- en présence de 2 listes : au vote à la proportionnelle,
- en présence d'une liste commune : au vote à la majorité

Au vu des propositions transmises, Monsieur le Maire présente la liste commune avec les candidats par Commission.

Vu la délibération n°2026/103 du Conseil Municipal du 29 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les présentations pour la Commission d'Appel d'Offres (CAO), la Commission de Délégation de Services publics (Commission DSP), la Commission des Marchés à Procédure Adaptée (Commission MAPA), et les Commissions municipales,

Vu la délibération n°2026/108 du Conseil Municipal du 29 avril 2026 par le Conseil Municipal a décidé la création de 7 Commissions composées de 8 membres chacune,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Dit que la Commission Solidarité Dépendance Santé s'appellera Commission Solidarité Dépendance Santé Handicap,
- Procède à la désignation des membres des Commissions Municipales comme suit :

COMMISSIONS	Éducation Enfance Jeunesse Sport	Solidarité Dépendance Santé Handicap	Infrastructures Développement durable Mobilité	Culture Mémoire Patrimoine Tourisme
Président de droit Ne compte pas dans le nombre de membres	Christophe POURCEL	Christophe POURCEL	Christophe POURCEL	Christophe POURCEL
Membres	<i>6 membres Majorité</i> Camille LAGIER Chrissy GAFFAJOLI Louis DOURNES Régine MAILLEBUAU Arnaud ANDRIEU Thierry FARAGOU <i>2 membres Minorité</i> Karine MONCAYO Stéphane BERARD	<i>6 membres Majorité</i> Marie-Claude MOYSSET-COMBETTES Chrissy GAFFAJOLI Muriel PRADEL Régine MAILLEBUAU Véronique VIGUIÉ Sandrine DESORMEAUX <i>2 membres Minorité</i> Hélène SÉMÉTÉ Stéphane BERARD	<i>6 membres Majorité</i> Ronald VERDUN Lucille GUAYROSO Arnaud ANDRIEU Emilie MERLET Vincent LACASSAGNE Marc DUMAS <i>2 membres Minorité</i> Maryline VILLE Bertrand CAVALERIE	<i>6 membres Majorité</i> Patrice ANDRIEU Chrissy GAFFAJOLY Marie-Claude MOYSSET- COMBETTES Emilie MERLET Régine MAILLEBUAU <i>2 membres Minorité</i> Hélène SÉMÉTÉ Maryline VILLE
COMMISSIONS	Économie - Finance	Communication - Vie citoyenne	Sécurité	
Président de droit Ne compte pas dans le nombre de membres	Christophe POURCEL	Christophe POURCEL	Christophe POURCEL	
Membres	<i>6 membres Majorité</i> Emilie MERLET Jean Pierre GUIDO Yann BOURHIS Marc DUMAS Thierry JACQUES Thierry FARAGOU <i>2 membres Minorité</i> Jean-Marc DELLAC Bertrand CAVALERIE	<i>6 membres Majorité</i> Lucille GUAYROSO Yann BOURHIS Marie-Claude MOYSSET-COMBETTES Marc DUMAS Vincent LACASSAGNE Audrey DECHAMPS <i>2 membres Minorité</i> Karine MONCAYO Maryline VILLE	<i>6 membres Majorité</i> Audrey DECHAMPS Jean Pierre GUIDO Muriel PRADEL Marc DUMAS Vincent LACASSAGNE Ronald VERDUN <i>2 membres Minorité</i> Karine MONCAYO Jean-Marc DELLAC	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle que le Comité consultatif des Foires et Marchés a été créé par délibération le 10 juillet 2020, sa composition est mixte : élus et professionnels. Il propose de modifier sa composition à la suite des élections municipales,

Le Conseil Municipal, après délibération, :

- Modifie la composition du Comité consultatif des foires et marchés comme suit :
 - Monsieur le Maire, Président de droit
 - Madame Audrey DECHAMPS, 4^{ème} Adjointe
 - Monsieur Jean-Pierre GUIDO, 3^{ème} Adjoint
 - La Directrice générale des services ou son représentant
 - Le Régisseur Placier responsable du marché
 - Les Représentants exerçants sur les marchés désignés par les commerçants du marché : les commerçants désignent par un vote à bulletin secret des représentants pour la durée du mandat, dans les catégories suivantes,
 - Un représentant alimentaire
 - Un représentant non alimentaire
 - Un représentant des commerçants sédentaires de l'association des Commerçants
 - Un Représentant des organisations syndicales : Syndicat des commerçants non sédentaires de l'Aveyron,
 - Tout autre élu, personnel de la ville, ou personnalité qualifiée invitée par Monsieur le Maire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2026/58 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026, le Conseil Municipal a désigné les divers référents demandés par l'État. Il explique que l'Agence Régionale de Santé, par mail du 28 avril 2026, demande à la Collectivité de procéder à la désignation d'un référent communal en santé environnementale tout particulièrement dans les domaines suivants :

- Moustique tigre,
- Ambroisie,
- Chenilles processionnaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération n°2026/58 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026.

Vu la délibération n°2026/58 du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2026,
Vu la demande de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 avril 2026,
Le Conseil Municipal, après délibération, procède à la désignation suivante :

Thématiques	Référent communal en santé environnementale
Moustiques tigre, ambroisie, chenilles processionnaires	Véronique VIGUIÉ

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Madame Camille LAGIER, 8^{ème} Adjoint, lit le projet de délibération relatif au Comité de Pilotage du Projet Educatif Territorial (PEDT).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, remarques.

M. Stéphane BERARD : « Pour cette délibération, je pense qu'on l'avait déjà évoqué précédemment, ce document. Ce PEDT est un document essentiel pour toutes les actions qui sont notamment, mais pas que, en direction de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, coordonnées par l'Office Social et Culturel, donc du travail collaboratif au sein de ce PEDT. Encore une fois, c'est une feuille de route de l'action de la municipalité, nous souhaitons effectivement pouvoir participer donc à ce Comité, nous sollicitons une place pour pouvoir siéger dans ce Comité. »

M. Christophe POURCEL : « J'entends bien, c'est pour cela que nous avons dans nos instances l'Office Social et Culturel qui participe grandement à ce projet, les représentants du Grand Figeac également, les représentants du service de la protection maternelle infantile et les parents d'élèves. Ils savent que nous ne pouvons pas travailler sans les élus qui sont référents pour ces problèmes-là, pour ces sujets-là. C'est pour ça que je tiens à garder Madame Camille LAGIER et Madame Chrissy GAFFAJOLI. »

M. Stéphane BERARD : « Mais je ne crois pas que le COPIL soit effectivement réglementé par un nombre de personnes qui y siègent. Donc, vous pouvez tout à fait intégrer une personne de l'opposition. »

M. Christophe POURCEL : « Oui mais pour l'instant, on reste comme cela et s'il le faut, on le fera évoluer. »

M. Stéphane BERARD : « On prend note et acte de l'acte démocratique. »

M. Christophe POURCEL : « Pas de souci. Je le mets donc au vote, qui est contre ? qui s'abstient ?, il est approuvé. »

**N°2026/130 MAINTIEN DU COMITÉ DE PILOTAGE DU DISPOSITIF PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT)
– DÉSIGNATION DES MEMBRES**

Madame Camille LAGIER, 8^{ème} Adjoint, rappelle que, dans le cadre de la mise en place de l'aménagement des rythmes scolaires, le Projet Éducatif Territorial (PEDT) a été élaboré par la Commune de Capdenac-Gare et l'association Office Social et Culturel en partenariat avec les enseignants, les associations culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves et l'ensemble des partenaires associés au comité de pilotage.

Les objectifs éducatifs retenus dans le PEDT sont les suivants :

- Développer la curiosité, l'ouverture d'esprit,
- Développer le bien vivre ensemble,
- Favoriser l'égalité des chances,
- Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants,
- Contribuer à la formation du citoyen,
- Aller vers l'autonomie.

Elle rappelle que la Commune a confié à l'Office Social et Culturel la coordination et la gestion des activités péri-éducatives.

Madame Camille LAGIER propose au Conseil Municipal de maintenir le Comité de Pilotage du dispositif PEDT et de désigner les membres y siégeant comme suit :

- Élus :
 - o Christophe POURCEL, Président
 - o Camille LAGIER, 8^{ème} Adjointe
 - o Chrissy GAFFAJOLI , Conseillère Municipale
- Service de la Collectivité : Responsable du Service Éducation Enfance Jeunesse
- Représentants :
 - o CAF
 - o Éducation Nationale
 - o Office Social et Culturel
 - o Représentant du Grand-Figeac pour la Farand'Olt
 - o Représentant du service de la Protection Maternelle et Infantile du Département de l'Aveyron
 - o Parents d'élèves

Vu la délibération n°154/2020 du Conseil Municipal du 16 novembre 2020,
 Le Conseil Municipal, après délibération, maintient le Comité de Pilotage du dispositif PEDT et procède à la désignation telle que proposée.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire aborde la composition du Comité pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF).

M. Stéphane BERARD : « Nous sollicitons la parole pour, dans la même lignée, que la délibération précédente, nous sollicitons la désignation en la personne de Madame Hélène SÉMÉTÉ une place donc dans cette organisation qui est une émanation que nous avons portée et mise en place sous l'ancienne mandature, et je pense que Madame Hélène SÉMÉTÉ y attache grande importance donc nous sollicitons une place dans ce CDDF ».

M. Christophe POURCEL : « Alors je ne doute pas que Madame Hélène SÉMÉTÉ apporte une plus-value. Pour l'instant, le Comité est désigné comme composé des personnes qui ont été citées, et nous verrons par la suite pour le faire évoluer s'il le faut. Nous avons vraiment voulu prendre attache auprès de différents partenaires pour pouvoir essayer d'être le plus efficace possible. »

M. Stéphane BERARD : « Juste pour bien comprendre, donc on est bien là aussi dans une instance qui n'est pas réglementée en termes de nombre de personnes et de représentants. Donc j'entends le fait qu'effectivement vous preniez l'initiative de nous écarter de ce CDDF, ce qui est quand même dommageable, me semble-t-il. »

M. Christophe POURCEL : « Pas de vous écarter, je pense que justement, qu'on est entouré de personnes dont c'est le métier et nous pensons que trois élus à ce Comité, c'est suffisant, mais nous verrons et bien sûr nous n'hésiterons pas à faire appel à vous au cas où. »

M. Bertrand CAVALERIE : « du coup on s'abstiendra, vous comprendrez. »

M. Marc DUMAS : « Avant d'aller plus loin, j'aurais aimé avoir une réponse : sont citées les écoles publiques, donc Pierre Riols, Chantefable et Beau Soleil ainsi que le collège Voltaire. Pourquoi ne sont pas cités les autres établissements, Jeanne d'Arc et Saint Louis ? »

M. Christophe POURCEL : « Vous avez tout à fait raison. En fait, il leur sera demandé s'ils sont intéressés ou pas, puisqu'on ne peut pas les mettre d'office, donc je leur proposerai. Je propose de le voter comme tel et de revoir la prochaine fois s'il faut les rajouter. Je le mets au vote : qui est contre ?, qui s'abstient ? ».

N°2026/131 MAINTIEN DU CONSEIL POUR LES DROITS ET LES DEVOIRS DE LA FAMILLE (CDDF) -
DÉSIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission. L'article 9 de la loi autorise le Maire, dans le cadre de l'action sociale facultative, à entendre et à accompagner les familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur enfant, lorsque son comportement entraîne des troubles à la tranquillité ou à la sécurité publique.

Le Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (CDDF) constitue un cadre de dialogue pour le Maire qui peut, en tant que Président de ce Conseil et sans formalisme particulier, entendre les parents ou les titulaires de l'autorité parentale concernés, leur rappeler leurs devoirs et obligations liés à l'éducation de leurs enfants et examiner, avec eux, les mesures à prendre afin de les aider dans l'exercice de leur fonction parentale.

Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles a notamment pour missions :

- d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui,
- d'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites.

Ce Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles comprend des représentants de l'État désignés par le Préfet, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance. Il est présidé par le Maire ou son représentant. Le Maire peut, dans ce cadre volontairement large, faire appel aux personnes les mieux à même d'apporter une expertise utile à la résolution des problèmes rencontrés par les familles. Les informations communiquées le cas échéant aux membres du CDDF ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code Pénal.

Lorsqu'il ressort de ces constatations ou d'informations portées à sa connaissance que la sécurité, la tranquillité ou l'ordre public sont menacés à raison du défaut de surveillance ou d'assiduité scolaire d'un mineur, le Maire peut proposer aux parents du mineur concerné un accompagnement parental. Il s'agit d'une mesure de premier niveau consistant en un suivi individualisé au travers d'actions de conseil et de soutien à la fonction éducative pour venir en aide aux familles. Avant la mise en œuvre de cette mesure, il vérifie que la famille n'a pas conclu un contrat de responsabilité parentale avec le Conseil Départemental et qu'aucune mesure d'assistance éducative n'a été ordonnée dans les conditions fixées à l'Article 375 du Code Civil.

En cas de refus de l'accompagnement parental ou de non-respect de ses engagements par la famille, il appartient au Maire de saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de responsabilité parentale.

Compte-tenu de l'intérêt de ce dispositif, Monsieur le Maire propose de maintenir le Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles et d'en désigner les membres comme suit :

Président : le Maire ou son représentant, le Premier Adjoint,

Élues : Camille LAGIER, 8^{ème} Adjointe

Thierry FARAGOU, Conseiller Municipal

Personnes ressources : la Responsable de service Éducation Enfance Jeunesse,

la Responsable du Service Solidarité du CCAS

le Directeur de l'Office Social et Culturel,

DDETSP 12

Inspection de l'Education Nationale

Gendarmerie Nationale - Capdenac-Gare

CAF Aveyron

DITEP de Massip

Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

Collège Voltaire

Ecole Publique Pierre Riols - Chantefable - Beau Soleil

Vu la délibération n°2024/144 du Conseil Municipal du 25 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, maintient le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF) et procède à la désignation telle que proposée ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 21 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 6

M. Christophe POURCEL : « Le point suivant est la désignation du référent pour la mutuelle communale. »

Monsieur le Maire procède à la lecture du projet de délibération et demande s'il y a des questions.

M. Bertrand CAVALERIE : « Je voulais revenir sur un épisode de la campagne électorale, elle n'est pas si lointaine, je retrouve mes notes. Dans, je crois, la première missive que votre équipe a adressée aux Capdenacois, dans un article extrêmement élégant, vous aviez dit à propos de pantoufflards, je crois, que, une question, plusieurs questions posées, toute une série de questions, dont une qui disait : « qui rend service aux habitants avec une mutuelle municipale sans avantage tarifaire réel, sinon d'être piloté par des proches de la municipalité sortante ? » Moi, ce que je voulais vous dire, ce que je comprends de cette phrase, c'est qu'elle suggère que la municipalité sortante aurait mis en place une mutuelle municipale non pas parce qu'elle serait utile aux habitants mais parce qu'elle serait pilotée par des proches. Ce sont vos mots « proches ». La phrase nous avait particulièrement heurtés, on n'a jamais répondu, elle peut évoquer plusieurs soupçons graves, le favoritisme politique relationnel, le conflit d'intérêts, le clientélisme. Donc politiquement, c'est une attaque très, très lourde. Elle ne critique pas seulement l'efficacité de la municipalité et si vous vous étiez plongés dans les dossiers, vous auriez vu que c'est l'assistant à maîtrise d'ouvrage d'assurances ARIMA de la Collectivité, historique, qui a lancé l'appel à manifestation d'intérêt mais elle met en cause aussi la probité, l'indépendance et l'impartialité de la municipalité sortante. Je ne sais pas si vous avez des regrets à formuler, des excuses, voire même des explications.»

M. Christophe POURCEL : « Alors, vous savez, Monsieur CAVALERIE, nous avons pendant notre campagne fait beaucoup de débats publics, nous sommes allés vers les gens discuter, vers les Capdenacoises et les Capdenacois. Beaucoup se sont étonnés pour le moins de ne pas avoir été consultés pour pouvoir proposer d'autres solutions pour cette mutuelle, notamment des personnes qui sont sur Capdenac qui travaillent dans ce domaine-là. Donc là nous devons désigner un référent pour la Mutuelle communale. Evidemment nous travaillerons à observer si elle est bien efficace et s'il n'y a pas une meilleure mutuelle pour nos habitants. Bien sûr. »

M. Bertrand CAVALERIE : « Alors je rappelle, vous insinuez que le travail n'a pas été fait, alors qu'il y a un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a lancé une procédure publique de consultation. Donc là, vous insinuez, là pour le coup vous tombez vous-même dans le clientélisme, qu'il aurait fallu solliciter des gens autour en dévoyant ce qu'est la réglementation publique de consultation. D'accord. Je prends note et je dis juste qu'on le note sur le PV. »

M. Christophe POURCEL : « Non, bien sûr. Mais vous savez que c'est enregistré, donc il n'y a aucun souci. Nous avons uniquement précisé qu'il aurait été bien de faire une consultation plus générale, mais nous verrons du coup ce qui a été proposé, quel était le cahier de charges et qui a pu répondre à cette mutuelle. ». Nous avons écouté la population qui pose des questions, nous vérifierons.

M. Bertrand CAVALERIE : « Donc c'est bien cela. Vous avez lancé des accusations sans connaître le dossier, je note. Merci D'accord. Mais mettez-vous dans le dossier, vous venez de l'affirmer, vous allez le consulter, vous ne l'avez pas encore ouvert. D'accord. »

N°2026/132 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT POUR LA MUTUELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2025, la Commune a proposé une mutuelle communale aux habitants de Capdenac-Gare ; il propose comme référent pour suivre ce dossier Madame Véronique VIGUIÉ.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne :

MUTUELLE COMMUNALE – MUT'COM'
Véronique VIGUIÉ

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/133 DÉSIGNATION AU MUSÉE DE LA RÉSISTANCE D'AUBIN

Dans le cadre du projet Mémoire, Monsieur le Maire explique qu'en 2025 la Commune est devenue adhérente de la Maison Départementale de la Mémoire, de la Résistance, et de la Déportation d'Aubin ; il propose pour représenter la Commune Madame Camille LAGIER

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne :

MUSÉE DE LA RÉSISTANCE
Camille LAGIER

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/134 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner un référent déontologue de l' élu local.

Le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l' élu local prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologique chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local (article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

« Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local :

- 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.*
- 5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.

Un décret en Conseil d' État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues ».

Le référent déontologue est désigné par le Conseil Municipal, parmi les personnes présentées par l' Association Départementale des Maires, membre du réseau de l' Association des Maires de France, en raison de son expérience et de ses compétences et exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

La mission du référent déontologue est d'accompagner les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver. Il peut également les conseiller sur les mesures à prendre lorsqu'ils sont sollicités par des représentants d'intérêts.

Le référent déontologue a un devoir de respect du secret professionnel de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

Cette mission sera rémunérée par une indemnité de vacation de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, indemnité de vacation prise en charge sur le budget communal.

Le référent déontologue est nommé à compter du caractère exécutoire de la délibération jusqu'à l'expiration du mandat. Ils ne peuvent être révoqués avant la fin de la période. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. À leur demande, il peut être mis fin à leurs fonctions.

Vu le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologique de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu le Décret n° 2026-380 du 15 mai 2026 pris pour l'application des articles 3, 9 et 40 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu l'accord écrit du 27 mai 2026 de Monsieur Claude BEAUFILS, administrateur territorial en retraite et ancien magistrat auprès de la Chambre Régionale des Comptes de Toulouse,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- désigne Monsieur Claude BEAUFILS comme référent déontologue des élus de la Commune de Capdenac-Gare,
- précise les modalités de saisine du référent :
 - Le référent déontologue peut être saisi par tout membre du Conseil Municipal.
 - Le référent déontologue pourra être saisi par mail. L'objet du mail devra contenir la mention « confidentiel saisine déontologue ».
 - Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par mail par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception.
 - Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.
- précise les modalités de délivrance du Conseil et des moyens mis à disposition :
 - Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
 - Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
 - Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
 - Le déontologue disposera d'une adresse électronique, d'un téléphone et d'un accès à l'ensemble de la réglementation en vigueur.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

ÉCONOMIE – COMMERCE

INFORMATION RELATIVE À LA MISE À JOUR DE L'ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DES MARCHÉS ET FOIRES

Annexe 4 : projet d'arrêté portant réglementation des foires et marchés

Madame Audrey DECHAMPS, 4^{ème} Adjoint, rappelle qu'en matière de police municipale, Monsieur le Maire est compétent pour établir le règlement du marché en vertu des articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La dernière mise à jour de l'arrêté portant réglementation des marchés et foires date du 3 mars 2023. À la suite de sa prise de fonction, Madame Céline CARAMINOT, Agent de Surveillance des Voies Publiques, ASVP, et placière sur le marché a proposé des modifications et mises à jour réglementaires qui ont été présentées en Conseil Municipal du 16 février 2026.

Le nouvel arrêté n'a pas été encore signé, voici les compléments apportés par rapport à la version proposée en Conseil Municipal du 16 février 2026 [et notées en bleu](#) :

-article 2 : ajout d'une phrase

Article 2 : Cet arrêté s'applique aux foires et marchés d'approvisionnement de denrées alimentaires, fleurs et de produits manufacturés qui se tiendra :

 **Le samedi matin de 8h à 12h30** sur la place de la halle et rue de la République dans sa partie comprise entre l'avenue Charles de Gaulle et la rue Lamartine.

 **Le deuxième mardi de chaque mois (foire) de 8h à 12h** sur la place du 14 Juillet (coté église).

Les foires et marchés des jours fériés sont maintenus à l'exception des dates suivantes : 1^{er} janvier et 25 décembre, celles-ci peuvent être avancées ou reportées.

Les commerçants non sédentaires sont prioritaires en termes d'emplacements par rapport aux commerçants sédentaires. Seule l'ouverture du commerce sédentaire doit être libre d'accès.

-ajout de l'article 16 et décalage d'un numéro des articles suivants :

Article 16 : Sont interdits :

- les commerçants sédentaires,
- les prestations de services et de conseils, les services financiers, numériques ou administratifs,
- le démarchage commercial et la publicité,
- toutes activités de promotion de services ne comportant pas de vente directe de produits sur place.

-article 29 : remplacement

Article 29 : Il est interdit sur le marché :

-  **De faire du prosélytisme religieux, politique ou philosophique,**
-  ~~D'utiliser de manière abusive ou exagérée des appareils sonores,~~
-  **D'utiliser des amplificateurs,**
-  **De procéder à des ventes dans les allées,**
-  D'aller au-devant des passants pour leur proposer des marchandises,
-  D'utiliser un groupe électrogène ou un appareil électrique pour le chauffage (Décret n° 2022-452 du 30 mars 2022 relatif à l'interdiction de l'utilisation sur le domaine public en extérieur de systèmes de chauffage ou de climatisation).

INFORMATION RELATIVE À LA CRÉATION D'UN MARCHÉ DE PRODUCTEURS

Afin de rendre plus attractif le centre-ville, Madame Audrey DECHAMPS, 4^{ème} Adjoint, annonce la création d'un marché de producteurs qui se tiendra le mercredi tous les 15 jours sous la halle en alternance avec le marché de producteurs de Capdenac-le-Haut.

M. Bertrand CAVALERIE : « Ce n'est pas vraiment une question, un commentaire pour dire qu'effectivement ce marché de producteurs, on l'avait initié avec Monsieur Gauthier BERTHET et Madame Céline CARAMINOT, Assistant de Surveillance de la Voie Publique ASVP, qui est nouvellement arrivée, sur la base de ses propositions que nous avons enrichies. Donc merci de poursuivre ce travail-là qui me paraît très intéressant. »

M. Christophe POURCEL : « C'est vrai que Monsieur le Maire de Capdenac-Le-Haut a eu la même idée pour les mercredis soir. Nous avons donc décidé de faire marché commun et en fait, nous serions nous les premiers troisièmes mercredis et à Capdenac-Le-Haut se tiendraient les marchés de producteurs les deuxièmes et quatrièmes mercredis. Cela nous permet de travailler ensemble et je trouve que c'est plutôt pas mal. »

TOURISME - ÉCONOMIE

N°2026/135 EMPLACEMENTS DE CAMPING POUR RANDONNEURS PÉDESTRES ET CYCLOTOURISTES : TARIFS 2026

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, propose de voter les tarifs 2026 relatifs aux emplacements de camping pour randonneurs pédestres et cyclotouristes en reconduisant les tarifs 2025 :

TARIFS par nuitée		2026
CAMPING Les Rives d'Olt	Emplacement tente (sans véhicule motorisé)	3,00
	Forfait électricité	3,10
	Éléments variables suivant le nombre de personnes :	
	par nuit et par personne (y compris douche eau chaude)	3,00
	enfant à partir de 3 ans jusqu'à 10 ans	2,00
	Associations ou organismes relevant de l'éducation populaire et à but non lucratif	gratuit

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les tarifs 2026 tels que décrit ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

INFORMATION RELATIVE AUX TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LA RIVIÈRE LOT PAR LA SOCIÉTÉ HYDRO-ÉLECTRIQUE DU MIDI (SHEM) AU NIVEAU DE LA BASE NAUTIQUE

A la suite du point relatif à la base nautique en Conseil Municipal du 29 avril 2026, Monsieur le Maire a demandé à la SHEM l'organisation d'une réunion pour évoquer les nuisances sonores émanant des travaux à venir, notamment le va-et vient des camions, côté Capdenac-Gare.

M. Christophe POURCEL : « Nous avons eu la réunion le 3 juin 2026 et ils ont assuré qu'ils feraient des efforts pour faire le moins de bruit possible. Il y aura le va-et-vient de quelques camions et la livraison de béton spécifique pour pouvoir faire les travaux sur le barrage du Lot. Est-ce qu'il y a des questions ? »

FINANCES

Annexe 5 affiche de la Fête de la Musique sous la halle (en cours de préparation par Querbes à transmettre en séance)

Annexe 6 : affiche de la Fête de la musique au kiosque (à transmettre en séance)

Une seule affiche a été créée avec les 2 lieux d'animation.

M. Christophe POURCEL : « Vous avez tous reçu l'affiche, très belle affiche, Fête de la musique sous la halle et au kiosque. »

Monsieur Patrice ANDRIEU, Conseiller Délégué présente le projet de délibération de la Fête de la Musique 2026.

M. Christophe POURCEL : « Juste je tiens à préciser que c'est 20 et non le 21. Puisque le 20 étant un samedi, on a demandé une dérogation à la Préfecture pour pouvoir déplacer la Fête de la Musique au 20 et cela a été accepté. »

N°2026/136 FÊTE DE LA MUSIQUE : PLAN DE FINANCEMENT 2026

Monsieur Patrice ANDRIEU Conseiller Délégué, explique que le Comité d'Échanges Culturels et Artistiques (CECA) a souhaité reconduire l'organisation de la Fête de la Musique qui aura lieu à la halle et au kiosque pour l'animation du Comité des Festivités (avec repli à la salle Agora), le samedi 20 juin 2026.

Plusieurs associations se sont engagées sur un programme commun : Les Nuits et les Jours de Querbes, Le Caveau de la Gare avec l'Office Social et Culturel, Cap Musique, Les Rencontres Musicales, le Comité des Festivités et Courants d'Art qui participe en prêtant du matériel.

Pour rappel : Participations et subventions 2025 :

Programmation Halle 18h – 23h30	Budget prévisionnel	Participation des associations	Participation de la Commune
Les Nuits & les Jours de Querbes	Prestation Groupe ARAM Montant prévisionnel : 1 100 €	500 €	Subvention : 600 € Votée le 31 mars 2025
Le Caveau de la gare	Prestation Chorale Accroch Cœur Montant prévisionnel : 200 €	200 €	
Les Rencontres Musicales	Location piano + transport : 1 000 € Pianiste : 500 € + Prestation O. Pons	1 500 € + prestation gratuite des musiciens	
Courants d'Art	Animation Musicale à 10h devant le Loft Airs d'opéra de Franck Aderschlag Devis prévisionnel : 150 €	75 €	75 € À inscrire
Technicien sonorisation et éclairage	Prestation des techniciens Devis prévisionnel : 570 €		Devis prévisionnel : 570 €
Location de matériel sonorisation	Prestation Sassonne Devis prévisionnel 846,80 €		Devis prévisionnel 846,80 €
Repas des musiciens	Achat de 20 repas dans les commerces locaux Montant prévisionnel : 200 €		Montant prévisionnel : 200 €
Total prévisionnel 2025	4 566,80 €	2 275 €	2 291,80 €

Programmation Kiosque 17h – 23h30

17h Inauguration	Discours officiels + Lyre Capdenacoise + Exposition Lyre / Cap Musique
18h Cap Musique	Banda + Danse Country
20h30 Comité des Festivités	Zambrázic
21h Comité des Festivités	MRG Moussaka

Pour 2026, Monsieur Patrice ANDRIEU présente les participations et subventions prévisionnelles :

Programmation Halle 18h – 23h30	Budget prévisionnel	Participation des associations	Participation de la Commune
Les Nuits & les Jours de Querbes	Prestation Groupe Dadeff Quartet – jazz oriental Montant prévisionnel : 1 100 €	500 €	Subvention : 600 €
Le Caveau de la gare	Prestation MERE DENY S FAMILY « Acoustic Johnny » Montant prévisionnel : 320 €		Inclus dans la subvention via l'Office Social et Culturel
Chorale Accroch Cœur	Prestation + thème Montant prévisionnel : 0 €		
Les Rencontres Musicales	Concert de musique musique tzigane classique Location piano + transport : 1 000 € Pianiste : 500 € + Prestation Olivier Pons	1 500 € + prestation gratuite des musiciens	Inclus dans la subvention annuelle
Courants d'Art	L'association ne participe pas cette année, elle met à disposition du matériel.	-	-
Technicien sonorisation et éclairage	Prestation des techniciens Devis prévisionnel : 670 €		Devis prévisionnel : 670 € / Facturé à la Commune par Les Nuits & les Jours de Querbes
Location de matériel sonorisation	Prestation Sassonne Devis prévisionnel 750 €		Devis prévisionnel 789,40 €
Repas des musiciens	Achat de 20 repas dans les commerces locaux Montant prévisionnel : 200 €		Montant prévisionnel : 200 €
Total prévisionnel 2026		2 000 €	2 259,40 €

Programmation Kiosque 18h – 23h30 organisée par le Comité des Festivités

18h	Happy Western Country : Démonstration de Danse Country
18h30 à 19h	Cap'Musique Ecole de musique
19h15 à 20h	Vulkan0'zik Banda d'Auvergne
20h à 21h	Zambra'Zic Démonstration de danse
21h	Les pieds dans le plat Scène ouverte
22h	Zikaléon Punk Musette Anarcho Poétique

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le plan de financement relatif au programme commun de la Fête de la Musique 2026 tel que présenté.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/137 AVIS CONFORME DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE RECOURS À UNE LIGNE DE TRÉSORERIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, rappelle qu'en 2009, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au Conseil d'Administration du CCAS pour souscrire une ligne de trésorerie d'un montant initial de 200 000 € et augmenté à 250 000 € en 2016, montant reconduit à ce jour.

Pour mémoire, le budget du CCAS doit faire face au besoin de trésorerie pour le Service d'Aide à Domicile du CCAS afin de :

- Pallier la diminution de l'excédent du service solidarité M 57 qui sert jusqu'à présent de trésorerie au service d'aide à domicile,
- Faire face au décalage structurel de trésorerie lié à l'intervalle entre la date de virement des salaires et celle du remboursement de l'APA par le Conseil Départemental de l'Aveyron et des participations des Caisses.

Vu l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « les délibérations des Centres Communaux d'Action Sociale relatives aux emprunts sont prises, sur avis conforme du Conseil Municipal »,

Vu la proposition et les conditions de la ligne de trésorerie de la Caisse d'Epargne,

	Condition de la Caisse d'Epargne
Montant	250 000 €
Durée	1 an
Taux d'intérêt applicable	ESTER flooré à 0 + marge 1.10%
Commission d'engagement :	750 € prélevé une seule fois
Commission de mouvement	0.04 % du cumul des tirages réalisés
Commission de non-utilisation	0.30 %
Demande de tirage	Sans minimum, J+1
Demande de remboursement	Sans minimum, J+1
Frais de dossier	Sans frais
Païement des intérêts	Par mois civil par débit d'office

Le Conseil Municipal après délibération, donne un avis favorable à la souscription par le Conseil d'Administration de la ligne de trésorerie telle que décrite.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

FINANCES – HABITAT

N°2026/138 OPÉRATION OPAH RU : ATTRIBUTION D'AIDES À MONSIEUR BENJAMIN GOUZOU ET MADAME LAËTITIA GAFFET

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Renouvellement Urbain (RU), Monsieur Ronald VERDUN, 7^{ème} Adjoint, présente le dossier de demande de subvention qui a été validé par la commission d'attribution de l'ANAH.

• Dossier propriétaire de Monsieur Benjamin GOUZOU et Madame Laëtitia GAFFET demeurant 12 rue Denfert à Capdenac-Gare :

- Type de travaux : création de deux appartements
- Montant total des travaux : 52 977,39 € HT, soit 57 822,28 € TTC (dont travaux subventionnables ANAH : 43 662,90 €)

Plan de financement :

ANAH (plafonné à 80k€ HT de travaux) (taux de 90%)	39 297 €
ANAH prime sortie de vacance	10 000 €
Commune de Capdenac-Gare sortie de vacance	<u>3 000 €</u>
Total des financements	52 297 €
Soit un reste à charge pour le demandeur de :	5 525,28 €

Vu la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH – RU),

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve l'attribution de l'aide à Monsieur Benjamin GOUZOU et Madame Laëtitia GAFFET pour un montant de 3 000 €, telle que précisée, au titre de propriétaire,
- Dit que conformément à la délibération n°130/2020 du Conseil Municipal du 14 septembre 2020, les dispositifs doivent faire l'objet de déclaration de travaux ou de permis de construire en fonction de la réglementation en vigueur. Les travaux réalisés doivent aussi respecter la réglementation applicable pour que l'attestation de travaux soit délivrée et les subventions versées.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

RÉSEAUX

N°2026/139 CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS RUE DES FAUVETTES PARCELLE AK 372 : PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE

Annexe 7 Convention de servitude avec ENEDIS parcelle AK 372

Monsieur Ronald VERDUN, 7^{ème} Adjoint au Maire, présente la convention de servitude à signer avec ENEDIS. Cette convention est consentie à titre gratuit et a pour objet le passage d'une ligne électrique souterraine rue des fauvettes parcelle AK 372 au profit de la société ENEDIS aux conditions suivantes :

- **Droits de servitude consentis à ENEDIS :**
 - D'établir à demeure, dans une bande de trois mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 6 mètres ainsi que ses accessoires, sans coffret,
 - D'établir si besoin des bornes de repérage,
 - Effectuer des travaux d'élagage, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations qui pourraient occasionner des dommages aux ouvrages,
 - Utiliser les ouvrages et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
 - Veiller à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.
- **Droits et obligations de la Commune, propriétaire :**
 - La Commune conserve la propriété et la jouissance des dites parcelles,
 - La Commune s'interdit de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages tout aménagement qui soit préjudiciable aux ouvrages,
 - La Commune est tenue d'informer ENEDIS, par lettre recommandée, d'éventuels projets de travaux qu'elle souhaite entreprendre sur lesdites parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2122-

4,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,

Vu le Code de l'Énergie, notamment l'article L.323-3 et suivants et l'article R.323 1 et suivants,

Vu le projet de convention de servitude et le plan des installations électriques annexés,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention de servitude rue des fauvettes parcelle AK 372 au profit de la société ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de la société ENEDIS et tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/140 CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS RUE DES FAUVETTES PARCELLE AK 505 : PASSAGE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE AÉRIENNE

Annexe 8 Convention de servitude avec ENEDIS parcelle AK 505

Monsieur Ronald VERDUN, 7^{ème} Adjoint au Maire, présente la convention de servitude à signer avec ENEDIS. Cette convention est consentie à titre gratuit et a pour objet le passage d'une ligne électrique aérienne rue des fauvettes parcelle AK 505 au profit de la société ENEDIS aux conditions suivantes :

- **Droits de servitude consentis à ENEDIS :**
 - D'établir à demeure, un support pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments,
 - Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus de la dite parcelle désignée sur une longueur totale d'environ 5 mètres,
 - Effectuer des travaux d'élagage, d'abattage ou de dessouchage de toutes plantations qui pourraient occasionner des dommages aux ouvrages,
 - Utiliser les ouvrages et réaliser les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
 - Veiller à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.
- **Droits et obligations de la Commune, propriétaire :**
 - La Commune conserve la propriété et la jouissance des dites parcelles,
 - La Commune s'interdit de faire sous le tracé et à proximité des ouvrages tout aménagement qui soit préjudiciable aux ouvrages,
 - La Commune est tenue d'informer ENEDIS, par lettre recommandée, d'éventuels projets de travaux qu'elle souhaite entreprendre sur lesdites parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2122-

4,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitudes dites d'utilité publique,

Vu le Code de l'Énergie, notamment l'article L.323-3 et suivants et l'article R.323 1 et suivants,
Vu le projet de convention de servitude et le plan des installations électriques annexés,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve les termes de la convention de servitude rue des fauvettes parcelle AK 505 au profit de la société ENEDIS,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude au profit de la société ENEDIS et tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

RESSOURCES HUMAINES

N°2026/141 CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L251-5 du Code général de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents en vertu des dispositions de l'article L251-7 du Code susvisé.

Dans un souci de bonne gestion et de cohérence de l'action publique, et au vu des bénéfices apportés en termes de dialogue social, Monsieur le Maire propose de reconduire le Comité Social Territorial commun compétent pour la Commune de Capdenac-Gare et son CCAS.

Le nouveau Comité Social Territorial commun sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2026 : la commune de Capdenac-Gare : 68 agents et son CCAS de Capdenac-Gare : 32 agents, soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun, rattaché pour son fonctionnement à la commune de Capdenac-Gare,

Vu la délibération n°39/2026 du 5 juin 2026 du Conseil d'Administration portant mise en place d'un CST commun regroupant la Commune et le CCAS de Capdenac-Gare par délibérations concordantes,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- crée un Comité Social Territorial commun entre la Commune de Capdenac-Gare et son CCAS qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités,
- rattache ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la Commune de Capdenac-Gare,
- fixe la répartition des sièges des représentants du Collège Employeurs dans le Comité Social Territorial comme suit, étant précisé que la composition précise du Comité Social Territorial et notamment le nombre de représentants des représentant des collectivités est défini après consultation des organisations syndicales :
 - pour la Commune : 3
 - pour le CCAS : 1

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/142 FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

Annexe 9 : Elections professionnelles

A la suite de la réunion de concertation avec les Syndicats CGT, FO et CFDT, le mercredi 27 mai 2026, et du dialogue social avec les représentants du Personnel, Monsieur le Maire propose d'arrêter les modalités d'organisation du futur Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L252-8 à L252-10 du code général de la fonction publique,
Vu l'article L254-4 du code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°40/2026 du 5 juin 2026 du Conseil d'Administration portant mise en place d'un CST commun regroupant la Commune et le CCAS de Capdenac-Gare par délibérations concordantes,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 juin 2026,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant le dialogue social avec les représentants du personnel,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 100 agents (68 agents de la Commune + 32 agents du CCAS),

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré,

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Décide le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis du Collège Employeurs.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/143 DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DU MAIRE À ESTER EN JUSTICE DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le renouvellement du Comité Social Territorial interviendra le 10 décembre 2026. Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article L2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales, il demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Autorise Monsieur le Maire à représenter le Conseil Municipal pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette décision.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

N°2026/144 RECOURS À UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, explique que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

A la suite de réflexions et d'échanges avec la Responsable du service Education Enfance Jeunesse, le recrutement d'un apprenti correspondrait aux besoins des services Accueil Passerelle et Ecole site Beausoleil.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du travail,

Vu la Loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération, :

- décide de conclure un contrat d'apprentissage au sein du service Education Enfance Jeunesse – Accueil Passerelle / Ecole Beausoleil, en vue de la préparation au diplôme C.A.P Auxiliaire de puériculture, pour une durée de formation allant de 12 mois à 16 mois,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif d'apprentissage.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATIONS

M. Thierry JACQUES, Premier Adjoint, explique les compléments à la délibération :

- D'un commun accord entre l'autorité territoriale et l'agent, la création de l'emploi au grade d'Ingénieur Territorial est reportée.
- A la suite du départ annoncé d'un agent du Restaurant Scolaire, il est nécessaire de créer un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet en vue de le remplacer à la rentrée scolaire.
- Comme évoqué lors de la séance du Groupe de Travail du CST du 1^{er} juin 2026, la suppression des emplois permettant la mise à jour du tableau des emplois de la Commune sera votée ultérieurement.

M. Christophe POURCEL : « Vous avez tous vu la liste des emplois créés, on dit emplois créés, mais en fait, ce ne sont pas des emplois créés mais des CDD qui passent en CDI correspondant à une évolution de carrière en fait, mais nous on est obligés de créer l'emploi et la prochaine fois nous supprimerons les emplois qui étaient occupés par ces personnes-là. C'est un jeu d'écritures pour valoriser le personnel que nous avons sur place ».

N°2026/145 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATIONS

Monsieur Thierry JACQUES, Premier Adjoint, explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois de la Commune afin de créer les postes suivants :

- Service Restaurant Scolaire : agent de maîtrise
- Direction des Services Techniques : service Espaces Verts : adjoint technique
- Direction des Services Techniques : service Voirie Festivités : adjoint technique
- France Services et Direction des Services Techniques – service Informatique : agent administratif
- Service Education Enfance Jeunesse : 1 poste avec 2 profils proposés : filière sociale : poste de moniteur éducateur en intervenant familial et filière animation : poste d'animateur
- Service Education Enfance Jeunesse : adjoint technique

Au vu des recrutements et des nominations à venir, Monsieur Thierry JACQUES explique qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois afin de créer les postes suivants :

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 5 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- approuve la création d'emplois comme suit :

Grade / Emploi	Créations	Temps de travail
Agent de maîtrise	1	Temps Complet
Adjoint Technique	3	Temps Complet
Adjoint Administratif	1	Temps Complet
Moniteur Éducateur	1	Temps complet
Animateur	1	

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, expose les besoins en personnel durant l'été :

Crédits emplois saisonniers : détail :

- Espaces verts - Voirie Festivités : du 1^{er} juillet au 15 août : 4 jeunes emplois saisonniers : 4 périodes de 3 semaines = 9 000 €
- Service EEJ : entretien des locaux : 2 jeunes* 1 semaine
- Services Techniques : Brigade urbaine - Propreté espaces publics : remplacement de congés d'été : 1 jeune * 3 semaines
- Un emploi saisonnier initialement prévu au sein des Services Techniques – équipe Espaces Verts est réaffecté au sein des Services Administratifs afin de prendre à la place un salarié Chorus à la demande du Responsable de service

Renfort saisonnier - salariés Chorus : compte-tenu des surfaces en espaces verts à entretenir et de la masse de travail induite et au vu du retard pour le recrutement du poste Finances, Monsieur le Maire a proposé un redéploiement des crédits du poste Finances non utilisés de février à septembre 2026, soit sur 7 mois, 31 100 € comme suit :

Du 15 mai au 30 juin : 2 salariés Chorus *1,5 mois = 3 mois de contrats Chorus = 10 710 €

Du 13 au 31 juillet : 1 salarié Chorus (montant supplémentaire)

N°2026/146 CRÉDITS POUR LES EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, explique qu'afin de pallier les missions liées à la saisonnalité, il est procédé au recours d'emplois saisonniers et emplois d'été sur la période de juillet à août 2026, répartis dans les services suivants :

- Services Techniques : Équipe Espaces verts / Équipe Voirie – Festivités
- Services Techniques : Brigade urbaine - Propreté espaces publics
- Services Education Enfance Jeunesse : Service des écoles
- Service Administratif

Soit un coût estimé à 15 000 € (Traitement de base + indemnité de congés payés + charges patronales), soit un volume prévisionnel de 800 heures. Le montant budgétaire inscrit est de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, fixe l'enveloppe de ces crédits à 15 000 €, charges comprises, les crédits étant imputés à l'article 64131 et aux articles correspondant aux diverses cotisations.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

CRÉATION DE POSTE : RECOURS AU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, indique que, comme évoqué lors de la séance du Groupe de Travail du Comité Social Territorial du 1^{er} juin 2026, le poste d'agent périscolaire polyvalent en CDD au Service Education Enfance Jeunesse – Ecole Pierre Riols est créé à temps complet.

Evolution à venir : à la suite du travail en cours mené par la Responsable de Service relatif à l'élaboration des plannings des agents du service Education Enfance et Jeunesse à la rentrée 2026-2027 sur 4 jours, il est probable que la durée de travail de ce CDD soit modifiée en temps non complet.

N°2026/147 CRÉATION DE POSTE : RECOURS AU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, explique qu'il est nécessaire de créer un Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité en raison de la mise en œuvre d'une période d'expérimentation d'une durée d'un an sur la pause méridienne en vue d'un accompagnement éducatif renforcé durant ce temps périscolaire et d'une charge de travail en augmentation, l'ensemble des missions ne pouvant pas être réalisé par les seuls agents permanents de la Collectivité.

Vu l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-5°,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création de l'emploi suivant :

Service Éducation - Enfance - Jeunesse : Ecole Pierre Riols :

Un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité d'un agent périscolaire polyvalent, catégorie C, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour une durée de six mois renouvelables dans la limite maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

INFORMATION RELATIVE À L'AUGMENTATION DU SMIC AU 1^{ER} JUIN 2026

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, explique que l'INSEE a indiqué qu'en avril 2026 l'indice des prix à la consommation a augmenté de 2,2 % sur un an. Cette inflation importante s'explique par la forte augmentation des prix de l'énergie – en particulier du pétrole –, dans le contexte actuel de conflit au Moyen-Orient.

La loi prévoit que le SMIC est automatiquement revalorisé lorsque l'indice des prix à la consommation augmente d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de la dernière évolution du montant du Smic.

Au 1^{er} juin 2026, le SMIC augmente de 2,41 %. Les nouveaux montants seront les suivants :

- le SMIC horaire brut s'élève à 12,31 €, contre 12,02 € actuellement
- le SMIC mensuel brut pour un temps plein s'élève à 1 867,02 €, contre 1 823,03 € actuellement (soit une hausse de 43,99 € brut par mois)

En l'absence d'un décret qui relèverait le minimum de traitement, une indemnité différentielle devra être versée aux agents publics rémunérés sur la base d'un indice majoré inférieur à 379 pour qu'une rémunération au moins équivalente au SMIC leur soit attribuée.

Pour le CCAS, l'impact budgétaire est de 4 500 €, le calcul pour le budget de la Commune sera connu lors du point financier avec le prestataire Adelyce.

INFORMATION RELATIVE À L'INDEMNITÉ CARBURANT ET REVALORISATION DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, fait part de la circulaire du 5 mai 2026 relative à l'adaptation des modalités de travail et de déplacements professionnels des agents de l'Etat dans le contexte de hausse du coût des carburants :

- Possibilités d'augmentation individualisée du recours au télétravail
- Sauf nécessité particulière, les déplacements professionnels devront être limités et les réunions, formations, groupe de travail à distance en visioconférence seront à privilégier
- Création d'une aide individuelle : Indemnité carburant pour les actifs aux revenus modestes et « grands rouleurs». Aide spécifique de 100 Euros qui équivaut à 20 centimes d'euros par litre pendant 6 mois. Un formulaire sera disponible pendant 2 mois à compter du 27 mai 2026 sur le site internet www.impot.gouv.fr

Plusieurs conditions doivent être réunies pour recevoir cette indemnité carburant :

- vivre en France
- avoir été domicilié fiscalement en France au titre de l'année 2024
- être né avant le 1^{er} janvier 2009
- utiliser un véhicule personnel à des fins professionnelles, et être considéré comme un « grand rouleur ».

Pour entrer dans cette catégorie, il faut :

- parcourir une distance d'au moins 15 km par trajet domicile-lieu de travail (30 km aller-retour) ;

- OU parcourir au moins 8 000 km par an dans le cadre d'une activité professionnelle (cette distance inclut les trajets domicile-travail).

Pour percevoir l'aide, il faut appartenir à un foyer dont le revenu fiscal de référence par part, au titre de l'année 2024, était inférieur ou égal à 16 880 €. Ce revenu fiscal de référence est indiqué sur la première page de l'avis d'impôt sur les revenus de 2024 établi en 2025. Un simulateur est accessible sur www.impots.gouv.fr afin de vérifier l'éligibilité à cette aide.

INFORMATION RELATIVE À LA REVALORISATION TEMPORAIRE DES INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES POUR CERTAINS AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE D'ETAT ET HOSPITALIÈRE

Monsieur Thierry JACQUES, 1^{er} Adjoint, explique qu'au niveau national, les Syndicats ont demandé l'extension des indemnités kilométriques aux agents territoriaux. Nous sommes toujours en attente de la parution des textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

INFORMATION RELATIVE AU PLAN CANICULE

Monsieur le Maire explique que le Gouvernement a institué, depuis la canicule de 2003, un plan canicule annuel qui se caractérise par un état de vigilance particulier par rapport à la persistance de très fortes chaleurs sur plusieurs jours consécutifs.

Le Plan Canicule est déclenché le 1^{er} juin et jusqu'au 15 septembre. Il comprend 4 niveaux d'alerte en fonction de la persistance de fortes chaleurs en journée et de la faible diminution des températures nocturnes.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Capdenac-Gare tient un registre permettant une veille sociale et sanitaire auprès des personnes sensibles, âgées ou handicapées. Cette surveillance a pour but de faciliter l'intervention ciblée et rapide des services sanitaires et sociaux en cas de vague de chaleur extrême.

Le plan canicule concerne les personnes inscrites sur le registre communal de plan d'alerte et d'urgence qui sont systématiquement appelées par téléphone à partir du niveau 3 « alerte orange ».

À ce jour, une trentaine de personnes âgées et/ou handicapées sont inscrites sur ce registre.

Le niveau 4, « Canicule Extrême », demande aux Collectivités de mettre à disposition un lieu rafraîchi durant quelques heures de la journée et dont le logement est inadapté aux fortes chaleurs. La Commune ne possède pas de lieu rafraîchi public pouvant être réquisitionné. Dans ce cas, une entente est convenue avec l'EHPAD Gai Logis pour accueillir les personnes inscrites sur le registre. L'accompagnement est effectué par des élus et des agents municipaux.

GRAND-FIGEAC

N°2026/148 MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LA CARTE SCOLAIRE ET LES FERMETURES DE CLASSES

Annexe 10 : Grand-Figeac Délibération n°079_2026 du 12 mai 2026

Monsieur le Maire propose de voter la motion adoptée en Conseil Communautaire le 12 mai 2026 demandant à l'Etat un moratoire sur la carte scolaire et les fermetures de classes dans le Lot et l'Aveyron.

Cette demande de moratoire ne veut pas opposer les besoins de la jeunesse des campagnes à ceux des villes. Elle est le reflet local d'un besoin global pour toutes et tous. Ce moratoire sera peut-être le fer de lance d'un moratoire national. Nous constatons avec effroi les dizaines de fermetures de postes, d'écoles, ces dernières années. Amer et tragique constat d'un paysage rural modifié, où le maillage territorial éducatif a été tant fragilisé, où les leviers de démocratie rurale semblent ne plus agir. Mépris et déconsidération des élus de nos communes, des syndicats, des personnels, des parents et la création de tensions .

- Cette année, la population lotoise et aveyronnaise déclare un état d'inquiétude jamais exprimée auparavant. De nombreux regroupements de parents ont eu lieu devant les écoles concernées par les fermetures. Ils et elles ont eu des rendez-vous durant lesquels ils et elles ont largement exprimé leur opposition contre les fermetures.
- Des élu.es ont voté des motions dans les Conseils Municipaux, contre les fermetures de classes. Les élu.es du Conseil Départemental ainsi que les Députés ont affiché leur soutien publiquement aux parents et ont évoqué le souhait d'une motion spéciale lors d'une séance plénière exceptionnelle.
- Les publics accueillis dans les écoles nécessitent des accompagnements et des suivis de plus en plus complexes, qui témoignent d'une terrible réalité concernant la protection de l'enfance. Les demandes de placements sont en forte augmentation et les moyens ne permettent pas de répondre aux grandes difficultés.

L'inclusion est une richesse irremplaçable dans l'expérience de la vie scolaire, pour toutes et tous, enfants et adultes, mais se heurte à l'affaiblissement des moyens donnés à l'éducation ces dernières années, de carte scolaire en carte scolaire.

Les services de santé et du médico-social sont eux-mêmes en sous-effectif. Au-delà de toute alerte, la prévention des violences physiques et sexuelles sur les enfants, 2 à 3 en moyenne par classe, est une urgence absolue, et ne peut qu'appeler la nécessité d'effectifs très réduits favorisant une attention soutenue à chaque individu du groupe classe.

- Les professeurs du premier degré, des écoles, des collèges et des lycées sont dans une situation de très grande souffrance et de mal-être au travail. Les arrêts maladies sont en nette augmentation chez les professeurs. Les directions d'école ne sont plus remplacées. Les équipes pédagogiques alertent plus que jamais les syndicats et les élus. Les signalements type RSST sont nombreux. Du point de vue de beaucoup des personnels de l'éducation, de parents, d'élèves, de représentants syndicaux, jamais les conditions de travail n'ont été aussi dégradées que cette année dans les écoles, collèges et lycées.

Toutes et tous ensemble, nous rejetons tout discours qui consisterait à minimiser ou relativiser l'impact de ces fermetures de classe. De même que nous rejetons toute comparaison qui justifierait d'augmenter le nombre d'élèves par classe.

La France a en effet un retard considérable en termes de taux d'encadrement, fait largement objectivé par les comparaisons officielles de l'OCDE (Education at a Glance 2025) :

- La taille moyenne des classes dans l'enseignement primaire public en France est de 21 élèves, contre 21 également pour l'ensemble des pays de l'OCDE. La France, 7ème puissance mondiale se classe ainsi derrière l'Autriche, le Costa Rica, la Finlande, l'Estonie, le Danemark, la Tchéquie, la Grèce, l'Islande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie, l'Espagne, la Suisse, les USA.

- Bien pire : le ratio nombre d'élèves par enseignant, dans le public, est de 18 en moyenne en France, contre 14 en moyenne dans l'OCDE. (Ici le nombre total d'enseignants prend en compte les remplaçants titulaires). Seuls 3 pays font pire que la France au sein de l'OCDE : Mexique, Colombie et Royaume-Uni.

- Le très lourd retard de la France est trop important. Ces données sont incontestées et incontestables. C'est ce qui explique le non remplacement structurel en France.

- Dans le second degré, le nombre moyen d'élèves par classe est de 25 pour la France contre 23 pour la moyenne des pays de l'OCDE.

Il y a donc urgence à créer des postes et recruter davantage chaque année. Au lieu de quoi, le Lot et l'Aveyron vont connaître une carte scolaire destructrice de postes et de classes.

Vu l'opposition explicite des Députés PROENÇA et PRADIÉ contre les fermetures de classes dans Le Lot,

Vu les votes CONTRE sur le projet global de mesure de carte scolaire par les syndicats FSU-SNUipp, CFDT en CSA-SD (la CGT a revendiqué ce boycott, pour dénoncer ce projet de fermeture. L'UNSA, même s'il elle n'a pas voté contre les fermetures à l'unanimité n'a pas voté pour non plus : 2 abstentions sur 3 votes),

Vu l'opposition aux fermetures de classes ou de postes par les mairies des communes concernées,

Vu l'opposition aux fermetures par les associations de parents d'élèves des communes concernées,

Vu le lourd retard de la France dans son taux d'encadrement par élève,

Vu l'importance de l'inclusion et des besoins en inclusion dans nos départements du Lot et de l'Aveyron et en France,

Vu les discours de la DASEN qui n'a pas pris en compte tous ces éléments et qui ne s'accorde pas non plus sur les chiffres avec plusieurs écoles,

Vu l'alerte officielle lancée à Claire HÉDON, Défenseuse des droits des enfants en matière de protection de l'enfance, de droit à la qualité d'éducation, de dysfonctionnement des services publics et des services de l'État,

Le Conseil Municipal, après délibération, demande collectivement, unanimement et en urgence:

1. L'annulation immédiate sans concession de toutes les fermetures de postes prévues dans le Lot et l'Aveyron au primaire, au collège et au lycée pour la rentrée 2026, et un moratoire restauratif pour une durée de 5 ans minimum sans fermetures de postes.
2. Un moratoire impliquant la baisse du taux d'encadrement moyen d'élèves par professeur, jusqu'à ce que la France atteigne -a minima- un taux équivalent à la moyenne des pays de l'OCDE. Avec pour objectif de faire partie, à terme, des premières places.
3. Une instance de réflexion préalable aux travaux de carte scolaire associant au même moment, ensemble et au même endroit, tous les élus, parents et partenaires de l'école, syndicats, enseignant-es, DASEN, Préfète.

Ce moratoire restauratif sera la preuve d'une volonté d'apaisement, la preuve de l'engagement et du courage politique en ce qui concerne notre cohésion territoriale, notre maillage territorial éducatif. Ce moratoire restauratif incarnera la volonté de rétablir la considération de nos maires, de notre population lotoise et aveyronnaise, de nos enseignant.es, enfin, au-delà de tout, de nos enfants, les futur.es acteurs et actrices de cette société.

Enfin, ce moratoire restauratif sera un choix novateur et inspirant fait par les élu.es de notre département, le choix du progrès social, cela en des temps bien sombres où l'urgence sociale, humaine et éducative ne peut plus être considérée comme une dépense mais comme la seule priorité.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 27 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

INFORMATION SUR LA MÉTHODE DE MODIFICATIONS. DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) ET DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Annexe 11 : Grand-Figeac Délibération n°084_2026 du 12 mai 2026

Monsieur le Maire explique que, par délibération du 12 mai 2026, Grand-Figeac a lancé la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal conformément aux engagements pris auprès des Maires. Cette modification va permettre de corriger certaines erreurs et d'apporter des ajustements.

La première réunion pour les Maires du secteur Est est prévue le 10 juin prochain.

INFORMATION RELATIVE AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Dans le prolongement des élections des nouveaux présidents d'EPCI à fiscalité propre, Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L521192 prévoit le transfert des pouvoirs de police spéciale limitativement énumérés des Maires au Président de EPCI ou de syndicats mixtes.

Les pouvoirs de police concernés sont les suivants :

- police de la réglementation de l'assainissement pour le Service Public d'Assainissement Collectif (SPANC)
- police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers
- police de la réglementation du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage
- police de la circulation et du stationnement.

Monsieur le Maire fait part de l'arrêté (et non du courrier comme mentionné dans les fiches de synthèse) qu'il a adressé à Monsieur le Président du Grand-Figeac s'opposant au transfert (en PJ)

INFORMATION SUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MÉDIATHEQUE

Annexe 12 : Grand-Figeac Délibération n°086_2026 du 12 mai 2026

Monsieur le Maire annonce que par délibération du 12 mai 2026, le Conseil Communautaire de Grand-Figeac a sollicité la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour le financement du projet de réaménagement de la médiathèque de Capdenac-Gare construite par Grand-Figeac en 2010 et devenue la 2^{ème} médiathèque de la Communauté de Communes en termes de taille et d'activité.

Le projet concerne du mobilier intérieur et extérieur pour 56 434 €, le montant sollicité auprès de la DRAC est de 28 217 €.

M. Stéphane BERARD : « Juste une remarque pour rappeler finalement que ce partenariat et ce binôme Commune Communauté apporte bien évidemment ses fruits pour nos projets structurants de la Commune et c'est plutôt intéressant, et je suis ravi effectivement de voir qu'ils sont dans cette dynamique-là. »

INFORMATION SUR LA PROPOSITION DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON DE METTRE UNE ENSEIGNE SUR LA MÉDIATHEQUE

Annexe 13 : Lettre du Président du département de l'Aveyron et courrier de transmission au Président du Grand-Figeac

Monsieur le Maire fait part du courrier du Président de l'Aveyron proposant une enseigne à poser sur la médiathèque à la suite d'un concours lancé par l'association des Directeurs de bibliothèques pour un projet de signalétique nationale. Il a transmis ce courrier au Président du Grand-Figeac ce qui montre l'intérêt grandissant du Département de l'Aveyron.

INFORMATION SUR LA SÉANCE DE PLEIN AIR PROPOSÉE PAR L'ASTROLABE

Monsieur le Maire informe du choix par l'Office Social et Culturel du film qui sera projeté lors de la fête de Capdenac-Gare par l'Astrolabe : « Paddington au Pérou ». le vendredi 28 août 2026 vers 21h15 au parc de Capèle (repli à la salle Atmosphère). Cette séance s'inscrit dans le cadre du projet social de l'association, Espace de vie sociale, qui prend en charge les frais 400 €.

INFORMATION SUR LA RECONDUCTION DE LA VISITE CHANTÉE ORGANISÉE PAR L'OFFICE INTERCOMMUNAL DE TOURISME

Monsieur le Maire propose d'accepter la reconduction de la visite guidée chantée, organisée par le service Patrimoine du Grand-Figeac et l'Office Intercommunal du Grand-Figeac et qui aura lieu le 27 juillet 2026 à partir de 21h30. L'ouverture de l'antenne de Capdenac-Gare est prévue le 17 juin prochain, une réunion avec le Président de l'Office de Tourisme Intercommunal et la Directrice est en cours de programmation.

M. Christophe POURCEL : « Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres remarques ? Je vous remercie. Oui, pardon. Excusez-moi. »

M. Bertrand CAVALERIE : « Les questions diverses, j'imagine, on y est déjà. »

M. Christophe POURCEL : « Questions diverses, oui. »

M. Bertrand CAVALERIE : « En question diverse, vous imaginez que nous allons vous parler du recours en annulation des élections formulé par notre liste et les deux griefs que nous avons déposés ont été retenus par les trois magistrats administratifs en charge de l'affaire. J'ai plusieurs questions à vous poser. Il a été établi deux faits qui appellent ce soir des explications, me semble-t-il, publiques.

Le premier concerne votre éligibilité, il est constant que vous n'êtes pas électeur de Capdenac-Gare et que vous n'y habitez pas. Vous avez donc justifié votre candidature par une activité professionnelle déclarée à Capdenac-Gare à la toute fin d'année 2025, exactement le 29 décembre 2025. Le tribunal a jugé que les pièces produites ne permettaient pas d'établir que vous étiez ou que vous deviez être inscrit à ce que l'on appelle le rôle des contributions directes de la Commune, c'est-à-dire que vous ne payez pas d'impôt dans la Commune au 1^{er} janvier 2025. Autrement dit cette activité pour les juges, le juge électoral, dit-on, ne suffisait pas à cette date à faire de vous un contribuable communal au sens du code électoral. La première question, elle est donc simple, elle est double. Quelle était précisément cette entreprise ? Cette activité préalable avant le dépôt des listes ? Pourquoi les Capdenacais n'en ont-ils pas été clairement informés pendant la campagne ? Vos colistiers l'étaient-ils ? Je leur pose aussi la question, peut-être certains ont la réponse.

Le second grief et donc le second point concerne vos prises de paroles vidéos. Le tribunal administratif a déjà considéré que la vidéo diffusée en toute fin de campagne comportait des accusations graves visant clairement notre liste, accusations graves, ce n'est pas moi qui le dis mais ce sont les magistrats, et publiée trop tard pour que nous puissions y répondre utilement. Or dans une nouvelle vidéo diffusée la semaine dernière, vous reparez encore de pressions, de rumeurs, d'attaques, de faits qui auraient pesé sur votre campagne et sur vos colistiers. Ma question est très directe : de qui parlez-vous ? Qui a lancé ces insinuations ? Ces pressions ? Ces rumeurs ? Ces attaques ? Quand vous avez évoqué des rumeurs, qui les a colportées ? Quand il y a des attaques, des tentatives de déstabilisation, qui visez-vous précisément ? Et sur quels faits concrets fondez-vous ces accusations ? Parce que l'on ne peut pas campagne après campagne, vidéo après vidéo, laisser planer le soupçon sur les adversaires politiques parce qu'effectivement nous sommes des adversaires politiques. Sur des habitants, des acteurs locaux sans jamais nommer les faits, sans jamais établir les responsabilités et sans jamais permettre un débat clair. Ce soir, c'est donc la deuxième question, nous ne demandons pas une nouvelle mise en scène, nous vous demandons des réponses précises devant le Conseil Municipal, devant les Capdenacais et surtout ceux qui sont là. Qui accusez-vous ? Et de quoi exactement ? »

M. Christophe POURCEL : « Premièrement, je tiens à dire que, l'affaire étant en cours, je ne vais pas commenter une décision de justice. J'ai, pour ma part, fourni à Madame la Préfète comme le demande et comme l'exige la loi tous les documents nécessaires. Vous n'êtes pas sans savoir que la faculté d'être électeur et la faculté d'être candidat ne sont pas les mêmes. Mon activité est bien réelle, elle découle de mon travail, de mon métier. Je l'ai eu fait ailleurs et c'était pour moi un prolongement naturel, vous n'êtes pas sans savoir que j'ai également passé mon concours d'enseignant que j'ai eu l'an dernier, je suis en cours de titularisation. Cela me permettait, ne sachant évidemment pas si je serai élu face à vous, étant du coup nouveau en politique. J'ai donc commencé cette activité-là. La Préfète a jugé que j'étais selon la loi tout à fait capable et légitime à me présenter. Donc je ne commenterai pas la décision du tribunal, ni la de la Préfète. Je tiens juste à préciser que la Préfète m'a envoyé un courrier aujourd'hui que je vais peut-être vous lire. »

M. Bertrand CAVALERIE : « Je vous interromps, vous n'avez répondu pas à la deuxième question sur les vidéos ». »

M. Christophe POURCEL : « Qui était laquelle ? »

M. Bertrand CAVALERIE : « Sur les vidéos. Alors, vous accusez qui ? Sur la base de quels faits et sur quelles dates ? »

M. Christophe POURCEL : « Alors, j'imagine que vous avez visionné la vidéo en question. »

M. Bertrand CAVALERIE : « Je parle de la seconde vidéo qui semble être comme si vous déchiriez, non, pardon, je crois ... ».

M. Christophe POURCEL : « Attends, attends, non, attendez, Monsieur BOURHIS, vous n'avez pas la parole pour l'instant. Laissez finir Monsieur CAVALERIE. »

M. Bertrand CAVALERIE : « Merci Monsieur POURCEL, merci de respecter la police de l'Assemblée, M. POURCEL. »

M. Christophe POURCEL : « Oui, tout à fait. Je vous laisse finir. »

M. Bertrand CAVALERIE : « Je vous en sais gré, j'étais en train de remercier Monsieur POURCEL, pas vous, il représente la police de l'Assemblée et je respecte la police de l'Assemblée, il vous a demandé de vous taire et de poursuivre mon propos. Pardon ? Mon attitude ? Mon état d'esprit ? »

M. Bertrand CAVALERIE : « si vous précisez tout à l'heure ce qui est le manque de respect. Il a demandé à son collègue de sa majorité de se taire et de me laisser la parole, de me laisser poursuivre. C'est cela. »

M. Bertrand CAVALERIE : « Donc la deuxième question, c'était la vidéo de la semaine dernière qui semble être une façon de déchirer la décision des juges électoraux, du juge électoral dit-on. Je repose : qui accusez-vous ? On parle d'insinuations, d'intimidations, etc. Et de quoi exactement ? »

M. Christophe POURCEL : « Alors je n'ai peut-être pas lu votre devanture, mais vous n'êtes ni juge, ni inquisiteur, ni avocat, donc je laisse le soin aux juridictions compétentes de juger de ce que j'ai dit. »

M. Bertrand CAVALERIE : « Donc je prends acte que vous ne souhaitez pas, ne voulez pas répondre, ce n'est pas la première fois ce soir. »

M. Christophe POURCEL : « ah non, bien sûr. Nous sommes en période électorale ? »

M. Bertrand CAVALERIE : C'est pas mal. Le louvoiement, j'aime beaucoup. »

M. Christophe POURCEL : « Tout à fait. »

M. Bertrand CAVALERIE : « Vous êtes plutôt doué en la matière. »

M. Christophe POURCEL : « En effet, je deviens habile autant que certaines personnes, donc c'est bien. Je prends, j'apprends vite en fait. Voilà, c'est bien. »

M. Bertrand CAVALERIE : « Je vous félicite. Bravo »

M. Christophe POURCEL : « Merci beaucoup pour vos félicitations. Je vais juste vous lire le courrier de Madame la Préfète reçu ce jour :

Conséquence de l'annulation de l'élection municipale du 15 mars par le juge administratif.

Par jugement du 20 mai 2026 notifié aux parties le 22 mai, le tribunal administratif de Toulouse a annulé l'élection municipale du 15 mars 2026 pour la Commune de Capdenac-Gare. Comme l'a précisé, le courrier de notification de la juridiction, les parties disposent d'un délai d'un mois à compter de celle-ci pour faire appel de la décision du tribunal devant le Conseil d'État.

S'agissant des incidences immédiates de cette décision, l'article L. 250 du code électoral dispose que les conseillers municipaux proclamés en restent en fonction, donc tous ceux qui ont été élus, jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations.

À ce titre, la décision d'annulation ne deviendra définitive qu'en l'absence d'exercice de l'appel devant le Conseil d'État à l'issue du délai de recours d'un mois, délai franc, ou à compter de la notification de la confirmation de la décision d'annulation par le Conseil d'État s'il était fait appel devant la haute juridiction.

Il est à noter que selon l'article L. 250-1 du code électoral, le Conseil d'État rend sa décision dans les six mois suivant l'enregistrement du recours. Enfin, dès lors que la décision d'annulation deviendrait définitive, la Préfète disposerait légalement d'un délai de huit jours pour nommer une délégation spéciale chargée d'administrer la Commune et d'organiser de nouvelles élections dans un délai de trois mois suivant l'annulation. Mes services se tiennent à votre disposition pour des questions éventuelles. »

Voilà donc s'il y avait recours, le recours serait jugé dans les six mois. Nous restons, je reste Maire de Capdenac-Gare, malgré ce qui peut être dit, pas par vous, j'imagine, mais vous savez, ce sont les rumeurs. Non, bien sûr. vous savez, voilà, moi je n'aime pas jeter l'opprobre sur les personnes. Et donc, nous sommes élus, je suis Maire jusqu'à nouvel ordre, et nous verrons après ce qui est, ce qui en découle. »

M. Yann BOURHIS, vous voulez toujours la parole ou pas ? Mais c'est vrai que je demande juste à chacun de respecter la personne qui parle et de demander la parole au Maire qui vous donnera la parole. Merci beaucoup. »

M. Yann BOURHIS : « Oui, c'est pour ça, Monsieur le Maire, que j'avais levé le bras, de telle façon à mentionner que, à chaque fois que vous répondiez, Monsieur CAVALERIE surenchérisait et je pluissois sur ce que disait Monsieur le Maire, c'est-à-dire que, ici ce n'est ni un tribunal et que vous n'êtes pas un procureur. Merci. »

M. Bertrand CAVALERIE : « Je n'en ai pas la prétention, mais le débat démocratique, ce n'est pas de le fuir, ce n'est pas de changer la position des tables ou de l'écran, c'est de débattre et d'avoir de vraies réponses. Je prends acte qu'il n'y a pas de réponses sur les deux questions que j'ai posées. Donc voilà, très bien. »

M. Yann BOURHIS : « On va peut-être arrêter ce cinéma. Je vous le redis, vous n'êtes pas un procureur. Monsieur le Maire n'a à répondre que devant la justice. Merci Monsieur CAVALERIE. Et en plus de ça, aujourd'hui, vous tentez effectivement en disant devant les Capdenacois de les prendre pour témoins. Croyez-moi, les Capdenacois ne sont pas dupes. Merci, Monsieur CAVALERIE. »

M. Bertrand CAVALERIE . « Effectivement, vous avez repris la parole, Monsieur BOURHIS, pour dire la même chose, mais je précise que quand on est Maire, on est aussi le premier magistrat. On incarne le droit et le respect du droit. Je crois même le droit, tout le droit, rien que le droit. »

M. Christophe POURCEL : « Et je suis tout à fait d'accord avec vous en fait, le premier magistrat doit montrer l'exemple ainsi que tous les élus. »

M. Bertrand CAVALERIE . « Et respecter le droit aussi pour se présenter aux élections. »

M. Christophe POURCEL : « C'est pour cela que les services de l'État, la Préfecture doit valider chaque candidature avant de pouvoir valider la candidature. Elle a pu observer toutes les pièces que j'ai fournies, elle a validé ma candidature. Un tribunal a décidé que ce n'était pas assez. Nous verrons la suite, mais je n'ai pas à commenter ni la décision de la Préfète, ni la décision du tribunal. »

M. Bertrand CAVALERIE . « J'entends, sauf que comme on est là effectivement, j'en profite pour parler aux Capdenacois, c'est ça, une assemblée, bien sûr, une assemblée municipale ou autre, elle est publique. Ce sont des séances publiques. Et j'en profite effectivement pour expliquer ce qui s'est passé. Vous dites la Préfète a validé sur pièces ; ce que dit le tribunal, c'est qu'elle n'a pas eu la bonne pièce nonobstant dit le tribunal, la validation de votre candidature, ça veut dire qu'elle n'aurait pas dû le faire et qu'on n'était pas éligible. C'est le premier grief et c'est la première réponse puisqu'il a été intégralement retenu. Précisons-le parce que la Préfète a un pouvoir de validation et la justice administrative, la séparation des pouvoirs est là pour contrôler l'action de l'État et notamment de la Préfecture, et elle a dit la Préfète s'est trompée, vous ne deviez pas et vous n'aviez pas le droit d'être candidat. Donc, je le redis puisque vous insistez avec vos pièces et je dis simplement ce qui était la décision du tribunal que tout le monde le sache et effectivement on verra au Conseil d'État et je ne dis pas et nous n'affirmons pas ici que le mandat tombe à partir du moment où vous faites un recours avant je ne sais pas quand le 21 ou le 22 juin. Effectivement vogue la galère et on verra ce que dit le Conseil d'État. »

M. Christophe POURCEL « Tout à fait mais pour l'instant, j'ai été validé pour être candidat à l'élection de Capdenac-Gare, les Capdenacois ont choisi, c'est comme ça, ils nous ont élus. Donc jusqu'à nouvel ordre, je reste Maire de Capdenac-Gare, les élus sont ici présents, nous travaillons, tout le monde peut le voir, et nous attendons, nous sommes très confiants sur la suite et nous laissons le temps à la justice et laissons le temps aux affaires municipales. »

M. Thierry JACQUES : « il y a un mot que vous employez tout à l'heure, Monsieur CAVALERIE, qui me plait bien, c'est l'élégance. Donc soyons élégants, laissons faire la justice, la justice tranchera. Par contre, on doit avoir que ce soit vous ou nous, une seule préoccupation, c'est l'avenir de Capdenac. Donc, ce n'est pas en faisant des plaidoiries à l'arrache, là, c'est vulgaire, que ça va faire avancer le schmilblick. Voilà, c'est tout ce que j'avais à dire. Et, et je sais que vous, vous savez être élégant. »

M. Christophe POURCEL : « S'il n'y a pas d'autres questions, nous finirons donc par ce compliment. Merci Monsieur JACQUES. Merci, à très bientôt, très bonne soirée à vous »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE LE PRÉSIDENT ET LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE.

Le Maire et Président de séance,	La Secrétaire de séance	La Secrétaire auxiliaire de séance
Christophe POURCEL	Emilie MERLET	Cécile VILLETTE

Convention 2026 de stérilisation et d'identification des **chats libres sauvages**

ENTRE:

La Fondation 30 Millions d'Amis

6 Rue Sedaine

CS 11146

75544 Paris Cedex 11

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis Bohn

D'UNE PART,

ET

La commune de CAPDENAC-GARE

1 Avenue Albert Thomas

BP 29

12700 CAPDENAC-GARE

Représentée par son Maire, Monsieur CHRISTOPHE POURCEL

Ci-après définies "les parties"

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE I - EXPOSÉ

La commune de CAPDENAC-GARE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II - CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 - La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée. La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages âgés de +6 mois qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 - Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la commune de CAPDENAC-GARE.

1.3 - Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la commune de CAPDENAC-GARE conformément au questionnaire 2026
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la commune de CAPDENAC-GARE.

ARTICLE 2 - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 - Obligations de la commune de CAPDENAC-GARE et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire préalablement rempli et validé. La Fondation 30 Millions d'Amis s'engage à une prise en charge totale des frais des stérilisations et des puces électroniques, des montants maximums suivants :

- 100€ pour les mâles ;
- 120€ pour les femelles ;
- 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes ;
- 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies ;

2.1.2 - En remplissant le questionnaire, référence : **CM2026-04074**, la commune de CAPDENAC-GARE a indiqué une estimation de **50** chats pour 2026. Le budget en conséquence sera de **5 500 €**.

Cependant si, en cours d'année, la commune utilise l'intégralité du budget octroyé, elle pourra faire une seule demande d'ajout exceptionnel pour terminer l'année. La validation de cette demande se fera en fonction du budget de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.1.3 - Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la commune ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéro de puce électronique, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé - à part - directement par le(s) vétérinaire(s) à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne réglera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.4 - Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) dispositions(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entraînera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année conventionnée. Passé ce délai, le budget ne pourra pas être reporté et sera réputé perdu.

2.2 - Obligations de la commune de CAPDENAC-GARE.

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 - Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la commune de CAPDENAC-GARE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la commune de CAPDENAC-GARE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

A NOTER : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la commune de CAPDENAC-GARE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la commune de CAPDENAC-GARE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 - Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis.

2.3.1 - L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis - 6 rue Sedaine - 75011 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la commune de CAPDENAC-GARE et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 - GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 - La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la commune de CAPDENAC-GARE.

3.2 - La commune de CAPDENAC-GARE s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 - La commune de CAPDENAC-GARE s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres — notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat — et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 - D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la commune de CAPDENAC-GARE, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et au plus tôt au 1er Janvier 2026.

Article 2:

La présente convention n'est PAS reconduite tacitement. Toute demande de nouvelle convention pour l'année suivante devra être faite au plus tôt au mois de décembre de l'année en cours et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la commune de CAPDENAC-GARE à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 18/06/2026

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Régis Bohn, Délégué Général

Pour la commune de CAPDENAC-GARE

Monsieur CHRISTOPHE POURCEL, Maire

CONVENTION POUR LA MAÎTRISE DE LA POPULATION DES CHATS ENTRE LA COMMUNE DE CAPDENAC-GARE ET LE CABINET VETERINAIRE DR BERNARD AVRIL CAMPAGNE 2026

Convention établie entre :

La Commune de Capdenac-Gare, représentée par Monsieur Christophe POURCEL, Maire, dûment habilité par délibération n°2026/XX du Conseil Municipal en date du 29 juin 2026,

D'une part,

Et

Le cabinet vétérinaire du Dr. Bernard AVRIL,

D'autre part,

Les signataires s'engagent réciproquement à respecter les articles suivants :

Article 1 : Exposé préalable

Des problèmes ponctuels sont engendrés par des populations de chats errants sur le domaine communal. Une régularisation de ces populations peut être assurée par des opérations de captures suivies d'une identification et d'une stérilisation/castration par un vétérinaire.

En ce sens, une convention a été passée avec la Fondation Trente Millions d'Amis afin de mettre en place une action visant à maîtriser les des populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Article 2 : Objet de la convention

Le cabinet vétérinaire du Dr. Bernard AVRIL agit pour le compte de la Commune de Capdenac-Gare et assure l'identification et la stérilisation des chats errants capturés par les services municipaux dans le cadre de campagnes de suivi des populations de chats errants programmées par la Ville.

Article 3 : Définition de la mission

Le cabinet vétérinaire du Dr. Bernard AVRIL s'engage à examiner chaque chat qui lui est présenté par les services municipaux. Il détermine s'il n'est pas porteur d'une puce, d'un tatouage ou d'un quelconque signe permettant son identification. Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un chat errant au sens de la présente convention et l'animal est remis aux services municipaux. Aucun acte ne peut être appliqué à cet animal.

Dans le cas de chats réputés errants, deux situations peuvent se présenter :

- 1^{er} cas : si l'état de santé du chat errant capturé est gravement altéré ou s'il présente une menace sanitaire grave pour les autres chats, le vétérinaire procède à l'euthanasie,
- 2^{ème} cas : s'il s'agit d'un chat errant présentant un état de santé satisfaisant, le vétérinaire assure sa stérilisation/castration et sa garde postopératoire.

Le vétérinaire s'engage à opérer sur les chats errants :

- La castration des mâles
- La stérilisation des femelles
- L'identification par puce électronique I-CAD
- Le marquage PE à l'oreille droite afin de permettre l'identification visuelle des chats déjà stérilisés

Article 4 : Conditions financières

Les frais maximum de stérilisations, d'identification électronique et de marquage auriculaire s'élèvent à :

- 100 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)
- 140 € TTC exceptionnellement pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

- 140 € TTC exceptionnellement pour une cryptorchidie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)

Les actes réalisés dans le cadre de la convention 30 Millions d'Amis seront facturés directement à la Fondation 30 Millions d'Amis conformément aux modalités prévues par la convention liant la commune à la Fondation.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé séparément et directement à la commune.

Le vétérinaire maintient ses frais de traitement ou d'hospitalisation dans la limite raisonnable, c'est-à-dire qu'il n'est pas tenu de recourir à des techniques plus sophistiquées telles que radiographie, prise de sang, endoscopie, etc...

Article 5 : Durée de la convention

La durée de la convention prendra effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 6 : Modalités administratives

Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au vétérinaire librement choisi par la Commune.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- ☛ Le code postal et le nom de la commune ;
- ☛ La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- ☛ Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéro de puce électronique, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Article 7 : Suivi des interventions

Le vétérinaire transmet à la commune, selon une périodicité convenue entre les parties, un état récapitulatif des animaux pris en charge dans le cadre de la campagne (date d'intervention, nature de l'acte réalisé, numéro I-CAD et montant facturé).

Article 8 : Avenant à la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé de l'ensemble des parties.

Article 9 : Résiliation

Préalablement à la résiliation de cette convention, et à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation pourra être organisée pour rechercher une solution à l'amiable.

À défaut d'entente à l'amiable d'une des conditions de la présente convention, et après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai d'un mois, la convention sera résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire.

Article 10 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable de tout litige né de la présente convention avant la saisine du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à CAPDENAC-GARE, en deux exemplaires, le 2026.

Le Maire de Capdenac-Gare,

Le vétérinaire,

Christophe POURCEL

Dr. Bernard AVRIL



Rapport d'activité

2025

Sommaire

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	4
1.1. Les caractéristiques générales de la délégation de service public	4
1.1.1. Objet et étendue de la délégation	4
1.1.2. Autorité délégante	4
1.1.3. Déléguataire.....	4
1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants	4
1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat	4
1.2. Les caractéristiques intrinsèques du service	5
1.2.1. Les services fournis	5
1.2.2. Les installations	5
1.2.3. Le partage des charges entre le déléguataire et le délégant.....	7
1.2.4. Les horaires d'ouverture	7
1.2.5. Les moyens en personnel	8
1.2.6. La formation	8
2. LE RAPPORT ANNUEL : PREMIERE PARTIE, ANALYSE DE L'ACTIVITE	9
2.1. Données statistiques	9
2.1.1. Évolution de la mortalité en France	9
2.1.2. Évolution de la crémation en France	12
2.2. Analyse du registre des crémations	12
2.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations	12
2.2.2. Répartition par type de crémations	13
2.2.3. Évolution mensuelle du nombre de crémation	13
2.2.4. Répartition des crémations par sexe (<i>hors PAOH, exhumations</i>)	14
2.2.5. Destination des cendres.....	15
2.2.6. Fréquentation de la salle de cérémonies	16
2.3. Autres indicateurs de qualité.....	16
2.3.1. Le temps de mémoire	16
2.3.2. Les journées portes ouvertes ou invitations aux opérateurs	17
2.4. Les enquêtes de satisfaction des familles	17
2.4.1. La démarche relationnelle d'OGF vis-à-vis des familles	17
2.4.2. Registre d'appréciation du service.....	19
2.4.3. La communication relative au crématorium.....	19
2.4.4. La visibilité WEB.....	19
2.4.5. Elimination des déchets métalliques.....	20
2.4.6. La certification de services Qualicert ®	21
2.4.7. Protection du Travailleur Isolé (PTI)	21
2.5. Le compte rendu technique	22
2.5.1. L'équipement de crémation	22
2.5.2. Les maintenances, interventions et travaux de l'année	22
2.5.3. Les contrôles réglementaires	22
3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER	24
3.1. Les tarifs.....	24
3.1.1. Les tarifs des prestations du service public.....	24
3.1.2. La révision tarifaire	25
3.2. Compte de résultat.....	26
3.2.1. Les règles comptables.....	26
3.2.2. Présentation du compte de résultat	27
3.3. Commentaires du compte de résultat	28
3.3.1. Activité et chiffre d'affaires	28
3.3.2. Charges d'exploitation	29
3.3.3. Etat de variation de patrimoine	33
3.4. Engagements financiers.....	33

3.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité.....	33
3.4.2. Engagements à incidences financières en matière de personnels	33
4. PERSPECTIVES 2026	34
ANNEXE 1 : TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS EN 2025	35
ANNEXE 2 : LA CERTIFICATION DE SERVICES QUALICERT®	36

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La délégation porte sur :

- La construction des bâtiments et aménagements techniques divers pour un complexe funéraire,
- Le financement de l'ensemble,
- L'exploitation des équipements pour les activités de crémation et de funérarium.

1.1.2. Autorité délégante

La commune de Capdenac.

1.1.3. Délégataire

SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS

SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10 905 969,00 €

RCS Nanterre 984 816 801

Siège social : OGF – Immeuble Canopy – 6 rue du Général Audran – 92400 Courbevoie

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président : M. Alain COTTET

Directeur délégué : M. Didier HEREAU

Directeur général délégué : M. Patrice TALAZAC

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

Convention de délégation de service public d'une durée de 20 ans à compter de la prise en charge effective du service par le délégataire.

L'avenant n°2 a prolongé de 10 ans la durée de la convention qui est ainsi portée à 30 ans, soit jusqu'au 12 janvier 2034.

L'avenant n°3, signé le 30 septembre 2021, intègre les éléments suivants :

- Le Transfert Universel de Patrimoine de la société filiale SCRQ vers OGF
- La mise à jour du règlement intérieur
- La législation RGPD
- La mise à jour de la formule de révision tarifaire

L'avenant n°6, signé le 23 janvier 2024, porte sur le maintien des tarifs 2023 pour l'exercice 2024.

L'avenant n° 7, signé le 20 mars 2024, intègre les éléments suivants :

- Modification du tarif crémation à compter de mars 2024
- Modification de la rémunération de la Collectivité

L'avenant n°8, signé le 16 décembre 2024, concerne la modification de la rémunération de la collectivité.

L'avenant n°9, signé le 22 octobre 2025, a validé la réalisation de l'opération relative à la réorganisation juridique et financière du Groupe OGF au 1er novembre 2025. OGF a ainsi regroupé, d'une part, ses activités relatives au service extérieur des pompes funèbres sous une nouvelle entité nommée OGF SERVICES FUNERAIRES et, d'autre part, ses activités relatives aux crématoriums sous une nouvelle entité dédiée nommée OGF CRÉMATORIUMS qui reprend l'activité relative aux délégations de service public.

1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Conformément au contrat de délégation, le délégataire assure les missions principales suivantes :

- La réception des cercueils,
- L'accueil des familles,
- L'organisation des cérémonies à la demande des familles,
- La vérification du dossier administratif de crémation et les contrôles techniques avant l'introduction du cercueil dans le four,
- La crémation des cercueils,
- La pulvérisation des cendres,
- La dispersion,
- La crémation des restes mortels provenant de corps exhumés,
- L'élimination de pièces anatomiques en dehors des heures d'ouverture au public,
- La fourniture des équipements cinéraires et la délivrance des titres d'occupation du jardin cinéraire.

1.2.2. Les installations

Le complexe funéraire comprend :

- Un crématorium



- Une salle omniculte pouvant accueillir une cinquantaine de personnes,
- Quatre salons funéraires,
- Un salon d'attente avec une cafétéria,
- Un espace extérieur mis à la disposition des familles.

Le complexe s'étend sur une superficie de 4 700m²



Salon funéraire

Le salon d'attente



La salle omniculte



1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

Les charges sont supportées en totalité par le délégataire à l'exception de la taxe foncière qui selon l'art 24 du contrat de la délégation de service publique, est à la charge de la commune.

1.2.4. Les horaires d'ouverture

Le complexe est ouvert du lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les crémations sont réalisées :

Du lundi au vendredi, à 9h00, 11h00, 14h00 et 16h00 Le samedi, à 9h00 et 11h00.

1.2.5. Les moyens en personnel

L'équipe du crématorium est composée de deux personnes :

Leurs missions quotidiennes concernent :

- L'accueil des familles,
- L'accueil des entreprises de Pompes Funèbres mandatées par les familles,
- La réalisation de cérémonie de recueillement,
- La réalisation des crémations,
- L'entretien des installations techniques,
- La tenue des registres de crémations et contrôles administratifs,
- Les prises d'ordres pour le crématorium,
- La tenue du planning de crémation et accueil téléphonique.

L'encadrement est assuré par Monsieur Nicolas SENDER.

1.2.6. La formation

Pour l'exécution des missions qui leur sont confiées, les agents du crématorium ont suivi une formation portant sur les points suivants :

- La législation sur la crémation et ses évolutions récentes concernant le traitement des pièces anatomiques notamment,
- Les procédures internes en matière de gestion des crématoriums,
- Les vérifications administratives des dossiers de crémation,
- L'accueil des familles, la remise de l'urne et la dispersion des cendres,
- Les rappels théoriques et pratiques liés à la technologie des équipements de crémation de crémation,
- La gestion des éventuelles pannes en présence d'une famille,
- Les consignes d'hygiène et de sécurité,
- La protection incendie,
- L'habilitation électrique H0B0 pour personnel non électricien.

2. LE RAPPORT ANNUEL : PREMIERE PARTIE, ANALYSE DE L'ACTIVITE

2.1. DONNEES STATISTIQUES

2.1.1. Évolution de la mortalité en France

Au 1er janvier 2026, **la population en France est estimée à 69,1 millions d'habitants**, soit 0,25 % de plus qu'un an auparavant. 66,8 millions d'habitants sont en France métropolitaine contre 66,4 l'année précédente et 2,3 millions dans les départements d'outre-mer. 22% de la population a au moins 65 ans.

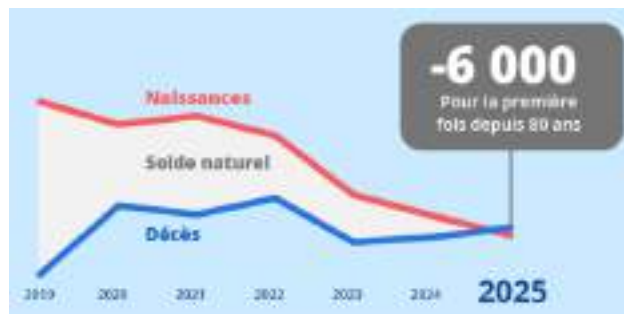
Un solde naturel négatif en France en 2025

En 2025, **645 000 bébés sont nés** en France. C'est 2,1 % de moins qu'en 2024 et 24 % de moins qu'en 2010, année du dernier point haut des naissances. L'indicateur conjoncturel de fécondité poursuit sa baisse : après 1,61 en 2024, il s'établit à 1,56 enfant par femme en 2025 ; c'est le niveau le plus faible depuis la fin de la Première Guerre mondiale.

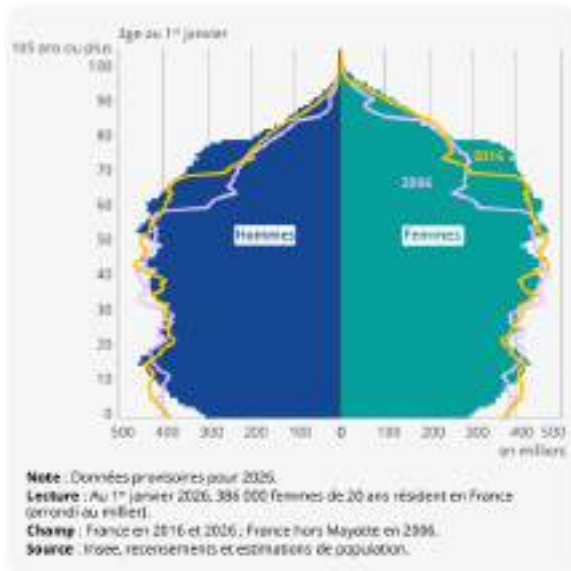
En 2025, **651 000 personnes sont décédées** en France, soit une **hausse de 1,5 %** par rapport à 2024. Cette augmentation est notamment liée à l'épidémie de grippe hivernale, qui a été particulièrement virulente en début d'année.

Ainsi, pour la première fois depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le **solde naturel** en France (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) s'établit à **-6 000** en 2025.

Le solde naturel négatif est compensé par un solde migratoire (arrivées-départs) estimé à + 176 000 entraînant la hausse globale de la population, en France métropolitaine majoritairement.



Vieillessement de la population française



Au 1er janvier 2026, en France, **les personnes d'au moins 65 ans sont presque aussi nombreuses que celles de moins de 20 ans** : les premières représentent **22,2 % des habitants**, les secondes 22,5 %. En 2006, 16,4 % des habitants avaient au moins 65 ans et 25,1 % avaient moins de 20 ans.

Le nombre de personnes âgées d'au moins 65 ans augmente depuis plus de trente ans et **ce phénomène s'accélère** depuis le milieu des années 2010, avec l'arrivée à ces âges des **générations nombreuses du baby-boom**, dont les plus anciennes auront 80 ans en 2026.

Les personnes âgées d'**au moins 75 ans représentent désormais 11,1 % de la population** (élargissement de la partie haute de la pyramide), contre 8,2 % en 2006.

En 2025, l'espérance de vie à la naissance s'élève à 85,9 ans pour les femmes et à 80,3 ans pour les hommes. Elle augmente en 2025, de +0,1 an pour les femmes comme pour les hommes, pour atteindre un niveau historiquement élevé.

Depuis le milieu des années 1990, l'espérance de vie à la naissance croît moins vite pour les femmes que pour les hommes.

hommes, réduisant ainsi l'écart entre les deux sexes : il est de 5,6 ans en 2025, contre 7,1 ans en 2005 et 8,1 ans en 1995.

Dans le même temps, le nombre de jeunes diminue avec la baisse des naissances régulière depuis le début des années 2010 (rétrécissement de la base de la pyramide des âges) après le pic de la fin des années 90 et années 2000.

Déplacement des populations en France et évolution des pratiques funéraires

Les pratiques funéraires ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire mais une tendance forte vers la crémation se confirme depuis quelques années.

Historiquement d'avantage pratiquée dans les régions du Nord et de l'Est de la France, où la demande des familles reste forte et atteint de façon régulière près de 70% des obsèques, la crémation se diffuse maintenant sur l'ensemble du territoire au rythme des déplacements de populations et de la baisse de l'attachement des familles à leurs terres ancestrales.

L'INSEE publie en décembre 2025 une étude sur l'évolution géographique de la population en France et métropole depuis 2012.

Les familles et jeunes adultes (étudiant et jeunes couples) ainsi que les populations arrivant en âge de retraite favorisent les littoraux atlantique et méditerranéen de France continentale et leurs métropoles régionales dans lesquelles les conditions de vie, d'emploi et le prix du foncier sont favorables (*illustration rouge ci-après*).

Entre 2017 et 2023, la population croît de plus de 0,35 % en moyenne par an dans 10 des 17 régions françaises. Pour trois d'entre elles, l'Île-de-France, La Réunion et la Guyane, cette croissance a lieu en raison d'un fort excédent naturel, malgré un solde migratoire (arrivées-départs) apparent négatif.

En Île-de-France, Paris continue de perdre de la population au profit de sa région et d'autres métropoles régionales.

Inversement, la population des sept autres régions en croissance, Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Pays de la Loire, Bretagne et Corse, augmente malgré un solde naturel (habitants historiques) très faible, voire négatif. De nouveaux habitants d'autres régions viennent s'installer.

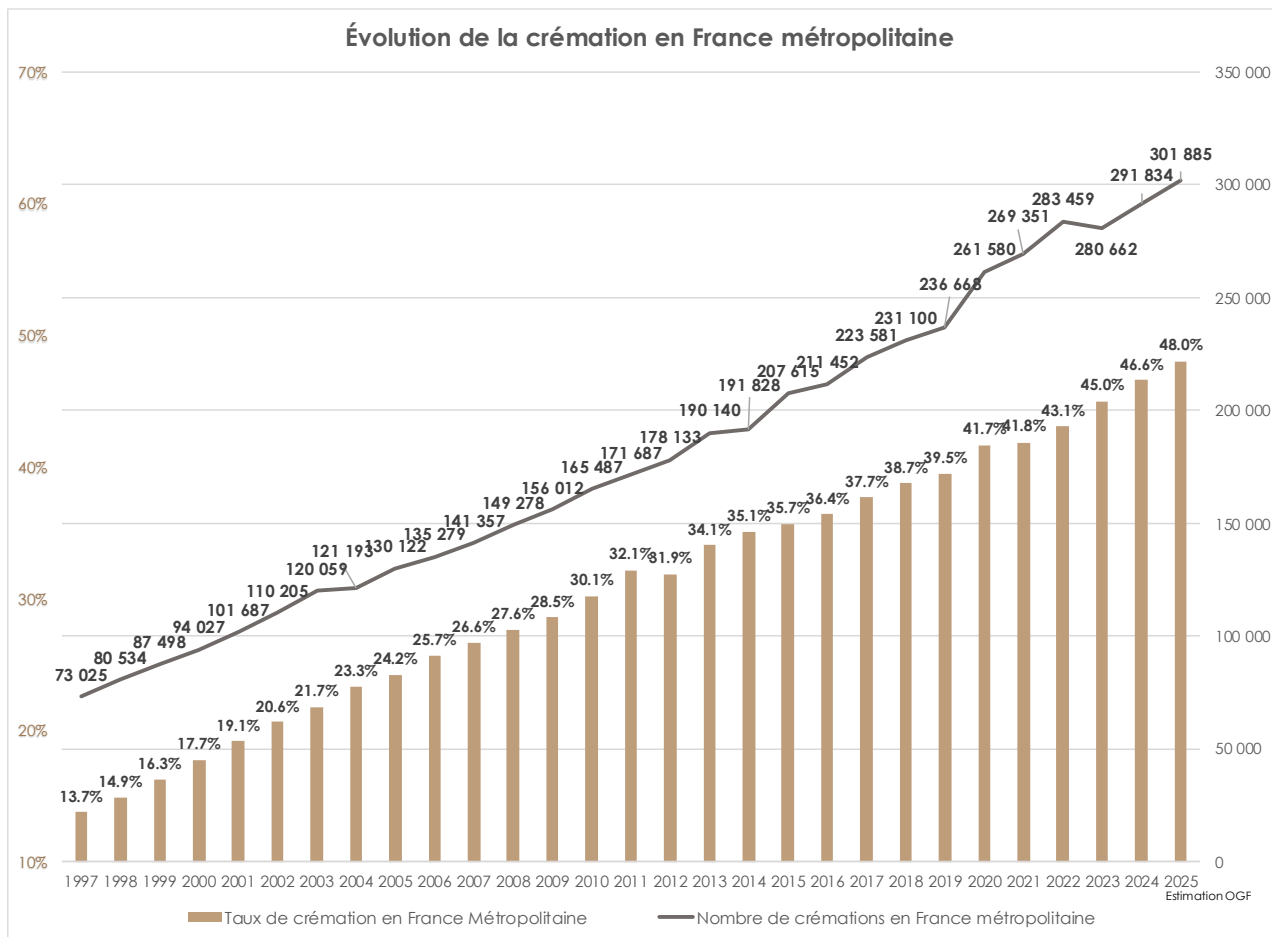
La population est stable dans cinq régions : Hauts-de-France, Grand Est, Normandie, Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire. Leurs soldes naturel et migratoire sont proches de l'équilibre (*illustration bleue ci-dessous*).

D'ores et déjà très grande majorité des nouveaux habitants sur les territoires choisissent les obsèques par crémation avant dispersion des cendres sur leurs nouveaux territoire ou transfert des cendres sur leurs terres historiques.



Source majeure : INSEE [Bilan démographique 2025](#)

2.1.2. Évolution de la crémation en France



Pour l'année 2025, OGF OG prévoit une nouvelle progression du taux de crémation, qui atteindrait 48 % des obsèques au niveau national.

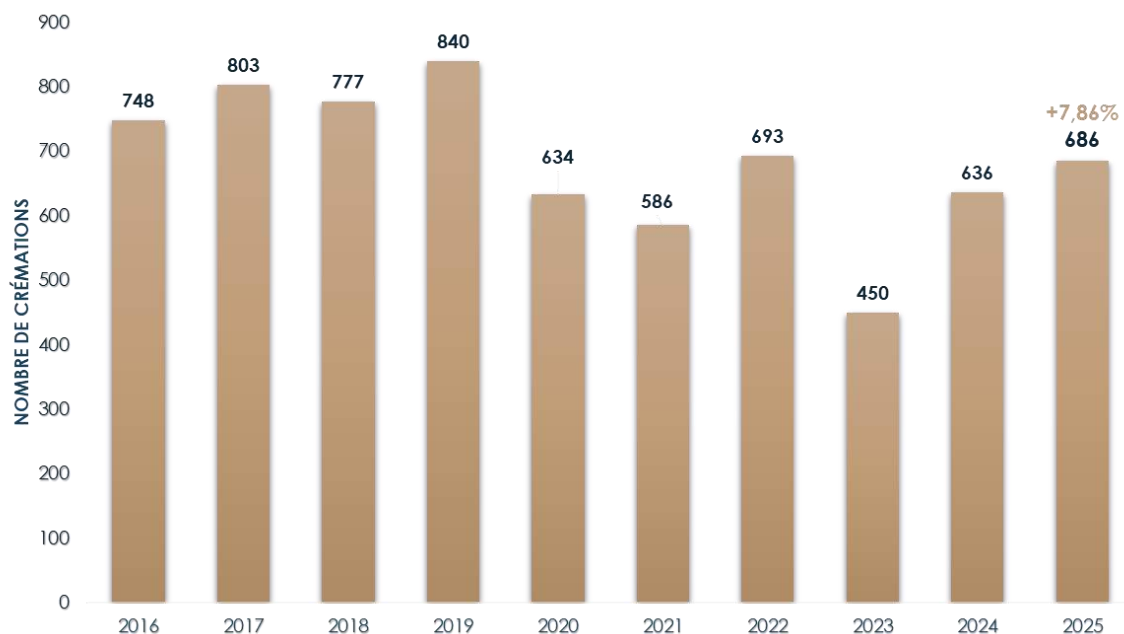
Sur les cinq dernières années, une hausse moyenne annuelle de 1.4 point permettrait de franchir pour la première fois le seuil des 300 000 crémations en 2025.

2.2. ANALYSE DU REGISTRE DES CREMATIONS

L'exploitation du système de réservation Hommage a permis de procéder aux analyses suivantes :

2.2.1. Evolution du nombre annuel de crémations

En 2025, il y a eu 686, soit une évolution de 7,86 % par rapport à 2024.

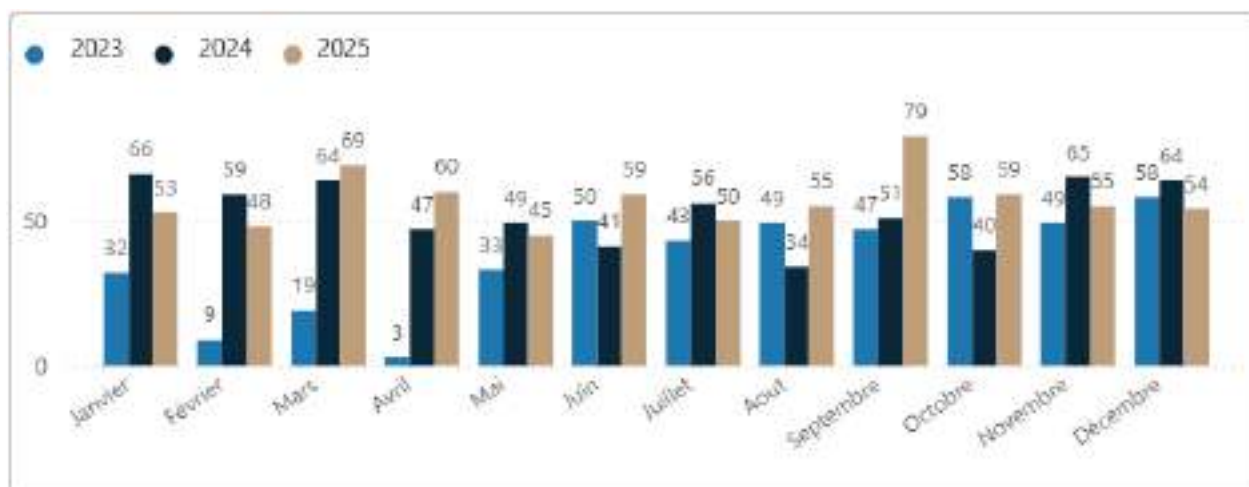


2.2.2. Répartition par type de crémations

Prestations	2024	2025
☒ CREMATION FAMILLE	635	684
CREMATION ADULTE	634	682
CREMATION ENFANT +1 AN	1	2
☒ CREMATION D'OSSUAIRES	1	2
RELIQUAIRE GRAND	1	2
Total	636	686

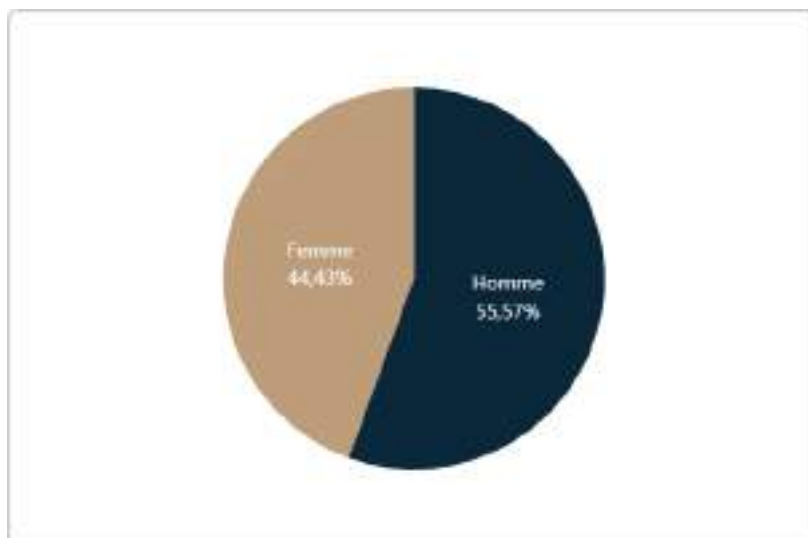
2.2.3. Évolution mensuelle du nombre de crémation

Nous avons bénéficié d'un report d'activité du crématorium de Rodez, en raison d'une maintenance de trois semaines effectuée en septembre. Ce qui nous permis d'enregistrer une hausse d'activité sur cette période par rapport aux années précédentes.



2.2.4. Répartition des crémations par sexe (hors PAOH, exhumations)

Prestation	CREMATION ADULTE		CREMATION ENFANT	Total
Mois	Femme	Homme	Enfant	
Janvier	28	25		53
Février	27	21		48
Mars	32	37		69
Avril	17	41	1	59
Mai	24	21		45
Juin	21	37		58
Juillet	18	32		50
Aout	19	35	1	55
Septembre	34	45		79
Octobre	30	29		59
Novembre	23	32		55
Décembre	30	24		54
Total	303	379	2	684

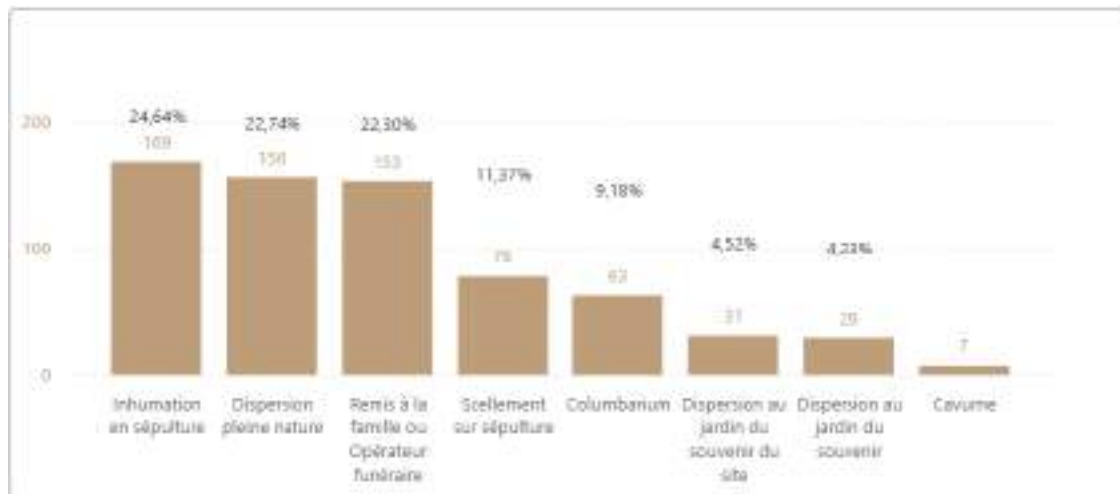


2.2.5. Destination des cendres

Le personnel du crématorium de Capdenac demande systématiquement aux PAQPF et aux entreprises de pompes funèbres la destination finale des cendres.

Le tableau ci-dessous présente les informations sur la destination des cendres collectées auprès des PAQPF et des entreprises funéraires :

Destinations des Cendres	Nombre de crémations	%
Inhumation en sépulture	169	24,64%
Dispersion pleine nature	156	22,74%
Remis à la famille ou Opérateur funéraire	153	22,30%
Scellement sur sépulture	78	11,37%
Columbarium	63	9,18%
Dispersion au jardin du souvenir du site	31	4,52%
Dispersion au jardin du souvenir	29	4,23%
Cavurne	7	1,02%
Total	686	100,00%



2.2.6. Fréquentation de la salle de cérémonies

La salle de cérémonies est systématiquement mise à la disposition de toutes les familles qui accompagnent les défunts.

Si les familles souhaitent une cérémonie d'adieu personnalisée, cette dernière est alors assurée par le maître de cérémonie de l'entreprise funéraire choisie par les familles ou directement par le personnel du crématorium formé à cet effet.

Dans ce cas, le personnel du crématorium se charge de l'accueil et de la mise à disposition de la salle de cérémonies et du matériel de sonorisation.

2.3. AUTRES INDICATEURS DE QUALITE

2.3.1. Le temps de mémoire

Rappelons que pour le Temps de Mémoire, toutes les familles reçues au crématorium au cours de l'année écoulée sont conviées à participer à cette cérémonie d'hommage aux défunts. La diffusion d'images et de vidéos ainsi que des lectures de textes et de poèmes en rapport avec le thème participent fortement à son évocation.

Des témoignages de familles, d'associations et de professionnels en lien avec le milieu médical et le deuil viennent également apporter des éléments de réflexion sur le vécu des proches lors d'un décès et le travail du deuil.

Chaque moment de cette cérémonie est ponctué de passages musicaux classiques connus interprétés par des musiciens professionnels. Le Temps de Mémoire se poursuit autour d'une collation où chacun peut converser avec les intervenants.

Le temps de mémoire a eu lieu le 15 novembre 2025

Cette année l'évènement a accueilli une quinzaine de personnes sous le thème « Le sable ».

Pour cette cérémonie du souvenir, nous avons accueilli les familles autour d'un petit déjeuner. L'évènement a été rythmé par des lectures de texte, la diffusion de photos et un accompagnement musical.

Des bougies ont été allumées en geste d'hommage.

Ce moment de partage, chargé en émotion, s'est clôturé par des échanges chaleureux autour du verre de l'amitié et de lunch salé.

2.3.2. Les journées portes ouvertes ou invitations aux opérateurs

Aucun événement n'a été organisé en 2025.

2.4. LES ENQUETES DE SATISFACTION DES FAMILLES

2.4.1. La démarche relationnelle d'OGF vis-à-vis des familles

Pour la troisième année OGF a mis en place pour ses crématoriums des enquêtes de satisfaction dématérialisées qui permettent aux familles d'évaluer directement sur leur smartphone ou leur ordinateur l'expérience vécue sur le site avec l'équipe du crématorium et l'opérateur de pompes funèbres.

Cette nouvelle démarche relationnelle a permis d'engager un dialogue direct et pédagogique avec les familles en parallèle de notre programme interne permanent d'amélioration continue.

7 jours après la date de crémation le représentant de la famille du défunt reçoit un lien l'invitant à répondre à un questionnaire de satisfaction en ligne relatif à sa venue au crématorium.

Le délai de 7 jours permet à la famille d'avoir passé le temps d'émotion relatif au départ du défunt et de pouvoir répondre plus sereinement au questionnaire. Les familles sont libres de répondre aux questions qu'elles souhaitent. Les réponses sont collectées de manière transparente par l'application, sans intervention possible sur les résultats.

Chaque mois, la direction du crématorium dispose d'un rapport détaillé automatiquement généré par la plateforme et pouvant être transmis à l'Autorité Déléguée.

Ci-dessous la restitution des principaux indicateurs de satisfaction des familles au travers de plusieurs critères :

2.4.1.1. La note de relation client

La note de relation client, mesure l'appréciation par les familles de l'engagement des équipes dans la démarche d'écoute clients à travers un triptyque de critères tel que :

- ✔ Le taux de réponses aux messages et évaluations des familles
- 🕒 Le délai moyen de réponses aux messages des familles
- 😊 L'évaluation de la qualité des réponses par les familles ayant souhaité échanger directement avec l'équipe du crématorium



2.4.1.2. La note de satisfaction client

La note de satisfaction est une mesure clé du service rendu aux familles.

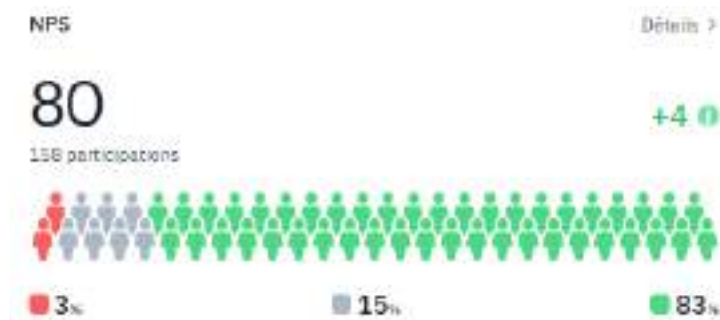


2.4.1.3. La note NPS (Net Promoter Score), la recommandation client

La NPS est un outil qui mesure sur une échelle de 0 à 10, la prédisposition de la famille à recommander le service funéraire du crématorium à un proche.

Le score est calculé sur la base des réponses données à la question « Recommanderiez-vous cet établissement à vos proches ? ». Selon la notation, un statut NPS est attribué :

- Détracteur (échelle de 0 à 6) ;
- Passif (échelle de 7 à 8) ;
- Promoteur (échelle de 9 à 10).



2.4.2. Registre d'appréciation du service

Un registre des appréciations est mis à la disposition des familles dans le hall d'accueil du crématorium. Il permet de recueillir les appréciations, remarques et suggestions relatives à la qualité du service et des prestations proposés et exécutés lors de la crémation.

Il convient de préciser que ce registre est utilisé également comme un registre du souvenir sur lequel sont laissés des messages de sympathie destinés aux défunts et familles.

2.4.3. La communication relative au crématorium

2.4.3.1. Les plaquettes de communication

Une plaquette d'information sur le crématorium est mise à la disposition des opérateurs funéraires, des familles et du public. Elle présente les coordonnées, les horaires d'ouverture du crématorium et un plan d'accès à celui-ci.

Les services liés à l'accueil et à l'organisation des cérémonies sont également présentés ainsi que les différents choix qui s'offrent aux familles quant à la destination des cendres.

Cette plaquette permet ainsi de répondre aux besoins d'information des familles et contribue à mieux faire connaître le crématorium ainsi que les services proposés par ce dernier.

2.4.3.2. La communication par les médias

La publicité pour la crémation n'est pas autorisée par la loi. Toutefois, afin de mieux faire connaître le fonctionnement de votre établissement, ou accompagner les changements de mentalité autour de la crémation, il est tout à fait possible de communiquer autrement tout au long de l'année sur votre territoire.

A l'occasion d'événements, de rencontres avec le personnel du crématorium, ou de travaux par exemple, nous pouvons vous proposer notre support ainsi que des éléments de communication adaptables à vos médias.

2.4.4. La visibilité WEB

2.4.4.1. Les recherches sur Google

Plus de 90% des recherches sur internet se font par le portail de Google.

Pour les crématoriums dont OGF détient la propriété de la fiche GMB (Google My Business), qui s'affiche sur la droite de l'écran des résultats de recherche d'un ordinateur ou en premier sur un smartphone, OGF recueille les données de flux web avec l'établissement.

Ci-dessous les volumes d'interactions avec la fiche du crématorium.

Interactions Google 2025	Crématorium de Capdenac
Recherche Google - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un mobile.	4180
Recherche Google - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement dans la recherche Google depuis un ordinateur.	861
Google Maps - Mobile : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un mobile.	2667
Google Maps - Ordinateur : Nombre de personnes ayant consultées votre fiche d'établissement sur Google Maps depuis un ordinateur.	367
Appels : Nombre d'interactions avec le bouton "Appeler" de votre fiche d'établissement.	403
Itinéraire : Nombre de demandes d'itinéraire effectuées depuis votre fiche d'établissement.	3261

2.4.4.2. La e-réputation sur internet

E-réputation Google



4,6/5

Basé sur 34 avis reçus

La réputation d'un établissement sur internet est devenue partie intégrante de la relation qu'un établissement peut avoir avec le public sans même avoir actionné quelque levier de communication de son propre chef. Internet est maintenant devenu pour chacun, le premier contact avec l'établissement et la première occasion de se faire un avis sur celui-ci, bien avant de le connaître parfois, voire sans jamais s'y rendre finalement.

La traduction concrète de cette e-réputation est la note Google de l'établissement ainsi que le suivi des avis donné par le public sur internet. Une note trop peu élevée ou des avis parfois malveillants peuvent fausser une réputation et affecter les collaborateurs de l'établissement.

Il faut en moyenne 4 avis positifs pour faire équilibre à un seul avis négatif.

OGF ne peut empêcher de faire apparaître sur la fiche du crématorium des avis et notes déposés directement par des internautes, aussi bons ou mauvais soient-ils.

En revanche, OGF s'appuie sur les avis véritables des familles ayant répondu aux questionnaires de satisfaction dématérialisés et leur propose d'en publier le résultat sur Google.

La note de e-réputation Google est également disponible dans le rapport mensuel CritizR.

Au jour de la rédaction de ce rapport la note du crématorium est de 4.6/5.

2.4.5. Elimination des déchets métalliques

Après une crémation, les cendres du défunt sont remises aux proches. Les résidus métalliques (visseries du cercueil, prothèses, etc.) ne se consumant pas lors de la crémation, sont traités et revalorisés dans une filière adaptée, conformément à la réglementation.

Chez OGF, ces résidus ne sont pas revendus mais cédés à titre gratuit au prestataire OrthoMetals, qui les trie et les recycle avant de fournir les industries automobiles, aéronautiques ou encore électroménagères. Les métaux valorisés ne réintègrent jamais le domaine de la santé.

En 2025, le montant de la valorisation pour votre établissement s'élève à **10 118 € pour 319 Kg** de métaux collectés.

- Le 19/03/2025, 3 703.92 € pour 130 kg de métaux collectés
- Le 23/09/2025, 6 414.08 € pour 2189 kg de métaux collectés

Une valorisation vertueuse

Conformément à la loi 3DS promulguée en 2022, les fonds issus la valorisation des métaux sont intégralement destinés au financement des obsèques d'indigents ou à des structures d'intérêt général. Sur ce point, OGF a été précurseur puisque bien avant cette réglementation, le Groupe a souhaité reverser l'intégralité des fonds issus de la valorisation à des associations désignées par les autorités délégantes et/ou à la Fondation PFG pour financer des initiatives portant sur les thèmes du deuil et de la fin de vie.

Au titre des montants valorisés pour l'année ou l'antériorité il vous a été versé en 2024 :

- La somme de 3 703.92 € le 11/06/2025
- La somme de 6 414.08 € le 03/12/2025

2.4.6. La certification de services Qualicert®



Afin de renforcer la visibilité de la qualité des services offerte aux usagers du crématorium et de valoriser les prestations réalisées par le personnel, une démarche de certification de services a été initiée fin 2018.

Le certificat Qualicert® est attribué par l'organisme certificateur leader dans ce domaine, SGS ICS. Il garantit un niveau de qualité optimal dans l'accueil et l'accompagnement des familles. Il marque la reconnaissance par un organisme tiers indépendant de la conformité des services de l'établissement vis-à-vis d'exigences définies dans un référentiel.

Le référentiel spécifique « Accueil et accompagnement des familles dans les crématoriums », élaboré à l'initiative d'OGF et réalisé en collaboration avec SGS ICS, a été validé le 5 juin 2012 par un comité de Certification indépendant, composé de représentants d'associations de consommateurs, de professionnels et de représentants des Pouvoirs Publics.

À l'issue d'une vague d'audits de certification réalisée par des auditeurs de SGS ICS, le crématorium a obtenu un renouvellement de son certificat Qualicert® le 03/04/2023. Une copie du certificat est jointe en annexe 2.

2.4.7. Protection du Travailleur Isolé (PTI)

OGF a toujours été soucieux de la sécurité de ses collaborateurs et a mis en place un certain nombre de mesure afin de prévenir tout accident, notamment en lien avec l'exploitation d'un crématorium. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de mettre à disposition du personnel du crématorium un équipement PTI (Protection du Travailleur Isolé)/DATI (Dispositif d'Alarme pour Travailleur Isolé).

Ce dispositif est utilisé par un (ou plusieurs) agent(s) de crématorium « hors de vue et hors d'ouïe » d'autres agents. Il s'agit d'un appareil permettant d'alerter les secours en cas de problème. L'appel peut être déclenché de façon volontaire (accident) ou automatique, en cas de perte de verticalité du travailleur (malaise).

La prestation de télésurveillance associée à ce dispositif est confiée à la société FIDUCIAL, spécialisée dans la télésurveillance des personnes, et plus particulièrement dans la gestion d'alarmes transmises au travers de PTI/DATI situé en différents point du territoire français.



2.5. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

2.5.1. L'équipement de crémation

Le crématorium dispose d'un four référence GEM MATTHEWS avec 1 ligne de filtration GEM MATTHEWS.

2.5.2. Les maintenances, interventions et travaux de l'année

Les travaux d'entretien des équipements de crémation sont assurés par la société VEZZANI. Le contrat de maintenance garantit des visites annuelles préventives, au cours desquelles sont effectués le contrôle général de l'installation, le réglage du matériel et le nettoyage des équipements de crémation.

Afin d'assurer la continuité du service public, le crématorium bénéficie également d'une assistance téléphonique permanente permettant de palier rapidement les principales difficultés rencontrées au cours de l'exploitation des équipements de crémation.

2.5.3. Les contrôles réglementaires

Conformément à l'article D2223-102 du code général des collectivités territoriales, le crématorium est soumis à une visite de conformité par l'organisme de contrôle accrédité Bureau Veritas. Cette visite de conformité porte sur le respect des prescriptions prévues aux articles D. 2223-100 (caractéristiques techniques relatives aux parties publiques et techniques d'un crématorium) et D. 2223-101 (respect des prescriptions applicables aux rejets gazeux).

Le contrôle de conformité et de sécurité de l'équipement de crémation est délivré pour une durée de deux ans par Bureau Veritas.

Le contrôle des rejets atmosphériques gazeux est réalisé par l'organisme de contrôle CERECO. Le certificat est valable deux ans également.

Au vu des deux contrôles précités ainsi que du rapport de vérification du crématorium, l'attestation de conformité du crématorium est délivrée par Bureau Veritas.

Le décret n° 2023-264 du 11 avril 2023 relatif aux prescriptions techniques des crématoriums a fait passer la durée de validité de l'attestation de conformité des équipements de crémations de 6 ans à 5 ans pour tous les contrôles effectués à partir du 1^{er} juin 2023.



Ci-dessous les contrôles en cours de validité :

Rejets atmosphériques			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
01/04/2025	2	31/03/2027	*En attente du rapport contre-mesure

Dispositifs des sécurités des fours (ESCR)			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
01/04/2021	2	31/03/2023	**Contrôle prévu prochainement

Conformité du bâtiment (CR)			
Dernier contrôle CONFORME réalisé le :	Périodicité (en années)	Échéance	Date prévisionnelle théorique du contrôle :
20/05/2021	6	19/05/2027	1 ^{er} trimestre 2027

*Lors du dernier contrôle une non-conformité a été relevée. Des actions correctives ont été mises en place, et nous sommes en attente du rapport de la contre mesure réalisée en avril 2026. Un délai de 8 semaines est nécessaire pour réceptionner le rapport après l'intervention.

**A réception du rapport des rejets conforme, le contrôle ESCR sera réalisé..

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

3.1. LES TARIFS

3.1.1. Les tarifs des prestations du service public

Les tarifs pratiqués en 2025 ont été les suivants :

En euros	Tarifs au 1er janvier 2025		
	TARIF HT	TVA 20.00%	TARIF TTC
I - CREMATION			
Crémation d'un cercueil adulte	786.67 €	157.33 €	944.00 €
Crémation d'un cercueil enfant jusqu'à 1m	376.67 €	75.33 €	452.00 €
Supplément tarification pour crémation samedi et après 18h	68.33 €	13.67 €	82.00 €
Supplément tarification pour crémation bois dur (chêne etc)	106.67 €	21.33 €	128.00 €
Supplément cercueil hors cotes (150kg ou zinc)	266.67 €	53.33 €	320.00 €
II - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
Salle de cérémonie 30 à 45 minutes avec sonorisation	130.00 €	26.00 €	156.00 €
Cérémonie simple/recueillement		gratuit	
Crémation de PAOH	138.33 €	27.67 €	166.00 €
Transport PAOH Rodez/Capdenac	79.17 €	15.83 €	95.00 €
Crémation d'un cercueil d'ossement suite à exhumation	1 031.67 €	206.33 €	1 238.00 €
Crémation d'un reliquaire d'exhumation	307.50 €	61.50 €	369.00 €
Dispersion des cendres	68.33 €	13.67 €	82.00 €
Gardiennage de l'urne par mois au-delà du 1er mois	58.33 €	11.67 €	70.00 €
Gardiennage de l'urne le 1er mois		gratuit	
Réceptacle à cendres		gratuit	
Remise de l'urne		gratuit	
III - FUNERARIUM			
Case réfrigérée par 1/2 journée	35.00 €	7.00 €	42.00 €
Location salle de soins	66.67 €	13.33 €	80.00 €
Arrivée de 8h à 12h et de 14h à 18h	71.67 €	14.33 €	86.00 €
Arrivée de 12h à 14h et de 18h à 8h - Samedi, dimanche et jours fériés	125.00 €	25.00 €	150.00 €
Toilette rituelle ou mortuaire	62.50 €	12.50 €	75.00 €
Mise en bière	25.83 €	5.17 €	31.00 €
Manipulation pour présentation d'un corps	21.67 €	4.33 €	26.00 €
Lit réfrigérant (forfait pour la durée)	77.50 €	15.50 €	93.00 €
Location salle de cérémonie	114.17 €	22.83 €	137.00 €
Départ - Samedi, dimanche et jours fériés	71.67 €	14.33 €	86.00 €
Salon par 1/2 journée	46.67 €	9.33 €	56.00 €
Présentation en salon avant départ & mise en bière	35.00 €	7.00 €	42.00 €

3.1.2. La révision tarifaire

D'un commun accord, les deux parties ont convenu de maintenir, pour l'année 2025, les tarifs en vigueur en 2024 pour l'ensemble des prestations, à l'exception des crémations.

Une revalorisation de 0,46 % a été appliquée aux tarifs des crémations.

3.2. COMPTE DE RESULTAT

3.2.1. Les règles comptables

Par convergence du plan comptable général français avec les normes comptables IFRS, un nouveau plan comptable doit être appliqué par les entreprises à partir des exercices ouverts le 1er janvier 2005. Les méthodes de comptabilisation, notamment des amortissements et des provisions sont les suivantes :

- L'amortissement des immobilisations corporelles est fait par composants, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre.
- La méthode de comptabilisation par composants exclut la constatation de provisions pour gros entretien ou grandes révisions (art.311-2 PCG).

Les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes de l'année civile 2025 sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice précédent.

3.2.2. Présentation du compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en euros hors taxes.

	2024	2025	Var. 2024-2025
Nombre de crémations	636	685	8%
CHIFFRE D'AFFAIRES	558 656	605 389	8%
Crémations	491 997	537 094	9%
Chambres funéraires	55 753	53 840	-3%
Autres prestations (salle omniculte, dispersion, supplément)	10 907	14 455	33%
CHARGES D'EXPLOITATION	399 889	406 902	2%
Autres achats et charges externes	281 676	280 846	0%
Energie	44 078	44 418	1%
Fournitures d'entretien et petit équipement	4 019	4 158	3%
Entretien des locaux et nettoyage	21 710	19 514	-10%
Maintenance des équipements de crémation	26 439	34 689	31%
Assurances	2 725	2 853	5%
Personnel	113 657	94 469	-17%
Honoraires CAC	0	573	0%
Assistance technique	0	0	0%
Frais de télécommunication et services bancaires	193	192	-1%
Redevances	60 303	73 519	22%
Autres charges	8 551	6 461	-24%
Impôts, taxes et versements assimilés	11 525	11 751	2%
Contribution foncière entreprise	3 711	3 839	3%
Droit d'enregistrement	0	0	0%
CVAE	503	733	46%
C3S	894	969	
Taxe foncière	6 417	6 210	-3%
Frais administratifs	46 368	51 054	10%
Dotations aux amortissements	60 320	63 251	5%
RESULTAT D'EXPLOITATION	158 767	198 486	25%
Autres produits d'exploitation (gestion courante, intérêts mandat de	0	0	
Charges financières	0	0	0%
Intérêts sur emprunts et dettes	0	0	
Intérêts des comptes courants associés et intérêts bancaires	0	0	0%
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	158 767	198 486	25%
Dotations exceptionnelles aux amortissements dépréciations et provisions	0	0	0%
Impôts sur les bénéfices	41 009	51 269	25%
RESULTAT après IS	117 757	147 217	25%

3.3. COMMENTAIRES DU COMPTE DE RESULTAT

3.3.1. Activité et chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires a été déterminé en fonction :

- Du registre des crémations qui a servi de base de contrôle.
- Du système de facturation HOMMAGE/Leonys.
- Des tarifs en vigueur.

Pour l'année 2025, le chiffre d'affaires total s'élève à **605 389 €** et en augmentation de **8%** par rapport à 2024.

Le chiffre d'affaires se décompose de la manière suivante :

Répartition du CA	2024		2025		Var. CA%
	Nb	CA	Nb	CA	
CA Crémations					
Crémation adultes	634	491 316 €	681	535 726 €	9%
Crémation enfants	1	375 €	2	753 €	101%
Crémation reliquaire d'exhumations	1	307 €	2	615 €	101%
Crémation pièces anatomiques	0	0 €	0	0 €	
Boîte à ossement	0	0 €	0	0 €	
Sous-total CA Crémations	636	491 997	685	537 094	9%
CA Autres prestations					
Dispersions de cendres	21	1 435 €	32	2 187 €	52%
Location de la salle de cérémonie	28	3 640 €	37	4 810 €	32%
Gardiennage de l'urne par mois au-delà du 1er mois	7	408 €	12	642 €	57%
Supplément tarification pour crémation samedi et après 18h	38	2 597 €	42	2 870 €	11%
Supplément tarification pour crémation bois dur	9	960 €	2	213 €	-78%
Supplément cercueil hors cotes	7	1 867 €	14	3 733 €	100%
Sous-total CA Autres produits	110	10 907 €	139	14 455 €	33%
CA Chambres funéraires					
CA Chambres funéraires		55 753 €		53 840 €	-3%
Sous-total CA Chambres funéraires		55 753 €		53 840 €	-3%
CA Total	746	558 656 €	824	605 389 €	8%

Pour l'année 2025, le chiffre d'affaires CREMATIONS s'élève à **537 094 €** pour **685** crémations facturées. Sur 2024, il s'élevait à 491 997 € pour 636 crémations facturées, soit une hausse de 9 %.

Le CA AUTRES PRODUITS a augmenté de 33% par rapport à 2024 et se porte à **14 455 €**.

Le CA CHAMBRES FUNERAIRES a quant à lui baissé de 3 %, se portant sur 2025 à **53 840 €**

En 2025, nous constatons 686 crémations réalisées pour 685 crémations facturées : 1 crémation adulte non facturée sur l'exercice 2025.

3.3.2. Charges d'exploitation

3.3.2.1. Autres achats et charges externes

3.3.2.1.1. Energie

Le poste regroupe les dépenses d'énergie suivantes :

Consommation d'eau :

La consommation facturée correspond aux factures du crématorium.
La facturation pour l'année 2025 s'élève à **453 €** soit **0,66 €** coût par crémation.

En euros HT	2024	2025	Var. %
Coût d'eau	325	453	+39,53 %
Coût unitaire par crémation (*)	0,51	0,66	+29,54 %

Consommation d'électricité :

La consommation d'électricité mentionnée correspond aux factures du crématorium.
Le coût total de l'électricité pour l'année ressort à **15 425 €**, soit un coût par crémation de **22,52 €**.

En euros HT	2024	2025	Var. %
Coût de l'électricité	19 887	15 425	-22,44 %
Coût unitaire par crémation	31,27	22,52	-27,98 %

Au total, le coût de l'électricité a baissé de 22,44 % en 2025 par rapport à 2024.
Le coût par crémation diminue quant à lui de 27,98 % par rapport à 2024.

Consommation de gaz :

La consommation de gaz renseignée correspond aux factures du crématorium.
Le coût total du gaz pour l'année ressort **28 540 €**, soit un coût par crémation de **41,66 €**.

En euros HT	2024	2025	Var. %
Coût du gaz	23 866	28 540	+19,58 %
Coût unitaire par crémation	37,53	41,66	+11,03 %

Le coût du gaz a augmenté de 19,58 % par rapport à 2024.
Le coût par crémation augmente quant à lui de 11,03 % par rapport à 2024.

3.3.2.1.2. Fournitures d'entretien et petit équipement

Le poste regroupe du petit matériel d'entretien et des fournitures de bureau.
Le montant total pour l'année 2025 s'élève à **4 158 €** contre 4 019 € en 2024.

Ce poste intègre l'achat :

En euros HT	2024	2025
Fontaine à eau (CHATEAU D'EAU), Fournitures CAFETERIA	663	870
Traitement déchets (SOLITOP)	0	837
Fournitures administratives (RICOH, JPG, COME BACK GRAPHIC) Dont carte visite papier	1 088 461	763
Fournitures d'entretien et petit équipement	51	624*
Pastilles réfractaires (WILLIBALD VOLSING)	0	589
Vêtements de sécurité (MABEO, EDENRED) **	2 216	475
TOTAL	4 019	4 158

* Catafalque inox 520 € et Repose-tête multi positions 104 €

** Renouvellement des uniformes de travail sur 2024

3.3.2.1.3. Entretien des locaux et nettoyage

Le poste regroupe les différents contrats de nettoyage et entretien des locaux, espaces verts et vitrerie du bâtiment mais également les différents frais liés aux contrôles du crématorium.

Le montant total du poste s'élève à **19 514 €** contre 21 710 € en 2024.

Il contient les frais suivants :

En euros HT	2024	2025
Entretien et nettoyage de locaux et des vitres (PEI, DERICHEBOURG)	10 507	11 902
Entretien des espaces verts (AGENCE BRIVE, OJEDA PAYSAGE, FONDATION OPTEO)	2 836	2 604
Maintenance CVC (CLIM MAG)	956	1 971
Autres entretiens et travaux divers Dont EURL pose de moteur sur portail	4 987 1 445	1 538
Maintenance incendie (DESAUTEL, EUROFEU)	2 137	1 178
Télésurveillance (FIDUCIAL SECURITE HUMAINE)	287	321
TOTAL	21 710	19 514

3.3.2.1.4. Maintenance des équipements de crémation

Le poste concerne le coût de la maintenance préventive et curative des équipements de crémation.

Le montant s'élève à **34 689 €** en 2025 contre 26 439 € en 2024.

En euros HT	2024	2025
Maintenance de l'équipement de crémation	20 806	26 299
Contrôle rejet atmosphérique (GINGER LECES, CERECO)	2 533	5 380
Achat de fournitures et de pièces pour le four	1 487	1 487
Traitement réactif (SOLITOP)	396	1 001
Contrôle électricité	280	522
Vérification appareils crémation	700	0
Vérification installations GAZ (Bureau VERITAS)	237	0
TOTAL	26 439	34 689

A noter, que nous avons changé de prestataire pour les contrôles périodiques, entraînant une hausse significative des coûts (environ +67%).

3.3.2.1.5. Assurances

Le coût des assurances a été déterminé sur la base du contrat en cours qui prévoit une prime pour l'ensemble des crématoriums. Selon les appels de primes du courtier d'assurances DIOT, le coût des assurances (Responsabilité Civile et Dommage) pour la période s'élève à **2 853 €** contre 2 725 € en 2024 pour le crématorium de Capdenac.

3.3.2.1.6. Personnel

Le poste regroupe les charges de personnels détachés du groupe OGF pour un montant de **94 469 €** en 2025 contre 113 657 € en 2024.

Les salaires et charges sociales sont ceux fournis par la Direction des Ressources Humaines du groupe en fonction de l'affectation des personnels qui repose sur un suivi individuel des temps passés par le personnel opérationnel.

Le montant correspond aux salaires et charges sociales du personnel d'exécution ayant travaillé au crématorium en 2025. Une quote-part du salaire du Directeur du secteur opérationnel et une quote-part du salaire du Responsable de crématorium, estimés respectivement à 2% contre 5% en 2024 et 25% contre 50% en

2024 de leurs temps, ont été prises en compte pour leur activité d'encadrement de l'ensemble du personnel et de direction du crématorium.

EXPLOITATION	Heures Travaillées	Heures Payées	Total Brut	Total Charges	Total MS
2024	3 333	3 739	58 754	17 351	76 105
2025	3 290	3 682	58 708	17 588	76 296

hors polyvalence et participation

ENCADREMENT	Total Brut	Total Charges	Total MS
2024	23 688	10 035	33 723
2025	11 580	4 819	16 399

3.3.2.1.7. Honoraires CAC

Ce poste s'élève à **573 €** en 2025 contre 0 € en 2024 et comprend les coûts de l'audit du crématorium (RESAULTION).

3.3.2.1.8. Frais de télécommunication et services bancaires

Ce poste comprend les abonnements et les consommations des lignes téléphoniques utilisées pour le téléphone, le fax et la ligne informatique, les achats de timbres dans le cadre d'envoi ponctuel ainsi que les frais liés aux services bancaires. Le montant total s'élève à **192 €** en 2025 contre 193 € en 2024.

La répartition de la charge :

En euros HT	2024	2025
Abonnement téléphonique (ORANGE)	193	192
TOTAL	193	192

Depuis 2012, les frais postaux sont compris dans les frais d'administration générale. En effet, la direction comptable d'OGF a admis et décidé que ces frais d'affranchissement étaient bien compris dans les frais d'administration. En 2024 et 2025, aucun frais postal n'a été constaté dans les comptes.

3.3.2.1.9. Redevances :

Ce poste s'élève à **73 519 €**

	Qté	Redevance	Total
Nb de redevance du 01/01/2025 au 31/12/25	686	107,17	73 519
			73 519

3.3.2.1.10. Autres charges

Le poste regroupe les pertes liées aux écarts de règlements des clients les frais de déplacement, le pressing et les frais liés au véhicule pour un montant global pour 2025 de **6 461 €** contre 8 551 € en 2024.

En 2024, nous avons attribués des cartes de pressing aux agents.

En euros HT	2024	2025
Pressing	4 264	4 300
Frais liés au véhicule	3 360	1 345

Voyages et déplacements	927	516
Prestation musicale temps de mémoire 15 et 22 novembre (COMBRET EMILIE)	0	300
	8 551	6 461

3.3.2.2. Impôts, taxes et versements assimilés

Les impôts et taxes s'élèvent au global à **11 751 €** en 2025 contre 11 525 € en 2024.
Le montant renseigné correspond à la Contribution Economique Territoriale (CET) et à la taxe foncière.

3.3.2.2.1. CET :

La CET se décompose en Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et en Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

- La CFE s'élève à **3 839 €** sur 2025 contre 3 711 € en 2024.
- La CVAE a été calculée en retenant le taux de 0,28 % de la valeur ajoutée du crématorium de l'exercice (taux retenu au niveau du groupe OGF) auquel s'est ajouté une taxe additionnelle de 13,84 %. Elle s'élève à **733 €** en 2025 contre 503 € en 2024.

3.3.2.2.2. C3S

La Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés (C3S), plus communément appelée Organic, se calcule pour 0,16% du chiffre d'affaires (0,13% pour la C3S et 0,03% pour la contribution additionnelle).
Cette taxe s'élève à **969 €** en 2025 contre 894 € en 2024.

3.3.2.2.3. Taxe foncière :

La taxe foncière s'élève à **6 210 €** en 2025 contre 6 417 € en 2024.

3.3.2.2.4. Autres taxes (Droits d'enregistrements) :

Les droits d'enregistrements comprennent les actes de dépôts aux greffes. Poste nul sur 2025 comme en 2024.

3.3.2.3. Dotations aux amortissements

Les dotations correspondent d'une part aux amortissements de caducité relatifs aux premiers investissements qui sont calculés sur la durée du contrat et d'autre part aux amortissements techniques qui sont calculés sur les biens renouvelables ou acquis en cours de contrat.
L'amortissement des immobilisations est fait par composant, et chaque composant est amorti sur la durée qui lui est propre ou ramenée à la durée de la convention.

Les dotations et amortissements sont listés en **annexe 1**.

3.3.2.4. Frais administratifs

Ces frais qui s'élèvent à **51 054 €** en 2025 et couvrent l'assistance administrative assurée par les différents services du groupe OGF en matière de comptabilité, finance, ressources humaines, informatique, facturation clients, gestion des achats, juridique...

3.3.2.5. Charges financières

Les charges financières s'élèvent à **0 €** en 2025 comme en 2024.

3.3.2.6. Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions

Les dotations aux amortissements dérogatoires sont nulles sur 2025 comme en 2024.

3.3.2.7. Impôts sur les sociétés

Le taux d'imposition en 2025 s'élève à 25.83%, soit 51 269 €.

3.3.3. Etat de variation de patrimoine

Les immobilisations suivantes ont été intégrées en 2025 :

Num Immo. OGF	Description	Mise en service	Valeur actualisée	Nb mois	Fin amort.
305CFO202604573	INSTALLATION BROYEUR	01/04/2025	1 100	105	01/01/2034
305CFO202604599	DOLIA - CLOTURE + PORTILLON CREMA CAPDENAC	07/05/2025	2 476	96	07/05/2033
TOTAL			3 576		

Le tableau des immobilisations et des amortissements est présenté en annexe 1.

3.4. ENGAGEMENTS FINANCIERS

3.4.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

Aucun crédit-bail n'a été contracté.

3.4.2. Engagements à incidences financières en matière de personnels

OGF comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail.

4. PERSPECTIVES 2026

Services

Optimisation du planning et davantage de flexibilité pour les opérateurs funéraires grâce à la réservation en ligne.

Optimisation énergétique

Nous continuons de surveiller et d'améliorer notre empreinte écologique et économique par rapport à notre consommation de gaz.

Nouvelle organisation opérationnelle

La réorganisation juridique d'OGF SAS avec la création d'une entité liée au Services Funéraires et une liée au Crématoriums (OGF Services Funéraires et OGF Crématoriums) est intervenue au 1^{er} novembre 2025.

Au 1^{er} avril 2026, une organisation dédiée à la gestion des crématoriums a été mise en place au sein d'OGF Crématoriums. Ainsi, tous les services spécialisés dans cette activité, notamment la direction des crématoriums du Groupe et une direction comptable dédiée ont été rattachées à cette entité juridique afin de la rendre indépendante.

D'un point de vue opérationnel, une organisation dédiée a été mise en place : la Direction des Opérations Crématoriums dont le directeur est Monsieur Etienne CHEDOTAL.

Avec cette nouvelle organisation, le Groupe OGF dispose de spécialistes totalement dédiés à la gestion des contrats de concession, indépendant de son autre métier des Services funéraires et de ses enseignes commerciales (PFG, Roblot, Dignité Funéraire).

ANNEXE 1 : TABLEAU DES IMMOBILISATIONS ET DES AMORTISSEMENTS EN 2025

Num Immo. OGF	Description	Mise en service	Valeur actualisée	Nb mois	Fin amort.	Amortiss cumulés N-1	Vnc N-1	Dotations 2025	Amortiss cumulés 2025	VNC 2025
305CFO202601729	IGT-1	31/05/2004	207	355	31/12/2033	190	17	7	197	10
305CFO202603444	IGT-1	31/05/2004	207	355	31/12/2033	142	64	7	149	57
305CFO202604002	IGT-1	31/05/2004	207	355	31/12/2033	190	17	7	197	10
305CFO202601427	JOURS IMMOB CR CAPDENAC	01/04/2019	346	96	01/04/2027	245	101	43	288	58
305CFO202603129	HEURES TRAVAILES SERVICE TRAVAUX OGF	26/11/2019	361	96	26/11/2027	226	135	45	271	90
305CFO202602884	IGT-2	30/05/2005	410	240	30/05/2025	410	0	0	410	0
305CFO202601730	IGT-2	30/05/2005	410	343	30/12/2033	361	49	14	375	35
305CFO202601172	IGT-2	30/05/2005	410	343	30/12/2033	279	131	14	293	117
305CFO202601726	IGT-2	30/05/2005	-410	343	30/12/2033	-279	-131	-14	-293	-117
305CFO202600027	IGT-2	30/05/2005	-410	343	30/12/2033	-361	-49	-14	-375	-35
305CFO202600854	PARAFoudre	30/01/2004	414	96	30/01/2012	414	0	0	414	0
305CFO202601174	AGENCEMENT-1	31/05/2005	439	240	31/05/2025	439	0	0	439	0
305CFO202601800	LOMACO FIREWALL MODEM ROUTE	19/04/2006	500	120	19/04/2016	500	0	0	500	0
305CFO202602303	FACADE ETANCHEITE-1	31/05/2005	620	343	31/12/2033	545	74	22	567	53
305CFO202602882	FACADE ETANCHEITE-1	31/05/2005	620	343	31/12/2033	421	198	22	443	177
305CFO202602300	FACADE ETANCHEITE-1	31/05/2005	-620	343	31/12/2033	-545	-74	-22	-567	-53
010000000645CRQ	PC OTIPIEX + 3 ECRANS	26/11/2019	636	36	26/10/2022	636	0	0	636	0
010000000635CRQ	U C LENOVO	27/03/2013	659	121	25/02/2023	659	0	0	659	0
010000000675CRQ	COPIEUR RICOH MP301 SPF	31/01/2021	665	36	01/01/2024	665	0	0	665	0
305CFO202602584	STORES VENITIEN ET ROULEAU	06/10/2004	672	96	06/10/2012	672	0	0	672	0
305CFO202601428	HEURES TRAVAILES CAPDENAC	26/06/2020	761	96	26/06/2028	422	339	95	517	244
305CFO202601424	DALLE DE LA FONTAINE	04/07/2006	806	96	04/07/2014	806	0	0	806	0
305CFO202601990	DIVERS TRAVAUX FOUR	31/12/2015	847	120	31/12/2025	762	85	85	847	0
305CFO202603445	AGENCEMENT-2	30/05/2005	871	240	30/05/2025	871	0	0	871	0
305CFO202602366	3 ARBRES FACTICES POUR SALLE	20/10/2007	887	120	20/10/2017	887	0	0	887	0
305CFO202602366	PARAVENT TABOURNEL	20/04/2004	904	120	20/04/2014	904	0	0	904	0
305CFO202601994	EIFFAGE ENERGIE CONFORMITE ELECT OGF	26/11/2019	923	96	26/11/2027	578	344	115	694	229
305CFO202600857	CONFORMITE ELECTRIQUE CAPDENAC	25/03/2021	946	96	25/03/2029	436	510	118	555	392
305CFO202602259	GARNITURES ET JUPES CERQUEIL VELAY	12/12/2003	961	120	12/12/2013	961	0	0	961	0
305CFO202601426	PLATRE SALLE FOUR	30/06/2015	1 042	120	30/06/2025	990	52	52	1 042	0
305CFO202603128	EIFFAGE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE	27/02/2020	1 063	40	27/02/2025	1 029	34	34	1 063	0
305CFO202604274	REAMENAGEMENT CARRELAGE SOL	30/06/2015	1 083	120	30/06/2025	1 029	54	54	1 083	0
305CFO202602365	DECORATION FUNERARIUM L'IMAGERIE	31/12/2003	1 172	120	31/12/2013	1 172	0	0	1 172	0
305CFO202602680	LOGICIEL	31/05/2012	1 200	12	31/05/2013	1 200	0	0	1 200	0
305CFO202600600	FACADE ETANCHEITE-2	30/05/2005	231	343	30/12/2033	1 083	148	43	1 126	104
305CFO202600405	FACADE ETANCHEITE-2	30/05/2005	1 231	343	30/12/2033	837	394	43	880	351
305CFO202600026	FACADE ETANCHEITE-2	30/05/2005	-1 231	343	30/12/2033	-1 083	-148	-43	-1 126	-104
305CFO202600284	REPRISE ADDUCTION GAZ	30/06/2015	1 243	120	30/06/2025	1 181	62	62	1 243	0
305CFO202602089	CREATION SITE INTERNET DELOM	16/06/2006	1 285	12	16/06/2007	1 285	0	0	1 285	0
305CFO202601227	COMPOSITION FLORALE DECO	23/06/2005	1 305	120	23/06/2015	1 305	0	0	1 305	0
305CFO202604069	BANC ET CENDRIER	30/06/2005	1 419	120	30/06/2015	1 419	0	0	1 419	0
305CFO202604273	CLOTURE JARDIN PORTILLON	19/08/2015	1 500	120	19/08/2025	1 405	95	95	1 500	0
305CFO202602260	CHARIOT ELECTRO-MECANIQUE	30/10/2019	1 758	120	30/10/2029	895	863	176	1 071	688
305CFO202601989	PEINTURE ZONE FOUR	04/08/2015	1 851	120	04/08/2025	1 741	110	110	1 851	0
305CFO202601991	FONTAINE	07/06/2006	1 866	96	02/06/2014	1 866	0	0	1 866	0
305CFO202603786	LOGICIEL FUNERAIRES LOMACO	17/02/2004	2 000	12	17/02/2005	2 000	0	0	2 000	0
305CFO202602583	GDF AUGMENT PUISSANCE	30/06/2015	2 160	120	30/06/2025	2 052	107	107	2 160	0
010000000645CRQ	DISCOUNT PHOTOCOPIEUR	31/10/2014	2 240	121	30/09/2024	2 240	0	0	2 240	0
010000000635CRQ	ECRAN 65 EDGE LED IPS	30/08/2019	2 293	36	27/02/2023	2 293	0	0	2 293	0
305CFO202604275	AJUA GAZ ET EAU FOUR	30/06/2015	2 395	120	30/06/2025	2 276	119	119	2 395	0
305CFO202601728	STRUCTURE-1	31/05/2005	2 512	343	31/12/2033	2 210	302	88	2 298	214
305CFO202603443	STRUCTURE-1	31/05/2005	2 512	343	31/12/2033	1 707	804	88	1 795	717
305CFO202602881	STRUCTURE-1	31/05/2005	-2 512	343	31/12/2033	-2 210	-302	-88	-2 298	-214
305CFO202603126	PLOMBERIE SANITAIRE	30/06/2015	2 565	120	30/06/2025	2 438	127	127	2 565	0
305CFO202603699	CHASSIS TOITURE	30/06/2015	2 581	120	30/06/2025	2 453	128	128	2 581	0
305CFO202602088	HONORAIRES BUREAU VERITAS	27/04/2004	2 780	12	27/04/2005	2 780	0	0	2 780	0
305CFO202603965	ACCESSOIRES FUNERAIRES HYODALL	19/12/2003	2 886	120	19/12/2013	2 886	0	0	2 886	0
305CFO202601992	MOD BLOC VENTILATION	23/05/2019	3 006	96	23/05/2027	2 077	929	376	2 453	553
305CFO202601993	SERRURERIE SAERVC	28/07/2019	3 168	96	28/07/2027	2 117	1 051	396	2 513	651
305CFO202604276	TS ELECTRICITE CAPDENAC	20/08/2020	4 286	96	20/08/2028	2 294	1 991	536	2 830	1 456
305CFO202601517	HONORAIRES CONTROLE VERITAS	01/01/2004	4 400	12	01/01/2005	4 400	0	0	4 400	0
305CFO202602582	ELECT AMEN FOUR	30/06/2015	4 582	120	30/06/2025	4 354	228	228	4 582	0
305CFO202603131	MENUISERIE CAPDENAC	23/04/2004	4 664	120	23/04/2014	4 177	1 977	563	4 740	1 394
305CFO202601801	SALON ET BUREAU SAVOY EQUIPEMENT	24/12/2003	4 717	120	24/12/2013	4 717	0	0	4 717	0
305CFO202600030	STRUCTURE-2	01/01/2005	4 987	348	01/01/2034	4 467	520	172	4 639	348
305CFO202604004	STRUCTURE-2	01/01/2005	4 987	348	01/01/2034	3 412	1 576	172	3 584	1 404
305CFO202604003	STRUCTURE-2	01/01/2005	-4 987	348	01/01/2034	-4 467	-520	-172	-4 639	-348
305CFO202601425	AMENAGEMENT ESPACE VERT BIOULAC	15/03/2014	5 104	96	15/03/2012	5 104	0	0	5 104	0
305CFO202603127	MUR ANTIBRUIT SALLE FOUR	30/07/2015	6 400	120	30/07/2025	6 029	371	371	6 400	0
305CFO202602581	VENTILATION ZONE FOUR	30/06/2015	6 723	120	30/06/2025	6 389	334	334	6 723	0
305CFO202600855	TRAVAUX DE LA FONTAINE	28/06/2006	7 095	96	28/06/2014	7 095	0	0	7 095	0
305CFO202602580	SUIVI PLAN ET TRAVAUX	30/09/2015	10 000	120	30/09/2025	9 251	749	749	10 000	0
305CFO202602397	CELLULE REFRIGERANTE ISOFOID	01/01/2004	11 600	120	01/01/2014	11 600	0	0	11 600	0
305CFO202600330	CLIMATISATION	31/07/2022	17 215	96	31/07/2030	5 204	12 011	2 152	7 356	9 859
305CFO202603130	MACONNERIE	07/02/2020	21 941	96	07/02/2028	13 207	8 734	2 743	15 950	5 991
305CFO202600856	SAERVC - RENOVATION TCE	05/10/2019	22 755	96	05/10/2027	14 670	8 084	2 844	17 515	5 240
305CFO202600285	CLIMATISATION	19/07/2013	23 000	120	19/07/2023	23 000	0	0	23 000	0
305CFO202603700	REAMENAGEMENT MACONNER + CHAPE	30/06/2015	26 825	120	30/06/2025	25 493	1 332	1 332	26 825	0
305CFO202604006	IGT	01/01/2004	33 937	360	01/01/2034	31 709	2 228	1 131	32 841	1 097
305CFO202600029	IGT	01/01/2004	33 937	240	01/01/2024	33 937	0	0	33 937	0
305CFO202600028	IGT	01/01/2004	33 937	360	01/01/2034	23 569	10 368	1 131	24 700	9 237
305CFO202600599	IGT	01/01/2004	-33 937	360	01/01/2034	-23 569	-10 368	-1 131	-24 700	-9 237
305CFO202601171	IGT	01/01/2004	-33 937	360	01/01/2034	-31 709	-2 228	-1 131	-32 841	-1 097
305CFO202600381	FRAIS D'ETABLISSEMENT	01/03/2002	45 735	12	01/03/2003	45 735	0	0	45 735	0
305CFO202601802	MOBILIER INTERIEUR	01/01/2020	47 856	120	01/01/2030	23 529	24 327	4 786	28 315	19 541
305CFO202601727	AGENCEMENT	01/01/2004	72 075	240	01/01/2024	72 075	0	0	72 075	0
305CFO202603438	FACADE ETANCHEITE	01/01/2004	101 795	360	01/01/2034	95 113	6 683	3 393	98 506	3 289
305CFO202601173	FACADE ETANCHEITE	01/01/2004	101 795	360	01/01/2034	71 245	30 550	3 393	74 639	27 157
305CFO202600598	FACADE ETANCHEITE	01/01/2004	101 795	360	01/01/2034	70 695	31 100	3 393	74 089	27 707
305CFO202602883	FACADE ETANCHEITE	01/01/2004	-101 795	360	01/01/2034	-70 695	-31 100	-3 393	-74 089	-27 707
305CFO202601170	FACADE ETANCHEITE	01/01/2004	-101 795	360	01/01/2034	-95 113	-6 683	-3 393	-98 506	-3 289
305CFO202604000	STRUCTURE	01/01/2004	412 489	360	01/01/2034	385 409	27 080	13 750	399 159	13 330
305CFO202602302	STRUCTURE	01/01/2004	412 489	360	01/01/2034	288 695	123 794	13 750	302 444	110 044
305CFO202601725	STRUCTURE	01/01/2004	412 489	360	01/01/2034	286 467	126 022	13 750	300 217	112 272
305CFO202602301	STRUCTURE	01/01/2004	-412 489	360	01/01/2034	-286 467	-126 022	-13 750	-300 217	-112 272
305CFO202603442	STRUCTURE	01/01/2004	-412 489	360	01/01/2034	-385 409	-27 080	-13 750	-399 159	-13 330
305CFO202603233	FOUR DE CREMATION	30/06/2015	421 650	84	30/06/2022	421 650	0	0	421 650	0
305CFO202600942	FOUR DE CREMATION	30/06/2015	421 650	222	30/12/2033	316 606				

ANNEXE 2 : LA CERTIFICATION DE SERVICES QUALICERT®



CAPDENAC-GARE

L'activité de GRDF sur votre concession



1 350

Nombre de clients du réseau



31 km

Longueur totale des conduites



2032

Année d'échéance du contrat



544 k€

Recettes acheminement et hors acheminement



1 418 k€

Valeur nette économique du patrimoine



70 k€

Investissements réalisés sur la concession



31 GWh

Quantités de gaz acheminées



342 GWh

Quantités de biométhane injectées (région)



15

Nombre d'interventions de sécurité gaz

CAPDENAC-GARE

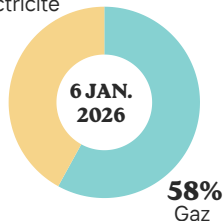
L'ÉNERGIE GAZ APPORTE PUISSANCE ET RÉSILIENCE AU SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS !

Lors des derniers hivers froids, **le gaz a fourni jusqu'à 50% des besoins en énergie en période de pointe.**

Le gaz reste indispensable pour assurer la pointe de consommation hivernale.

Facilement stockable, le gaz permet de répondre aux variations d'appels de puissance sur le réseau et favorise la flexibilité en **répondant à l'intermittence de la production d'énergie renouvelable**.

42%
Electricité



Le 6 janvier 2026, date à laquelle les températures étaient négatives en France, 125 GW de gaz et 90 GW d'électricité ont été appelés. 11% de l'électricité étaient produits grâce au gaz (à 9h ce matin là)



Sur une année, on consomme quasiment autant de gaz que d'électricité en France



En France nous stockons : $\frac{1}{3}$ de nos besoins annuels gaz. Cela permet de répondre aux pointes de consommation***



89%

des français pensent que produire de l'énergie à partir du recyclage des déchets devrait être une priorité*



-80%
émission de CO2 bioGNV vs diesel

Le gaz vert est une solution locale de substitution au diesel pour le transport lourd : Bennes à Ordures Ménagères, camion, bus et cars.



d'ici 2030, on va multiplier

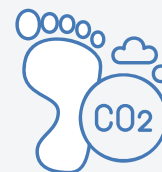
x 5

la production locale de gaz renouvelable en France

Lorsque l'on substitue le gaz naturel par du gaz vert, on divise par

/ 6

l'empreinte carbone de l'énergie gaz.



La capacité de production de gaz verts pourrait atteindre l'équivalent de 11 réacteurs** nucléaires en 2030 en atteignant la cible de 20% de gaz verts

*sondage COENOVE de mars 2026 : "les français et leur préférence de chauffage".

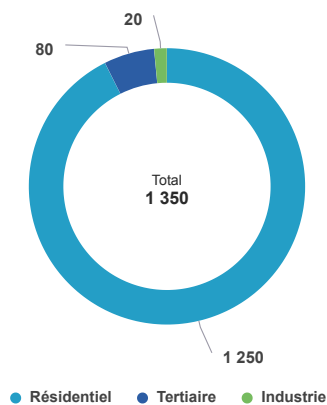
**en 2024, la production moyenne d'un réacteur nucléaire en France est de 5.5 TWh/an

***en 2025, les injections dans les stockages ont atteint 127 TWh - source Na Tran bilan gaz 2025

Gestion de la clientèle sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu’aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d’acheminement est distincte de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d’énergie.

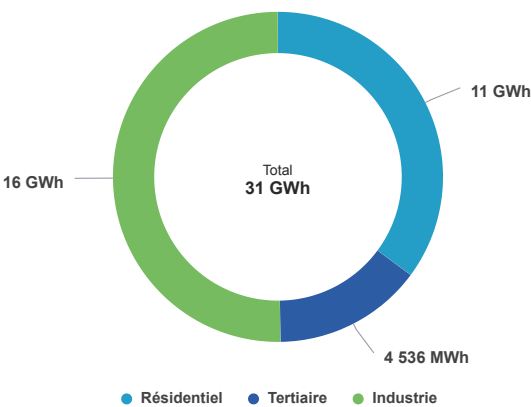
Clients par secteur en 2025



Évolution du nombre de clients

Secteurs	2023	2024	2025
Résidentiel	1 293	1 268	1 250
Tertiaire	80	80	80
Industrie	21	19	20
Total	1 394	1 367	1 350

Quantités acheminées par secteur en 2025



Évolution des quantités acheminées (en MWh)

Secteurs	2023	2024	2025
Résidentiel	11 833	11 061	10 899
Tertiaire	4 557	4 752	4 536
Industrie	14 557	14 848	15 581
Total	30 947	30 661	31 016

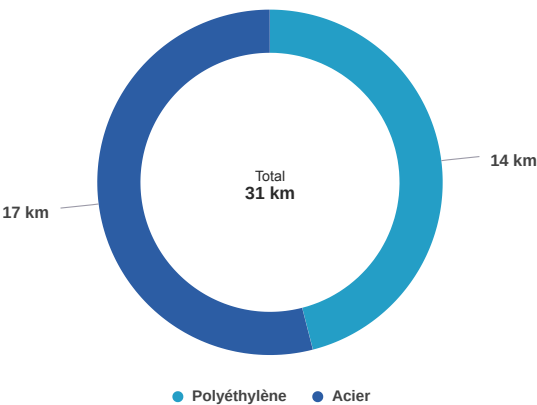
Le « Portail Collectivités »

Le Portail Collectivités, mis en service depuis 2021, est accessible sur grdf.fr. C’est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l’accès à un ensemble de services et de données relatifs à l’activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins. Votre code d’authentification est : **PXCNIUTK**. Vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances...) et des jeux de données détaillées pour vous permettre de mieux contrôler l’activité de GRDF sur le périmètre de chaque commune composant votre territoire.

Votre patrimoine

Votre patrimoine est principalement composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchements collectifs. Retrouvez ci-dessous deux répartitions des canalisations, l'une par matière et l'autre par pression, en 2025 à l'échelle de votre concession.

Canalisations par matière en 2025



Canalisations par pression en 2025



Les chantiers

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE EMILE ZOLA	0 m	1	6
RUE VICTOR HUGO	0 m	1	0
RUES DIVERSES	0 m	0	1



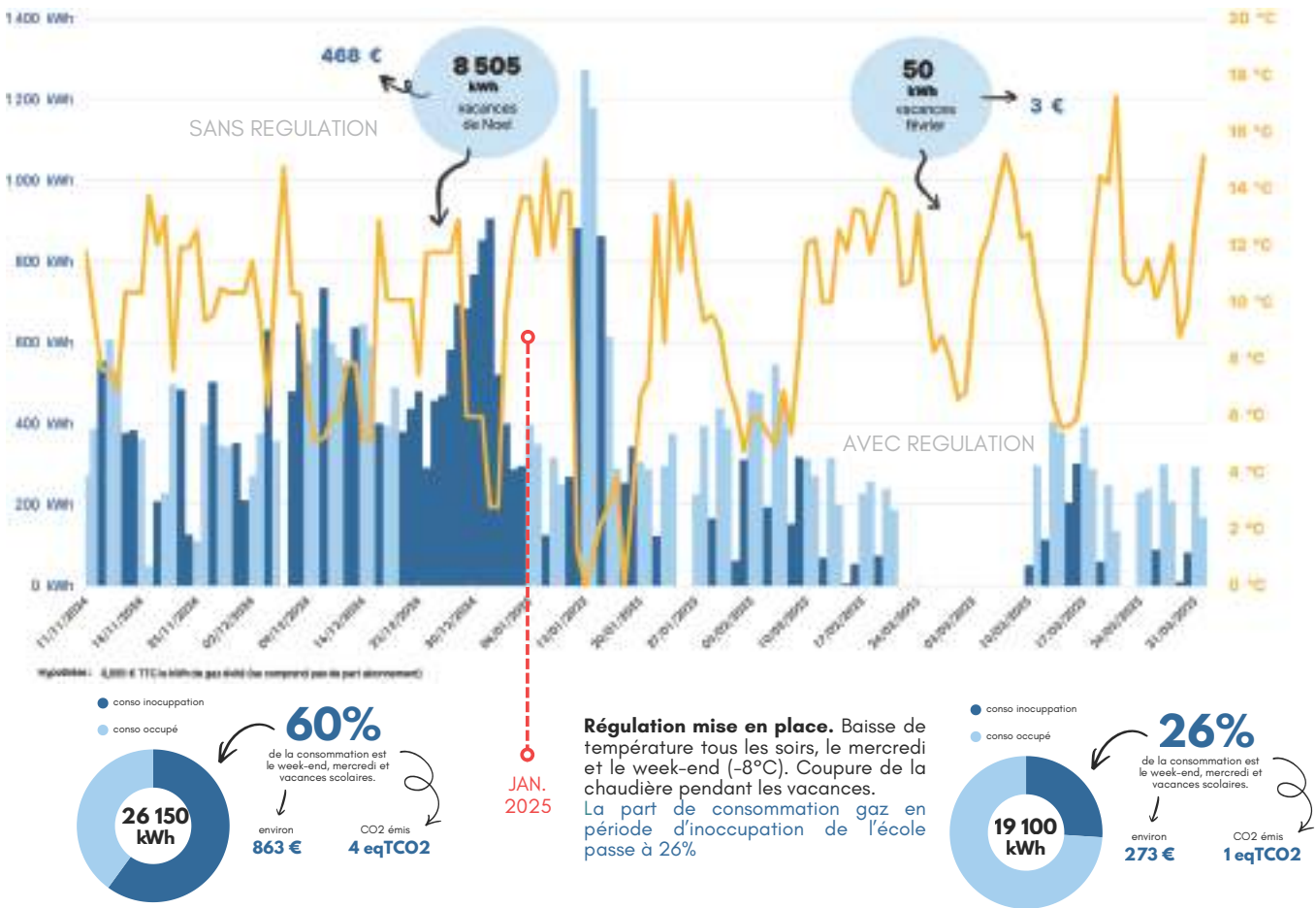
Investissements par finalité - flux (en euros)

	2023	2024	2025
Total	47 315	84 569	70 179
Raccordement et transition écologique	7 363	13 841	7 522
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	0	0	0
Adaptation et modernisation des ouvrages	16 251	46 615	42 651
Modernisation de la cartographie et inventaire	693	859	740
Comptage	3 440	3 528	2 937
Autres	19 567	19 726	16 328

FAIRE DES ÉCONOMIES en régulant son chauffage



Regardons le cas réel d'une école du territoire ayant mis en place une régulation début janvier 2025...



Pas de régulation, consigne constante et identique tous les jours.
60% du gaz est consommé lorsque l'école est vide (le mercredi, le week-end et pendant les vacances).

**SOLICITEZ VOTRE CHAUFFAGISTE OU VOS SERVICES
POUR METTRE EN PLACE/MARCHE LA REGULATION**

Demandes et prestations

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz, GRDF réalise des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...), et d'autres prestations payantes et identifiées dans le catalogue de prestations (interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...).

	2023	2024	2025
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	186	158	182
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	132	120	122
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	3	7	10
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	91	78	76
1ère mise en service	3	3	3

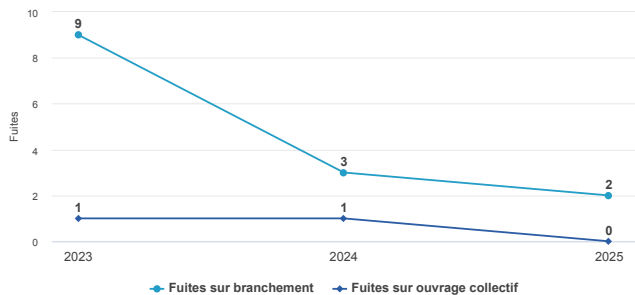
La chaine d'intervention

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Dommages aux ouvrages

	2023	2024	2025
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	0	1	1
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	65	88	82
Taux	0,00%	1,14%	1,22%

Évolution des fuites



Type d'ouvrages	Parc à fin d'année	Visites planifiées	Visites réalisées
Canalisations réseau	31 km	354 m	370 m
Postes de détente réseau	2	0	0
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	18	13	12
Branchements collectifs	124	9	9

Compte d'exploitation

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important pour chaque autorité concédante de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

	2023	2024	2025
Recettes d'acheminement	403 945	449 649	517 307
Charges nettes d'exploitation	234 713	220 723	202 354
Charges d'investissements	164 191	164 701	167 028
Produits moins charges	5 041	64 225	147 925
Impact climatique	-55 066	-54 175	-59 335
Contribution à la péréquation	129 460	135 510	165 643
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	-69 353	-17 110	41 618

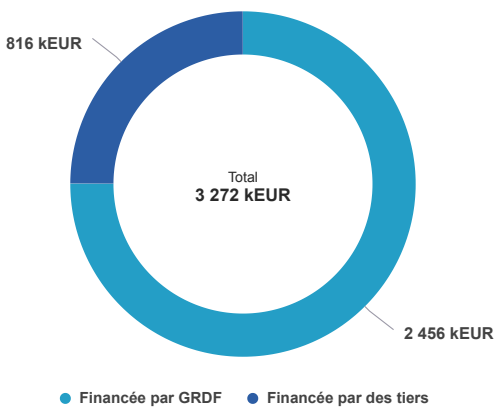
- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.

Valorisation du patrimoine

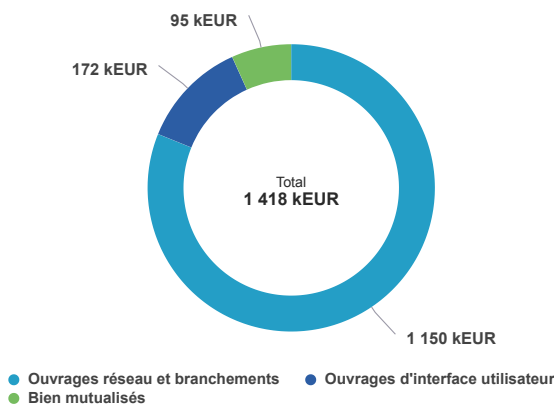
Les anneaux ci-dessous présentent à fin 2025 :

- D'une part qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages.
- D'autre part la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution. La valeur nette économique de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Origine de financement (valeur initiale)

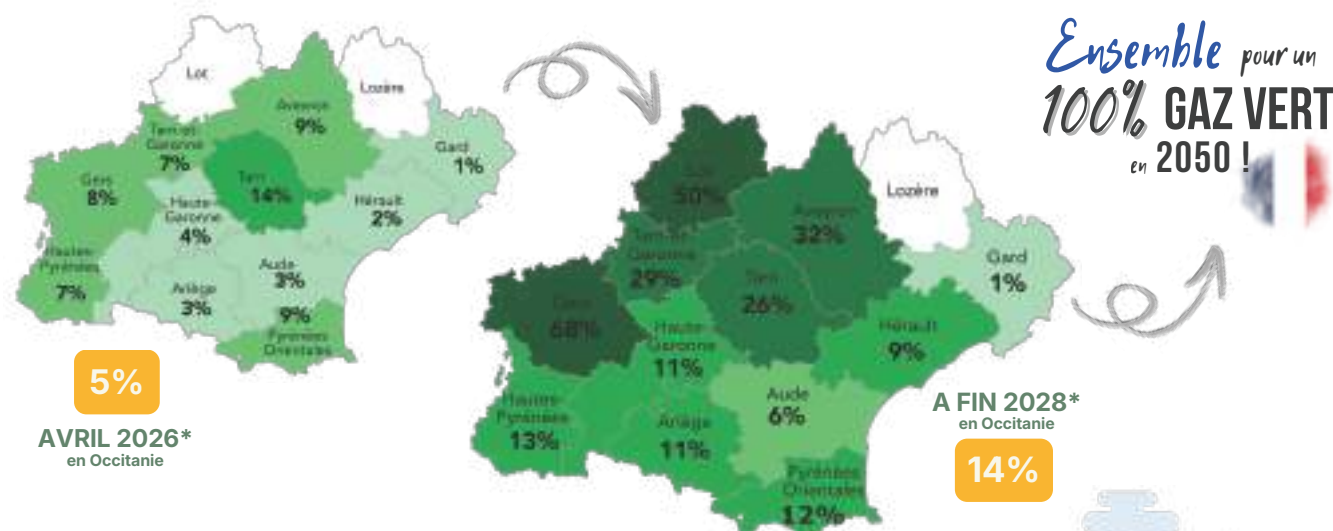


Valeur Nette Economique à fin 2025



CAPDENAC-GARE

Part de production locale de gaz vert en Occitanie



de l'engrais organique aussi !

La matière résiduelle issue de la méthanisation (matière non transformée en gaz) **est riche en éléments fertilisants** (organiques et minéraux).

Les terres agricoles peuvent **être amendées par cet engrais organique naturel**. L'utilisation de ce "nouvel" engrais organique (digestat) **permet de réduire l'utilisation actuelle d'engrais chimiques de synthèse importés**.



* Calculs réalisés sur les capacités d'injection au 01/04/2026

** Calculs réalisés sur les capacités au registre (01/04/2026) rapportés aux consommations des réseaux de distribution et de transport (diminution de consommations selon Perspectives Gaz 2024)

Votre interlocuteur territorial GRDF



CHRISTOPHE BRAS

Conseiller Collectivités Territoriales

06 32 72 96 27

christophe.bras@grdf.fr

URGENCE SECURITE GAZ

► **N°Vert** 0 800 47 33 33

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

SERVICE CLIENT

► **N°Cristal** 09 69 36 35 34

APPEL NON SURTAXE





Compte rendu d'activité de concession 2025

CAPDENAC- GARE



**L'énergie
est
notre avenir,
économisons-la !**



01. L'essentiel de votre concession **7**

Les chiffres clefs de votre concession	8
Vos interlocuteurs territoriaux	10
Votre contrat de concession	11

02. La transition écologique **13**

Le gaz vert	14
La mobilité durable	21
La sobriété énergétique	24
Le bilan carbone	27

03. L'activité au quotidien **31**

Les clients et leurs usages	32
Les services et les prestations	39
L'activité de comptage	43
L'écoute client	46
La chaîne d'intervention	54
La sécurité du réseau	59

04. Le patrimoine de votre concession **71**

Vos ouvrages	72
Les chantiers	77
Les investissements	80
La valorisation de votre patrimoine	86

05. Le compte d'exploitation **91**

Le tarif de distribution - ATRD	92
La synthèse du compte d'exploitation	97
Les recettes	102
Les charges	104
L'équilibre financier	112

06. GRDF & Vous **117**

La distribution du gaz, une mission de service public	118
Une organisation à votre service	121
La responsabilité sociétale de l'entreprise	125
Le Portail Collectivités	129



Consommer la bonne énergie au bon endroit, consommer moins avec des solutions performantes, consommer mieux avec des gaz verts produits localement, c'est la garantie d'une empreinte carbone allégée pour votre collectivité. »

L'édito

Mesdames et Messieurs, chères autorités concédantes,

Le compte-rendu annuel de votre concession est pour moi l'occasion de vous remercier à nouveau pour la confiance que vous nous accordez. En 2025, ce sont 300 renouvellements de contrats de concession qui ont été signés, preuve de cette confiance et de la pertinence du modèle finalisé en 2022 avec les fédérations d'élus. Ainsi, plus de la moitié des clients gaz bénéficient de ce modèle de contrat, témoignant du souhait des collectivités de piloter au mieux le service public de distribution de gaz.

Ce réseau performant vous appartient et, depuis toujours, nous avons à cœur de le gérer en toute sécurité. Les 470 millions d'euros d'investissements en 2025 en sont une illustration concrète. Les dommages aux ouvrages sont aussi en baisse constante grâce aux efforts de tous. Ce réseau est aussi un atout majeur pour sa résilience aux phénomènes climatiques, pour sa complémentarité avec les autres réseaux, qui a permis à tout le système énergétique français de passer les derniers pics hivernaux, et pour son rôle dans la dynamique des gaz verts.

Ces gaz verts sont au cœur des enjeux de la transition écologique. Avec le biométhane, dont la capacité atteint déjà près de 16 TWh, avec les autres gaz renouvelables et bas-carbone sur lesquels nous pourrions bientôt compter, notre ambition de 20% de gaz verts en 2030 et 100% en 2050 reste intacte. La publication récente de la PPE3 confirme la place incontournable et grandissante de ces gaz verts dans le mix énergétique, avec l'objectif de 44 TWh injectés en 2030. Avec les capacités existantes et les 18 TWh de projets en étude inscrits, le registre des capacités présente d'ores et déjà un volume à hauteur



de 34 TWh par an, ce qui confirme que nos ambitions sont réalistes et compatibles avec les objectifs de la PPE3 et l'exigence d'un mix équilibré.

Car la transition énergétique ne se décrète pas : nous la construisons ensemble, avec nos compétences respectives et avec une vision spécifique pour chaque territoire. Dans un contexte international incertain, les gaz renouvelables représentent une opportunité stratégique pour les territoires en termes de développement économique local, de soutien à la filière agricole, de souveraineté énergétique et de décarbonation. Dans cette perspective, GRDF a bâti un projet d'entreprise audacieux, salué par l'ADEME en 2025. À travers celui-ci, GRDF s'engage notamment à vous accompagner dans la réduction de vos émissions de gaz à effet de serre.

Consommer la bonne énergie au bon endroit, consommer moins avec des solutions performantes, consommer mieux avec des gaz verts produits localement, c'est la garantie d'une empreinte carbone allégée pour votre collectivité.

Dans cette dynamique, vous pouvez compter sur la pleine mobilisation de toutes les équipes de GRDF à vos côtés !

Encore une fois, merci pour votre confiance et je vous souhaite une bonne lecture.

Laurence Poirier-Dietz
Directrice générale

CAPDENAC-GARE



L'activité de GRDF sur votre concession



1 350

Nombre de clients du réseau



31 km

Longueur totale des conduites



2032

Année d'échéance du contrat



544 k€

Recettes acheminement et hors acheminement



1 418 k€

Valeur nette économique du patrimoine



70 k€

Investissements réalisés sur la concession



31 GWh

Quantités de gaz acheminées



342 GWh

Quantités de biométhane injectées (région)



15

Nombre d'interventions de sécurité gaz

CAPDENAC-GARE

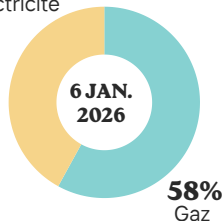
L'ÉNERGIE GAZ APPORTE PUISSANCE ET RÉSILIENCE AU SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS !

Lors des derniers hivers froids, **le gaz a fourni jusqu'à 50% des besoins en énergie en période de pointe.**

Le gaz reste indispensable pour assurer la pointe de consommation hivernale.

Facilement stockable, le gaz permet de répondre aux variations d'appels de puissance sur le réseau et favorise la flexibilité en **répondant à l'intermittence de la production d'énergie renouvelable**.

42%
Electricité



Le 6 janvier 2026, date à laquelle les températures étaient négatives en France, 125 GW de gaz et 90 GW d'électricité ont été appelés. 11% de l'électricité étaient produits grâce au gaz (à 9h ce matin là)



Sur une année, on consomme quasiment autant de gaz que d'électricité en France



En France nous stockons : $\frac{1}{3}$ de nos besoins annuels gaz. Cela permet de répondre aux pointes de consommation***



89%

des français pensent que produire de l'énergie à partir du recyclage des déchets devrait être une priorité*



-80%
émission de CO2 bioGNV vs diesel

Le gaz vert est une solution locale de substitution au diesel pour le transport lourd : Bennes à Ordures Ménagères, camion, bus et cars.



d'ici 2030, on va multiplier

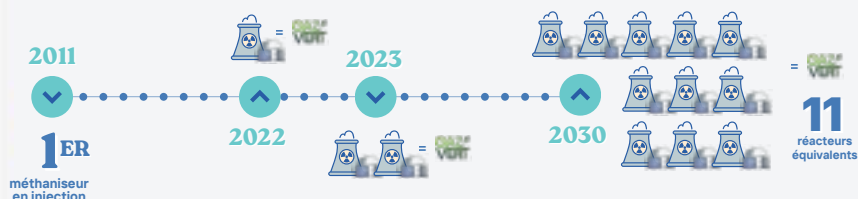
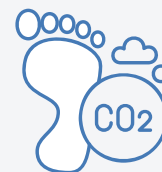
x 5

la production locale de gaz renouvelable en France

Lorsque l'on substitue le gaz naturel par du gaz vert, on divise par

/ 6

l'empreinte carbone de l'énergie gaz.



La capacité de production de gaz verts pourrait atteindre l'équivalent de 11 réacteurs** nucléaires en 2030 en atteignant la cible de 20% de gaz verts

*sondage COENOVE de mars 2026 : "les français et leur préférence de chauffage".

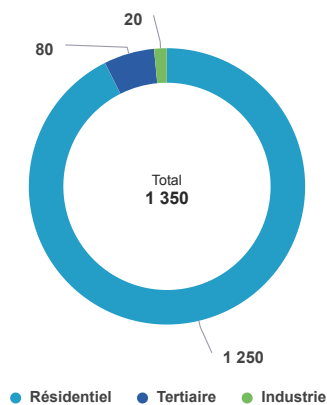
**en 2024, la production moyenne d'un réacteur nucléaire en France est de 5.5 TWh/an

***en 2025, les injections dans les stockages ont atteint 127 TWh - source Na Tran bilan gaz 2025

Gestion de la clientèle sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

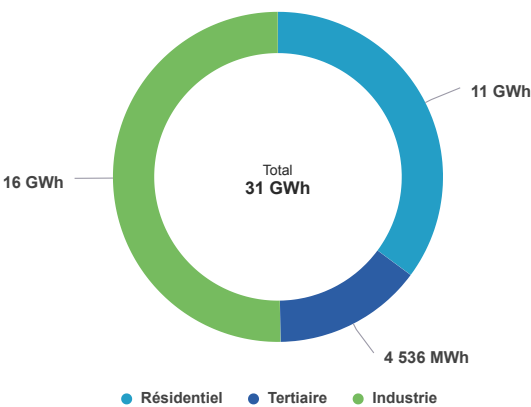
Clients par secteur en 2025



Évolution du nombre de clients

Secteurs	2023	2024	2025
Résidentiel	1 293	1 268	1 250
Tertiaire	80	80	80
Industrie	21	19	20
Total	1 394	1 367	1 350

Quantités acheminées par secteur en 2025



Évolution des quantités acheminées (en MWh)

Secteurs	2023	2024	2025
Résidentiel	11 833	11 061	10 899
Tertiaire	4 557	4 752	4 536
Industrie	14 557	14 848	15 581
Total	30 947	30 661	31 016

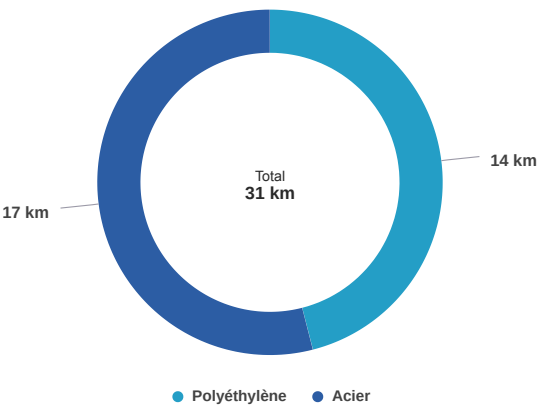
Le « Portail Collectivités »

Le Portail Collectivités, mis en service depuis 2021, est accessible sur grdf.fr. C'est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services et de données relatifs à l'activité de GRDF sur leur territoire pour répondre à leurs besoins. Votre code d'authentification est : **PXCNIUTK**. Vous avez accès à un espace privilégié et enrichi de tous les documents (contrats de concession, avenants, CRAC, courrier redevances...) et des jeux de données détaillées pour vous permettre de mieux contrôler l'activité de GRDF sur le périmètre de chaque commune composant votre territoire.

Votre patrimoine

Votre patrimoine est principalement composé des canalisations, des postes de détente réseau, des robinets de réseau ainsi que des branchements collectifs. Retrouvez ci-dessous deux répartitions des canalisations, l'une par matière et l'autre par pression, en 2025 à l'échelle de votre concession.

Canalisations par matière en 2025



Canalisations par pression en 2025



Les chantiers

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE EMILE ZOLA	0 m	1	6
RUE VICTOR HUGO	0 m	1	0
RUES DIVERSES	0 m	0	1



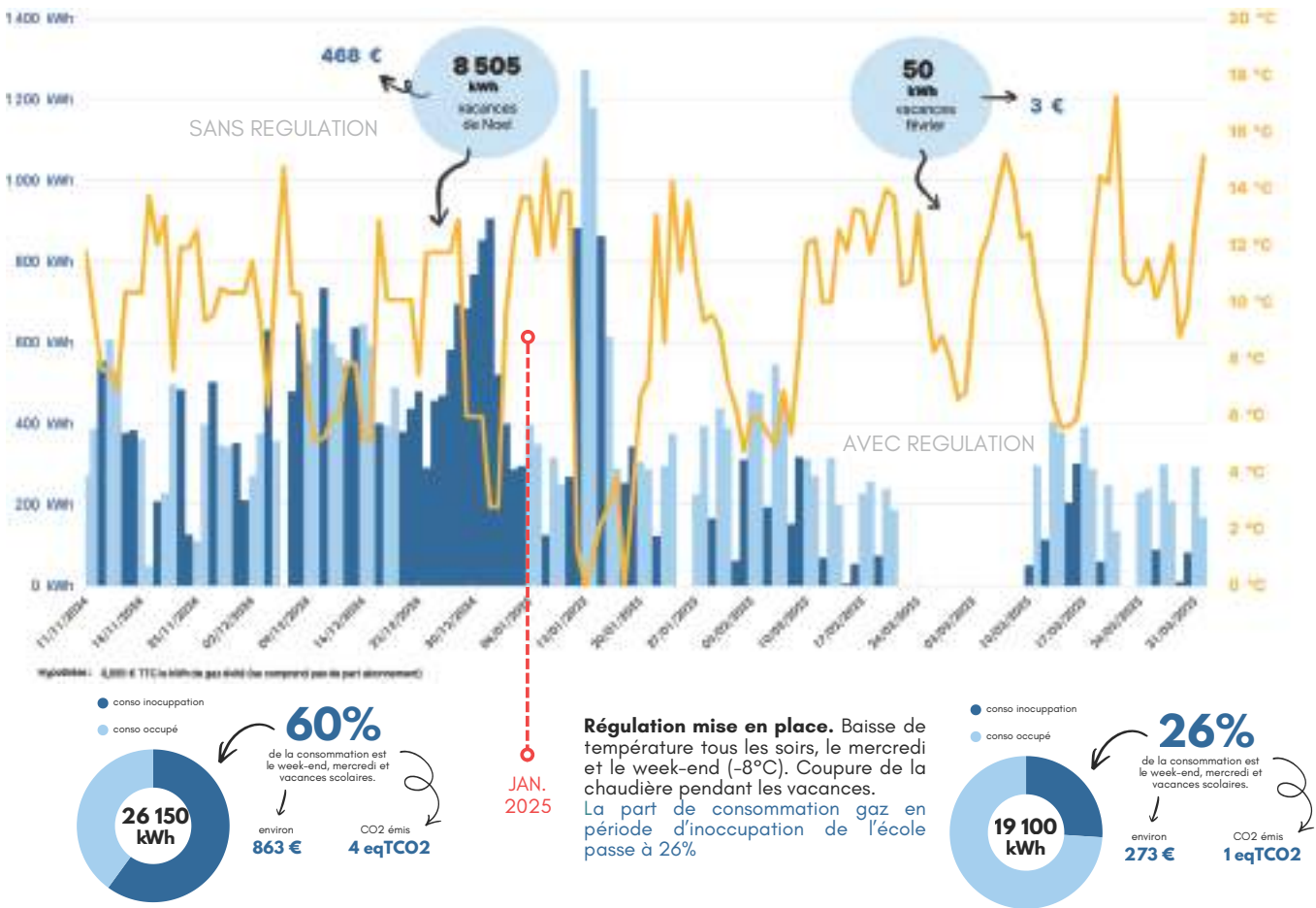
Investissements par finalité - flux (en euros)

	2023	2024	2025
Total	47 315	84 569	70 179
Raccordement et transition écologique	7 363	13 841	7 522
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	0	0	0
Adaptation et modernisation des ouvrages	16 251	46 615	42 651
Modernisation de la cartographie et inventaire	693	859	740
Comptage	3 440	3 528	2 937
Autres	19 567	19 726	16 328

FAIRE DES ÉCONOMIES en régulant son chauffage



Regardons le cas réel d'une école du territoire ayant mis en place une régulation début janvier 2025...



Pas de régulation, consigne constante et identique tous les jours.
60% du gaz est consommé lorsque l'école est vide (le mercredi, le week-end et pendant les vacances).

**SOLICITEZ VOTRE CHAUFFAGISTE OU VOS SERVICES
POUR METTRE EN PLACE/MARCHE LA REGULATION**

Demandes et prestations

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz, GRDF réalise des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à la résiliation du contrat de fourniture...), et d'autres prestations payantes et identifiées dans le catalogue de prestations (interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...).

	2023	2024	2025
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	186	158	182
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	132	120	122
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	3	7	10
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	91	78	76
1ère mise en service	3	3	3

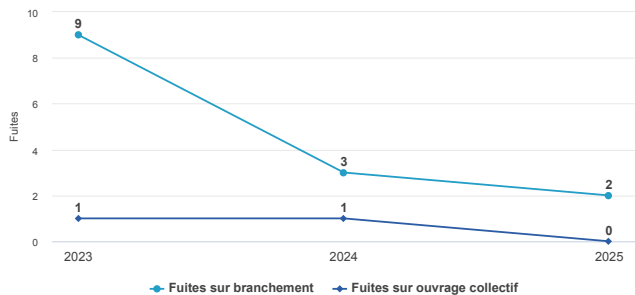
La chaine d'intervention

Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

Dommages aux ouvrages

	2023	2024	2025
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	0	1	1
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	65	88	82
Taux	0,00%	1,14%	1,22%

Évolution des fuites



Type d'ouvrages	Parc à fin d'année	Visites planifiées	Visites réalisées
Canalisations réseau	31 km	354 m	370 m
Postes de détente réseau	2	0	0
Robinets de réseau utiles à l'exploitation	18	13	12
Branchements collectifs	124	9	9

Compte d'exploitation

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important pour chaque autorité concédante de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

	2023	2024	2025
Recettes d'acheminement	403 945	449 649	517 307
Charges nettes d'exploitation	234 713	220 723	202 354
Charges d'investissements	164 191	164 701	167 028
Produits moins charges	5 041	64 225	147 925
Impact climatique	-55 066	-54 175	-59 335
Contribution à la péréquation	129 460	135 510	165 643
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	-69 353	-17 110	41 618

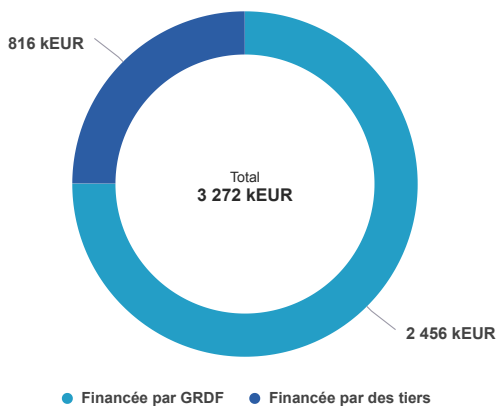
- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.

Valorisation du patrimoine

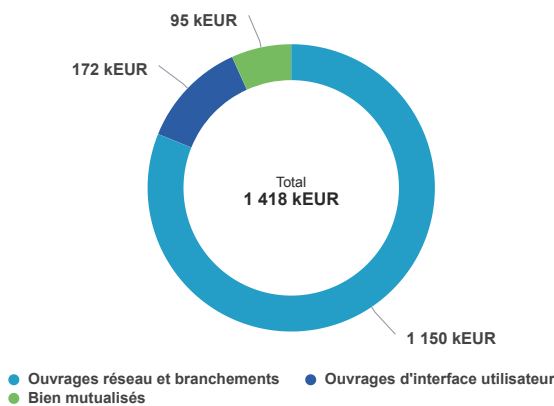
Les anneaux ci-dessous présentent à fin 2025 :

- D'une part qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages.
- D'autre part la valeur qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution. La valeur nette économique de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture.

Origine de financement (valeur initiale)

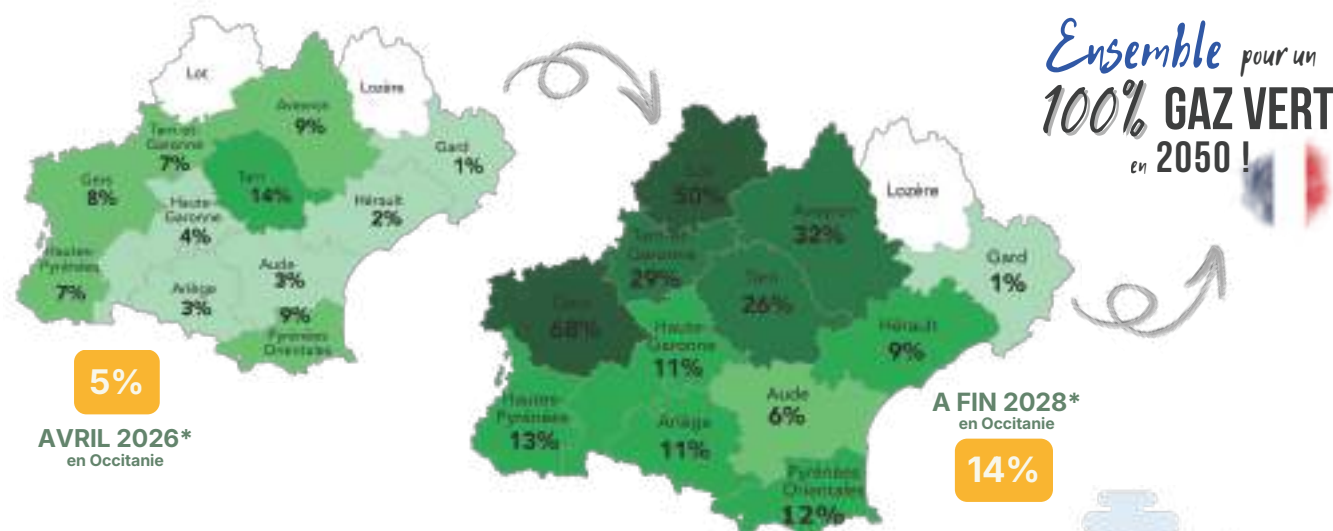


Valeur Nette Economique à fin 2025



CAPDENAC-GARE

Part de production locale de gaz vert en Occitanie



de l'engrais organique aussi !

La matière résiduelle issue de la méthanisation (matière non transformée en gaz) **est riche en éléments fertilisants** (organiques et minéraux).

Les terres agricoles peuvent **être amendées par cet engrais organique naturel**. L'utilisation de ce "nouvel" engrais organique (digestat) **permet de réduire l'utilisation actuelle d'engrais chimiques de synthèse importés**.



* Calculs réalisés sur les capacités d'injection au 01/04/2026

** Calculs réalisés sur les capacités au registre (01/04/2026) rapportés aux consommations des réseaux de distribution et de transport (diminution de consommations selon Perspectives Gaz 2024)

Votre interlocuteur territorial GRDF



CHRISTOPHE BRAS

Conseiller Collectivités Territoriales

06 32 72 96 27

christophe.bras@grdf.fr

URGENCE SECURITE GAZ

► N°Vert 0 800 47 33 33

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

SERVICE CLIENT

► N°Cristal 09 69 36 35 34

APPEL NON SURTAXE







01.

L'essentiel de votre concession

1.1	Les chiffres clefs de votre concession	8
1.2	Vos interlocuteurs territoriaux	10
1.3	Votre contrat de concession	11

1.1 Les chiffres clefs de votre concession

Clientèle



1 350

Nombre de clients



3

Nombre de premières mises en service clients



31 GWh

Quantités de gaz acheminées



95,6%

Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)



4

Nombre de réclamations



91,9%

Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Contrat



2032

Année d'échéance du contrat



30

Durée du contrat



09/07/2002

Date d'entrée en vigueur du contrat

Économie



3 311 €

Redevance R1



70 k€

Investissements réalisés
sur la concession



544 k€

Recettes acheminement
et hors acheminement

Maintenance et sécurité



105%

Taux d'atteinte de
l'objectif de surveillance
du réseau



92%

Taux de visites réalisées
sur les robinets



100%

Taux de visites réalisées
sur les branchements
collectifs



15

Nombre d'interventions
de sécurité gaz



12

Nombre d'incidents

Patrimoine



31 km

Longueur totale des
conduites



1 270

Nombre de compteurs
domestiques actifs

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux



CHRISTOPHE BRAS

Conseiller Collectivités Territoriales

📞 06 32 72 96 27

✉️ christophe.bras@grdf.fr



BENOIT PENET

Directeur Territorial Occitanie Pyrénées Nord

📞 06 63 57 48 97

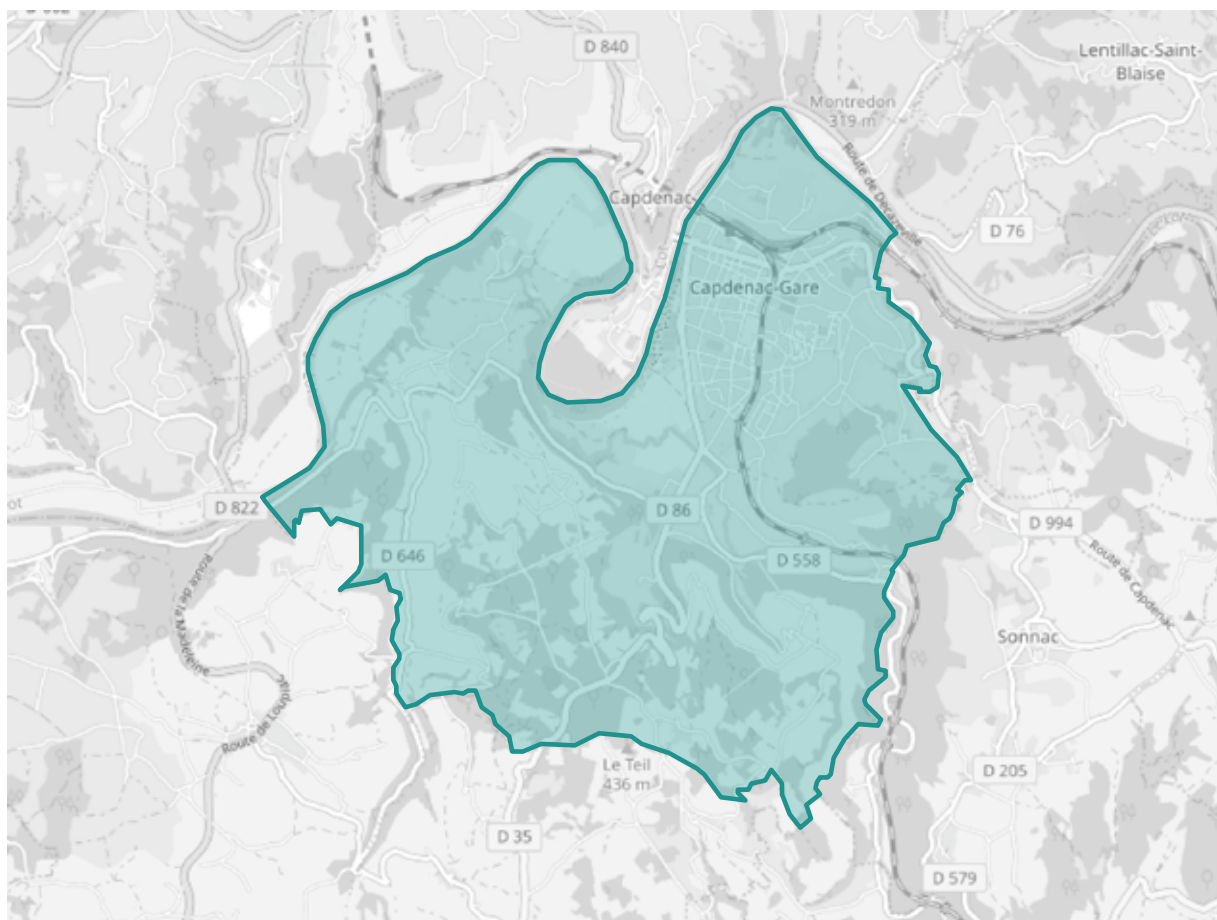
✉️ benoit.penet@grdf.fr

1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur de votre contrat : 09/07/2002

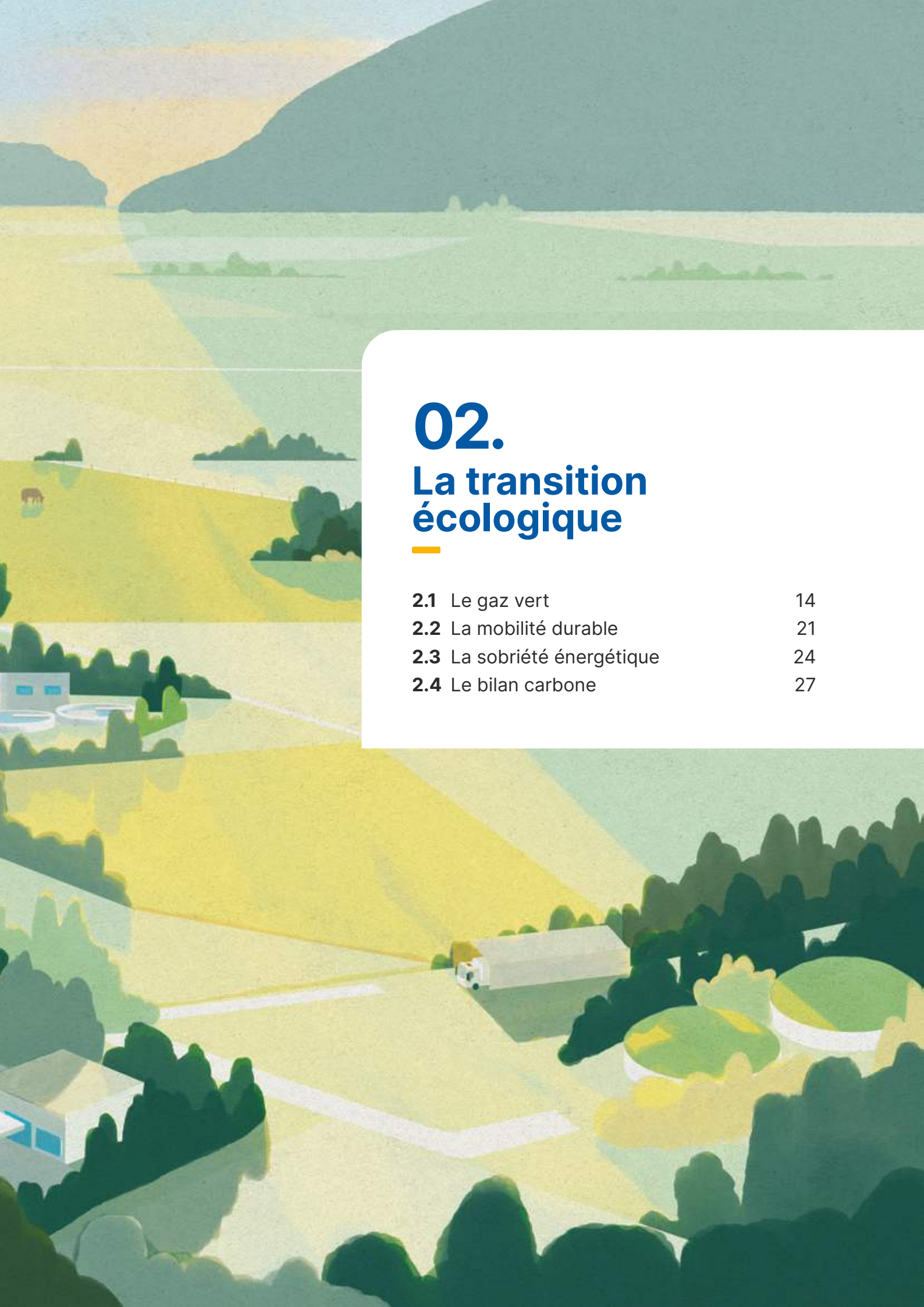
Durée d'application de votre contrat : 30 ans



Pour accéder aux informations détaillées du CRAC

Vous pouvez compléter votre lecture et votre analyse du CRAC en utilisant la « Plateforme de Données Concession » (PDC), qui vous donne accès directement à toutes les données détaillées présentées dans le CRAC. Elle est accessible sur le site GRDF.fr via le « Portail Collectivités ».



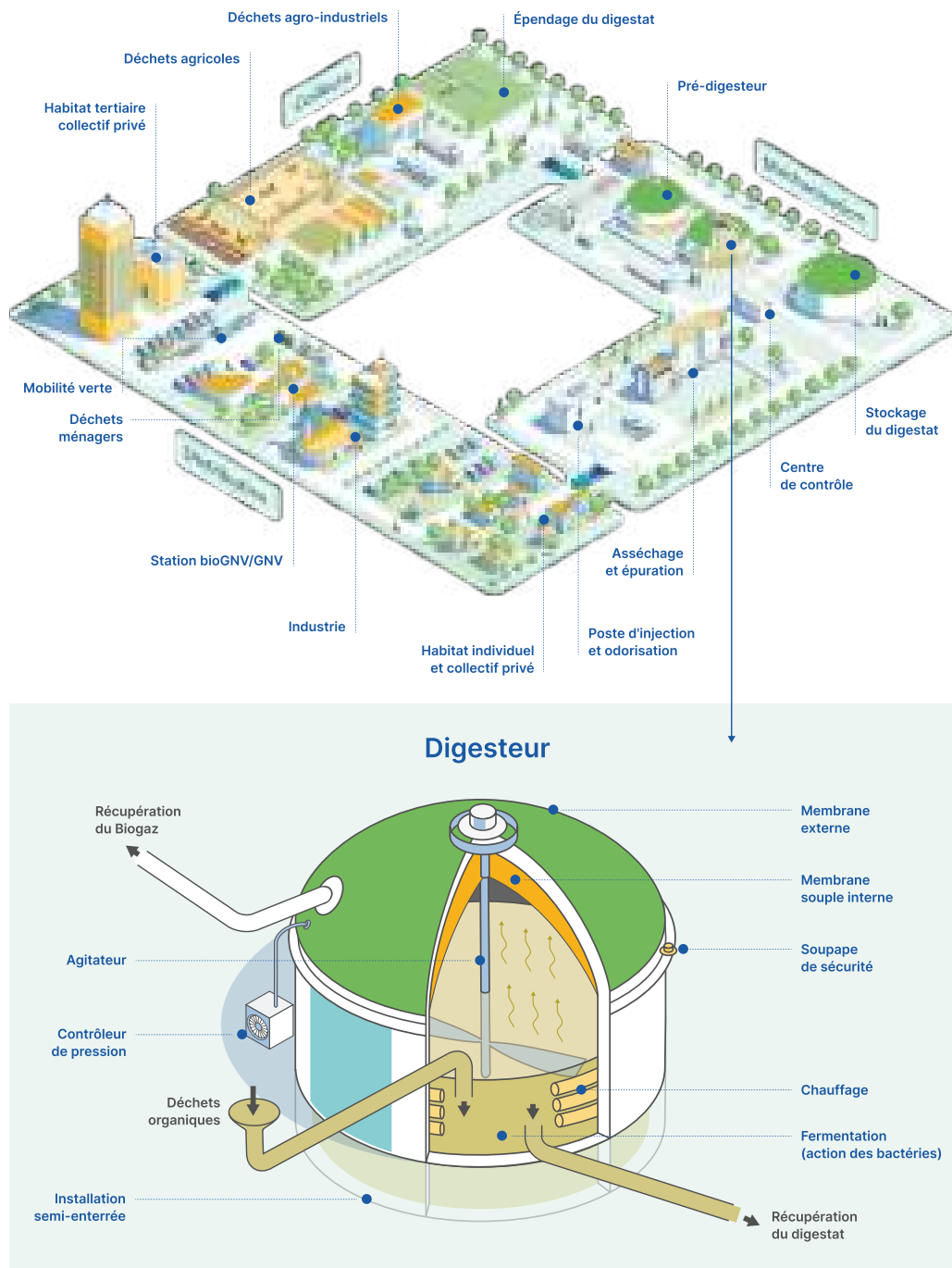


02. La transition écologique

2.1	Le gaz vert	14
2.2	La mobilité durable	21
2.3	La sobriété énergétique	24
2.4	Le bilan carbone	27

2.1 Le gaz vert

Le gaz vert



Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire, carburant et usage industriel. On l'appelle alors biométhane.

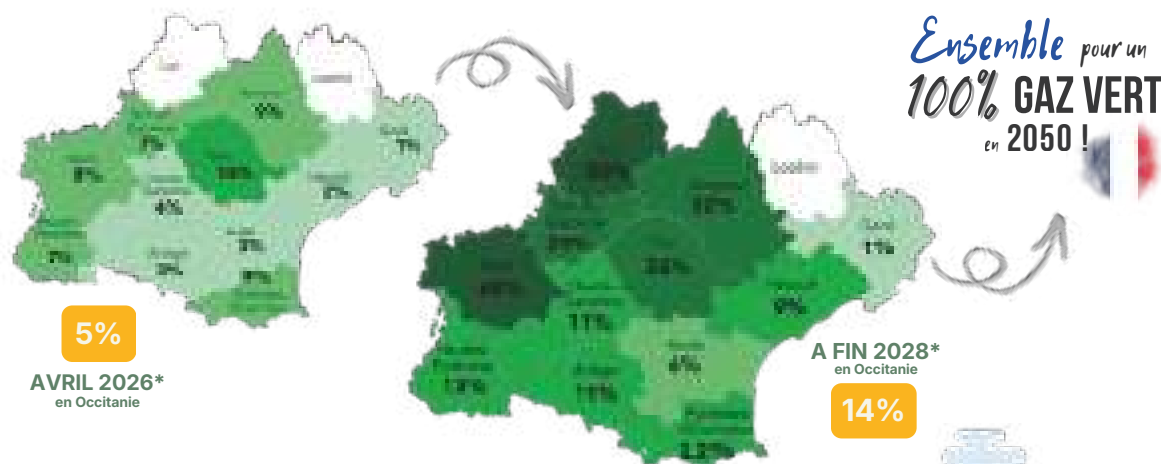
Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.

Nombre de sites d'injection avec capacité d'injection et quantité injectée annuelle

Année	Maille de restitution	Nombre de sites	Capacité d'injection	Quantité injectée
2025	Département 12 (Aveyron)	2	195 Nm3/h	18 GWh

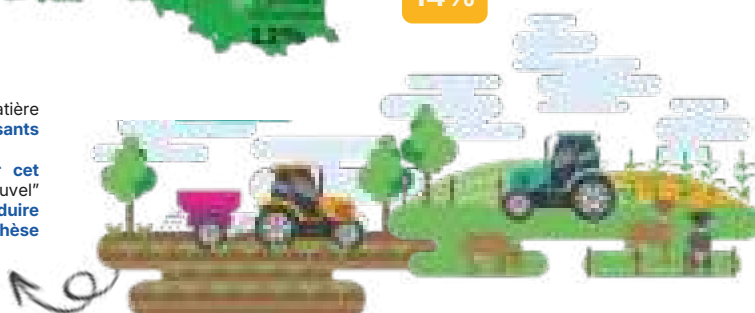


Part de production locale de gaz vert en Occitanie



de l'engrais organique aussi !

La matière résiduelle issue de la méthanisation (matière non transformée en gaz) **est riche en éléments fertilisants** (organiques et minéraux). Les terres agricoles peuvent **être amendées par cet engrais organique naturel**. L'utilisation de ce "nouvel" engrais organique (digestat) **permet de réduire l'utilisation actuelle d'engrais chimiques de synthèse importés**.



* Calculs réalisés sur les capacités d'injection au 01/04/2026

** Calculs réalisés sur les capacités au registre (01/04/2026) rapportés aux consommations des réseaux de distribution et de transport (diminution de consommations selon Perspectives Gaz 2024)

En 2025, la dynamique nationale d'injection de biométhane continue sa croissance avec 72 sites mis en injection dans l'année (dont 64 sur le réseau GRDF) contre 78 en 2024. 800 sites injectent désormais dans les réseaux gaz des opérateurs de réseau en France (dont 674 sur le réseau GRDF) soit une capacité raccordée de 15,5 TWh/an au total. Le volume de biométhane injecté en 2025 est de 13,2 TWh, soit l'équivalent de la production de près de trois réacteurs nucléaires sur une année pleine, ou la consommation en gaz de plus de 3,3 millions de logements neufs, tout cela confirmant le dépassement des objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2 (PPE2) et la capacité du réseau gazier à faire transiter et acheminer un gaz vert produit localement.

Le nombre de mises en service prévues en 2026 est estimé à 118 soit une hausse importante, le tout renforcé par la ré-indexation du tarif d'achat en 2023 et la publication du décret sur les Certificats de Production de Biogaz (CPB) en juillet 2024, dont les obligations débutent dès 2026.

Les nouveaux projets identifiés en France et enregistrés au registre des capacités représentent un complément de capacité installée de près de 18 TWh/an, soit près de 800 projets inscrits, confirmant un potentiel encore important.

Les principaux types de sites d'injection de biométhane sont :

- Agricole : sites portés par un ou plusieurs exploitants agricoles méthanisant des matières agricoles issues de leurs exploitations et éventuellement des déchets du territoire,
- Industriel territorial / déchets urbains : sites méthanisant les déchets du territoire et/ou la fraction organique des ordures ménagères et/ou des biodéchets, et éventuellement des matières issues d'exploitations agricoles, équestres ou zoos,
- Stations d'épuration (STEP) : sites méthanisant les boues de stations d'épuration urbaines et industrielles,

- Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) : décharges sur lesquelles le biogaz naturellement produit par les déchets est capté pour être transformé en biométhane.

Le biométhane permet d'atteindre les objectifs fixés par la loi Énergie Climat en augmentant la part d'énergie renouvelable dans les consommations d'énergie, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en accroissant la proportion de carburant d'origine renouvelable dans les transports.

Le biométhane dispose de plusieurs atouts écologiques :

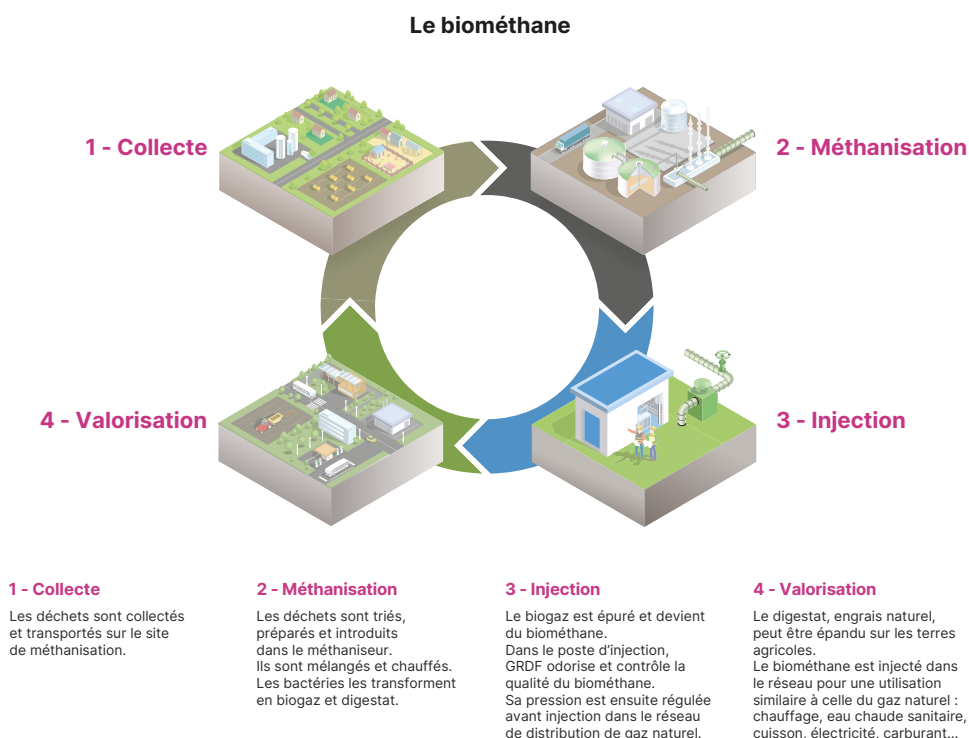
- Il émet 10 fois moins de gaz à effet de serre que le gaz naturel. Selon la base carbone de l'Ademe, le bilan GES du biométhane est de 42g CO₂ eq/kWhPCI.
- Sa production permet de traiter et de valoriser les déchets du territoire (agricoles, ménagers, industriels, agroalimentaires...),
- Sa production génère du digestat, un engrais organique naturel qui peut être épandu sur les terres agricoles et remplacer les engrais minéraux d'origine fossile,
- Sa production est un débouché pour les cultures intermédiaires plantées pour protéger les terres agricoles et améliorer le stockage du carbone dans le sol.

GRDF contribue au développement d'une économie circulaire pour les territoires car la méthanisation s'inscrit pleinement dans cette logique : elle permet à la fois de traiter et réduire le volume de déchets organiques, de produire une énergie locale et renouvelable et de créer une dynamique économique territoriale.

Le système énergétique du biométhane s'organise en boucles courtes et locales, propres à une économie circulaire :

- Le biométhane favorise le développement d'une agriculture durable et pérenne économiquement,
- La filière crée des emplois non délocalisables directs : entre 3 et 4 emplois directs par site,
- Elle générerait déjà plus de 8 000 emplois directs et indirects en 2025, comme le précise l'étude d'impact de la filière sur l'emploi en France. Elle pourrait créer jusqu'à 53 000 emplois d'ici 2030.
- La notoriété de la méthanisation est grandissante, mais reste encore insuffisamment connue du grand public, des associations locales environnementales et de certains élus locaux. Le développement d'un projet de méthanisation, le plus souvent en milieu agricole peut susciter des questions, voire des craintes : impacts sonores et olfactifs, risques environnementaux, perte de valeur du patrimoine immobilier... C'est pourquoi, l'information et le dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, habitants, associations...) sont primordiaux, notamment pour rapprocher la perception de la réalité. La concertation constitue cet espace de dialogue. Une information et un dialogue ouvert, empreint d'écoute et de transparence, contribuent à créer un climat de confiance avec l'ensemble des parties prenantes du territoire.

2. La transition écologique



Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'obligation du tri à la source des biodéchets en vue de leur valorisation est élargie à tous (citoyens, acteurs économiques, collectivités...). Leur mobilisation en méthanisation peut permettre de produire de 3 à 9 TWh/an de biométhane au bénéfice du verdissement du réseau de gaz et plusieurs millions de tonnes de digestats, engrais naturels substitués aux engrais de synthèse. Opportunité plutôt qu'obligation, l'appui à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets pour leur valorisation en méthanisation constitue un levier de poids pour la filière méthanisation et l'autonomie des territoires en les inscrivant au cœur des logiques d'économie circulaire.

Le droit à l'injection de biométhane a été créé dans le cadre de la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (dite « loi EGAlim ») et encadré par un décret puis une délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE). Cette loi permet le raccordement de producteurs de biométhane qu'ils soient situés aussi bien dans la zone de gaz concédée ou en dehors. À fin 2025, les investissements dans une soixantaine de rebours et plus de 2 000 km de maillages ont été validés par la CRE pour permettre la multiplication de points d'injection. À l'horizon 2028, les schémas de zonage validés par la CRE envisagent environ 650 millions d'euros de renforcement.

Le 6 juillet 2024, un décret et un arrêté relatifs à l'obligation de restitution des Certificats de Production de Biogaz (CPB) ont été publiés au Journal Officiel. Cette publication marque une étape décisive pour la filière biométhane en France. Créé en août 2021 par la loi Climat et Résilience, le mécanisme des CPB a pour objectif de stimuler la production de biométhane et de contribuer à la Stratégie Nationale Bas Carbone de la France sans recourir aux finances publiques. À compter du 1^{er} janvier 2026, les fournisseurs de gaz naturel devront restituer des CPB en proportion des volumes de gaz livrés aux secteurs résidentiel et tertiaire. L'obligation est fixée à 0,41 % des consommations en 2026, 1,82 % en 2027 et 4,15 % en 2028, soit environ 6,5 TWh de CPB à cette dernière échéance. En cas de manquement à cette obligation, les fournisseurs se verront infliger une pénalité de 100€/MWh de CPB manquant. Ce mécanisme constitue le relai de développement du

biométhane attendu par la filière depuis plusieurs années et devrait représenter environ 50% des volumes acheminés dans les réseaux à l'horizon 2030.

Afin d'être au rendez-vous du développement des gaz verts et d'atteindre l'objectif de 60 TWh à horizon 2030, GRDF a lancé un projet « x5 », incarnant l'ambition de l'entreprise, et mobilise ainsi l'ensemble de ses équipes. Ce projet s'est structuré autour de 20 actions prioritaires visant à impulser des changements en profondeur pour l'évolution du réseau gaz, le développement des gaz verts, l'animation de la filière, l'efficacité opérationnelle ou la satisfaction des producteurs de biométhane.

En 2025, GRDF a poursuivi son engagement pour le développement du biométhane, en poursuivant son action sur la recherche et le développement (R&D), l'accompagnement des producteurs et la valorisation des biodéchets. Les efforts de R&D se concentrent sur la réduction des coûts d'injection du gaz vert, la maximisation des capacités d'injection du biométhane dans les réseaux, et la flexibilité des quantités injectées depuis les unités de méthanisation.

Le réseau de distribution de gaz se prépare à accueillir l'hydrogène

L'hydrogène renouvelable ou bas-carbone est un vecteur énergétique qui présente de multiples atouts : il peut être produit à partir de nombreuses sources d'énergies primaires renouvelables (EnR) ou bas-carbone, ainsi que stocké et transporté sur de grandes distances grâce notamment à des réseaux de distribution.

En complément du biométhane, il pourrait apporter de la flexibilité au système énergétique français et augmenter l'intégration des EnR.

La plupart des grands pays industrialisés investissent massivement dans le développement de l'hydrogène, qui apparaît comme une solution complémentaire au biométhane et à l'électricité pour décarboner certains secteurs industriels, la mobilité lourde, voire certaines typologies de bâtiments.

La France a publié en 2020 sa stratégie nationale hydrogène et a annoncé des subventions à hauteur de 10 milliards d'euros sur 10 ans, avec l'ambition d'être un leader dans le domaine, notamment sur la production d'hydrogène vert par électrolyse. Cette stratégie est en cours de révision et devrait mettre plus en valeur le besoin de développement d'infrastructures, ainsi que l'intérêt d'une part d'importation d'hydrogène bas carbone pour couvrir l'ensemble des besoins projetés.

La conviction de GRDF est que les réseaux de distribution seront un accélérateur du développement de l'hydrogène, offrant une solution sûre, compétitive, à faible impact environnemental et sans nuisance pour acheminer l'hydrogène vers les clients plus diffus, au sein des écosystèmes territoriaux. Les premiers résultats de R&D et le benchmark international montrent la très forte compatibilité des matériaux utilisés aujourd'hui pour la distribution du gaz avec l'hydrogène, ouvrant ainsi des perspectives pour des réseaux neufs ou de la conversion à moindre coût.

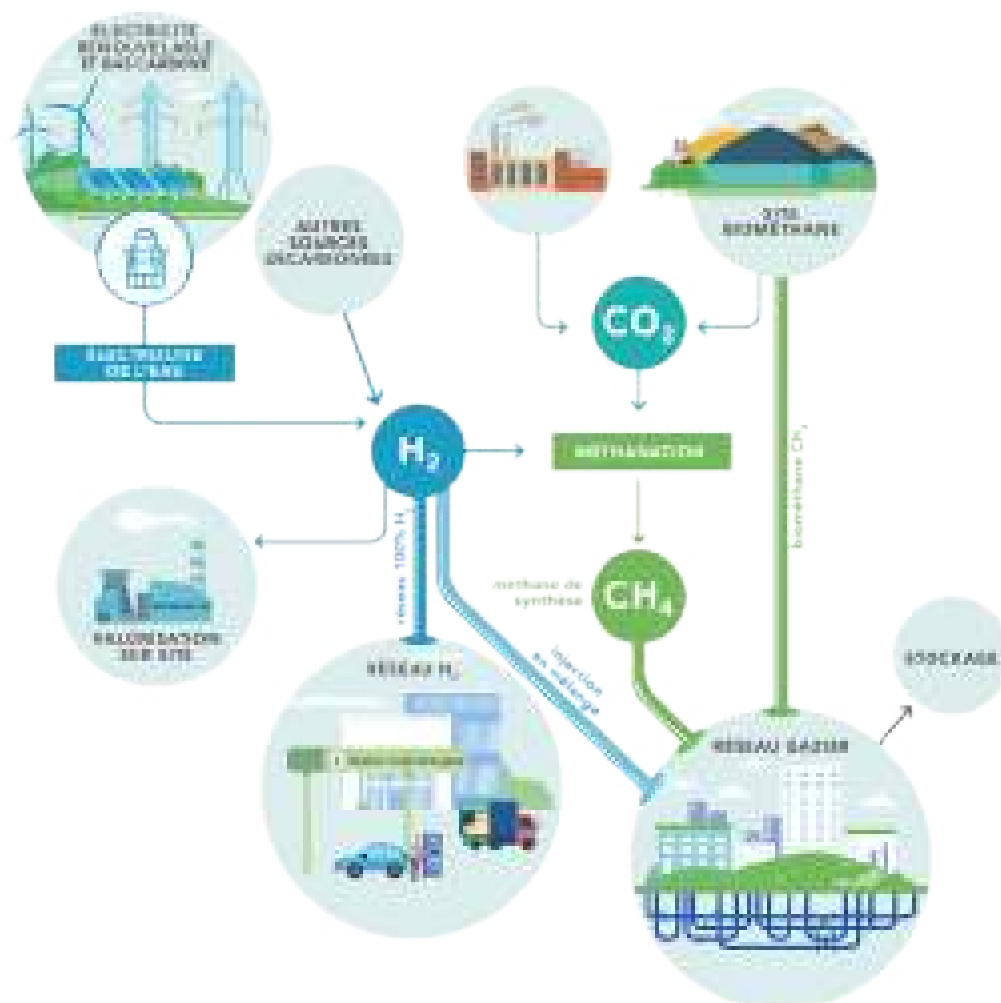
GRDF se prépare d'ores et déjà à accueillir ce nouveau gaz, en réponse aux attentes des collectivités et des clients désireux d'inclure la brique hydrogène à leur feuille de route de décarbonation. Pour cela, un plan d'action ambitieux est mis en place visant à lever les

2. La transition écologique

derniers verrous techniques, réglementaires et économiques et à préparer des expérimentations sur le terrain à partir de 2026.

L'hydrogène viendra progressivement compléter la palette des gaz verts pour un mix 100% décarboné. Vu d'aujourd'hui, le potentiel de production d'hydrogène est de 100 TWh à cette échéance.

Selon France Hydrogène, la filière représente à date plus de 5 800 emplois en France et a un potentiel de 100 000 emplois directs et indirects à l'horizon 2030.



2.2 La mobilité durable

Le BioGNV/GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. Le secteur des transports reste un fort contributeur avec près d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre en France et des émissions importantes de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.

Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique. Elles ont les leviers pour développer des transports plus propres sur leurs territoires.

Pour répondre aux enjeux de mobilité plus propre, il existe un carburant alternatif aux carburants traditionnels, le Gaz Naturel Véhicule (GNV), qui dispose d'atouts écologiques et économiques. Le GNV, c'est l'usage du gaz comme carburant. Ce carburant existe également dans une version 100% renouvelable, le BioGNV, produit à partir de déchets fermentescibles. Le BioGNV est un biocarburant dit de deuxième génération qui ne vient pas en concurrence avec les cultures alimentaires.

Le GNV et le BioGNV contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, en réduisant drastiquement les NOx et les particules fines par rapport au diesel. À ce titre, les véhicules gaz peuvent bénéficier de la vignette Crit'Air 1, quelle que soit la génération du véhicule. Sans odeur et peu bruyant, le GNV libère l'espace public de ses irritants et contribue à une ville plus apaisée. Rouler au BioGNV permet de réduire les émissions de CO₂ de 80%. Le CO₂ libéré à l'échappement est équivalent au CO₂ absorbé par les végétaux méthanisés. Par ailleurs, une récente étude de l'Institut Français du Pétrole et des Énergies Nouvelles (IFPEN) montre qu'en analyse du cycle de vie, c'est-à-dire en intégrant la fabrication et la destruction du véhicule, les véhicules BioGNV présentent un bilan carbone proche des véhicules électriques.

Rouler au BioGNV, c'est aussi promouvoir la filière biométhane, génératrice d'emplois non délocalisables, et contribuer à l'indépendance énergétique du territoire.

Fin 2025, plus de 42 500 véhicules circulent en France, et ce chiffre ne cesse de croître sur le segment des véhicules lourds que sont les camions, bus, cars, bennes à ordures ménagères et véhicules spéciaux. Depuis 3 ans, 50% des bus ont été immatriculés au BioGNV/GNV.

En 20 ans, le marché de l'autobus se développe en offrant à la technologie BioGNV un retour d'expérience hors du commun parmi les alternatives au diesel. Le marché du camion offre quant à lui la plus forte dynamique de ces dernières années. Cette dynamique est tirée par la construction de nouvelles stations :

- publiques, portées par le secteur du transport routier de marchandises,
- privées, portées par les secteurs du transport de voyageurs et du traitement des déchets.

À ce jour, 377 stations publiques et 410 stations privées maillent le territoire en France.

2. La transition écologique

Les constructeurs ont investi dans des moteurs plus puissants (500CV) et performants avec des autonomies (entre 300 et 1000 km) plus importantes répondant maintenant à tous les marchés : les travaux publics pour des chantiers plus propres dans les villes, le transport scolaire ou interurbain, le transport urbain et le transport de marchandises longues distances.

Dans le cadre du contrat de service public conclu avec l'État, GRDF s'est engagé à accompagner les collectivités dans leur projet de conversion au BioGNV/GNV de leur flotte de véhicules en fournissant l'expertise nécessaire pour mener à bien l'ensemble de leurs projets. Ainsi, de la simple information au dimensionnement de la station, GRDF accompagne les collectivités à chaque étape du projet de conversion de leur flotte :

- optimisation de l'emplacement des stations,
- études de potentiel de conversion de flotte,
- conseils techniques, réglementaires, fiscaux et sur les politiques énergétiques locales,
- création d'outils d'aide à la décision,
- informations sur les aides financières,
- mise en relation avec les acteurs de la filière.

Dans le secteur des transports, toutes les solutions de décarbonation doivent être exploitées. Solution opérationnelle et compétitive, le BioGNV permet d'accélérer la décarbonation de la mobilité, en particulier la mobilité lourde, sans investissement conséquent sur les infrastructures d'énergie. Il ressort de la dernière étude motorisation de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) que le différentiel de coût de possession entre un véhicule thermique au GNV ou diesel Euro VI par rapport à un bus électrique à charge lente reste très significatif (+23% sur une durée d'exploitation de 15 ans entre un bus Euro VI et un bus électrique). C'est pourquoi la solution BioGNV est d'ores et déjà plébiscitée par les collectivités, qui ont investi dans ces boucles vertueuses leur permettant de valoriser une production locale de biométhane pour mettre en œuvre une solution de mobilité durable sur leur territoire.

Pour définir votre stratégie de mobilité, vous pouvez consulter le lien suivant sur le site de GRDF : [Votre stratégie de mobilité avec le BioGNV](#)

Sur votre région administrative, il y a 52 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 290 GWh.



Carte des stations publiques GNC-BioGNC sur votre région

2.3 La sobriété énergétique

Croiser les données, un enjeu majeur de la transition écologique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clef dans la concrétisation de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique.

Les « données énergies » (par exemple : consommation de gaz, production de gaz vert, positionnement du réseau de distribution de gaz), croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour identifier les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions correspondants.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte et la loi pour une république numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données de consommation de gaz et de production de gaz renouvelable en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés.

En savoir plus

Des données ouvertes, accessibles à tous et régulièrement enrichies sont disponibles sur opendata.grdf.fr. On y trouve, par exemple, la consommation journalière de gaz en France, les consommations annuelles de gaz agrégées à différentes mailles géographiques (IRIS, EPCI, département, région), les installations de biométhane raccordées au réseau de GRDF, leurs capacités d'injection et leurs quantités annuelles injectées. Le format de ces données mises à disposition est précisé par la réglementation. Il a évolué en début 2020 afin de mieux préciser le secteur d'activité lié à la consommation d'énergie, et s'applique rétroactivement à partir de l'année 2018. Des informations supplémentaires (notamment la consommation sur le réseau de transport et sur la consommation d'électricité) sont aussi mises à disposition en accès libre par d'autres acteurs tels que : le ministère de la Transition écologique, la plateforme ODRE et l'agence ORE. Ces acteurs réunissent l'ensemble des gestionnaires de réseaux de distribution et de transport de gaz et d'électricité. Via le Portail Collectivités (Plateforme de Données Concessions), les autorités concédantes trouvent leurs données de consommation par secteur et par tarif.

Pour les collectivités qui en font la demande, GRDF met à disposition les données annuelles de consommation à une maille plus fine, dite « maille adresse ». Ces don-

nées sont utilisées par exemple dans le cadre d'études telles que la rénovation, l'éradication du fioul ou la lutte contre la précarité énergétique.

Trois leviers pour accélérer la décarbonation : efficacité énergétique, sobriété énergétique et gaz verts

Les collectivités ont aussi des besoins spécifiques liés à la gestion de leurs bâtiments (suivi des consommations d'énergie, sobriété, efficacité énergétique...). Pour y répondre, des données individuelles de consommation de gaz (pour chaque compteur) sont mises à disposition des consommateurs titulaires ou des tiers autorisés (sous la condition préalable d'avoir recueilli le consentement du client titulaire conformément aux exigences légales). Les collectivités peuvent ainsi suivre gratuitement la consommation journalière ou mensuelle de gaz de leurs bâtiments depuis l'espace GRDF accessible via le Portail Collectivités ou depuis d'autres outils dédiés. Ces outils évoluent constamment pour s'adapter aux besoins des Collectivités (accès multi-utilisateurs, déclarations de PCE en masse).

En savoir plus

Sobriété énergétique

GRDF met à disposition des collectivités son expertise dans la maîtrise de l'énergie de leurs bâtiments publics, notamment par des travaux autour de la sobriété énergétique :

- L'analyse des économies d'énergie réalisables dans les écoles, par exemple via une réduction de la température de réglage des chaufferies pendant les fins de semaine et les vacances scolaires,
- L'optimisation des chaufferies des bâtiments publics,
- L'accompagnement à la sobriété des usagers des bâtiments au travers de différents concours Cubes (ACTEE Cube Villes, mais aussi Cubes Écoles et Cubes S pour les collèges et lycées), portés par l'IFPEB, ACTEE/FNCCR et le CEREMA.

Efficacité énergétique

Une réduction significative des consommations est possible grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique (par exemple dans le cadre de travaux de rénovation plus larges). Ainsi, si on se concentre exclusivement sur les installations, le passage à une chaudière à Très Haute Performance Énergétique (THPE) permet un gain immédiat de 20 à 30% en consommation et émissions de CO₂.

Par ailleurs, une autre installation affiche des performances extrêmement intéressantes. Il s'agit de la Pompe à Chaleur hybride air eau (PAC hybride) qui combine une pompe à chaleur électrique et une chaudière gaz THPE. Elle s'adapte aux températures extérieures et aux pointes de consommation électrique, garantissant un chauffage efficace même par grand froid. La PAC Hybride est éligible à plusieurs aides financières et son coût d'installation est contenu (en raison du dimensionnement optimisé de la PAC Électrique). Par rapport à une chaudière gaz d'ancienne génération, la PAC hybride permet des gains de consommation d'énergie finale de 60-70%

2. La transition écologique

avec une réduction des émissions de CO₂ de 70 à 85%. Enfin, la PAC hybride contribue à la flexibilité du réseau électrique, assurant un équilibre énergétique optimal.

Gaz verts

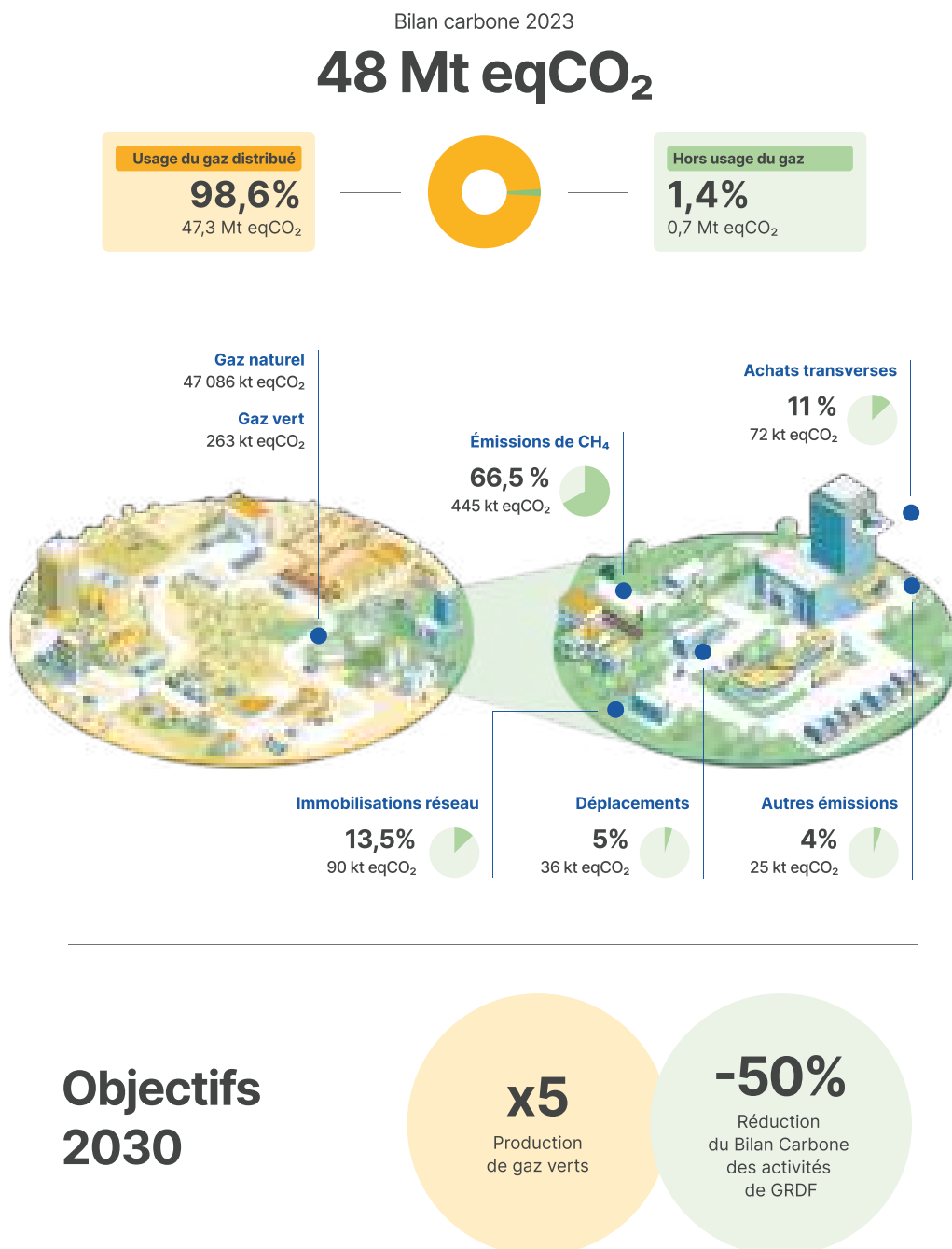
La dynamique des gaz verts, très peu émetteurs de gaz à effet de serre, est également un levier de décarbonation des usages crucial qui complète et renforce les deux précédents. La production de gaz vert en France fin 2025 est proche de la capacité de trois réacteurs nucléaires (la capacité installée des 800 sites de méthanisation en injection est supérieure à 15 TWh/an). Dès 2030, 20% du gaz consommé en France pourrait être renouvelable ; en 2050, la France a le potentiel pour couvrir 100% de sa demande de gaz grâce aux gaz verts.

Les travaux autour de l'accompagnement du développement des gaz verts (dont le tri des biodéchets) et de la possibilité de les consommer localement (voir le Guide de l'ADEME sur les usages des gaz renouvelables) sont par ailleurs complétés par d'autres actions autour de la décarbonation des bâtiments, non seulement par la sensibilisation à la sobriété et l'efficacité énergétique mais aussi par la consommation de gaz vert. GRDF a notamment accompagné en 2025 plusieurs collectivités dans le verdissement de leur consommation d'énergie via le mécanisme (introduit fin 2024 dans la réglementation) de préemption des garanties d'origine issues des sites de production de biométhane installés sur leur territoire. Cela s'inscrit dans une logique d'économie circulaire allant de la production à l'usage d'énergies renouvelables.

GRDF s'inscrit dans son rôle de catalyseur des acteurs locaux pour promouvoir des démarches vertueuses de sobriété ainsi que des solutions pragmatiques et efficaces pour décarboner les territoires, au plus près des attentes des collectivités.

Ces deux volets (accompagnement de la production de gaz verts et de décarbonation des usages) participent pleinement au nouveau Projet d'Entreprise de GRDF (Mission décarbonation).

2.4 Le bilan carbone



L'efficacité énergétique du réseau

La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes.

Le taux d'efficacité du réseau entre les enlèvements transport et le comptage des compteurs est de 99,160%, l'écart est dû aux émissions de méthane et aux fraudes.

2. La transition écologique

Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers lors de réalisation de travaux à proximité d'un réseau de gaz.

GRDF suit l'évolution des émissions de méthane du réseau de distribution au niveau national. Représentant 63% du bilan carbone de GRDF (hors poste usage du gaz distribué lié à la consommation de gaz de nos clients), réduire les émissions de méthane est une de nos priorités d'action.

En 2025 celles-ci ont baissé de 42,9% par rapport à 2009, année de référence pour notre trajectoire de décarbonation, en ligne avec la trajectoire de réduction et les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction de ses émissions. Ces très bons résultats montrent que le plan d'action volontaire de GRDF et des pouvoirs publics produit ses effets, s'appuyant en particulier sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de terrassement.

Par ailleurs, GRDF est membre depuis 2020 de l'« Oil & Gas Methane Partnership 2.0 » (OGMP 2.0), initiative engagée par le « Programme des Nations unies pour l'environnement » (PNUE) et la Commission européenne pour mobiliser les entreprises du secteur gazier et pétrolier dans la réduction de leurs émissions de méthane. Ce programme précise la stratégie pour atteindre les meilleurs niveaux de quantification et de suivi des émissions de méthane. En 2025, GRDF a obtenu le « Gold Standard » pour la cinquième année consécutive.

Enfin, réduire l'empreinte carbone du réseau de gaz ne passe pas uniquement par de nouveaux équipements ou des technologies complexes. Cela peut aussi reposer sur un levier plus discret, mais particulièrement efficace : la baisse de la pression d'exploitation du réseau. Cette méthode, déjà employée pour optimiser les injections de gaz vert, va progressivement s'étendre au service de la décarbonation.

Un réseau de distribution de gaz résilient face aux dérèglements climatiques

GRDF, en tant qu'opérateur d'infrastructures investi d'une mission de service public, porte une responsabilité particulière quant à sa gestion des risques climatiques afin de garantir la continuité de son activité et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Les impacts potentiels de sept aléas climatiques ont été analysés : les inondations, le retrait-gonflement des argiles, les fortes chaleurs, les tempêtes et vents violents, les feux de forêts, l'érosion côtière et les mouvements de terrain.

Les résultats des analyses intégrant des perspectives d'intensification des aléas à horizon 2050, sont positifs : le réseau de distribution de gaz exploité par GRDF démontre une grande résilience face aux aléas climatiques notamment du fait de son caractère majoritairement souterrain.

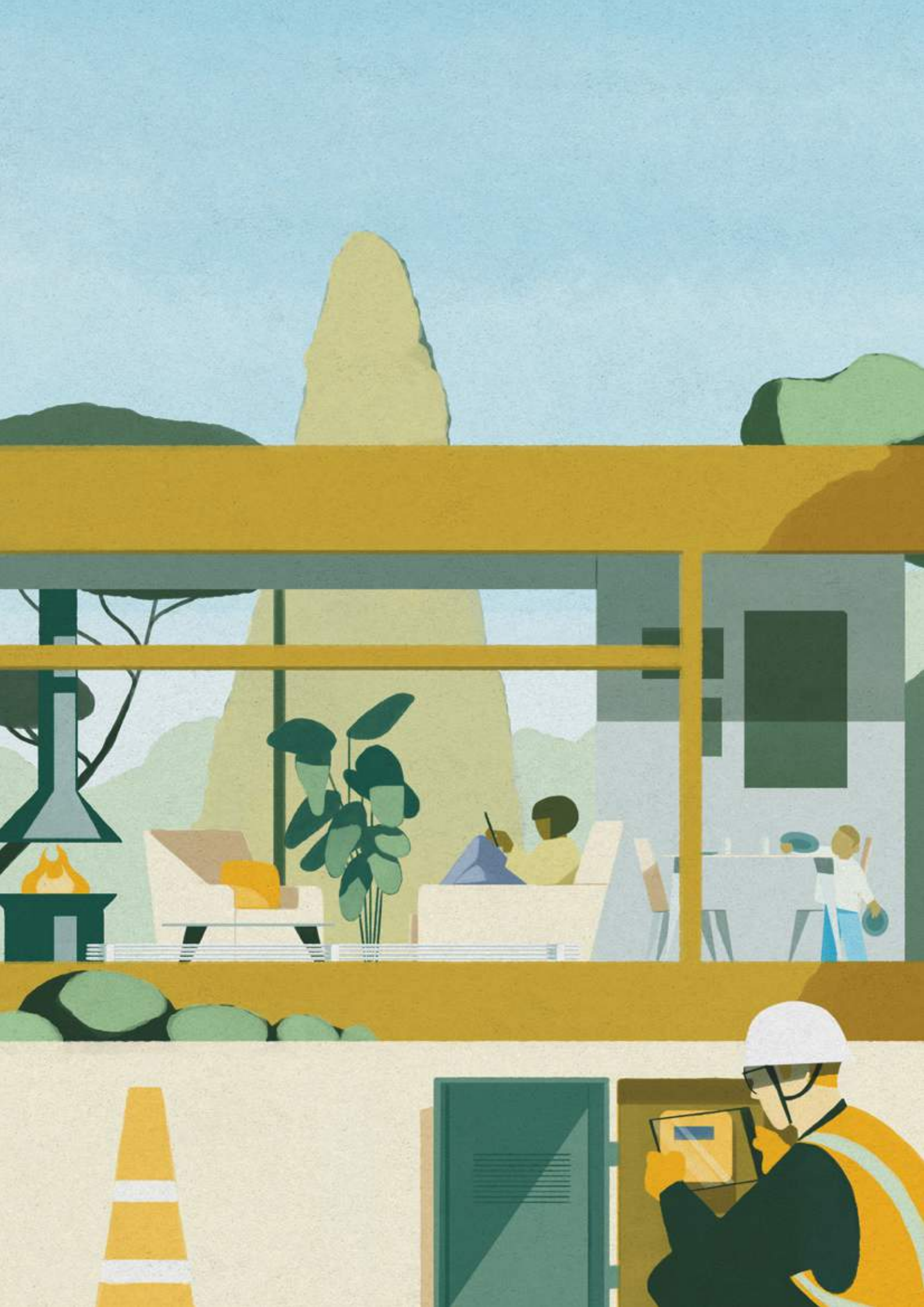
Les caractéristiques d'exploitation et les choix opérationnels réalisés (souterrain, pression d'exploitation...) concourent à prémunir le réseau du risque d'inondation. Même si les inondations seront plus fréquentes et intenses, leurs impacts resteront ponctuels et localisés.

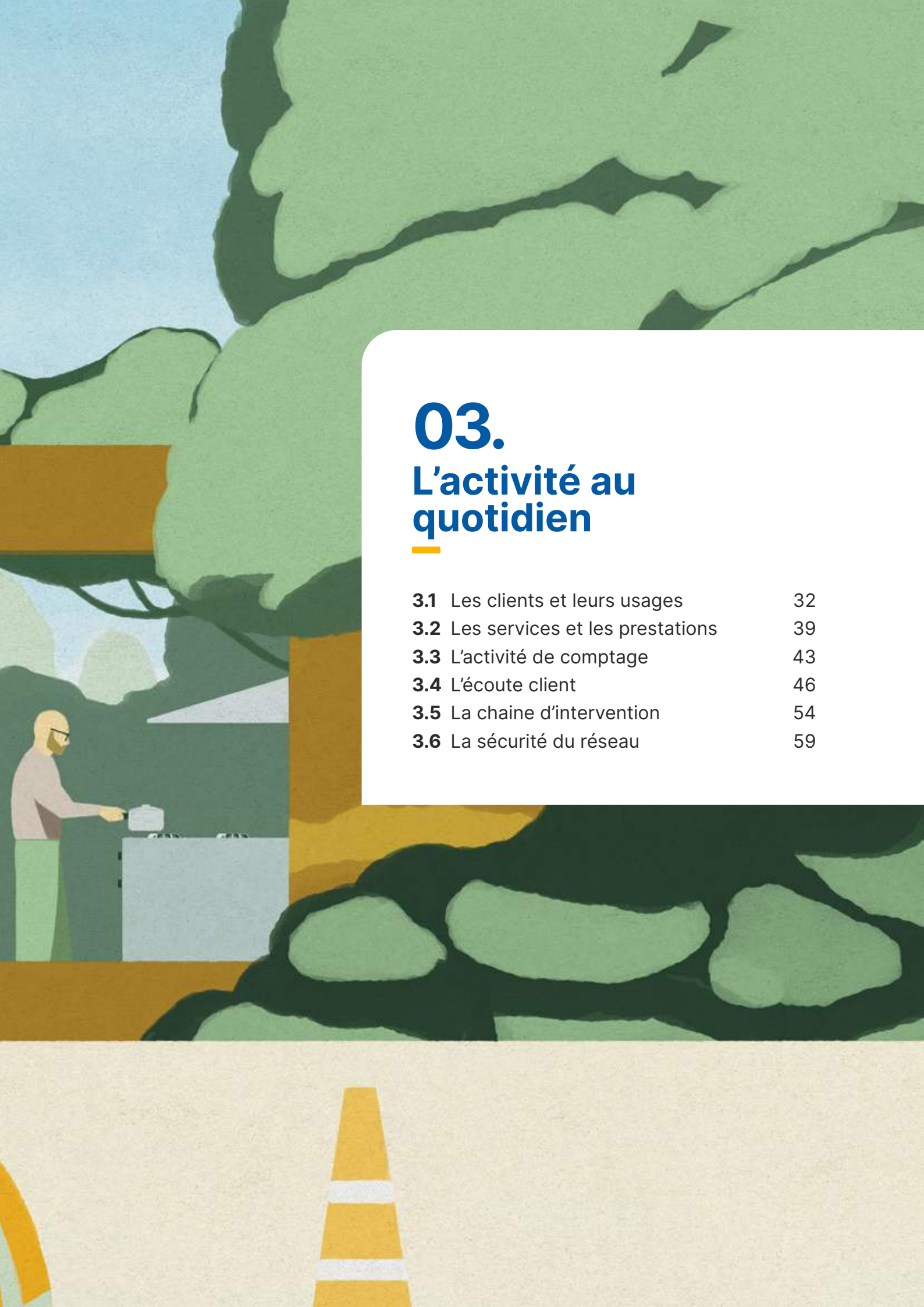
Les infrastructures exploitées par GRDF présentent également un risque faible face aux autres aléas climatiques étudiés, en particulier les vents violents, les feux de forêts et

l'érosion côtière. L'aléa de mouvements de terrain – qui présente une très faible occurrence – est peu documenté mais GRDF maintient une veille active sur la production de données nationales afin de mieux localiser ce risque et suivre son évolution à l'horizon 2050.

Enfin, GRDF met en œuvre des dispositifs visant à protéger la santé et la sécurité de ses collaborateurs et de ses prestataires face aux aléas climatiques, notamment face aux épisodes de fortes chaleurs et se prépare pour d'autres aléas tels que les vents violents et les inondations.

Pour en savoir plus sur la résilience du réseau face aux dérèglements climatiques consultez notre site justdecarb.grdf.fr.





03.

L'activité au quotidien

3.1	Les clients et leurs usages	32
3.2	Les services et les prestations	39
3.3	L'activité de comptage	43
3.4	L'écoute client	46
3.5	La chaîne d'intervention	54
3.6	La sécurité du réseau	59

3.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur votre concession

GRDF achemine le gaz pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte et complémentaire de la vente de gaz réalisée par le fournisseur d'énergie.

À la suite d'une année 2020 marquée par une baisse sensible des consommations des professionnels due à la crise sanitaire, le niveau des consommations en 2021 était revenu à un niveau similaire aux années précédant la crise COVID. La consommation de gaz en France s'oriente de nouveau à la baisse depuis 2022.

En savoir plus

Le nombre de clients correspond au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé dans l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une cohérence avec les quantités de gaz consommées sur l'année.

Les quantités de gaz livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques et relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour, pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP,
- chaque mois, pour les clients équipés d'un compteur communicant avec l'option tarifaire T1 ou T2, ainsi que les clients avec l'option tarifaire T3,
- chaque semestre, pour les clients non télérelevés avec l'option tarifaire T1 ou T2.

Lorsque GRDF ne peut obtenir le relevé périodique télérelevé, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index transmis par le client (index « auto-relevé ») ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index autorelevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation.

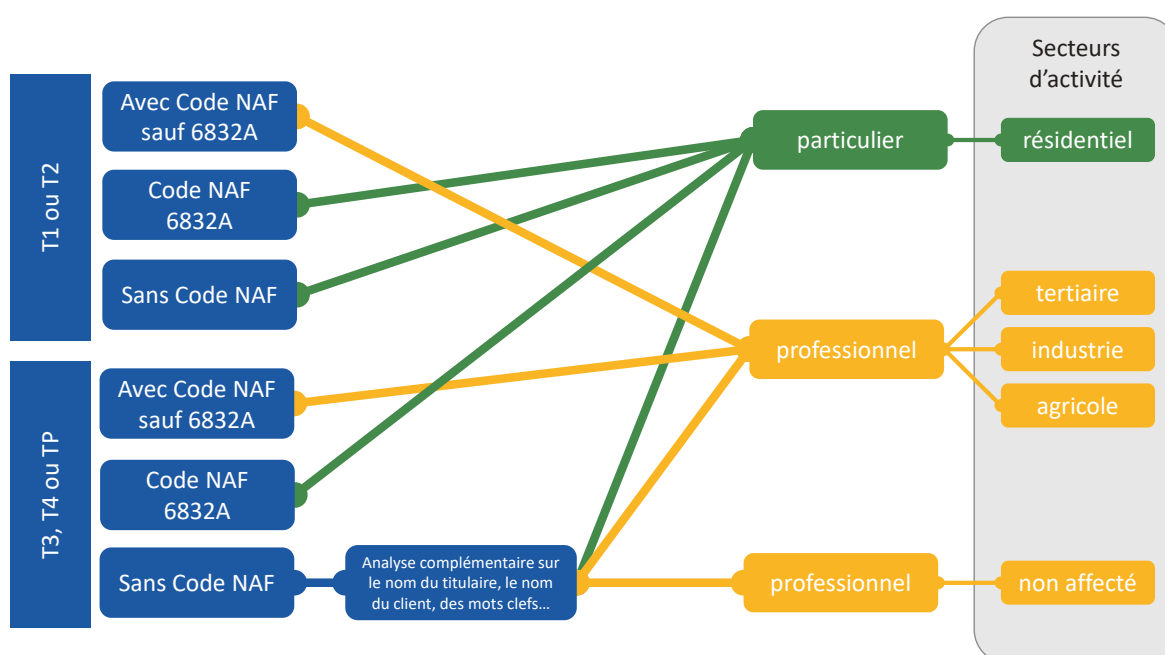
À noter également que pour les clients avec options tarifaires T1, T2 et T3 équipés d'un compteur communicant, un relevé d'index quotidien permet la mise à disposition du client de sa consommation journalière, à titre informatif.

Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

Les données de consommation sont désormais organisées en secteurs d'activités conformément aux dispositions du décret n°2020-196 et de l'arrêté du 6 mars 2020 :

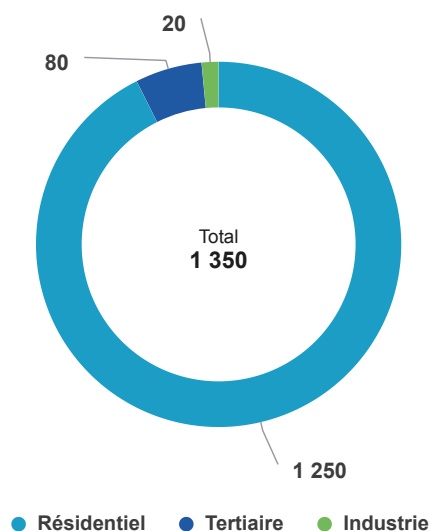
- les secteurs d'activités « tertiaire », « industrie » et « agricole » des clients professionnels (quel que soit le tarif d'acheminement) sont déterminés et répartis selon leur code NAF (sauf 68.32A). Pour les tarifs d'acheminement T3, T4 et TP cette attribution est plus détaillée car réalisée selon le deuxième niveau de la nomenclature NAF (88 secteurs).
- le secteur d'activité « résidentiel » correspond aux clients particuliers ayant des tarifs T1 ou T2, ou les Points de Livraison (PDL) dont le code NAF est 68.32A.
- enfin, un traitement spécifique est fait sur les PDL T3, T4 et TP sans code NAF pour permettre une affectation à un secteur d'activité, sinon ils sont rattachés à « non affecté ».



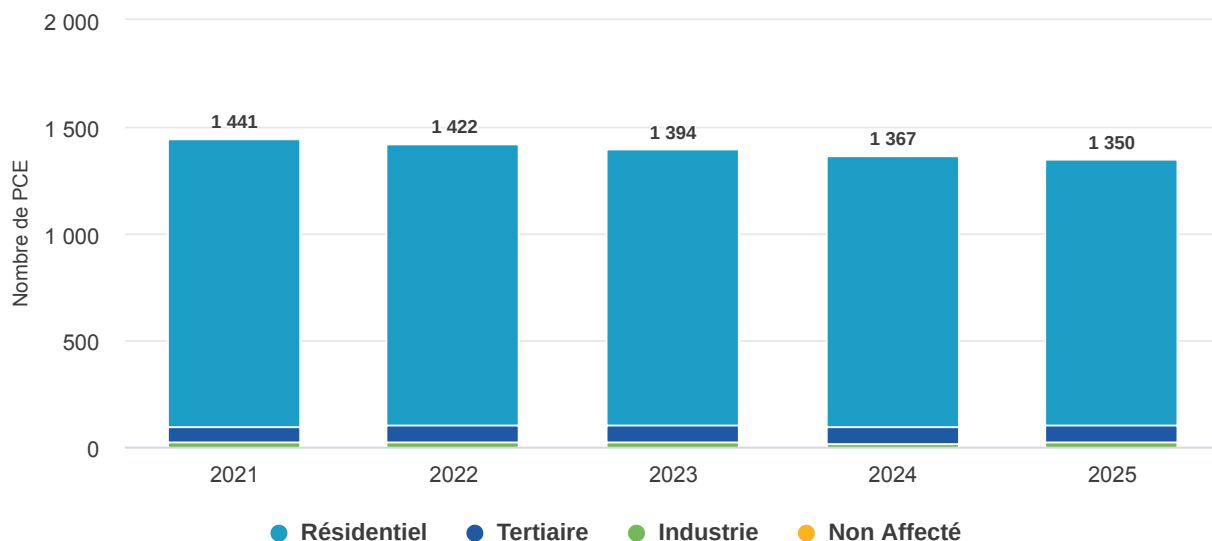
Les clients et la consommation par secteur d'activité

Le nombre de clients sur votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

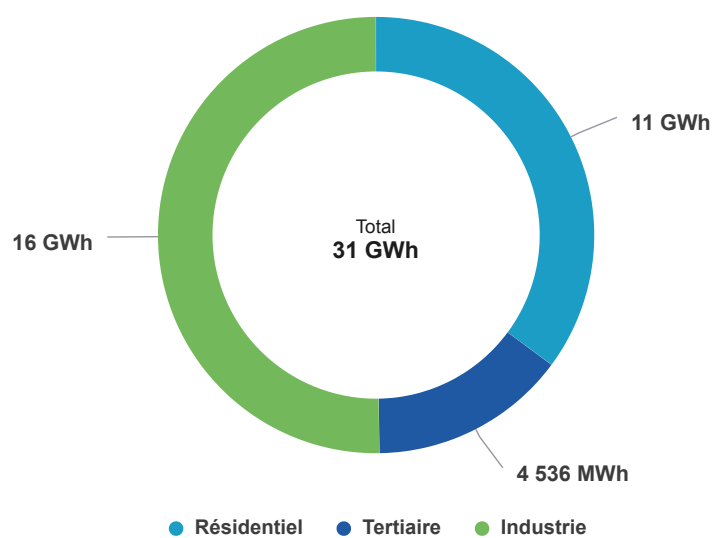
Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2025



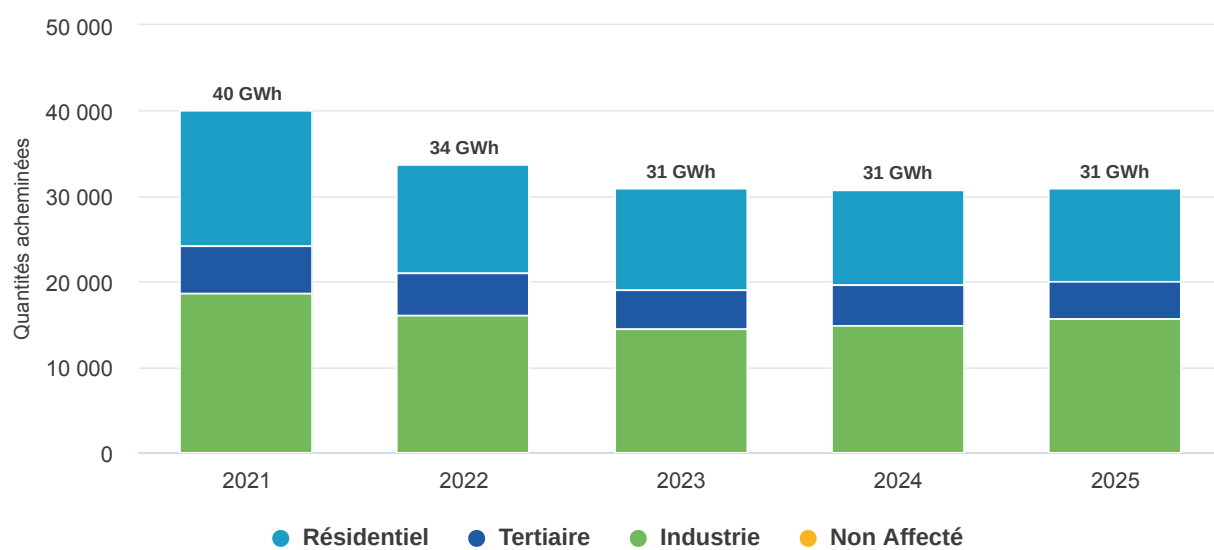
Évolution du nombre de clients par secteur d'activité



Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2025



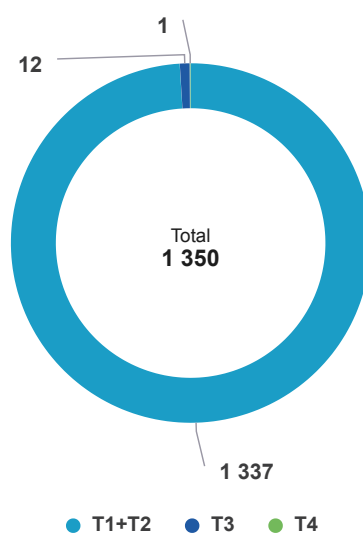
Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité



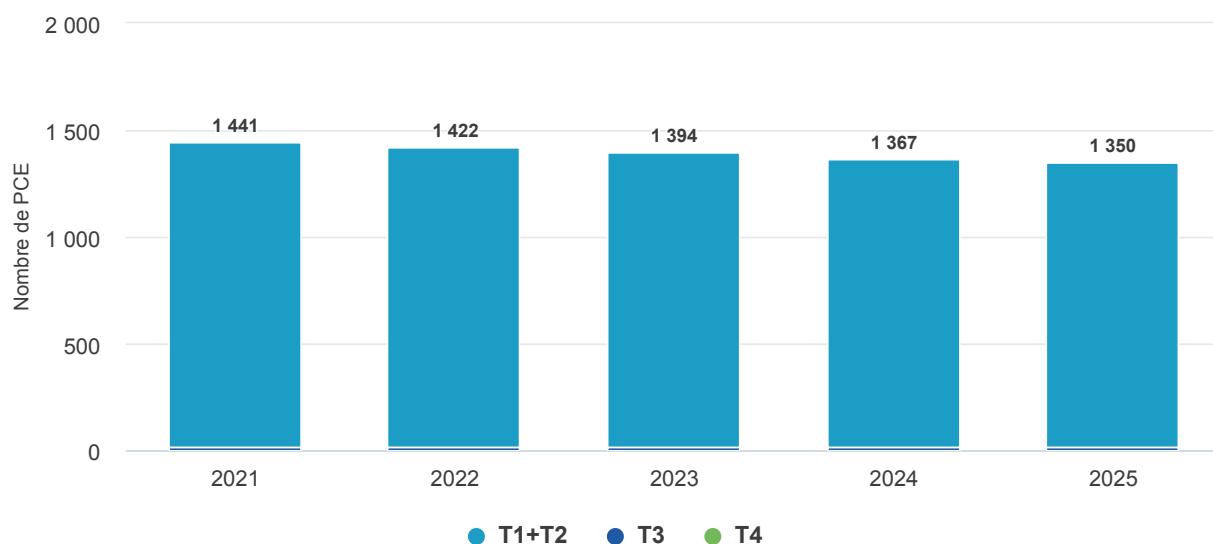
Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

Le nombre de clients sur votre concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif.

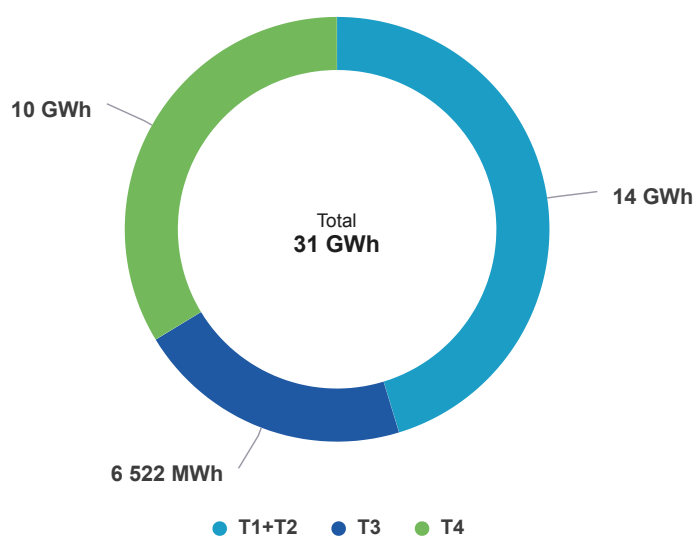
Répartition du nombre de clients par tarif en 2025



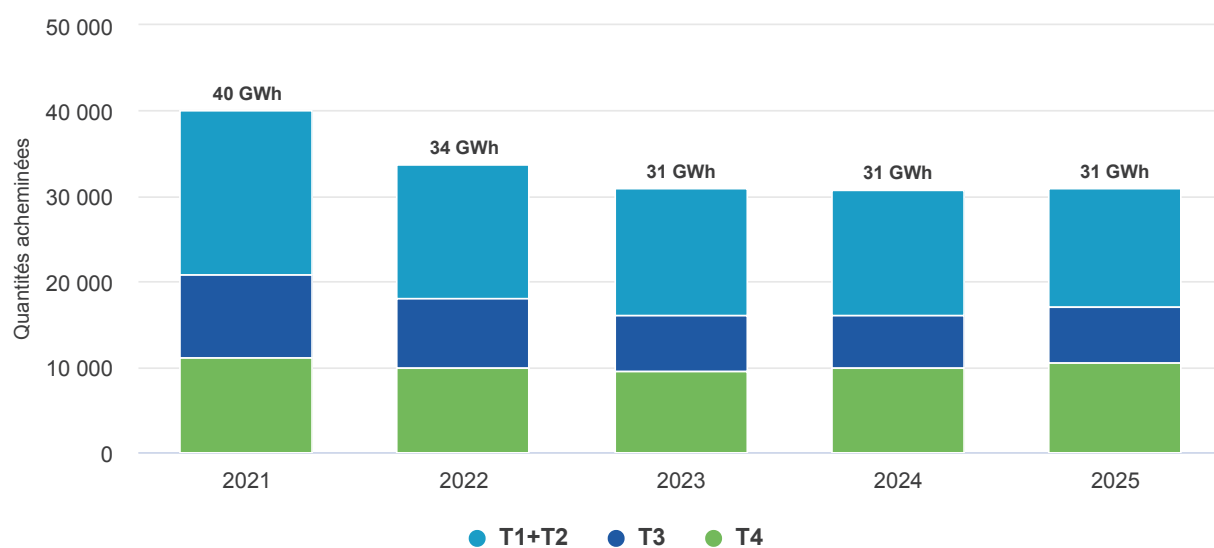
Évolution du nombre de clients par tarif



Répartition des quantités acheminées par tarif en 2025



Évolution des quantités acheminées par tarif



Les clients par tranches de Consommation Annuelle de Référence (CAR)

La CAR correspond à une estimation de la consommation annuelle de gaz naturel pour un client, calculée dans des conditions climatiques moyennes. Elle est mise à jour chaque 1^{er} avril sur la base des consommations du 1^{er} avril au 31 mars de l'année écoulée.

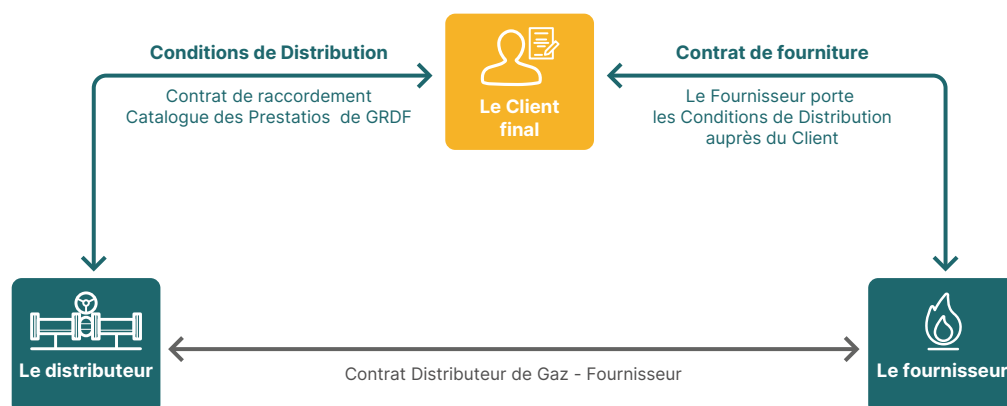
Le nombre de clients sur votre concession vous est présenté ici par tranches de CAR.

Répartition des clients par tranche de CAR

	2023	2024	2025
CAR1 (moins de 20 MWh)	1 258	1 259	1 246
CAR2 (entre 20 et 300 MWh)	126	98	94
CAR3 (plus de 300 MWh)	10	10	10

3.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, liant le distributeur au client, qui permet de décrire la nature des prestations réalisables à la demande des clients. Ce catalogue des prestations est validé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) et mis à jour tous les ans. Il est disponible sur le site de GRDF : www.grdf.fr/institutionnel/actualite/publications/catalogue-prestations.



Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz, GRDF réalise ainsi :

- Des prestations intégrées dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture...).
- Des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux...), identifiées dans le catalogue des prestations.

Ci-dessous les principales évolutions du catalogue 2025 publié le 1^{er} juillet 2025.

Nouvelles Prestations :

- Création de la prestation expérimentale N°562 « Passage au pas horaire pour les clients en fréquence MM/JJ » permettant d'activer le télérelevé des compteurs évolués au pas horaire.
- Création des prestations N°953 et N°954 « Etude adéquation poste livraison/besoins clients » dans la perspective de la facturation par les GRD de gaz du terme de débit normalisé à compter du 1^{er} juillet 2026.

Modification de prestations existantes :

- Suppression de la prestation N°11 « Annonce passage releveur » : la relève cyclique à pied disparaît ;
- Modification de la prestation N°12 « Collecte d'un index auto relevé à la suite de l'absence client » en « collecte d'un index auto relevé client » précisant les modalités de transmission de l'auto relevé ;

3. L'activité au quotidien

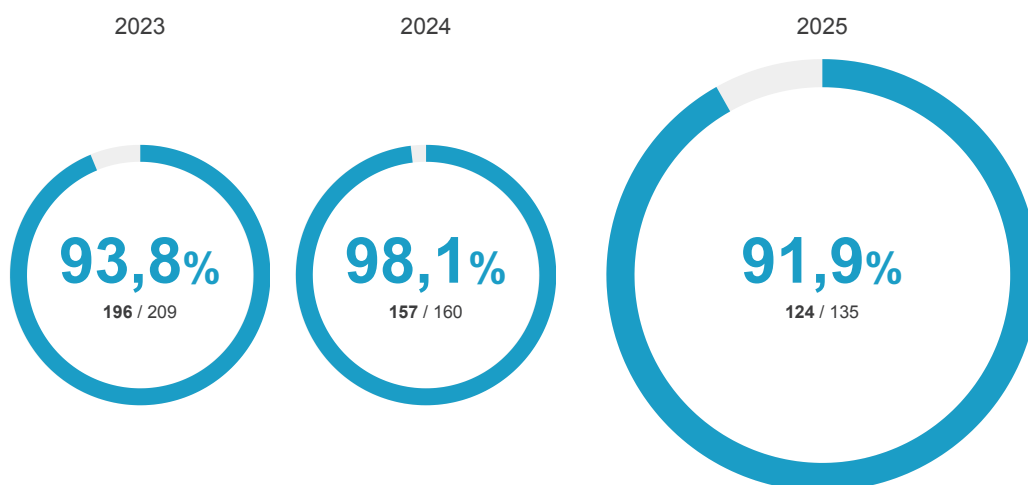
- Mise à jour de la prestation N°19 « Interruption de la livraison de gaz à la suite d'une résiliation du contrat de fourniture (anciennement Mise Hors Service) » permettant d'adapter l'intitulé de la prestation afin de clarifier que celle-ci est réalisable avec ou sans dépose du compteur. GRDF a également demandé à modifier l'intitulé de l'option « arrêt du gaz » en « dépose compteur » ;
- Mise à jour de la prestation N°24 « Relevé cyclique des compteurs » précisant que le relevé cyclique s'effectuerait désormais « par télérelevé » pour les points équipés d'un compteur évolué, et « par auto-relevé client » pour les PCE à fréquence de relevé semestrielle ;
- Mise à jour de la prestation N°121 « Mise en Service avec déplacement » permettant d'élargir une mise en service en urgence pour les compteurs $\geq 16\text{m}^3/\text{h}$, si le compteur est posé ;
- Mise à jour de la prestation N°117 « Formation technique réseau et distribution destinée au personnel des Fournisseurs » permettant de détailler le contenu de la formation ;
- Pérennisation de la prestation N°125 « Mise à jour des capacités d'injection sur demande » : à la suite de la phase d'expérimentation menée au cours des deux années précédentes ;
- Mise à jour des prestations N°221 et N°222 « Dépose du compteur » afin de clarifier les descriptions de ces prestations et de supprimer les cas pour lesquels une mise en œuvre n'est pas possible ;
- Mise à jour de la prestation N°232 « Réalisation de raccordement » permettant d'ajuster les seuils de débit pour l'application du forfait 3 et de la participation éventuelle du client résultant de l'analyse de rentabilité ;
- Mise à jour de la prestation N°304 « Mise à disposition du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage » ;
- Mise à jour de la prestation N°521 « Relevé spécial (hors changement de Fournisseur) » permettant deux relevés spéciaux non facturés par période de 12 mois, pour les clients équipés d'un compteur évolué qui ne communique pas d'index télérelevé et pour les clients qui ne peuvent pas être équipés d'un compteur évolué suite à une impossibilité technique, du fait de GRDF ;
- Modification de la prestation N°711 « Coupure en cas d'absences multiples au relevé » en « Coupure en cas de non-respect des obligations du client de permettre le libre accès au Dispositif Local de Mesurage » permettant d'appliquer cette prestation à tout refus d'accès au compteur par le client ;
- Modification de la prestation N°712 « Rétablissement à la suite d'une coupure en cas d'absences multiples au relevé » en « Rétablissement à la suite d'une coupure en cas de non-respect des obligations du Client de permettre le libre accès au Dispositif Local de Mesurage » répondant à la prestation N°711.

Principales demandes de prestations réalisées

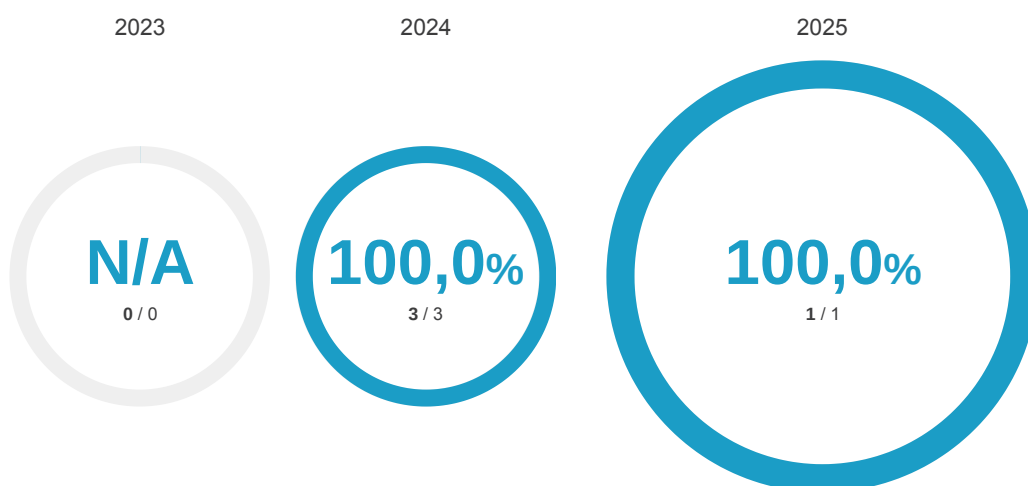
	2023	2024	2025
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	186	158	182
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	132	120	122
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	3	7	10
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	91	78	76
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	9	4	4
Déplacement vain ou annulation tardive facturé	2	2	2
1ère mise en service	3	3	3

3. L'activité au quotidien

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



Taux de raccordement dans les délais catalogue



3.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est organisé de manière différente entre les plus gros consommateurs (environ 100 000 relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (10,5 millions environ).

Sur ce second périmètre, pour les derniers cas où le compteur n'est pas encore communicant (moins de 1,5% des clients au niveau national à fin 2025), le relevé est organisé sur un rythme semestriel via des auto-relevés.

La qualité du relevé des comptages

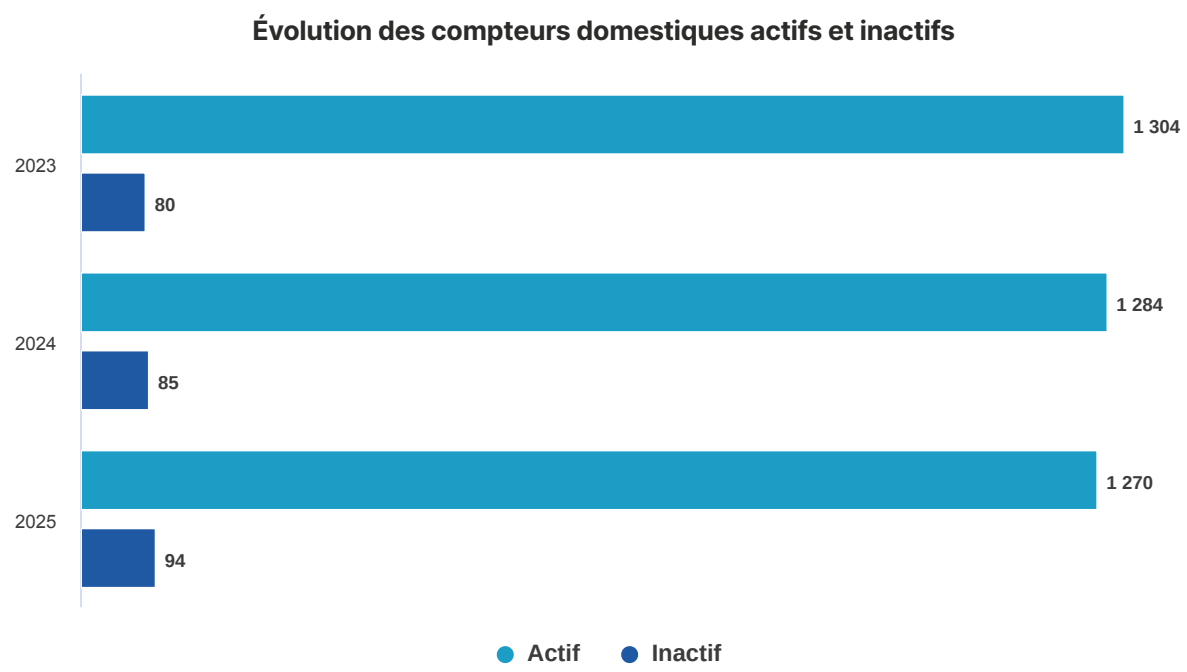
Le « taux de relevés sur index réels télérelevés » est de 99,9% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 0,0% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés. Les corrections de relevés interviennent à la suite des corrections sur des index estimés ou à des contestations d'index issues des réclamations clients ou des demandes fournisseurs.

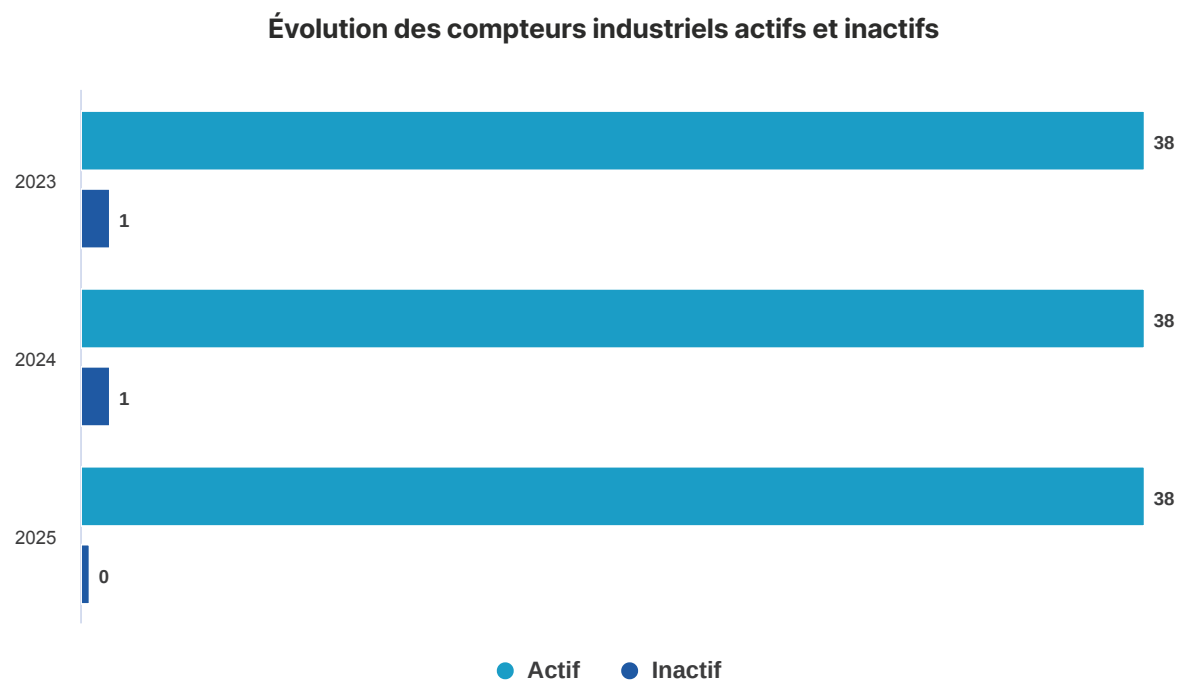
Le « taux de compteurs avec index lu au moins une fois dans l'année » est de 100,0% sur votre concession. Il correspond au ratio du nombre de compteurs dont l'index a pu être lu les 12 derniers mois sur le nombre total de compteurs. Il concerne tous les compteurs actifs, qu'ils soient communicants ou non communicants.

L'accessibilité des compteurs non communicants lors du relevé

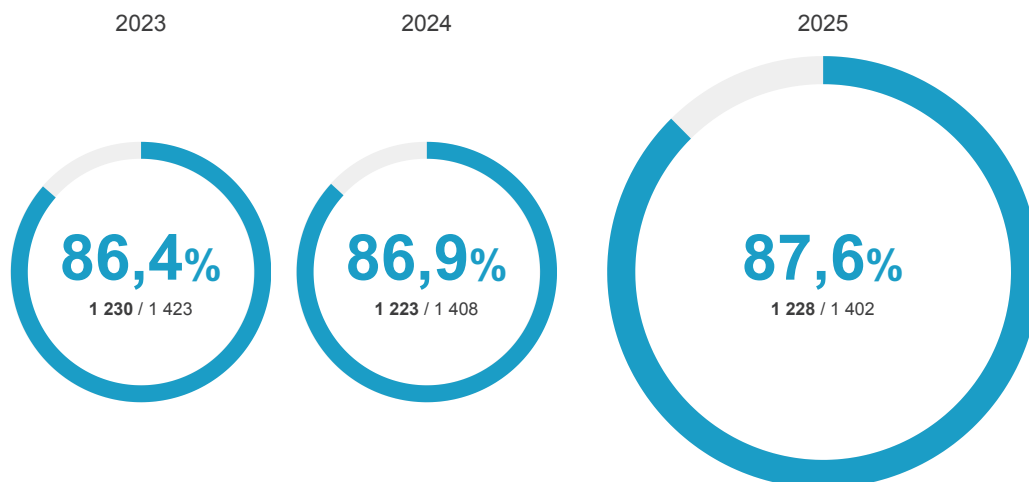
Depuis 2020, afin d'accompagner le client tout au long de son parcours du relevé, GRDF a mis en place un service consistant en l'envoi de SMS aux clients qui n'auraient pu être présents, leur permettant d'envoyer leur index en auto-relevé.



En 2025, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 1 364. En 2024, ce nombre était de 1 369 et de 1 384 en 2023.



Taux d'accessibilité des compteurs domestiques et industriels



Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Le déploiement des compteurs communicants gaz a pour objectif majeur de permettre aux clients de bénéficier d'une meilleure connaissance de leur consommation de gaz. Grâce au compteur communicant, les clients peuvent visualiser sur un espace personnalisé et sécurisé leur consommation quotidienne, la comprendre et ainsi entreprendre des actions de maîtrise de l'énergie.

Découvrez sur grdf.fr les bonnes raisons de créer votre Espace Client.

3.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

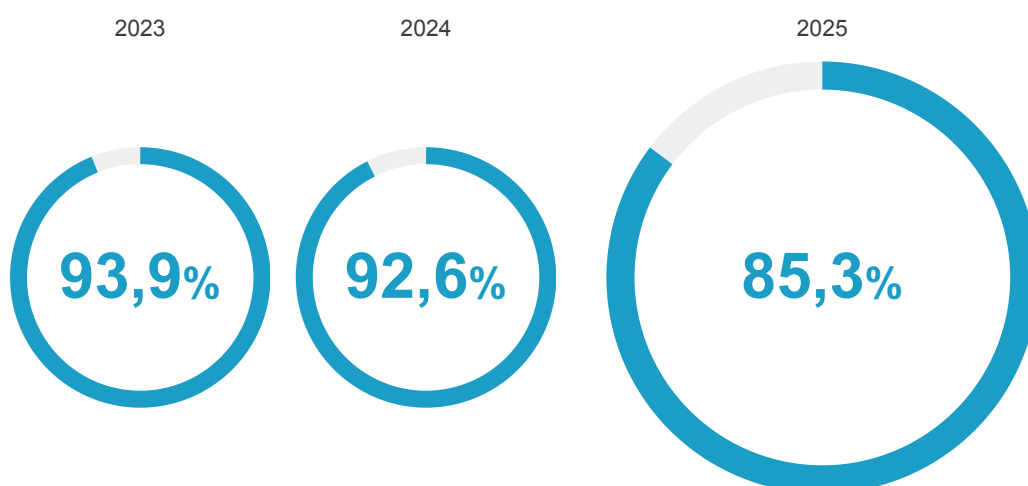
Le Service Client GRDF traite l'ensemble des demandes (hors Urgence Sécurité Gaz) concernant le raccordement, le conseil en matière de solutions gaz et l'ensemble des prestations réalisées par GRDF. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs d'énergie. Vous pouvez contacter nos conseillers sur notre site internet [grdf.fr](https://www.grdf.fr) (rubrique Aide & contacts) ou par téléphone au 09 69 36 35 34 du lundi au vendredi de 8h à 17h (appel non surtaxé) avec un service dédié pour l'accueil des clients professionnels et des collectivités locales (en choisissant 3 lors de l'appel).



41 066

appels tous motifs confondus sur votre région GRDF

Taux d'accessibilité du Service Client GRDF sur votre région GRDF



Satisfaction des collectivités locales

Comme chaque année, GRDF a mené une enquête de satisfaction auprès des collectivités locales et autorités concédantes. Avec plus de 1 300 collectivités ayant répondu,

le nombre de participants reste significatif, illustrant la qualité des relations entretenues entre GRDF et ces dernières.

Avec cette enquête, au-delà des trois thèmes classiques (contrat de concession, contenu du Compte Rendu d'Activité de Concession, contenu du Portail Collectivités), les collectivités locales ont également été interrogées sur les thématiques qu'elles privilégient dans le contrat de concession. Les trois sujets qui ressortent sont à nouveau : les investissements, les indicateurs de performance et la maîtrise de la demande en énergie.

Le niveau de satisfaction globale reste à 97% pour la troisième année consécutive. En outre, 98% des répondants déclarent avoir une bonne image de GRDF. On observe également une hausse sensible (74% contre 71%) sur la facilité de traitement des demandes et des questions adressées à GRDF. Les principaux indicateurs sont donc stables, voire en hausse, à un très haut niveau.

À noter également, cette année encore, le pourcentage de répondants se déclarant très satisfaits est supérieur à 50%, et en évolution constante depuis 2022 (56% en 2025, 54% en 2024, 54% en 2023 et 48% en 2022).

99% de confiance à l'égard du compte-rendu annuel de concession

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015. Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les différentes prestations de GRDF.

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

En savoir plus

Les événements suivants mettent en relation, en présence ou à distance, les clients et les équipes de GRDF :

- Raccordement pour le marché grand public et le marché d'affaires et première mise en service,
- Modification de branchement,
- Mise en service avec intervention,
- Contact avec le Service Client,
- Dépannage,
- Intervention liée au changement de gaz (Hauts-de-France),
- Bouts parisiens,
- Mise hors service avec intervention.

Les résultats de la satisfaction sur ces événements continuent de progresser tant

3. L'activité au quotidien

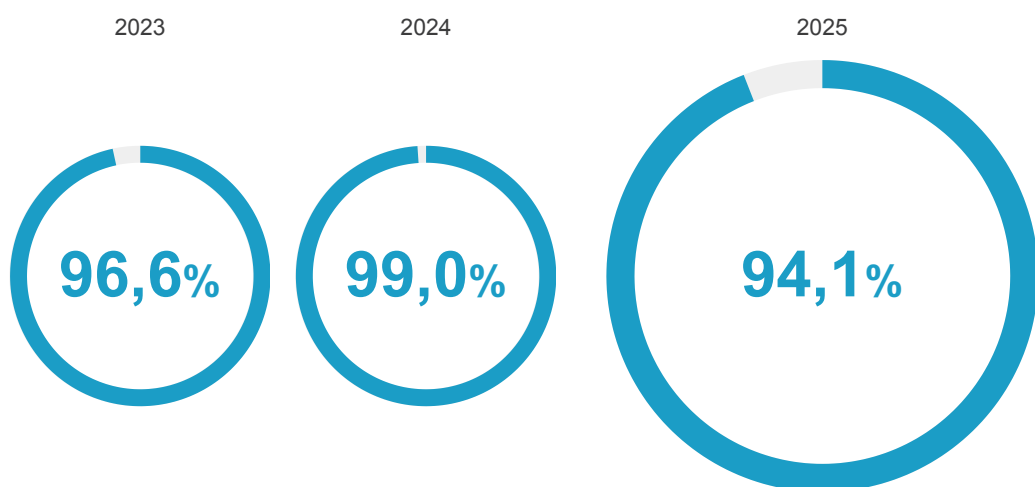
au niveau national qu'au niveau des régions de GRDF en lien avec les actions d'amélioration mises en œuvre au sein des différentes entités de l'entreprise. En vision nationale, la satisfaction continue de progresser sur la majorité de ces événements et le taux de satisfaction dépasse le plus souvent 90%.

Au-delà de cette mesure de satisfaction agrégeant près de 120 000 répondants en 2025 c'est le dispositif de rappel sous trois jours des clients se déclarant « pas du tout satisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration continue de GRDF. En 2025, tous événements confondus, il s'agit de près de 2 400 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

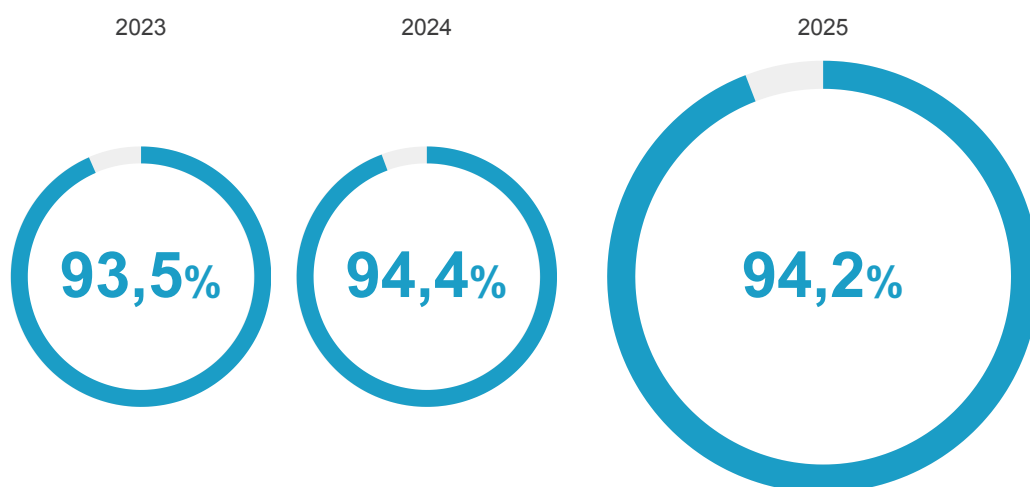
- Les raisons du mécontentement ont été identifiées,
- Des explications ont été apportées,
- Des mesures curatives ont été mises en œuvre, lorsque cela était possible,
- Des éventuelles modifications de nos processus ont été déployées dans le cadre de notre volonté d'amélioration continue de la satisfaction client.

Les clients saluent positivement cette initiative de rappel et témoignent très majoritairement de leur satisfaction à l'issue de cette nouvelle interaction.

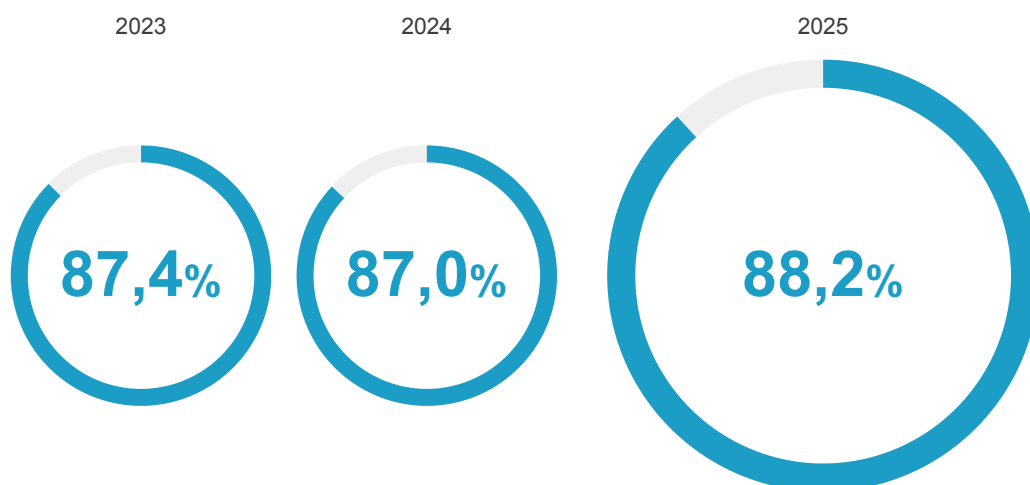
Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif sur votre région GRDF



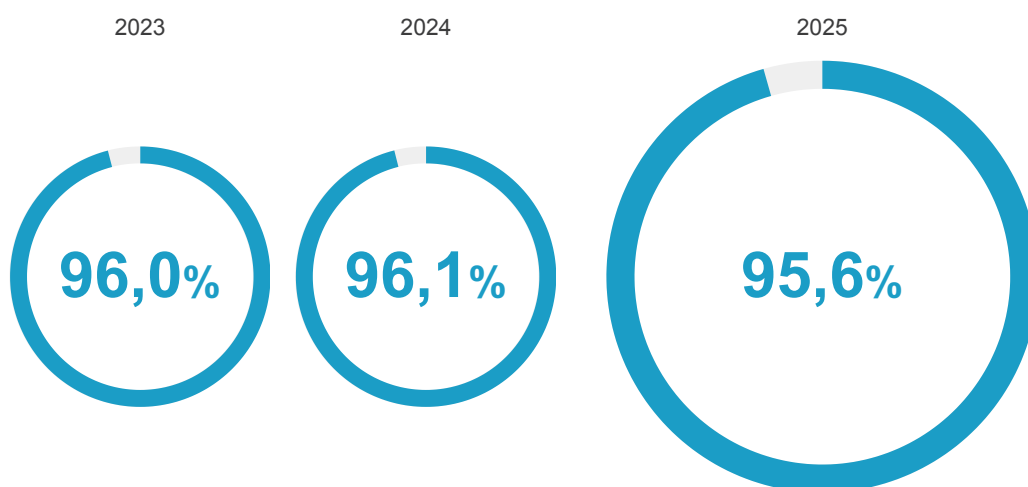
**Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention
sur votre région GRDF**



**Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur sur votre région
GRDF**



Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance sur votre région GRDF



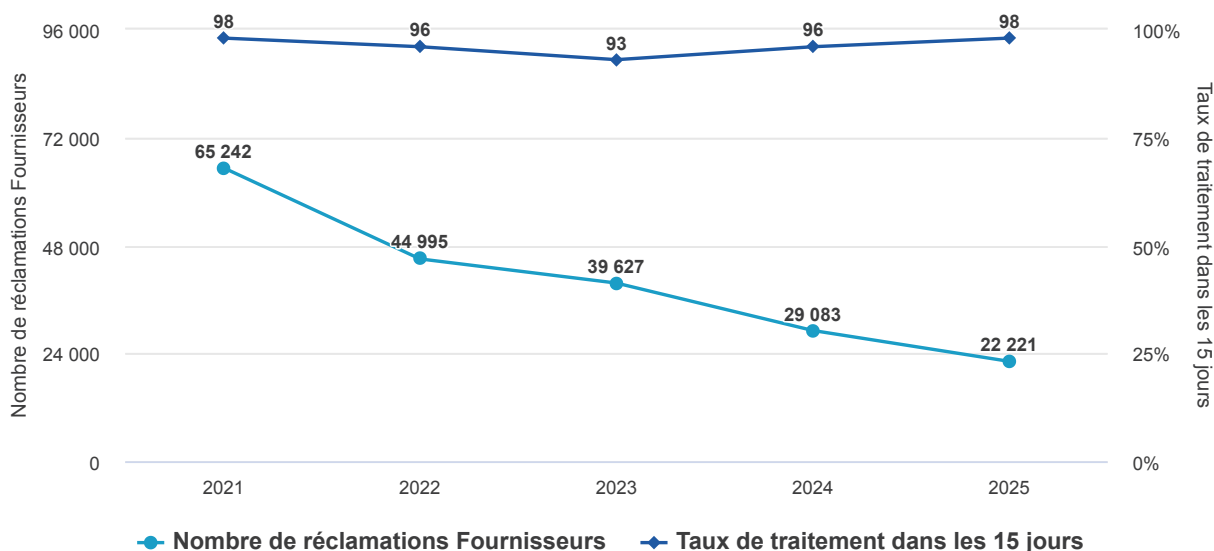
La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Après la baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs d'énergie pour le compte des clients depuis l'ouverture des marchés, les années 2018-2021 ont été marquées par une augmentation des réclamations principalement liée à des anomalies de publication de données de consommation, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz et, de façon plus globale, avec les évolutions des systèmes d'information associés à la mise à disposition des données de consommation aux fournisseurs.

De nombreuses actions ont été entreprises par GRDF afin de limiter ces anomalies, ce qui a permis d'en réduire significativement le nombre, limitant ainsi le nombre de réclamations adressées depuis 2022. Ainsi, le nombre de réclamations fournisseurs baisse depuis 2022, pour atteindre un total d'environ 22 200 réclamations en 2025, contre 29 000 réclamations en 2024.

La dégradation des délais de réponse aux réclamations observées ces dernières années s'est arrêtée et ces délais se sont encore bien améliorés en 2025. En effet le taux de réponses en moins de 15 jours aux réclamations courantes fournisseurs passe 96,5% en 2024 à 98,6% en 2025.

Évolution des réclamations Fournisseurs courantes au niveau national



En 2025 sur votre région GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 98,1%.

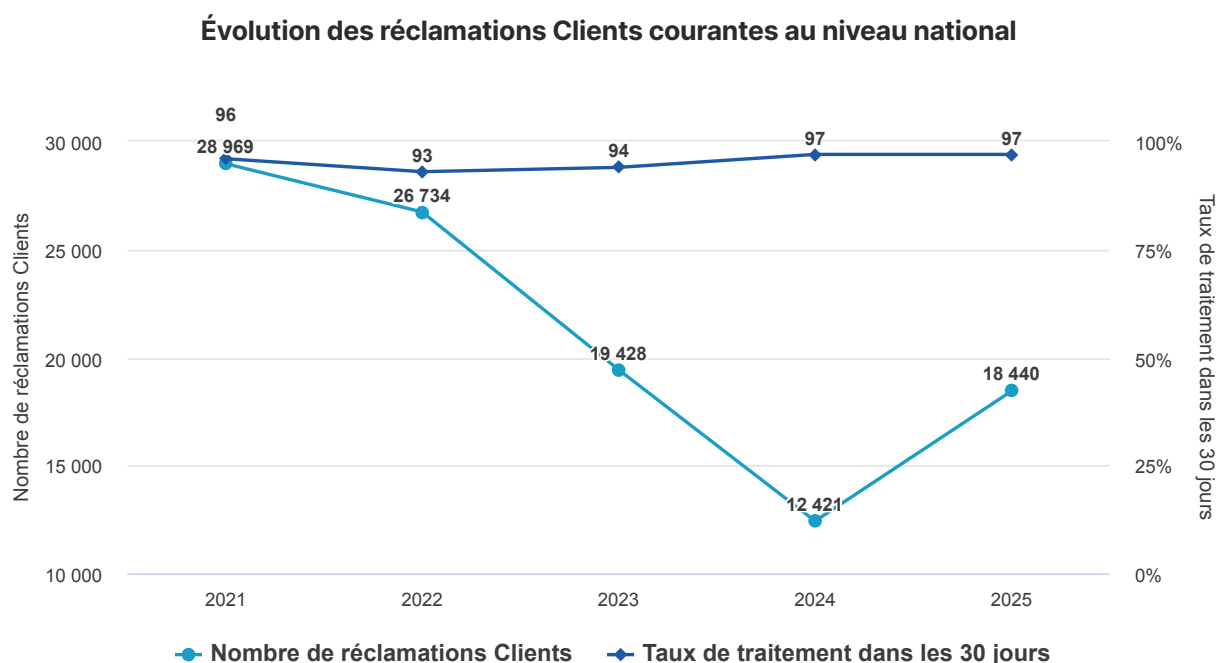
La gestion des réclamations directement émises par les clients

Au niveau national, le volume des réclamations émises directement par les clients, en diminution depuis 2022 (12 400 en 2024 contre 18 750 en 2023 et 26 750 en 2022), a augmenté de près de 50% en 2025 (18 430), contrebalançant la baisse des réclamations émises par l'intermédiaire des fournisseurs (~25%). Cela s'explique car GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site grdf.fr, où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamation.

GRDF a mieux qualifié les réclamations dans les outils de collecte, permettant d'en fiabiliser le dénombrement (des actions de sensibilisation de l'ensemble des acteurs sont d'ailleurs réalisées en continu depuis 2020).

La gestion des réclamations tous périmètres confondus

En 2025 au niveau national, le taux de réponse en moins de 30 jours des réclamations courantes clients est de 96,6%.



Depuis 2024, GRDF suit deux nouveaux indicateurs sur les réclamations :

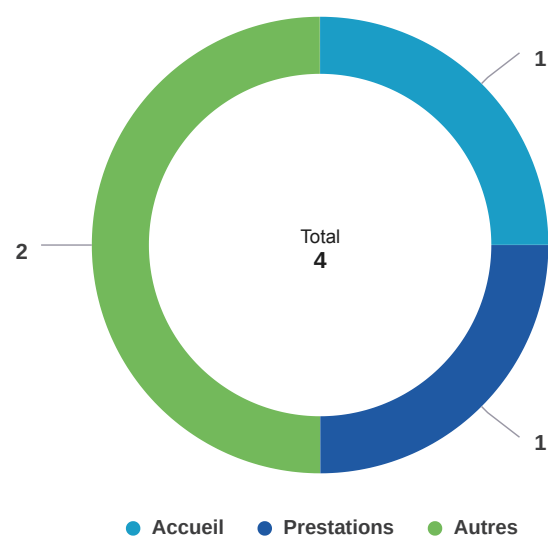
- le « taux de traitement des réclamations et instances d'appel, clients et fournisseurs, recevables et irrecevables, en moins de 15 jours ». Ce taux de traitement dans un délai de 15 jours de toutes les réclamations confondues est de 95,20% à fin 2025.
- le taux de réclamations multiples sur les 12 derniers mois, qui rend compte de la qualité de traitement des réclamations (pour les réclamations courantes et instances d'appel, fournisseurs et clients, uniquement recevables), et qui s'améliore en atteignant 9% sur l'année 2025 contre 12,85% sur l'année 2024 (on considère qu'une réclamation traitée est une réclamation multiple dès lors qu'elle concerne un même PCE et le même domaine de réclamation qu'une précédente réclamation traitée sur les 12 derniers mois).

Les réclamations sur votre concession

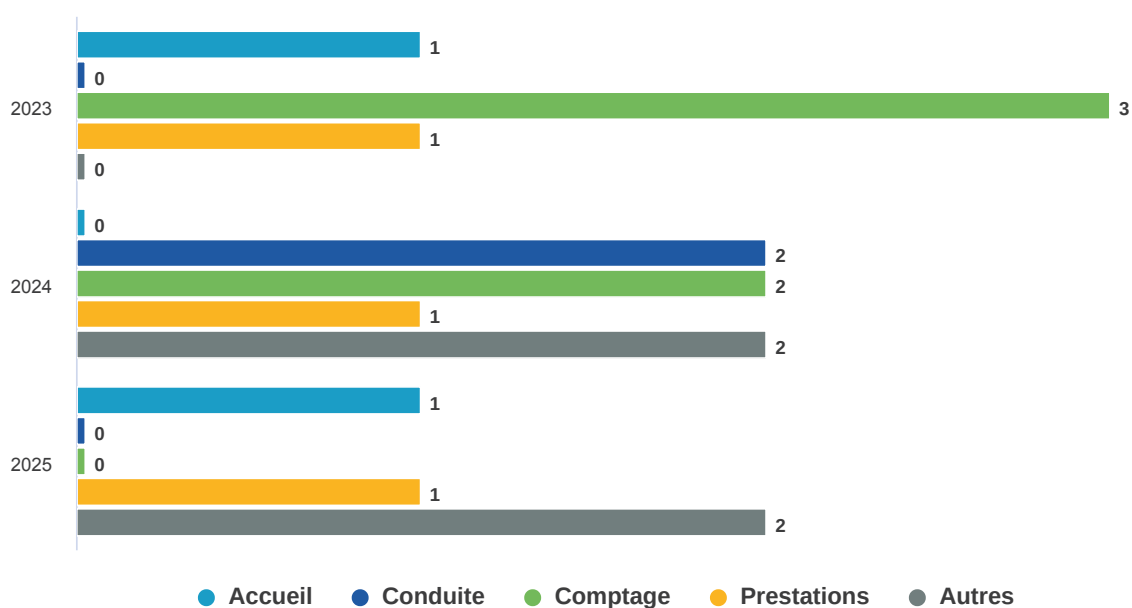
Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors pose de compteur communicant),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : opérations de pose des compteurs communicants,
- « Autres ».

Répartition des motifs de réclamations en 2025



Évolution du nombre de réclamations par motif



En 2025 sur votre concession, le nombre total de réclamations est de 4. Ce nombre total était de 7 en 2024, et de 5 en 2023.

En 2025 sur votre concession, le taux de réponse sous 15 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 100,0%.

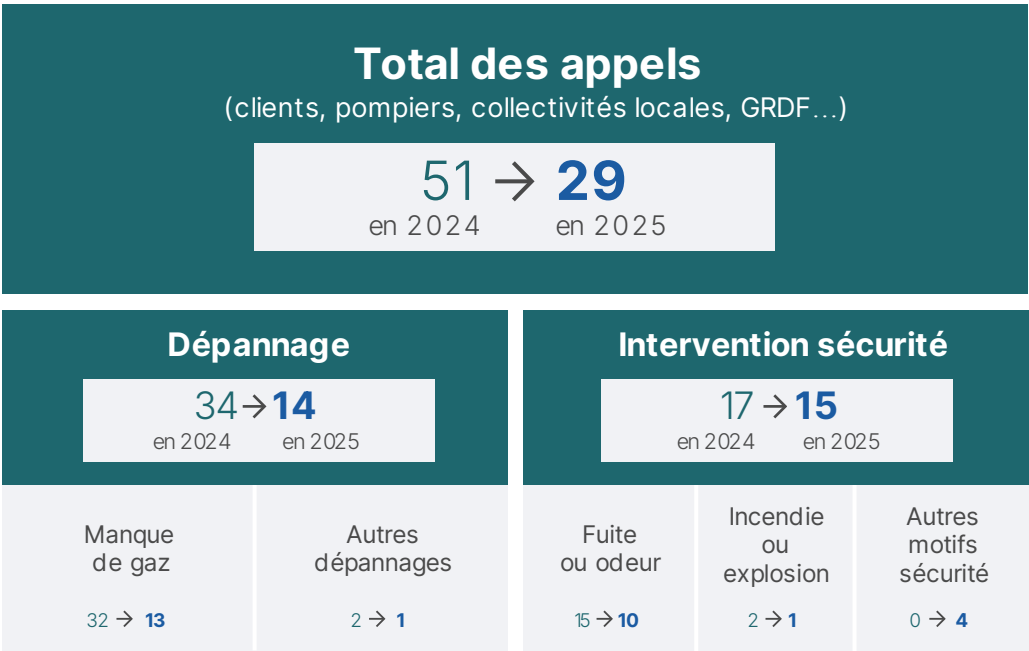
3.5 La chaine d'intervention

Les appels sur votre concession

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).

Environ 700 000 appels sont traités chaque année par les salariés des trois sites Urgence Sécurité gaz de GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.

Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie et de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.



Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité à la suite d'un appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 99,2%.

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le

territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

16 → 12
en 2024 en 2025

Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
5 → 3	8 → 5	2 → 1	1 → 3

Incidents, par siège du défaut

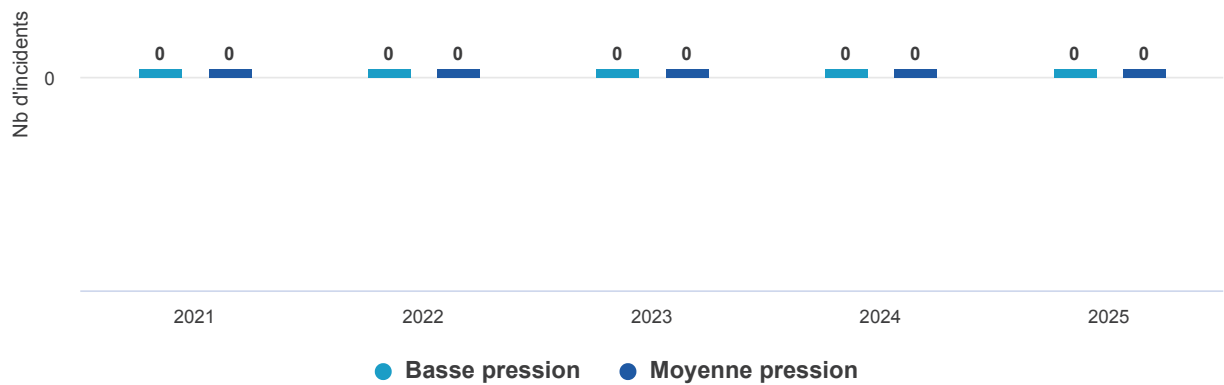
Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
1 → 4	12 → 8	3 → 0

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage		Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident	
Réseau 0 → 0	Branchement individuel ou collectif 6 → 4	Dommages 1 → 2	Défaut de mise en œuvre 0 → 0
CI, CM et branchement particulier 1 → 1	Poste de détente et protection cathodique 0 → 0	Défaillance d'installations à proximité 0 → 0	Incendie 0 → 1
Autres ouvrages exploités par GRDF 5 → 3		Environnement 0 → 0	Matériel 11 → 5

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

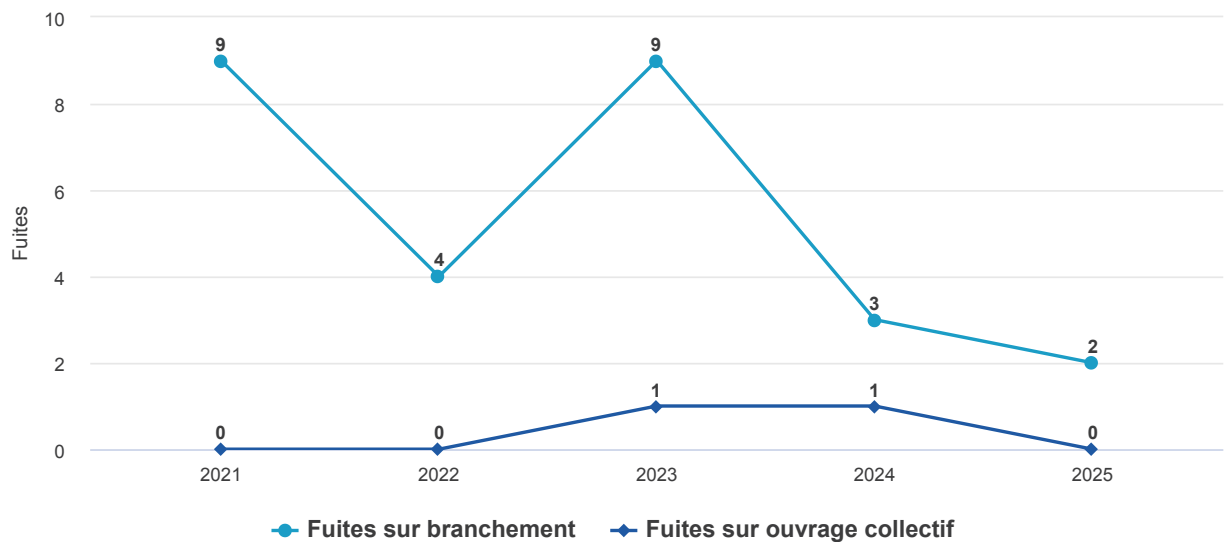
162 $\rightarrow$ 15

Répartition des incidents sur le réseau par pression



Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2025, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Évolution des fuites par type d'ouvrage



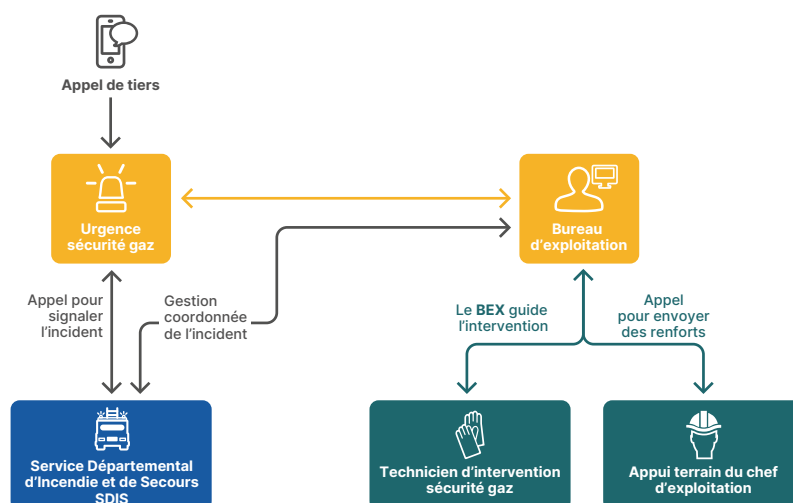
Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sa-peurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente moins de 2% des interventions de sécurité.



En 2025 sur votre concession, une Procédure Gaz Renforcée a été réalisée sur un total de 15 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite traitée en Procédure Gaz Renforcée (PGR) sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, ainsi que la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le « délai d'interruption du flux gazeux » est de 66 minutes.

Plan Origaz : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé « Plan Origaz », permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz.

3. L'activité au quotidien

Le chef d'exploitation du bureau d'exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

Un Plan Origaz a été mis en œuvre sur le périmètre d'Occitanie, le 08/12/2025, à la suite d'une fuite sur la voie publique provoquant la coupure de 1600 clients sur la commune de Nîmes (30). Un retour d'expérience a été organisé pour analyser la communication avec les Pompiers et les forces de l'ordre, ainsi que la coordination des équipes pour la remise en gaz.

D'autre part, un exercice a été mené le 27/05/2025 visant à tester l'organisation interne de GRDF lors d'un événement de grande ampleur avec coupure de 1000 clients. L'exercice simulait un incident avec fuite de gaz provoquée par un affaissement de terrain dû au passage du tunnelier de la ligne C du métro de Toulouse (31). L'exercice a montré de bonnes pratiques en communication entre les acteurs avec une bonne rigueur technique permettant une gestion maîtrisée de l'incident. Des axes d'amélioration ont également été identifiés au niveau de la prise en compte des appels spécifiques concernant un affaissement de terrain, ainsi que la mise en œuvre des procédures d'alerte et le partage d'informations cartographiques avec le maître d'ouvrage des travaux.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site infocoupure.grdf.fr.

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement significatif sur le réseau de distribution de gaz, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit, pour le client dont l'alimentation de gaz a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale. En moyenne, plus de 45% des clients, dont l'alimentation de gaz a été interrompue à la suite d'un incident réseau, ont consulté ce site en 2025 (contre 15% il y a six ans).

Depuis la fin décembre 2021, en fonction du type d'incident (nombre de clients impactés, durée de l'incident), nos clients concernés sont également informés par SMS ou par courriel (à la maille nationale, en 2025, plus de 700 000 SMS et 25 000 courriels ont été envoyés pour informer les clients d'un incident les concernant).

Par ailleurs, GRDF propose un service complémentaire spécifiquement dédié aux collectivités. Sur le « Portail Collectivités » (réservé aux autorités concédantes, sur grdf.fr), « Info-Coupure » permet de visualiser sur une carte les incidents en cours sur chaque collectivité ainsi que les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement).

3.6 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

Le schéma de vannage définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau. Il permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Environ 110 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

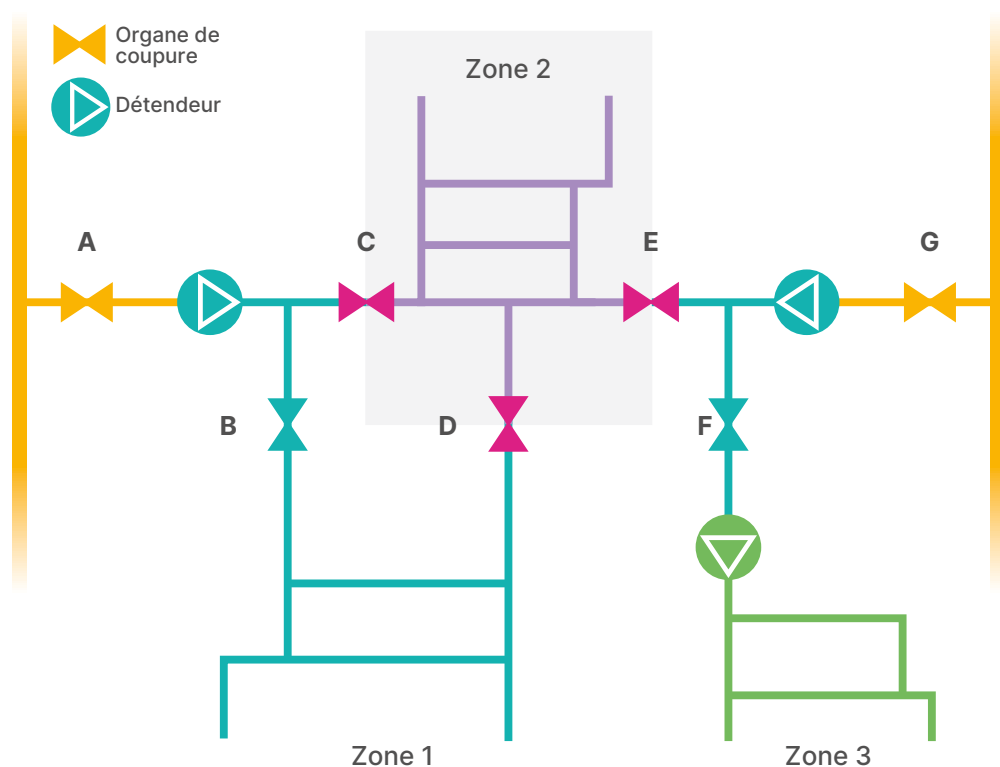
Les postes de détente réseau les plus importants et les postes d'injection de biométhane sont équipés de dispositifs de télésurveillance permettant d'identifier les éventuels dysfonctionnements en temps réel.

L'organisation du réseau est progressivement réalisée selon les principes représentés dans le schéma ci-dessous :

- Des artères principales (ou réseaux « primaires »), en acier ou en polyéthylène, relient les postes de desserte transport/distribution (entre les points A et G). Ces artères sont maillées et séparables par des robinets (C et E) qui permettent d'isoler un tronçon, en cas de besoin, en limitant l'impact d'une coupure pour les clients, ainsi que le temps de décompression : c'est le schéma de vannage. Depuis quelques années, des postes d'injection biométhane sont raccordés sur ces artères principales afin d'alimenter le réseau en gaz vert.
- Des réseaux secondaires en MPB desservent des réseaux tertiaires (antenne B, D et F) en BP ou MPB alimentant l'ensemble des clients des zones 1 et 3. Chaque antenne tertiaire est isolable en cas de besoin par la fermeture d'un robinet.

Au fur et à mesure des extensions, renouvellements et/ou modifications de réseau, la structuration du réseau se poursuit selon ces principes, intégrant également l'impact du développement des gaz verts et de l'implantation de stations GNV.

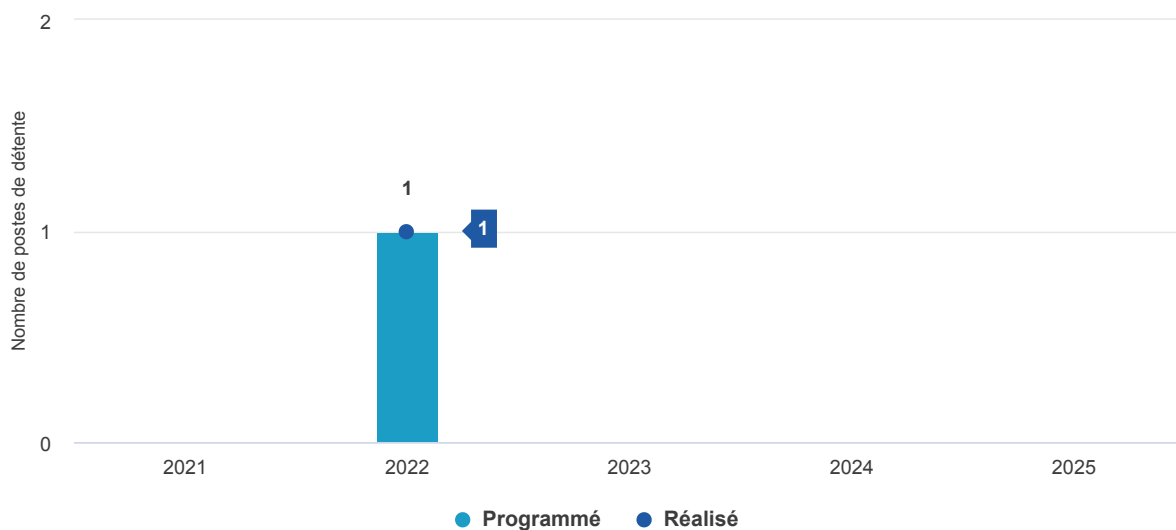
3. L'activité au quotidien



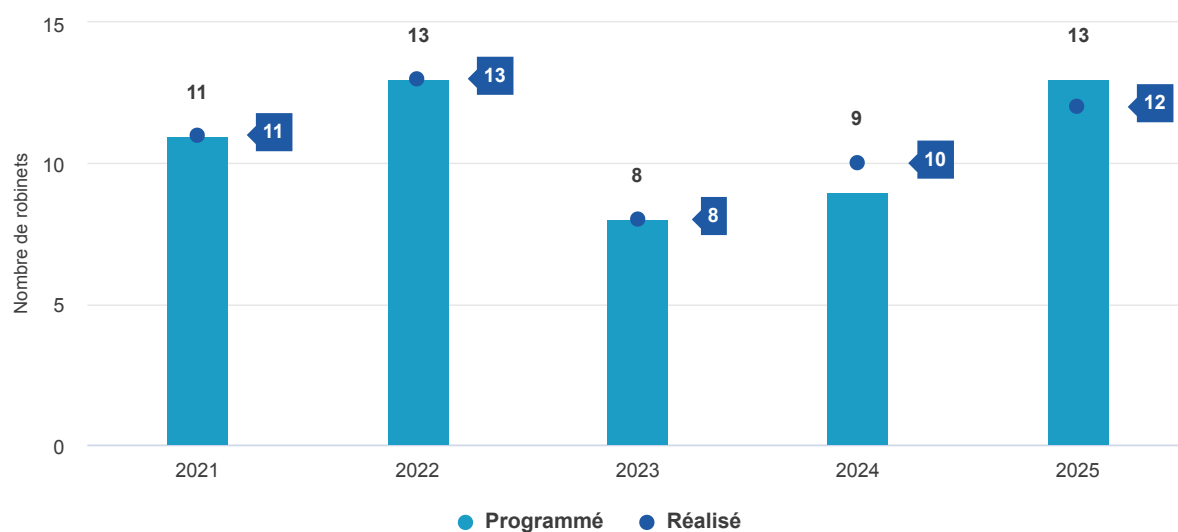
La politique de maintenance et de surveillance

La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés.

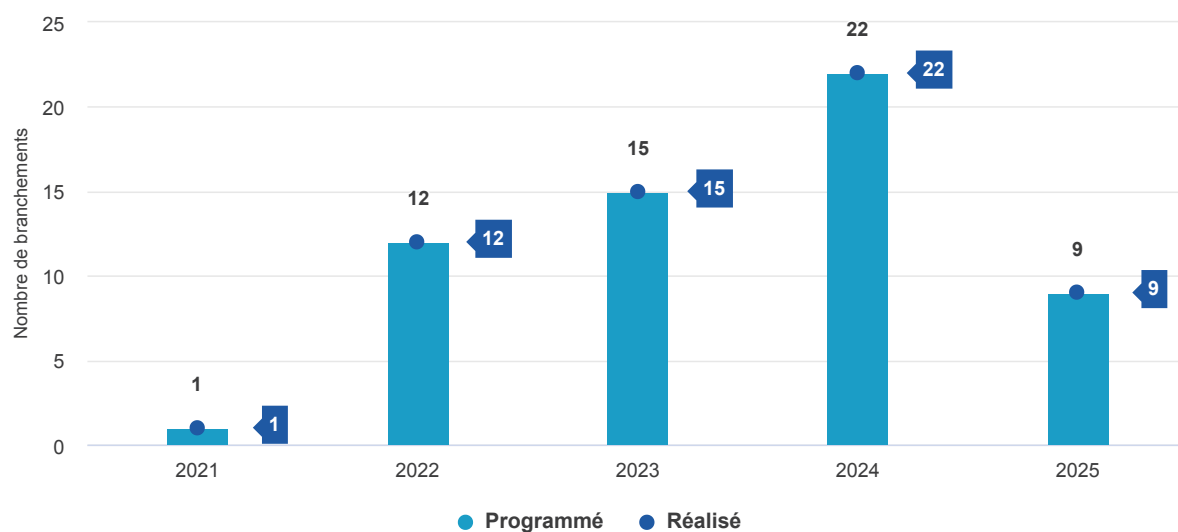
Visites de maintenance des postes de détente réseau



Visites de maintenance des robinets de réseau



Visites de maintenance des branchements collectifs

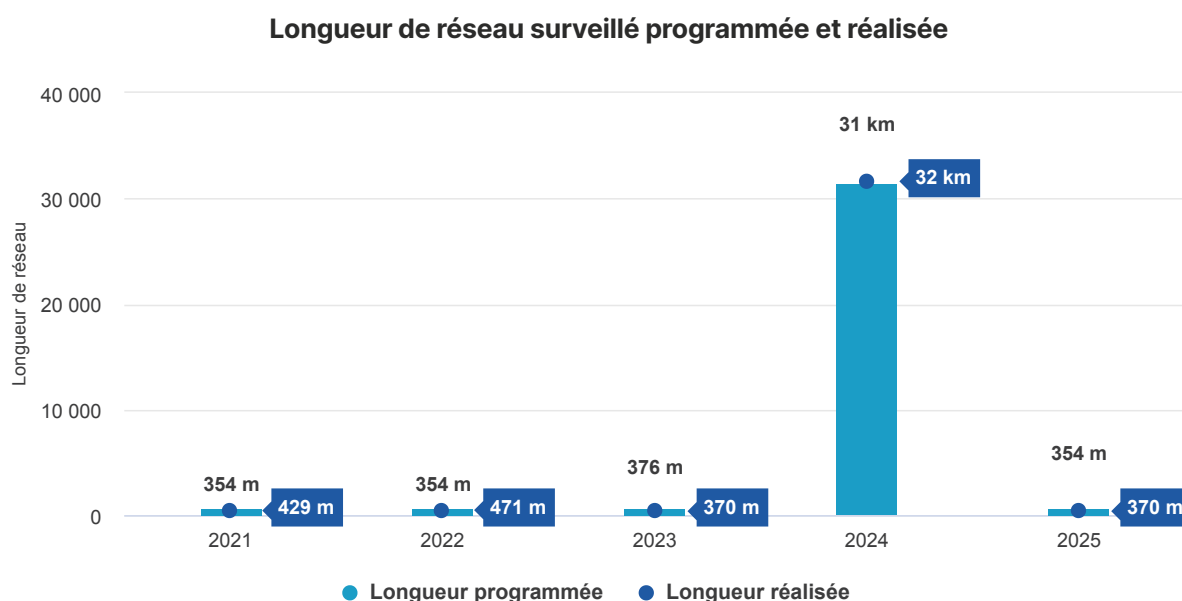


La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz (USG).

La périodicité de surveillance dépend des caractéristiques du réseau (nature, pression).

3. L'activité au quotidien



La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur cette partie des installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à destination des utilisateurs,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF,
- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Clients Sédentaires », pour les clients qui occupent leur logement depuis plus de 12 ans et dont la chaudière a également plus de 12 ans.

En 2025, sur votre concession :

- 2 diagnostics ont été réalisés à la suite de l'accord du client,
- aucune situation de danger - grave et immédiat - n'a été mise en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.

En savoir plus

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ est une opération spécifique visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les écogestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau.

De 2015 à 2025, à la maille nationale, ce dispositif a permis de :

- Sensibiliser plus de 82 730 ménages modestes,
- Mobiliser et accompagner près de 1 200 jeunes de 16 à 25 ans en service civique, pendant 7 mois sans condition de diplôme,
- Engager 185 bailleurs sociaux et plus de 165 communes,
- Améliorer plus de 6 370 situations potentiellement dangereuses liées au gaz,
- Orienter plus de 5 720 ménages vers des acteurs de la rénovation et des acteurs sociaux du territoire,
- Obtenir plus de 80% de sorties positives à l'issue du dispositif chez les volontaires,
- Les évolutions apportées au dispositif à partir de 2019 (dont la plus structurante : intégration d'un médiateur, référent terrain des Volontaires en Service Civique), ont permis d'améliorer son efficacité en assurant un meilleur déploiement opérationnel du dispositif (planification des visites), une meilleure qualité des informations délivrées (montée en compétence des volontaires) et une meilleure coopération avec les acteurs locaux, notamment ceux du domaine social.
- A partir de la saison 2023/2024, d'autres changements ont été apportés à CIVIGAZ : enrichissement des contenus, avec un focus sur la sobriété énergétique et l'accès aux données de consommation, intégration d'animations collectives axées sur la maîtrise des énergies dans les espaces publics (pied d'immeubles, dans des écoles, sur des marchés...) ou des lieux associatifs (plus de 750 animations collectives ont été réalisées dès cette première année et elles ont permis de toucher 10 000 personnes). De plus, la durée du programme a été prolongée de 7 à 12 mois, et les moyens humains ont été accrus au sein des structures locales.
- Le bien-fondé de ces évolutions a été confirmé par le biais d'une étude d'impact, ainsi CIVIGAZ se déploiera à nouveau dans 9 territoires au sein de 6 régions administratives pour la saison 2025/2026.

En parallèle de CIVIGAZ, la convention avec la Fédération Nationale SOLIHA initiée en 2020 a été renouvelée pour la période 2024-2026. Cette convention vise à :

- Accélérer la rénovation énergétique des logements, objets de projets de rénovation énergétique accompagnés par SOLIHA, en contribuant à l'instruction des dossiers par cette dernière,
- Sécuriser l'installation gaz des utilisateurs de gaz accompagnés par SOLIHA, dans le cadre de ses différentes actions menées auprès des publics âgés, fragiles ou mal logés.

Elle concerne les occupants déjà raccordés au réseau GRDF et aux revenus modestes ou très modestes, qui utilisent, à l'issue de la rénovation de leur logement, le gaz pour le chauffage, l'eau chaude et pour la cuisson.

De manière opérationnelle cette convention est déclinée en région par le biais de conventions locales signées entre les associations SOLIHA locales et les Directeurs Clients - Territoires (DCT) GRDF.

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et pose de compteurs

Type de compteur	Périodicité	2023	2024	2025
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	0	2	1
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	0	0	0
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	3	2	2

La réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire dit anti-endommagement est applicable depuis plus de 10 ans. Il concerne tous les intervenants des chantiers, de la conception à la réalisation. Il permet à chaque acteur, responsable de projets et entreprise de travaux, avec la contribution des exploitants de réseaux, de renforcer la sécurité des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

Certains intervenants doivent posséder un titre de compétence. Le concepteur, associé au responsable de projet ou son bureau d'études, l'encadrant du chantier et certains opérateurs doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Elle est délivrée par les employeurs après réussite au test de compétences organisé par un organisme agréé par le ministère de la Transition écologique (informations sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr, rubrique « Construire sans détruire »).

Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

GRDF traite dans les délais réglementaires l'ensemble des déclarations de travaux reçues pour permettre des travaux en toute sécurité.

Ces déclarations peuvent être des DT (Déclarations de projet de Travaux) réalisées par les responsables de projet, des DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux) ou des Déclarations conjointes DT-DICT adressées par les exécutants de travaux en associant le responsable de projet pour des opérations élémentaires (les données annuelles qui vous sont transmises par GRDF précisent le nombre de déclarations par commune).

En savoir plus

Depuis le 1^{er} janvier 2020, en réponse aux DT situées en communes urbaines, les plans des exploitants de réseaux sensibles, comme GRDF, doivent être conformes aux exigences réglementaires de précision. En cas de plans non conformes, les responsables de projets sont tenus de réaliser, aux frais de GRDF, des investigations

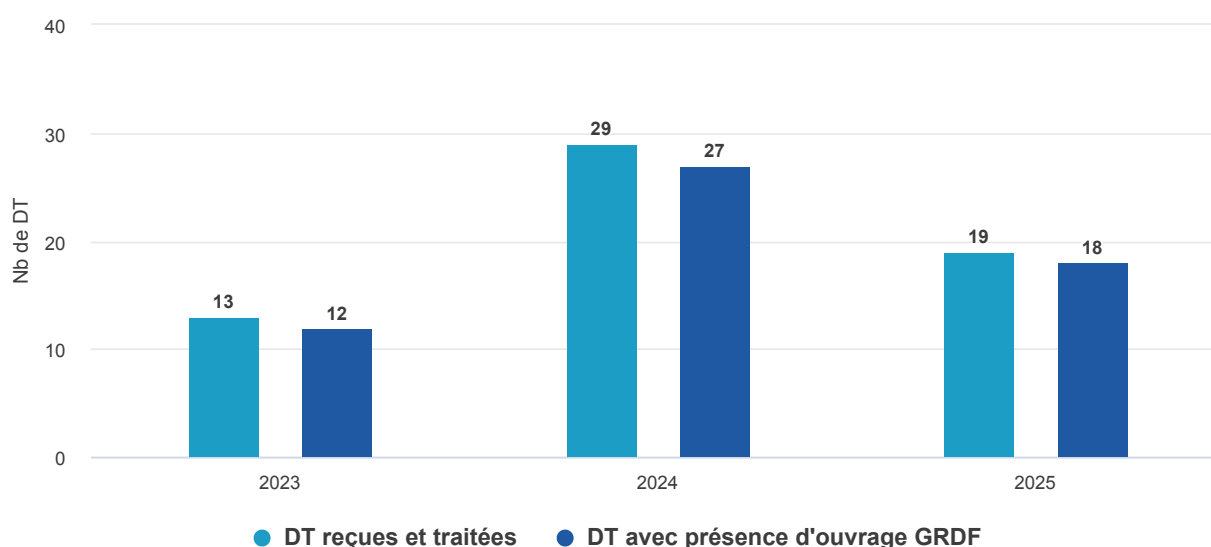
complémentaires. Réalisées par des organismes certifiés, elles améliorent la localisation des ouvrages pour les chantiers et doivent être adressées en retour à GRDF pour prise en compte pérenne dans la cartographie.

Ces dispositions sur la précision des plans seront étendues au 1^{er} janvier 2026 aux ouvrages de toutes les communes pour les exploitants de réseaux sensibles et à tous les exploitants de réseaux en communes urbaines.

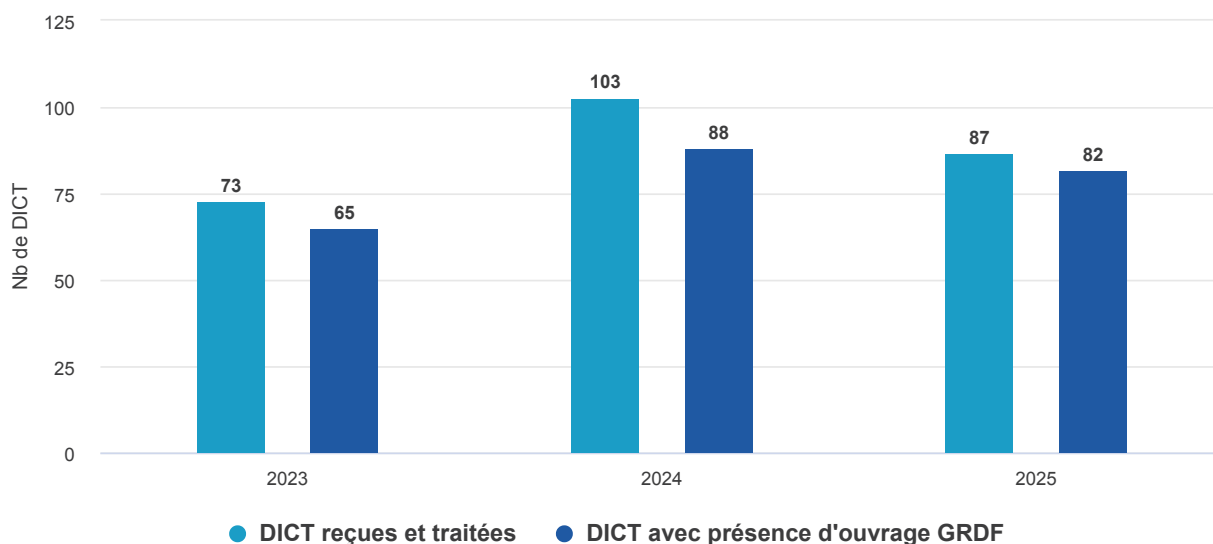
Quand GRDF figure parmi la liste des exploitants sensibles présents, les travaux ne peuvent commencer sans réception et exploitation des récépissés de GRDF. Ces réponses comportent des recommandations techniques utiles à la sécurité des chantiers et un plan des ouvrages à grande échelle.

En cas d'urgence, GRDF traite immédiatement les Avis de Travaux Urgents (ATU) reçus, dans les délais compatibles avec le type d'urgence annoncée et est joignable à ce titre 24h/24 par les numéros d'urgence mis à disposition sur le Guichet Unique.

Évolution des Déclarations de Travaux



Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux



Les dommages aux ouvrages

Lorsqu'un ouvrage de distribution de gaz est endommagé, les impacts sont multiples : sécurité des intervenants et potentiellement des tiers, aléas, retards et surcoûts pour le chantier, coupures d'alimentation en gaz des clients et nuisances environnementales.

Poursuivre la réduction des endommagements est une ambition qui doit être partagée par chaque intervenant.

En savoir plus

Au niveau national, le nombre de dommages s'est maintenu en 2025 à moins de 2 200 dommages pour la deuxième année consécutive, après avoir enregistré une nette diminution en 2024. Ces résultats sont très encourageants et en ligne avec les engagements de GRDF au niveau national et international en matière de réduction des émissions de méthane. Par rapport à 2019, la baisse est de plus de 800 dommages, apportant plus de sécurité et moins de perturbations des clients. Une prévention active dans la conception et une vigilance au quotidien dans la réalisation des travaux restent toujours nécessaires pour maintenir et améliorer encore ces résultats.

Prévention des dommages

Le respect de la réglementation par chaque acteur permet de prévenir les dommages. Les actes clefs à maîtriser sont les suivants :

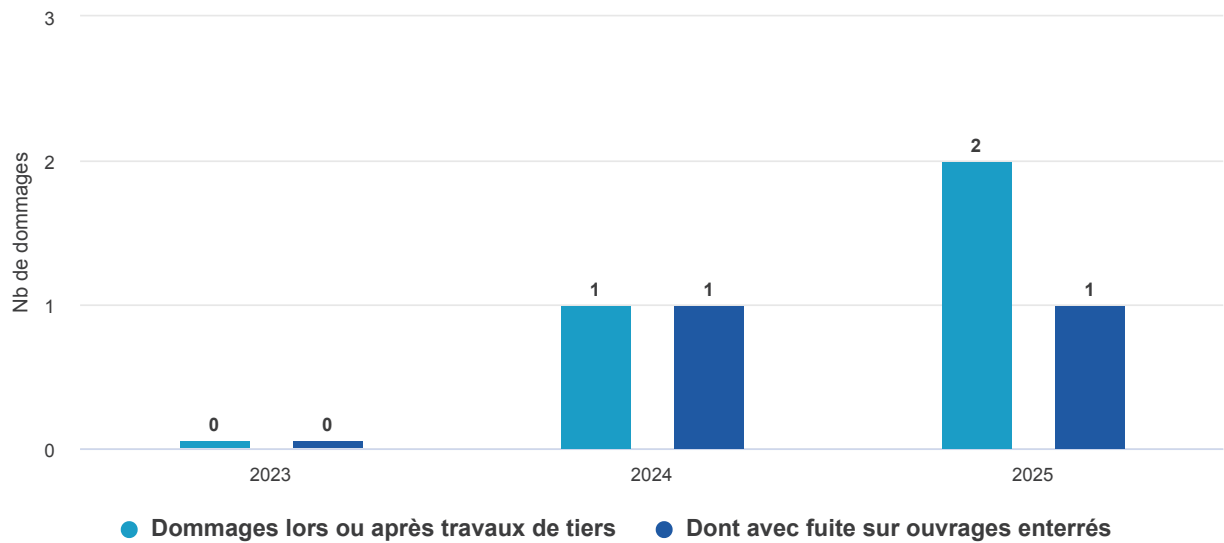
- Disposer de marchés de travaux conformes, comportant les clauses techniques et financières obligatoires permettant de gérer les difficultés. (Des exemples de clauses figurent dans le « Livret 1 » associé au guide d'application de la réglementation paru

en octobre 2022. Il est disponible sur le site de l'observatoire national DT DICT (www.observatoire-national-dt-dict.fr)

- Réaliser des DT et DICT de qualité, en temps utile, et exploiter les éléments reçus en retour de la part des exploitants.
- Concevoir le projet et les travaux en analysant les risques dès l'étude et avant le commencement des travaux.
- Réaliser les actes de localisation nécessaires pour améliorer les positions des ouvrages, sensibles ou non.
- Réaliser le marquage au sol des réseaux et des branchements ainsi que les zones de précaution, résultant des plans et des localisations complémentaires, permettant l'adaptation impérative des techniques de terrassement en « techniques douces » autour des ouvrages.
- Recourir systématiquement à des équipes de travaux compétentes disposant de l'AIPR, opérateurs et encadrants, y compris en cas de sous-traitance.
- Identifier tout au long du processus toute situation anormale et créer un point d'arrêt voire un arrêt de travaux évitant le dommage.

Nota : les particuliers réalisant des travaux doivent également déclarer leurs travaux. Le guichet unique de l'Ineris www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr, espace « Particuliers », permet aux particuliers de réaliser gratuitement leurs déclarations de travaux. Ce rappel de la part des collectivités informées de travaux de particuliers peut être utile afin de prévenir les dommages de particuliers, qui représentent environ 10% du total des dommages aux ouvrages.

Évolution du nombre de dommages aux ouvrages



Dommages

	2023	2024	2025
Nb de DO avec fuite sur ouvrages enterrés	0	1	1
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	65	88	82
Taux	0,00%	1,14%	1,22%



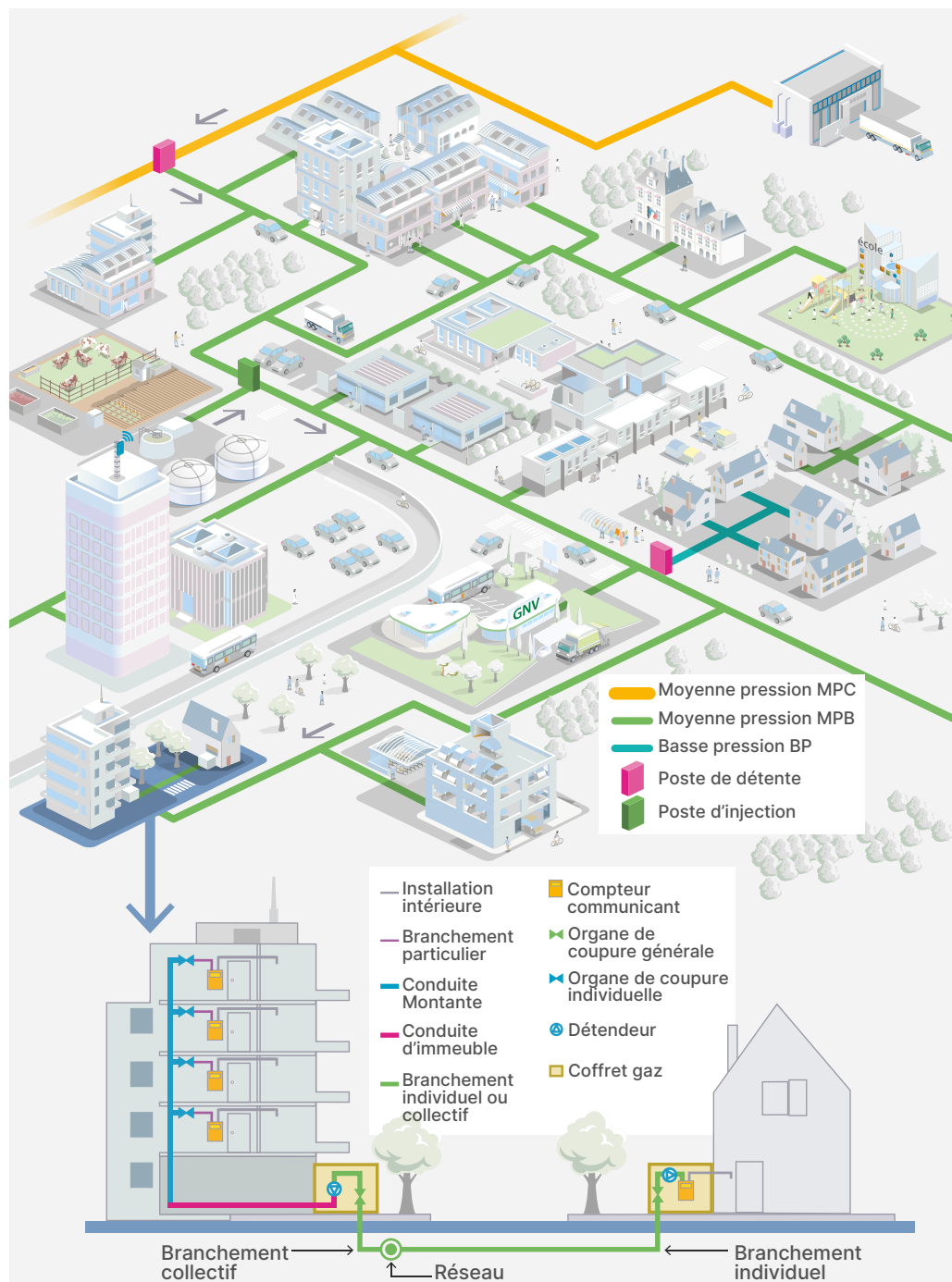


04.

Le patrimoine de votre concession

4.1 Vos ouvrages	72
4.2 Les chantiers	77
4.3 Les investissements	80
4.4 La valorisation de votre patrimoine	86

4.1 Vos ouvrages



L'inventaire des conduites de distribution

L'inventaire des conduites de distribution par type de pression

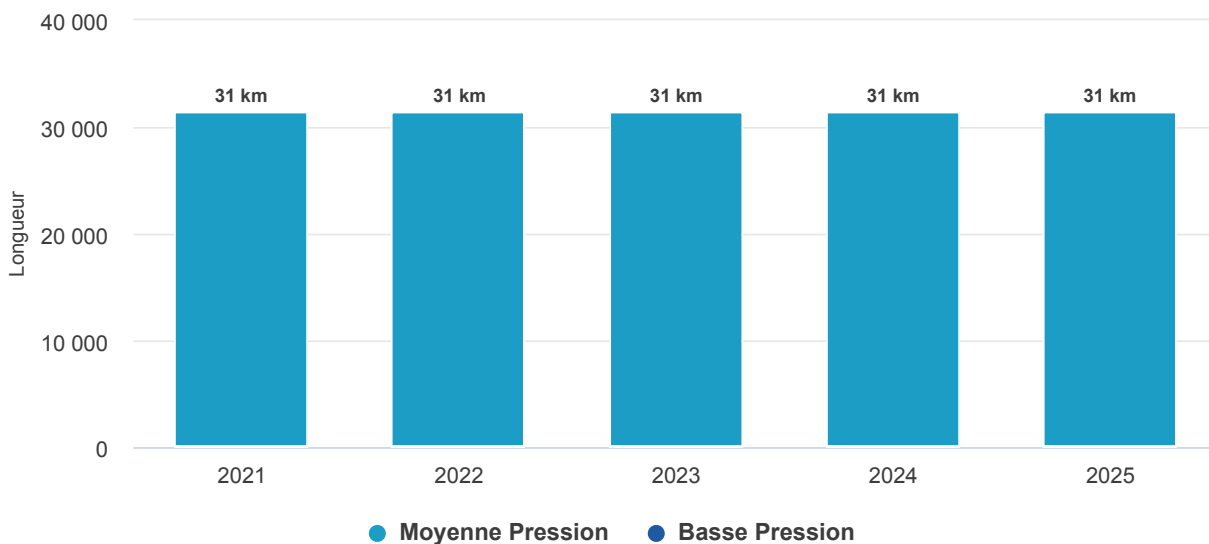
Le patrimoine des collectivités est notamment composé de conduites de distribution exploitées en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2025,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

Répartition des conduites de distribution par pression en 2025



Évolution des conduites de distribution par pression



L'inventaire des conduites de distribution par type de matière

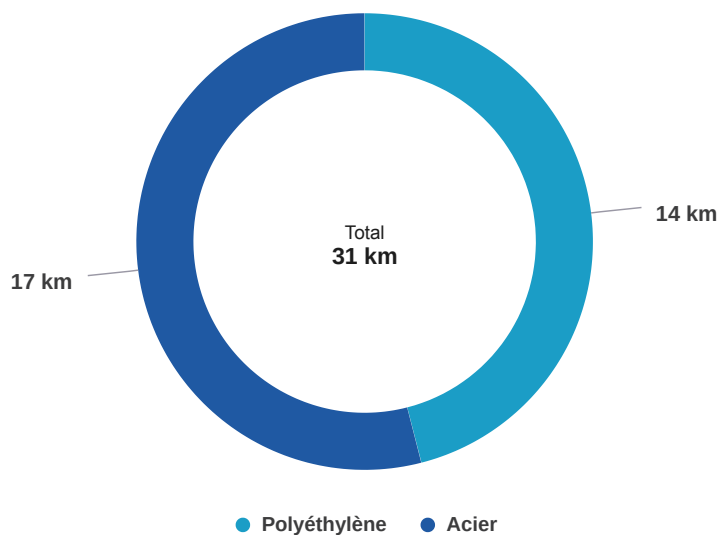
Le patrimoine des collectivités est notamment composé de conduites de distribution. Il existe différentes matières de conduites de distribution dont principalement le polyéthylène et l'acier. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2025,

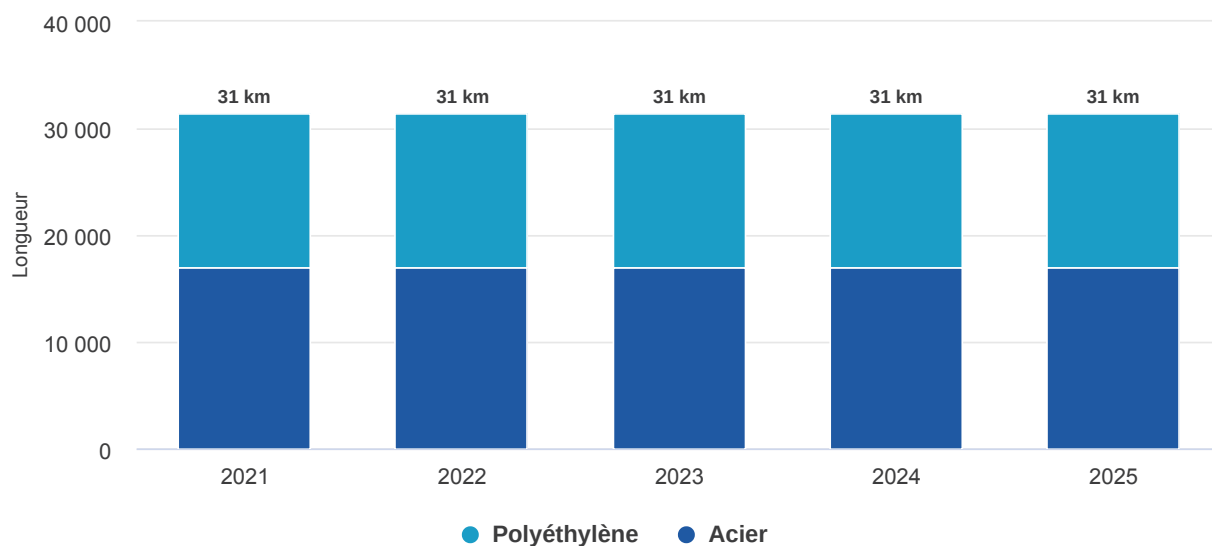
4. Le patrimoine de votre concession

- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

Répartition des conduites de distribution par matière en 2025



Évolution des conduites de distribution par matière



L'inventaire des autres ouvrages

Le patrimoine des collectivités est également composé de postes de détente réseau, de robinets de réseau et de branchements. Retrouvez ci-dessous l'inventaire de votre concession par type d'ouvrages. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Inventaire des ouvrages

	2023	2024	2025
Postes de détente réseau	2	2	2
Robinetts de réseau utiles à l'exploitation	18	18	18
Branchements collectifs	124	124	124

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives.

En 2025, sur votre concession 24 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

GRDF améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plan « Grande Échelle ».

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz est en constante évolution. La connaissance de ce patrimoine est assurée par l'inventaire technique et l'inventaire comptable mis à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Les deux indicateurs « Connaissance des branchements individuels (report sur le plan) » (n° 4) et « Connaissance des branchements collectifs (report sur plan) » (n° 6), sont calculés à la maille de chaque département.

A la maille nationale en 2025, l'indice de connaissance du patrimoine est de 89.

Ci-après, le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de votre concession.

4. Le patrimoine de votre concession

Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2025
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, >25% : Progressif	3
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	3
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	10
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, >80% : Progressif	4
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, >90% : Progressif	0
10	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
11	Taux de cohérence entre le SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, >50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	4
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, sur le Portail Collectivités GRDF, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
Total		100		91

4.2 Les chantiers

Les principaux chantiers sur votre concession

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

- Les raccordements de nouveaux clients et de stations GNV
 - Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local, la conjoncture économique ou la réglementation.
 - Pour les projets d'extension du réseau de gaz, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude technico-économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément à l'arrêté du 28 juillet 2008 et au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I » est au moins égal à zéro.
 - Le raccordement des stations GNV peut nécessiter des travaux de renforcement du réseau de distribution, car les débits demandés sont importants.
- Les investissements liés au développement des gaz verts (raccordement des unités de production, renforcements, maillages...)
 - Le raccordement des unités de production de biométhane peut nécessiter des travaux de maillage du réseau. Un maillage permet de réunir plusieurs zones de consommation pour absorber la production de gaz vert. Dans les territoires où sont exploitées plusieurs unités de méthanisation, il peut y avoir besoin de réalisation de chantiers de rebours qui permettent de compresser le biométhane injecté dans le réseau de distribution afin qu'il soit acheminé dans le réseau de transport.

GRDF adapte ses métiers pour permettre l'injection de 100% de gaz vert d'ici 2050. GRDF entreprend ainsi la définition d'un modèle d'exploitation du réseau visant à faciliter l'injection et l'acheminement des gaz verts, en prenant en compte les besoins des parties prenantes et en assurant un haut niveau de performance et de sécurité. En particulier, cela nécessite de gérer les interfaces avec les producteurs pour l'adaptation de l'injection en fonction de la pression sur le réseau et la modulation de la production de gaz vert, mais aussi avec les consommateurs prépondérants pour leurs prévisions de consommation.

En 2025, il n'y a pas eu de chantier de raccordement ou de transition écologique sur votre réseau.

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modification des ouvrages sont à l'initiative des collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, par exemple dans le cadre de grands projets urbains ou d'infrastructures, ou à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs, de clients finals ou encore de gestionnaires de réseaux de transport.

En 2025, il n'y a pas eu de chantier de modification d'ouvrages à la demande de tiers sur votre réseau.

Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages

Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont centrés sur l'optimisation des actifs au profit de la sécurité, du respect de la réglementation, de la continuité d'acheminement et du développement durable. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

En savoir plus

Les programmes de modernisation s'appuient sur les travaux relatifs à la sécurité industrielle menés par GRDF, tout en recherchant la synergie avec la politique de prévention des dommages aux ouvrages et l'articulation avec les travaux de voirie envisagés par les collectivités et autres acteurs.

Les programmes travaux résultent de l'analyse de plusieurs facteurs : les dispositions réglementaires, le retour d'expérience et l'analyse des incidents, les remontées des exploitants, les éventuelles anomalies constatées lors des opérations de maintenance, la vulnérabilité potentielle aux dommages de tiers, les caractéristiques techniques des ouvrages (matériau, technique de construction et d'assemblage...) et les opportunités de coordination de travaux.

Ces investissements comportent notamment :

- Les renouvellements ciblés de réseau, centrés sur les conduites en fonte ductile et en cuivre.
- Les travaux de modernisation de branchements et ouvrages en immeubles. Ces travaux comprennent les renouvellements, concomitamment avec le renouvellement du réseau, soit en fonction de leur sensibilité aux dommages de tiers soit ciblés sur les ouvrages identifiés comme à moderniser en priorité du fait de leurs caractéristiques techniques et/ou configuration et/ou environnement spécifique. Ils peuvent également concerner la pose ou le remplacement d'équipements. Ainsi, la protection des branchements peut être assurée, quand la configuration le permet, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE (Dispositif de Protection des Branchements Existants), permettant l'interruption du débit de gaz. GRDF a également lancé un programme pluriannuel de recensement des régulateurs à l'horizon 2030, associé au rajeunissement de ceux-ci, conformément aux dispositions réglementaires.
- Les autres investissements de modernisation, qui concernent l'amélioration de la protection cathodique, le fonctionnement du réseau (télésurveillance et modernisation des postes réseaux stratégiques), les renouvellements « préventifs » ou à la suite d'endommagement, incident ou anomalie constatée lors de la maintenance (investissements « correctifs »).

En 2025, il n'y a pas eu de chantier d'adaptation ou de modernisation sur votre réseau.

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des ouvrages réalisés par GRDF et ses prestataires fait l'objet d'une démarche de contrôle tout au long du chantier (étude, déclarations de travaux, réunion de

voirie). Les visites de chantiers sont fréquentes. Des visites de contrôle sont menées sur plus de 50% des chantiers.

En savoir plus

Ces visites ciblent les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé,
- le respect de la voirie,
- la qualité de réalisation des fouilles,
- le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),
- le plan de recollement cartographique après travaux.

Le contrôle de conformité est complété d'une démarche d'évaluation de tous les prestataires quatre à douze fois par an (selon le volume des marchés). Cette évaluation porte sur les thématiques suivantes : sécurité, qualité des travaux, environnement, relation client, organisation/information. Tout écart révélé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'actions correctives pouvant aller jusqu'à l'arrêt définitif du marché en cas de récidive.

La décarbonation des travaux

La décarbonation est au cœur du nouveau projet d'entreprise de GRDF. Nous souhaitons diviser par deux les émissions de CO₂ des activités techniques sur le réseau. Cela engage nos processus, nos collaborateurs, ainsi que nos partenaires tels que les entreprises de travaux publics et les collectivités.

GRDF poursuit le déploiement de chantiers à impact carbone réduit, qui ont notamment recours aux techniques limitant le nombre et la taille des fouilles, et favorisant la réutilisation des terres excavées (enrubannage, tubage...). Nous avons également engagé une démarche d'écoconception voire de réutilisation des matériels gaz (compteurs, robinets, tubes...). Nous sommes attentifs à un dialogue constructif autour de la mise en œuvre des règlements de voirie (compactage, enrobés, matériaux...), ainsi que des aménagements de l'espace urbain lorsqu'ils impliquent une modification des ouvrages de distribution de gaz (végétalisation, reconfiguration de quartier, bus à haut niveau de service, tramway...).

4.3 Les investissements

La politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

En savoir plus

Le mécanisme de régulation des investissements décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il donne les moyens à GRDF de réaliser les investissements nécessaires. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

La politique d'investissement de GRDF s'inscrit dans une vision long terme de l'évolution du réseau de distribution de gaz, prenant notamment en compte les dispositions réglementaires, la politique de gestion du risque industriel, les projets de transition écologique et d'infrastructures à court et moyen termes, les grands projets de GRDF et les évolutions à envisager le cas échéant sur la structure du réseau.

En déclinaison de la politique d'investissement et des programmes associés, les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent selon trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité maille nationale stricto sensu de 4 ans).
- À long terme : pour adapter le réseau de distribution de gaz et en faire un vecteur de la décarbonation des territoires, notamment par la mise en œuvre de programmes complexes afin d'assurer l'injection des gaz renouvelables et bas carbone d'un nombre croissant de sites de production.

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque concession, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession.

Au niveau national, les investissements de GRDF ont atteint 864 millions d'euros en 2025.

Plus de la moitié des investissements totaux est consacrée à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Environ un quart est dédié aux raccordements et à la

transition écologique. Le solde concerne les comptages, les investissements logistiques et le système d'information.

En 2025, les investissements d'adaptation et de modernisation du réseau enregistrent un léger retrait après plusieurs années de fort accroissement. Pour accompagner le développement des projets de production de gaz verts, un décret publié en juillet 2024, introduit la notion de Certificats de Production de Biogaz, et fixe un niveau d'obligation pour les fournisseurs à s'approvisionner en gaz vert (niveau proportionnel à leur volume de gaz acheminé pour leurs clients résidentiels et tertiaires). Sa mise en place est fixée au 1^{er} janvier 2026, avec un niveau d'achat qui est croissant jusqu'en 2028. Compte tenu des temps d'instruction et de construction des projets, la reprise des raccordements de sites de production de biométhane devrait s'accélérer dès 2026. L'arrêté du 8 septembre 2025, abrogeant le tarif d'achat dit « BG16 » et supprimant les pénalités en cas de résiliation anticipée de contrat pour les producteurs qui convertissent leur unité notamment vers l'injection de biométhane dans les réseaux, et l'arrêté du 26 décembre 2025, modifiant le décret de juillet 2024 sur les Certificats de Production de Biogaz en revoyant à la hausse pour certains types de cogénérations le nombre de CPB généré par MWh de biométhane produit, devraient également favoriser la bascule de sites de cogénération en injection.

Dans la continuité des années précédentes, les raccordements de clients sont en retrait.

Les investissements prévus dans le tarif ATRD7

Sur la période de l'ATRD7 (2024-2027), la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF. Avec la fin du déploiement des compteurs communicants, les montants d'investissements se stabilisent, le raccordement de sites d'injection de biométhane, ainsi que l'adaptation et la modernisation des ouvrages venant compenser la diminution des raccordements clients.

Les mécanismes de régulation incitative intègrent désormais un dispositif visant à prioriser les investissements. Ils permettent à GRDF de maîtriser ses investissements sans compromettre ni l'exploitation, ni la sécurité, ni la réalisation des ouvrages nécessaires à la transition écologique par le développement des gaz verts notamment.

Les clefs de lecture pour comprendre les tableaux d'investissements

GRDF prévoit ses investissements par finalité (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille de biens (conduites, branchements, postes de détente...).

En revanche, les investissements réalisés peuvent être suivis selon ces deux approches.

Les investissements mis en service dans l'année correspondent à la valeur totale des biens mis en service en 2025.

Ils sont présentés en trois grandes familles :

- Les « ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de réseau, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés : postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation...

4. Le patrimoine de votre concession

- Les « ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télé-relevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane.
- Les « biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions : véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...

Cette présentation permet de distinguer les investissements de GRDF au périmètre de votre concession selon la fonction remplie par les biens concernés au sein de l'activité de distribution. Les tableaux présentent les investissements mis en service, la valorisation du patrimoine, l'origine de financement des biens, ainsi que les charges d'investissements.

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

À noter qu'il peut y avoir un décalage temporel entre la réalisation effective des travaux et la mise en service des investissements, notamment lorsque les chantiers sont réalisés sur deux exercices, la mise en service étant réalisée une fois le chantier terminé. Le même type de décalage est observé sur les projets immobiliers et le système d'information (temps de développement).

Vous retrouverez le détail de ces informations pour chaque catégorie de biens sur la « Plateforme de Données Concessions » accessible depuis le « Portail Collectivités », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz, sur le site www.grdf.fr.

Les investissements : mises en service de l'année par famille de biens

Le tableau ci-après présente la valeur totale des biens mis en service (immobilisations) par famille de biens.

Invest. réalisés par famille d'ouvrages (en euros)

	2023	2024	2025
Total	51 262	81 160	64 336
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	12 030	18 710	45 716
Premier établissement	8 596	18 710	8 845
Branchements	7 935	13 897	7 639
Branchements - Individuels	7 935	13 897	7 639
Installations techniques	661	4 813	1 206
Autres installations	661	4 813	1 206
Renouvellement	3 434	0	36 871
Branchements	3 434	0	36 871
Branchements - Individuels	3 434	0	23 958
Ouvrages collectifs	0	0	12 913
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	18 616	41 890	4 456
Compteurs et postes clients	18 616	41 890	4 456
Compteurs	2 634	2 767	3 933
Postes clients et équipements de télérelevé	15 981	39 123	523
BIENS MUTUALISÉS	20 616	20 560	14 164
Mobilier et immobilier	4 680	7 685	4 408
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	2 855	2 200	1 807
Aménagements	1 247	5 078	2 315
Autres équipements	579	407	287
Véhicules et engins d'exploitation	2 019	1 274	292
Autres véhicules	0	0	292
Immobilisations incorporelles	13 917	11 601	9 464
Projets informatiques	13 299	10 648	8 721
Autres immobilisations incorporelles	619	954	742

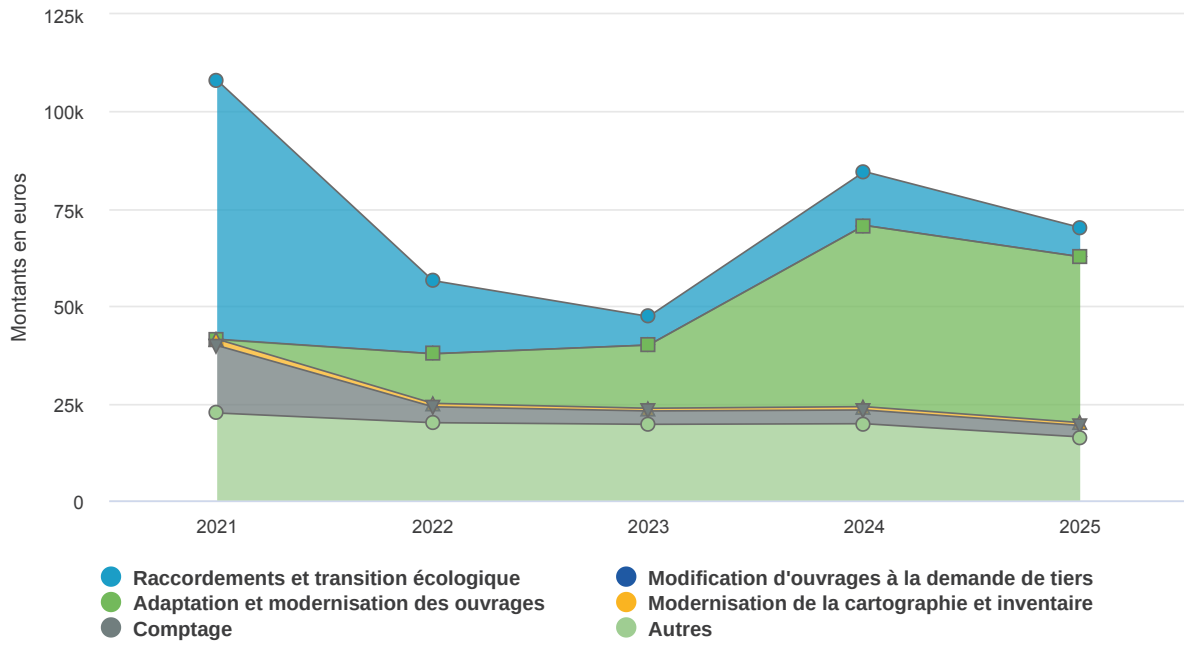
Les investissements : flux de dépenses de l'année par finalité

Le tableau ci-après présente le montant effectivement dépensé (décaissé) par année suivant la finalité des investissements.

4. Le patrimoine de votre concession

Investissements par finalité - flux (en euros)			
	2023	2024	2025
Total	47 315	84 569	70 179
RACCORDEMENT ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE	7 363	13 841	7 522
Raccordements individuels de pavillons et de petits pros	3 687	13 831	7 522
Raccordements de clients importants	3 677	0	0
Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	0	10	0
ADAPTATION ET MODERNISATION DES OUVRAGES	16 251	46 615	42 651
Modernisation des ouvrages	16 251	46 615	42 651
Dont branchements et ouvrages collectifs	16 251	45 290	31 797
Autres investissements de modernisation	0	1 325	10 855
MODERNISATION DE LA CARTOGRAPHIE ET INVENTAIRE	693	859	740
COMPTAGE	3 440	3 528	2 937
Projet Compteurs Communicants Gaz	1 426	1 520	1 389
Postes de livraison clients	391	57	0
Compteurs et télérelevé	1 623	1 951	1 548
AUTRES	19 567	19 726	16 328
Logistique	7 916	7 082	4 088
Véhicules	2 019	1 274	292
Immobilier	2 407	4 188	1 870
Autres (outillage, télécom, matériel informatique)	3 490	1 620	1 925
Système d'information	11 652	12 644	12 240

Chronique des investissements par enjeu



4.4 La valorisation de votre patrimoine

Les origines de financement

Le tableau ci-dessous montre qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Il restitue l'origine de financement de tous les biens en service à fin 2025.

Origine de financement (en euros)

	Financée par GRDF	Financée par Autorité Concédante	Financée par des tiers
Total	2 455 591	0	816 042
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	1 874 868	0	816 042
Canalisation de distribution	566 438	0	745 643
Branchements	1 287 712	0	52 680
Branchements individuels	823 145	0	30 660
Ouvrages collectifs	464 567	0	22 021
Installations techniques	20 718	0	17 719
Postes de détente réseau	0	0	7 388
Protection cathodique	5 454	0	7 017
Autres installations	15 264	0	3 314
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	256 088	0	0
Compteurs et postes clients	256 088	0	0
Compteurs	156 379	0	0
Postes clients et équipements de télérelevé	99 710	0	0
BIENS MUTUALISÉS	324 635	0	0
Mobilier et immobilier	68 407	0	0
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	20 084	0	0
Aménagements	34 169	0	0
Génie civil	557	0	0
Terrains	165	0	0
Autres équipements	13 432	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	15 008	0	0
Véhicules GNV	1 431	0	0
Autres véhicules	13 576	0	0
Immobilisations incorporelles	241 220	0	0
Projets informatiques	212 457	0	0
Autres immobilisations incorporelles	28 763	0	0

La valeur nette économique de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession qui reste encore à rembourser par les clients via le tarif de distribution (ATRD). En effet, la valeur nette économique de la part des biens financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront

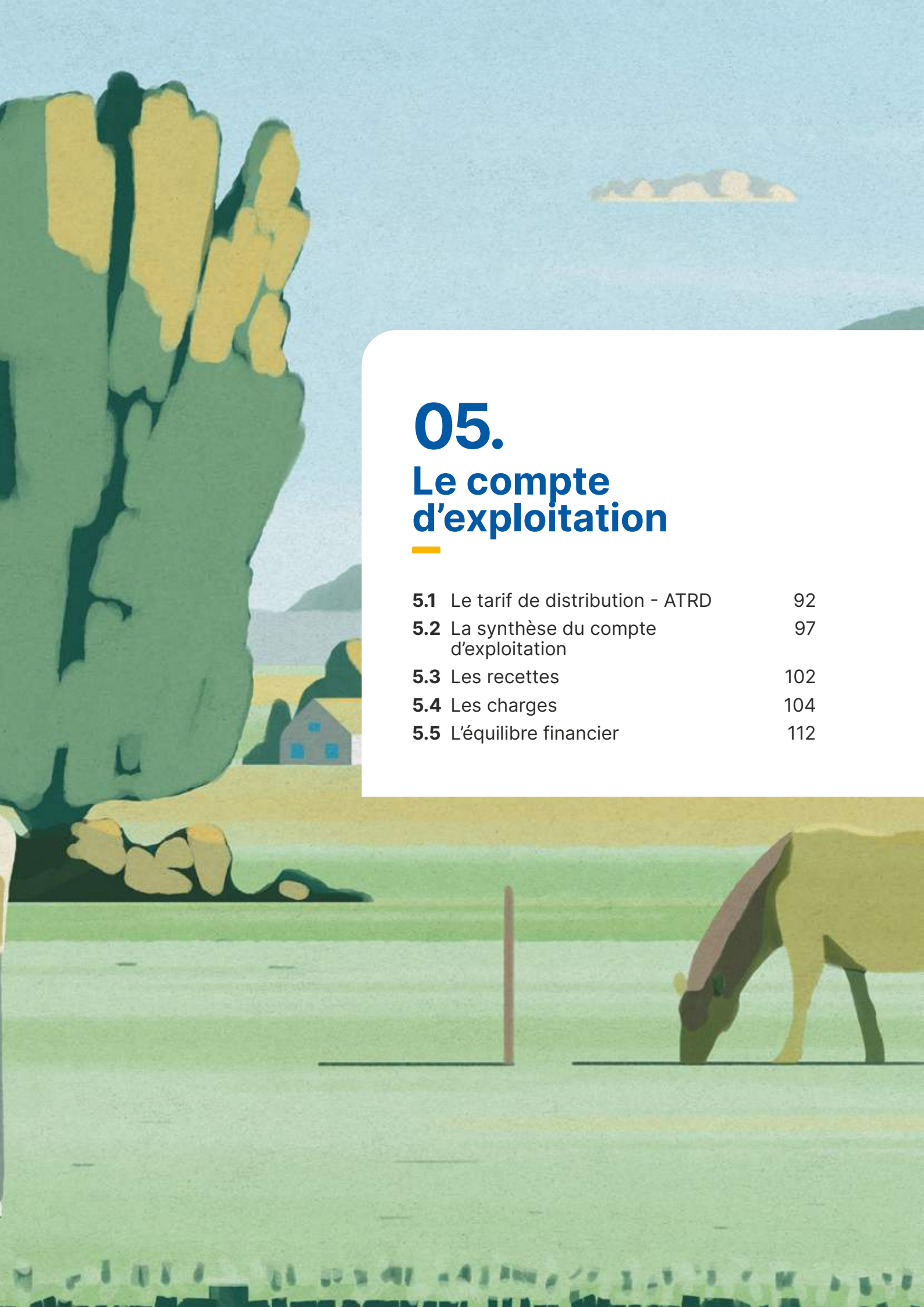
4. Le patrimoine de votre concession

encore à payer à travers la part acheminement de leur facture, conformément au système de régulation de la distribution du gaz défini par la CRE. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

Valorisation du patrimoine (en euros)

	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remb. éco. réeval. de l'année	Coût de financement de l'année	Charges d'invest. de l'année
Total	1 465 195	1 418 219	103 686	63 334	167 020
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	1 172 874	1 150 388	64 468	48 276	112 744
Canalisation de distribution	464 168	447 965	16 204	18 567	34 770
Branchements	701 848	695 168	47 456	29 359	76 815
Branchements individuels	488 728	485 073	31 519	20 500	52 018
Ouvrages collectifs	213 120	210 095	15 938	8 860	24 797
Installations techniques	6 857	7 255	808	350	1 158
Protection cathodique	548	183	365	22	387
Autres installations	6 310	7 073	443	328	771
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	184 137	172 341	14 450	10 008	24 458
Compteurs et postes clients	184 137	172 341	14 450	10 008	24 458
Compteurs	117 023	110 648	9 030	6 713	15 743
Postes clients et équipements de télérelevé	67 113	61 693	5 421	3 295	8 715
BIENS MUTUALISÉS	108 184	95 490	24 768	5 050	29 818
Mobilier et immobilier	36 349	33 906	5 985	1 827	7 812
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	9 885	9 156	2 514	464	2 979
Aménagements	13 258	12 191	2 635	630	3 266
Génie civil	172	158	14	7	21
Terrains	1 832	1 832	0	73	73
Autres équipements	11 201	10 569	821	652	1 473
Véhicules et engins d'exploitation	4 006	2 634	1 388	160	1 548
Véhicules GNV	12	9	3	0	4
Autres véhicules	3 994	2 625	1 384	160	1 544
Immobilisations incorporelles	67 830	58 950	17 396	3 062	20 458
Projets informatiques	61 247	53 535	16 228	2 784	19 012
Autres immobilisations incorporelles	6 583	5 415	1 167	279	1 446





05.

Le compte d'exploitation

5.1	Le tarif de distribution - ATRD	92
5.2	La synthèse du compte d'exploitation	97
5.3	Les recettes	102
5.4	Les charges	104
5.5	L'équilibre financier	112

5.1 Le tarif de distribution - ATRD

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture de gaz d'autre part, le législateur a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (articles L. 452-1 à L. 452-3 du code de l'énergie).

L'élaboration du tarif ATRD7 par la CRE

La Commission de Régulation de l'Énergie a publié le 15 février 2024 sa délibération n°2024-40 portant décision sur le tarif péréqué d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GRDF, dit ATRD7. Ce tarif est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2024 pour une durée de quatre ans.

En savoir plus

Pour mémoire, à son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2024, le tarif ATRD7 a enregistré une hausse de 27,5%, dont les trois-quarts liés à un effet report dû aux aléas de la précédente période tarifaire, avec un tarif resté stable dans une période marquée par la crise sanitaire, la crise énergétique majeure et l'accélération des aléas climatiques (avec pour conséquence un solde du Compte de Régularisation des Charges et des Produits (CRCP) de fin d'ATRD6 inédit, estimé dans la délibération à 905 millions d'euros).

Ainsi, la hausse moyenne des différents termes tarifaires au 1^{er} juillet 2024 s'explique de la manière suivante :

- Prise en compte des effets hérités de la période tarifaire ATRD6 (+20%).
- Intégration des évolutions pour la période à venir (+7,5%), dont :
 - 5,9% dus à la baisse estimée des consommations (recalage des trajectoires en entrée d'ATRD7),
 - 1,6% en raison de l'augmentation des charges à couvrir sur la période ATRD7.

Pour déterminer les trajectoires de charges à couvrir, la CRE a retenu un taux de rémunération réel avant impôts des investissements de 4,0% pour GRDF (contre 4,1% pour l'ATRD6) et un arbitrage significatif sur les charges nettes d'exploitation de 740 millions d'euros en cumul sur la période, soit environ une baisse de 10% par rapport à la demande de GRDF.

Les mécanismes de régulation incitative liée à la qualité de service et à la maîtrise des dépenses d'investissements ont également été renforcés, avec notamment l'introduction d'un malus en cas de dépassement de l'enveloppe d'investissements allouée (hors investissements liés aux gaz verts).

Ce tarif, exigeant, nécessite des efforts de performance accrus par rapport à la période précédente et contribue ainsi à maintenir la compétitivité des solutions gaz pour les 11 millions de clients.

Enfin, pour limiter les effets report d'une période tarifaire à l'autre, GRDF et la CRE ont travaillé de concert pour faire évoluer le cadre et la structure du tarif afin de préparer l'avenir et rendre le modèle régulateur des infrastructures de distribution gaz plus résilient.

En tant que distributeur responsable et entreprise de service public, GRDF assure pleinement ses missions essentielles au service des collectivités et de ses clients. La sécurité et le verdissement du gaz restent les priorités de GRDF qui ne transigera pas sur ces engagements.

Le tarif ATRD7 donne les moyens à GRDF de contribuer à la transition écologique, notamment s'agissant des ressources allouées à l'accueil des gaz renouvelables et bas carbone dans les réseaux. L'objectif de GRDF reste inchangé : 20% de gaz verts dans les réseaux en 2030 et 100% en 2050, perspectives confirmées par le rapport de la CRE d'avril 2023 sur l'avenir des infrastructures gazières aux horizons 2030 et 2050.

Le cadre tarifaire de l'ATRD6 a globalement été reconduit sur la période ATRD7, avec ces ajustements majeurs :

- Le renforcement des dispositifs de régulation incitative, notamment sur les investissements, avec l'introduction du principe d'une priorisation des investissements. Ainsi la CRE a retenu l'enveloppe d'investissements demandée par GRDF pour la période tarifaire ATRD7, mais en cas de dépassement (hors investissements liés aux gaz verts) un malus sera appliqué aux montants excédentaires par rapport à l'enveloppe initiale, équivalant à un abattement de 20% de la rémunération de GRDF. Toutefois, la CRE a prévu une clause de « rendez-vous », activable par la CRE au bout de deux ans en cas de nouvelles dispositions, notamment réglementaires, pouvant avoir des conséquences sur les investissements prévisionnels de GRDF.
- La couverture au CRCP des écarts entre les recettes prévisionnelles et celles réalisées relatives aux termes d'abonnement, pour tenir compte de la dynamique baissière du portefeuille clients ces dernières années.
- En lien avec les orientations nationales de politique énergétique, la modification des modalités de calcul des charges de capital normatives pour les investissements réalisés à compter de 2024, en retenant la valeur nette non réévaluée rémunérée à un taux nominal, en lieu et place de la valeur nette réévaluée rémunérée au taux réel qui continue de s'appliquer pour les investissements réalisés antérieurement à 2024. Pour les consommateurs de gaz et pour les autorités concédantes, cette évolution est neutre sur le long terme, les durées de remboursement économique restant inchangées, mais ce changement permet de répartir différemment les charges d'investissement dans le temps pour limiter les risques d'effet ciseaux (baisse tendancielle des consommations vs hausse des charges de capital normatives calculées à partir d'une valeur nette réévaluée).

Enfin, la CRE a également fait évoluer la structure tarifaire.

Elle a introduit un terme de débit normalisé pour les clients dont le débit est supérieur à 40 Nm³/h (ce nouveau terme n'affecte donc pas les clients à usage chauffage résidentiels). Ce nouveau terme tarifaire entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2026, pour un montant estimé à 5,52 €/Nm³/h par an. Il permettra ainsi de rétablir progressivement l'équité entre les clients du réseau de distribution de gaz, en limitant les effets d'opportunisme pour les clients qui conservent le gaz en appoint-secours. Ces derniers bénéficiaient jusqu'alors d'une structure tarifaire majoritairement variable, avec pour conséquence de faire porter la couverture des coûts fixes induits par leurs usages sur les autres clients (notamment résidentiels).

La CRE a également fait évoluer la facturation des producteurs de biométhane qui injectent sur les réseaux. Elle a reconduit le tarif d'injection de gaz renouvelables en trois « timbres d'injection » qui suivent les évolutions tarifaires ATRD7, mais elle a également introduit, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour tous les producteurs, un terme basé sur la capacité d'injection inscrite au registre des capacités. Ce terme, permet de refléter l'importance croissante des producteurs de gaz verts dans le modèle économique de GRDF.

Modalités d'évolution du tarif en cours de période

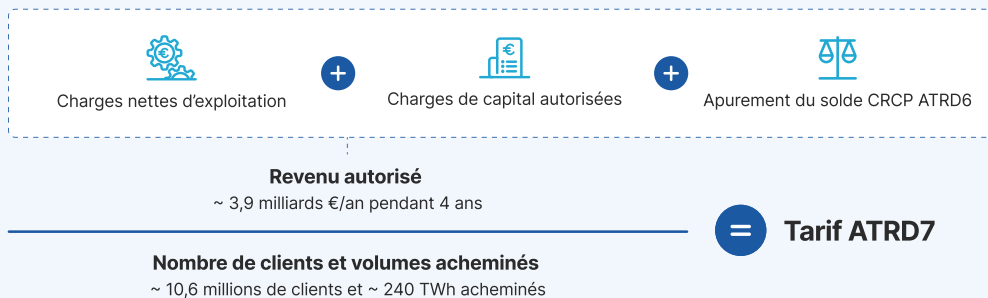
Chaque année, la grille tarifaire évolue au 1^{er} juillet de l'année N selon la formule d'indexation « $IPC_N + X + k_N$ » où :

- IPC_N est le taux d'inflation hors tabac prévisionnel pour l'année N pris en compte dans le projet de loi de finances de l'année N, auquel est ajouté l'écart entre l'inflation réalisée de l'année N-1 telle que calculée par l'INSEE et le taux d'inflation hors tabac prévisionnel pour l'année N-1 pris en compte dans le projet de loi de finances pour l'année N-1,
- X est le facteur d'évolution annuelle sur la grille tarifaire et est égal à +1,91%. Il correspond à l'attrition prévisionnelle de la base de consommation de gaz pendant le tarif ATRD7,
- k_N est l'évolution de la grille tarifaire, en pourcentage, plafonnée à $\pm 3\%$, correspondant à l'apurement du CRCP à la date du 1^{er} janvier de l'année N.

Au 1^{er} juillet 2025, le tarif a augmenté de 6,1%.

Calcul du coût de l'ATRD

Le tarif ATRD couvre équitablement les coûts d'un opérateur efficace, incluant ses dépenses d'exploitation et d'investissement.



Tranches tarifaires ATRD7



La grille tarifaire

Les délibérations de la CRE portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1^{er} juillet de chaque année. La grille applicable du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 sur votre concession est la suivante :

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Prix proportionnel (par MWh)	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part inférieure à 500MWh/j	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j) - part supérieure à 500MWh/j
T1	< 4 MWh/an	54,72 €	44,94 €		
T2	de 4 à 300 MWh/an	186,12 €	12,08 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	1 301,40 €	8,69 €		
T4	> 5 000 MWh/an	21 705,72 €	1,18 €	288,00 €	144,00 €

Option tarifaire	Description	Abonnement annuel, y compris terme Rf	Souscription annuelle de capacité journalière (par MWh/j)	Terme annuel à la distance (par m)
TP	Tarif de proximité	51 721,80 €	143,64 €	94,32 €

5.2 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans la « Plateforme de Données Concessions ».

Le principe de péréquation tarifaire

Conformément aux articles L. 452-1-1 à 452-3 du code de l'énergie, le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un gestionnaire de réseau efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, la valeur des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation permet d'éviter des variations brutales de tarif à la maille de la concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.

Le compte d'exploitation

Dans un service public péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE. Disposer d'un compte d'exploitation au périmètre de chaque contrat permet à l'autorité concédante d'apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

Pour la mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année.

Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (CRCP) qui se répercute dans le mouvement tarifaire de l'année suivante, à la hausse ou à la baisse. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les écarts sur les charges d'investissement et la régulation incitative (bonus/malus).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat, ainsi que des efforts de sobriété et de maîtrise de l'énergie sur les recettes,
- la ligne « Autres », qui correspond à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur

5. Le compte d'exploitation

de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.

Le compte d'exploitation est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE.

Lors de la production des données économiques pour les CRAC de la campagne 2025 sur l'exercice 2024, une anomalie significative sur les charges d'exploitation a été mise en évidence. Cette anomalie est liée à un mauvais chargement du référentiel des agences GRDF dans l'outil de calcul. Elle a été détectée trop tard pour être corrigée dans les CRAC publiés.

Lors de son audit annuel, sur la constitution des données économiques des CRAC, publié en novembre 2025, le commissaire aux comptes en charge des contrôles a également souligné cette anomalie.

GRDF a pris la décision de réaliser un nouveau calcul, sans attendre la publication de l'attestation du commissaire aux comptes, en intégrant la correction du chargement des agences GRDF mais également les quelques anomalies complémentaires qui ont pu être relevées.

Les données économiques pour l'année 2024 publiées dans les CRAC 2025 sont donc sensiblement différentes de celles publiées dans les CRAC 2024.

En savoir plus

Recettes liées à l'acheminement du gaz

Elles sont décomposées selon les différentes composantes de la grille tarifaire définie par la CRE dans l'ATRD7. Elles présentent les montants collectés sur votre territoire relatifs aux postes suivants :

- L'abonnement, part fixe indépendante des quantités de gaz acheminées.
- La consommation, part variable liée aux quantités de gaz acheminées.
- La souscription de capacité et le terme à la distance, propres aux clients ayant souscrit les options tarifaires T4 et TP, définissant le débit journalier maximal de gaz acheminé et la proximité au réseau de transport (le terme à la distance est spécifique à l'option tarifaire TP). Pour l'option T4, ce poste prend en compte l'évolution de la structure tarifaire apportée par la CRE dans le cadre de l'ATRD6 concernant la dégressivité du terme de souscription de capacité au-delà de 500 MWh/j.
- Le commissionnement, rémunération due par les gestionnaires de réseaux de distribution aux fournisseurs de gaz, au titre des prestations de gestion de clientèle qu'ils réalisent pour le compte des GRD.

Charges d'exploitation

Le montant total des charges d'exploitation indiqué dans le compte d'exploitation synthétique correspond au montant des charges nettes d'exploitation de votre

concession, c'est-à-dire qu'il s'agit du montant brut duquel sont déduites les recettes liées aux prestations complémentaires, ainsi que, le cas échéant, les recettes d'acheminement vers un réseau aval hors de la zone péréquée de GRDF. Ces recettes hors acheminement viennent en déduction des charges brutes d'exploitation, conformément à la méthodologie tarifaire retenue par la CRE. Elles sont réputées égales aux charges correspondantes mais ne sont pas identifiables isolément dans les comptes de GRDF. Les valeurs des trois composantes permettant d'obtenir le montant de charges nettes d'exploitation sont disponibles dans le compte d'exploitation synthétique.

Charges d'investissements

La partie relative aux charges d'investissements présente les éléments constitutifs de leur valeur :

- D'une part le remboursement économique, correspondant aux montants annuels d'amortissement des biens mis en service sur le périmètre de la concession.
- D'autre part la rémunération de la base d'actifs régulés, correspondant pour GRDF au coût de financement des ouvrages mis en service sur le périmètre de la concession.

Depuis l'entrée en vigueur de l'ATRD7, le calcul du montant annuel d'amortissement diffère selon la date de mise en service des biens. Pour les biens mis en service avant 2024, il correspond au montant annuel d'amortissement des biens mis en service sur le périmètre de la concession, auquel est intégré l'effet de l'inflation permettant la réévaluation de la valeur nette des ouvrages. Pour les biens mis en service à compter de 2024, il correspond à l'amortissement comptable des ouvrages.

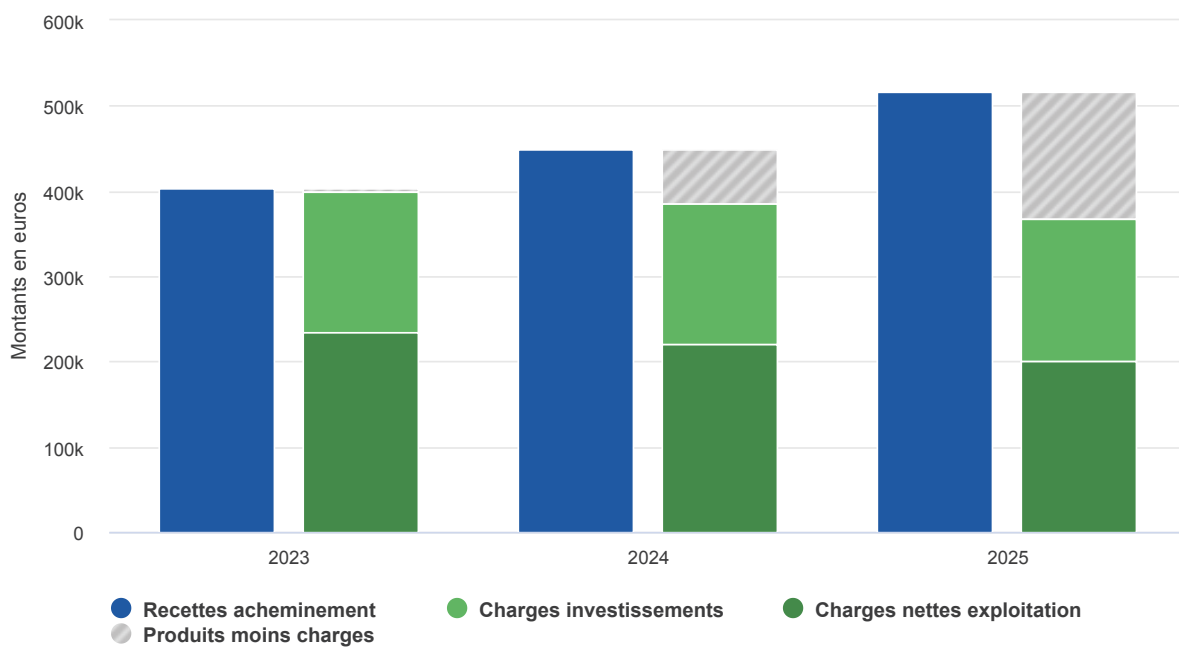
5. Le compte d'exploitation

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2023	2024	2025
Recettes d'acheminement	403 k€	449 k€	517 k€
Part Abonnement	175 k€	198 k€	226 k€
Part Consommation	202 k€	221 k€	258 k€
Part Capacité (+Terme distance TP)	13 k€	16 k€	18 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	12 k€	13 k€	13 k€
Charges nettes d'exploitation	234 k€	220 k€	202 k€
Charges d'exploitation brutes	259 k€	245 k€	229 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-24 k€	-24 k€	-26 k€
Charges d'investissements	164 k€	164 k€	167 k€
Remboursement économique	99 k€	101 k€	103 k€
Rémunération de la base d'actifs	64 k€	63 k€	63 k€
Produits moins charges	5 k€	64 k€	147 k€
Impact climatique	-55 k€	-54 k€	-59 k€
Contribution à la péréquation	129 k€	135 k€	165 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	-69 k€	-17 k€	41 k€

Rappels :

- L'impact climatique représente la différence entre les recettes réelles et les recettes calculées à climat de référence (ou « climat moyen ») selon un modèle statistique. Lorsque l'impact climatique est négatif, cela signifie que les recettes de GRDF liées à l'acheminement ont été inférieures à la prévision en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen ; à l'inverse, lorsqu'il est positif, les recettes d'acheminement ont été plus élevées en raison d'une année plus froide que la moyenne. En 2025, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen (+0,40°C par rapport à la référence), générant un impact climatique négatif.
- La contribution de la concession à la péréquation tarifaire est positive si la concession participe au système national de solidarité, elle est négative si la concession en bénéficie.



5.3 Les recettes

Les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (en euros)

	2023	2024	2025
Produits	428 407	474 297	544 080
Recettes liées à l'acheminement du gaz	403 945	449 649	517 307
Recettes liées aux prestations complémentaires	24 462	24 648	26 773
Prestations ponctuelles	4 051	3 483	4 470
Prestations récurrentes	20 411	21 166	19 261
Raccordements et autres travaux	0	0	3 042

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte.

Les recettes d'acheminement du gaz

Les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Depuis l'achèvement du déploiement intensif des compteurs communicants en 2023, la méthode d'élaboration des recettes d'acheminement repose en effet sur les consommations réelles pour la quasi-totalité des clients.

Les recettes liées aux prestations complémentaires

Les recettes liées aux prestations complémentaires sont majoritairement constituées des recettes liées aux prestations du catalogue.

 En savoir plus

Le catalogue de prestations de GRDF est public, consultable sur le site internet de GRDF et annexé au contrat de concession. Les prestations ainsi que les prix mentionnés dans le catalogue sont mis à jour chaque année à la suite d'une délibération de la CRE.

Le catalogue des prestations distingue deux catégories de prestations destinées aux clients :

- Les prestations ponctuelles (facturées à l'acte) qui correspondent par exemple à la facturation de demandes de mise en service, de mise hors service ou de coupure pour impayé,
- Les prestations récurrentes qui concernent majoritairement les comptages et postes de livraison client (location et services).

Le catalogue définit également les prestations relatives à l'injection de biométhane dans les réseaux (études, analyse de la qualité du gaz, service d'injection...).

La présentation des recettes liées aux prestations complémentaires distingue également :

- Les recettes liées aux raccordements et autres travaux : participation au coût du raccordement, déplacement ou modification d'ouvrages facturables,
- Les autres recettes : recettes provenant d'activités définies par la CRE dans le catalogue des prestations, mais non directement liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. prestations destinées aux fournisseurs).

Le montant total de ces recettes est peu significatif (environ 3% des recettes liées aux prestations complémentaires à l'échelle de GRDF).

Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval, conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 10 mars 2016 relative à l'ATRD5.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour la concession aval il s'agit d'une charge.

5.4 Les charges

Les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (en euros)

	2023	2024	2025
Total	259 175	245 372	229 127
Main d'œuvre	138 495	139 744	129 220
Achats de matériel, fournitures et énergie	33 593	15 134	11 585
Sous-traitance	35 005	35 183	33 471
Redevances (contractuelle et occupation du domaine public)	5 045	5 061	5 016
Impôts et taxes	2 357	2 318	2 538
Autres charges d'exploitation	44 680	47 933	47 297
Dont immobilier	9 983	9 838	9 577
Dont informatique, poste et telecom	9 456	9 347	12 928
Dont assurances	1 042	1 104	1 065
Dont communication et animation de la filière gaz	4 807	4 240	4 452
Dont commissionnement	12 779	13 130	13 395
Dont autres	6 614	10 274	5 880

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un technicien d'intervention sont difficilement rat-

tachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.

En savoir plus

Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, l'infrastructure de réseau concédée à GRDF est diffuse et maillée sur plusieurs concessions, rendant complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, dont les moyens sont mutualisés sur plusieurs concessions et peuvent varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. A cette fin, les principes suivants sont retenus :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clefs de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et correspondant à toutes les interventions ayant eu lieu sur une concession au cours de l'année, doivent être utilisées dès que cela est possible. Pour qu'une clef opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
 - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être identifiée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
 - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
 - L'activité doit être tracée dans les systèmes d'information des métiers de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clefs patrimoniales sont utilisées lorsqu'il n'existe pas de clef opérationnelle pertinente pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau, le nombre de clients, ou bien encore le nombre de sites d'injection de biométhane. Elles sont principalement utilisées pour ventiler les charges liées aux fonctions support (ressources humaines ou direction juridique par exemple).
- Lorsque les charges sont liées au volume global d'activité (et non à une activité particulière, objet d'une clef opérationnelle), elles sont réparties selon une clef financière déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession. C'est par exemple le cas du management opérationnel des équipes.
- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne fusionne pas les charges de main d'œuvre et les charges d'achat de matériel.

Les clefs opérationnelles et patrimoniales retenues

Les charges liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances dues), des charges affectées par des clefs opérationnelles ou

5. Le compte d'exploitation

patrimoniales, et enfin, de charges réparties selon une clef financière (elle-même déterminée par les dépenses opérationnelles et patrimoniales préalablement affectées à la concession).

Plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clefs opérationnelles augmente.

Voici la répartition à la maille nationale des charges d'exploitation par type d'agence et par type de clef pour 2025.

Type d'agence	Clef Opérationnelle	Clef Patrimoniale	Clef Financière	Affecté directement	Total
Locale	10,8%	7,4%	4,7%		22,9%
Régionale	9,7%	18,4%	7,0%	2,7%	37,8%
Nationale	2,9%	21,6%	2,7%	5,6%	32,8%
Siège	0,0%	4,5%	2,0%		6,5%
TOTAL	23,4%	51,9%	16,4%	8,3%	100,0%

En savoir plus

Les clefs opérationnelles

Chaque type de clefs opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clefs utilisées sont les suivants :

- Nombre d'interventions avec déplacement à la suite de demandes client,
- Nombre de premières mises en service de clients domestiques,
- Nombre d'interventions immédiates (interventions de sécurité, dépannages),
- Montant des investissements réalisés,
- Nombre de déclarations de travaux,
- Nombre d'actes de maintenance préventive (par famille d'ouvrages),
- Nombre de poses/déposes de compteurs industriels,
- Nombre d'actes d'inventaire et de réglages réalisés dans le cadre du programme Changement de gaz,
- Nombre d'études de projets biométhane,
- Nombre d'études « Bsurl » pour le marché d'affaires, GNV et hors GNV,
- Nombre de travaux de réparations sur les « bouts parisiens ».

Les clefs patrimoniales

Les types de clefs patrimoniales utilisées sont les suivants :

- Nombre de PDL, total ou selon les options tarifaires (T1/T2 ou T3/T4/TP),
- Longueur de réseau,
- Nombre de sites d'injection de biométhane,
- Parc cumulé de compteurs communicants gaz et modules.

Les charges d'investissements de la concession

La présentation des charges d'investissements distingue trois familles de biens, regroupés selon la fonction qu'ils remplissent dans le cadre de l'activité de distribution :

- Les « Ouvrages réseau et branchements », qui comprennent les conduites de distribution, les branchements et ouvrages en immeuble ainsi que les ouvrages qui leur sont directement associés (postes de détente réseau, protection cathodique, dispositifs de protection de branchements, protections mécaniques de canalisation...),
- Les « Ouvrages interface utilisateurs », qui comprennent les dispositifs de comptage, postes de livraison clients et installations de télérelevé, ainsi que les postes d'injection de biométhane,
- Les « Biens mutualisés », qui comprennent tous les biens utiles à plusieurs concessions (véhicules, immobilier, outillage, projets informatiques...).

5. Le compte d'exploitation

Charges d'investissements (en euros)

	2023	2024	2025
Total	164 191	164 701	167 020
OUVRAGES RÉSEAU ET BRANCHEMENTS	112 847	112 118	112 744
Canalisation de distribution	35 469	35 100	34 770
Branchements	76 548	75 943	76 815
Branchements individuels	51 183	51 073	52 018
Ouvrages collectifs	25 365	24 870	24 797
Installations techniques	830	1 075	1 158
Protection cathodique	405	398	387
Autres installations	425	677	771
OUVRAGES INTERFACES UTILISATEURS	21 936	22 959	24 458
Compteurs et postes clients	21 936	22 959	24 458
Compteurs	17 522	15 842	15 743
Postes clients et équipements de télérelevé	4 414	7 117	8 715
BIENS MUTUALISÉS	29 407	29 624	29 818
Mobilier et immobilier	7 962	7 782	7 812
Outillages, Mobilier et Matériels Divers	3 325	3 010	2 979
Aménagements	3 113	3 234	3 266
Génie civil	23	22	21
Terrains	74	73	73
Autres équipements	1 427	1 443	1 473
Véhicules et engins d'exploitation	1 407	1 740	1 548
Véhicules GNV	29	10	4
Autres véhicules	1 378	1 730	1 544
Immobilisations incorporelles	20 038	20 102	20 458
Projets informatiques	18 571	18 644	19 012
Autres immobilisations incorporelles	1 467	1 458	1 446

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par la concession et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95%

en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit majoritairement d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans le cas des ouvrages mutualisés, elles sont ventilées au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette économique des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Pour la période ATRD7, la CRE a fait évoluer les modalités de calcul des charges relatives aux investissements pour les investissements réalisés à compter de 2024, en retenant la valeur nette non réévaluée rémunérée à un taux nominal, en lieu et place de la valeur nette réévaluée rémunérée au taux réel qui continue de s'appliquer pour les investissements réalisés antérieurement à 2024.

La CRE a fixé le taux de rémunération nominal à 5,3% et le taux réel à 4,0%.

En savoir plus

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette économique des ouvrages tient compte des hypothèses normatives retenues par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1^{er} juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année de mise en service n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N (CI_N) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements de l'année N (R_N , correspondant à l'annuité d'amortissement) et du coût de financement de l'année N (CF_N).

Tel que : $CI_N = R_N + CF_N$

Les tableaux ci-dessous illustrent de façon simplifiée le calcul annuel des charges d'investissement, en fonction de la date de mise en service de l'ouvrage concerné :

- un investissement réalisé par GRDF avant 2024 pour un montant de 450 € pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 4,0% (taux réel) sur toute la durée et l'hypothèse d'inflation étant de 1,3%.
- un investissement réalisé par GRDF en 2024 pour un montant de 450 € pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 5,3% (taux nominal) sur toute la durée.

Ils présentent, pour chaque année de la durée de remboursement de l'ouvrage, les valeurs nettes économiques en début et en fin d'année, le remboursement économique, le coût de financement ainsi que le montant des charges d'investissement.

Méthode de calcul du remboursement économique

Le remboursement économique de la première année (R_1) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V_1) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D), tel que :

$$R_1 = V_1 \div D$$

Dans l'exemple ci-dessous, le remboursement économique de la première année est égal à :

$$450 \div 45 = 10$$

Le remboursement économique de l'année N (R_N) est la valeur nette économique de l'ouvrage en début d'année ($VNE_{N \text{ DébutAnnée}}$) divisée par le nombre d'années de remboursement restant ($D-N+1$). Tel que :

$$R_N = (VNE_{N \text{ DébutAnnée}}) \div (D-N+1)$$

Méthode de calcul de la valeur nette économique en fin d'année N-1 et en début d'année N

Pour les investissements mis en service antérieurement à 2024, on passe de la « valeur fin d'année N-1 » à la valeur « début d'année N » en réévaluant la valeur de fin d'année N-1 d'un coefficient d'inflation annuelle. La valeur nette économique en fin d'année N est la valeur nette économique de début d'année diminuée du remboursement économique de l'année N :

$$VNE_{N \text{ DébutAnnée}} = VNE_{N-1 \text{ FinAnnée}} \times (1+\text{Inflation})$$

$$VNE_{N \text{ FinAnnée}} = VNE_{N \text{ DébutAnnée}} - R_N = 450 - 10 = 440$$

La valeur nette économique en début d'année 2 est égale à :

$$VNE_{\text{FinAnnée1}} \times (1+\text{Inflation}) = 440 \times 1,013 = 445,7$$

Et la valeur nette économique en fin d'année 2 est égale à :

$$VNE_{\text{DébutAnnée2}} - R_2 = 445,7 - 10,1 = 435,6, \text{ avec } R_2 = 445,7 / (45 - 2 + 1) = 10,1$$

Pour les investissements mis en service à compter de 2024 le calcul est identique, à ceci près qu'il n'est pas tenu compte de l'inflation (inflation égale 0). La valeur nette économique est alors équivalente à la valeur nette comptable.

$$VNE_{\text{DébutAnnée2}} = VNE_{\text{FinAnnée1}} = 440$$

$$VNE_{\text{FinAnnée2}} = VNE_{\text{DébutAnnée2}} - R_2 = 440 - 10 = 430$$

Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année

Le coût de financement de la première année (CF_1) est la valeur initiale de l'ouvrage (V_1) multipliée par le taux de rémunération du capital en vigueur la première année et fixé par la CRE (T_1), tel que :

$$CF_1 = V_1 \times T_1$$

Pour les investissements mis en service antérieurement à 2024, le taux de rémunération du capital correspond au taux réel avant impôt.

Pour les investissements mis en service à compter de 2024, le taux de rémunération du capital correspond au taux nominal avant impôt.

Le coût de financement de l'année N (CF_N) est la valeur nette économique en début d'année ($VNE_{N \text{ DébutAnnée}}$) multipliée par le taux de rémunération du capital en vigueur l'année N et fixé par la CRE (T_N), tel que :

$$CF_N = VNE_{N \text{ DébutAnnée}} \times T_N$$

Dans l'exemple, pour un investissement mis en service avant 2024, le coût de financement est ainsi égal à :

Pour l'année 1 : $450 \times 4,0\% = 18,0$

Pour l'année 2 : $445,7 \times 4,0\% = 17,8$

Année	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remboursement Economique	Coût de Financement	Charges d'investissement
1	450,0	$450,0 - 10,0 = 440,0$	$450,0 / 45 = 10,0$	$450,0 \times 4,0\% = 18,0$	$10,0 + 18,0 = 28,0$
2	$440,0 \times 1,013 = 445,7$	$445,7 - 10,1 = 435,6$	$445,7 / 44 = 10,1$	$445,7 \times 4,0\% = 17,8$	$10,1 + 17,8 = 27,9$
...					
45	$17,4 \times 1,013 = 17,7$	$17,7 - 17,7 = 0,0$	$17,7 / 1 = 17,7$	$17,7 \times 4,0\% = 0,7$	$17,7 + 0,7 = 18,4$

Année	VNE début d'année	VNE fin d'année	Remboursement Economique	Coût de Financement	Charges d'investissement
1	450,0	$450,0 - 10,0 = 440,0$	$450,0 / 45 = 10,0$	$450,0 \times 5,3\% = 23,9$	$10,0 + 23,9 = 33,9$
2	$440,0 \times 1,0 = 440,0$	$440,0 - 10,0 = 430,0$	$440,0 / 44 = 10,0$	$440,0 \times 5,3\% = 23,3$	$10,0 + 23,3 = 33,3$
...					
45	$10,0 \times 1,0 = 10,0$	$10,0 - 10,0 = 0,0$	$10,0 / 1 = 10,0$	$10,0 \times 5,3\% = 0,5$	$10,5 + 0,5 = 10,5$

Évolution de la durée de remboursement de certains ouvrages

Dans le cadre de l'ATRD6, la durée de remboursement des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes a été réduite de 45 à 30 ans, à partir du 1^{er} janvier 2020. Elle concerne les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, et a été retenue par la CRE afin de limiter les risques de coûts échoués à moyen terme.

La réduction de cette durée réglementaire d'amortissement a entraîné une augmentation temporaire des charges de capital normatives, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR).

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme.

Pour les autorités concédantes, cette évolution s'est traduite, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette économique plus rapide par rapport à la situation précédente (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

5.5 L'équilibre financier

L'impact du climat sur les quantités de gaz acheminées sur le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

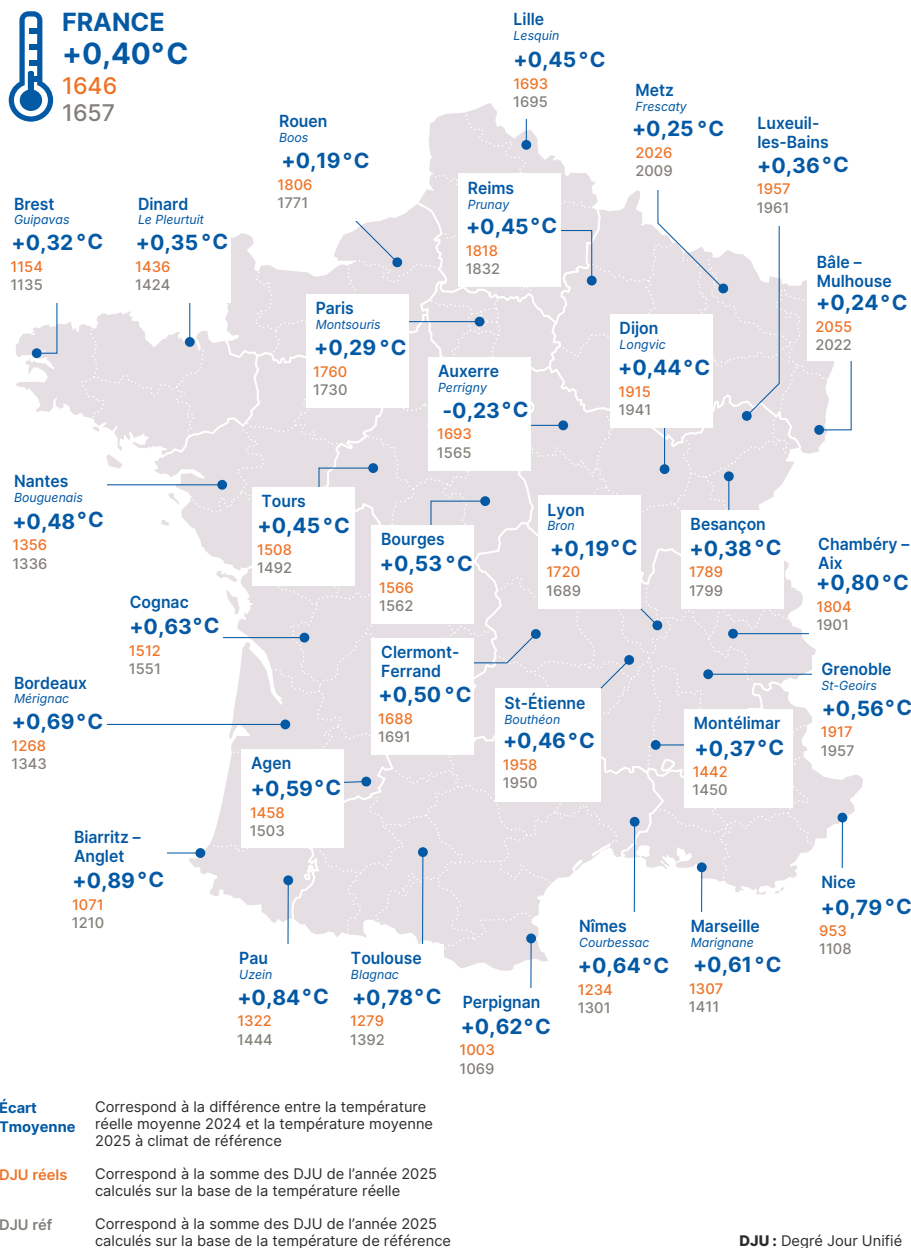
En savoir plus

En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre du fait des variations du nombre de clients, de l'évolution de leurs équipements, et surtout de leur comportement (sobriété), et de l'impact du climat. Ces deux derniers éléments de variation sont prépondérants par rapport aux deux autres. Depuis 2022, les efforts accrus en termes de maîtrise de l'énergie et de sobriété ont permis de réduire les consommations de gaz sur le réseau de distribution de près de 9%. S'agissant de l'impact des aléas climatiques, entre les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées peuvent varier de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine « des quantités acheminées à climat de référence » (ou « climat moyen ») en s'appuyant notamment sur :

- Des données météorologiques quotidiennes,
- Des températures de référence,
- Des variables climatiques : prise en compte des habitudes des clients qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver,
- Des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaires/industriels, effet des années bissextiles.

L'année 2025 a été plus chaude que la référence, avec un écart positif de 0,4°C en moyenne au niveau national.

Ce modèle de calcul statistique simule une consommation « à climat moyen » client par client. Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation « à climat moyen » constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.



Lorsque cet impact est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas perçu le niveau de recettes que la CRE avait estimé sur la base d'une température moyenne, ce qui constitue un manque à gagner pour GRDF (et inversement).

Le manque à gagner (respectivement, le trop-perçu) constaté sur les consommations de gaz (qu'il résulte des aléas climatiques ou du comportement des clients) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante, via le CRCP, de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients ces différents effets.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

5. Le compte d'exploitation

- Les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- La répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation et la valeur des ouvrages sur la concession.

La péréquation

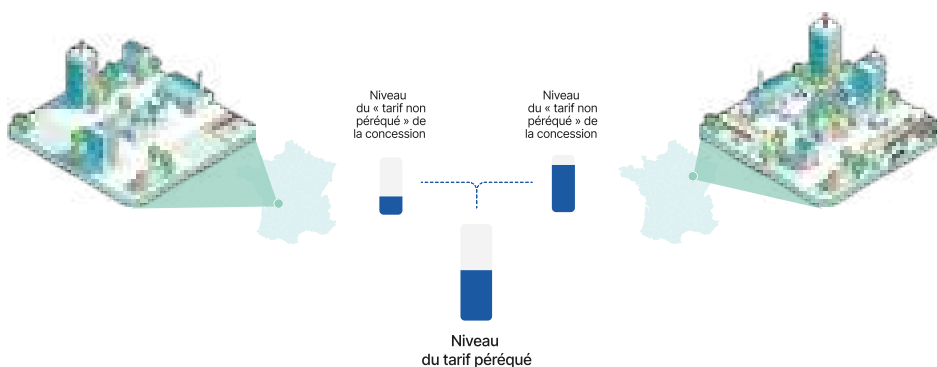
La péréquation tarifaire est un mécanisme de solidarité entre les territoires.
Le tarif de distribution est le même sur toutes les concessions, quel que soit leur contrat en zone de desserte historique.

Comment ça marche ?



Un tarif équitable pour tous

Le tarif péréqué correspond à la moyenne des situations des différentes concessions
Grâce à la péréquation, le tarif de distribution est le même partout en France.



Les impacts clefs

La péréquation permet d'atteindre trois objectifs majeurs en matière de gestion des réseaux.


Soutenir les investissements nationaux
(ex : modernisation des réseaux)


Assurer des charges ponctuelles
sur une période et une zone limitée


Assurer la stabilité des tarifs
sur le long terme

En savoir plus

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation dans le système de solidarité, mais est sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

À partir des données fournies dans le compte d'exploitation, il n'est pas possible de vérifier directement le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.

Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation.

Ce montant est impacté par de nombreux paramètres, dont les principaux sont :

- L'apurement du CRCP de l'année précédente (ou de la période tarifaire précédente lors de l'entrée en vigueur du nouveau tarif ATRD, à l'instar du mouvement tarifaire intervenu le 1^{er} juillet 2024 au titre de l'ATRD7).
- L'impact des paramètres retenus par la CRE : coefficient de lissage ($X = 1,9\%$) et hypothèses d'inflation prévisionnelle.
- Les différences entre les trajectoires prévisionnelles (OPEX et CAPEX) et les montants effectivement réalisés.

Une partie des impacts constatés en année N seront réintégrés via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles au 1^{er} juillet N+1, hors exercice de changement de tarif.





06. GRDF & Vous

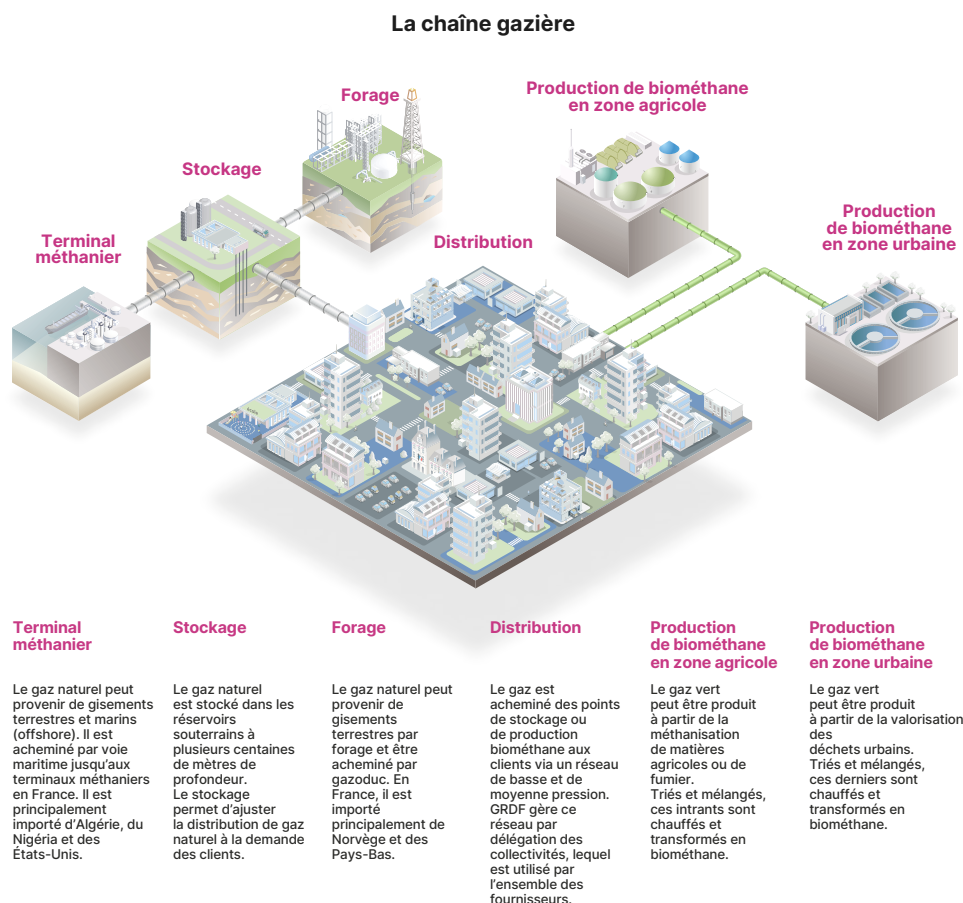
6.1	La distribution du gaz, une mission de service public	118
6.2	Une organisation à votre service	121
6.3	La responsabilité sociétale de l'entreprise	125
6.4	Le Portail Collectivités	129

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée des activités suivantes :

- la production (importation et désormais production locale),
- le stockage,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz assurée par les fournisseurs d'énergie.



La triple autorité encadrant la distribution du gaz

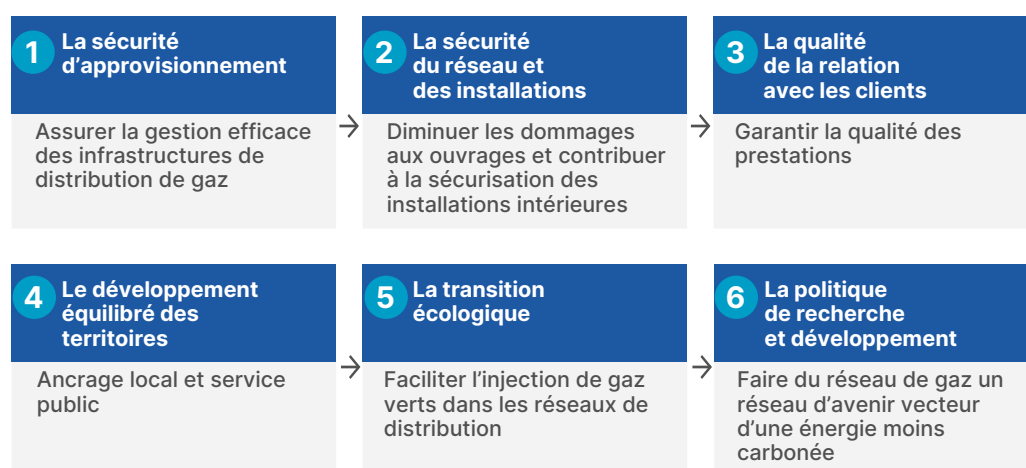
Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- L'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé et soumis à la réglementation régissant son activité.

- La CRE : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) pour la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires des Catalogues des Prestations de chaque opérateur.
- L'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

Les missions de service public de GRDF

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la sécurité d'approvisionnement, la sécurité des réseaux et des installations, la qualité de la relation avec les clients, le développement équilibré des territoires, la transition écologique et la politique de recherche et de développement.



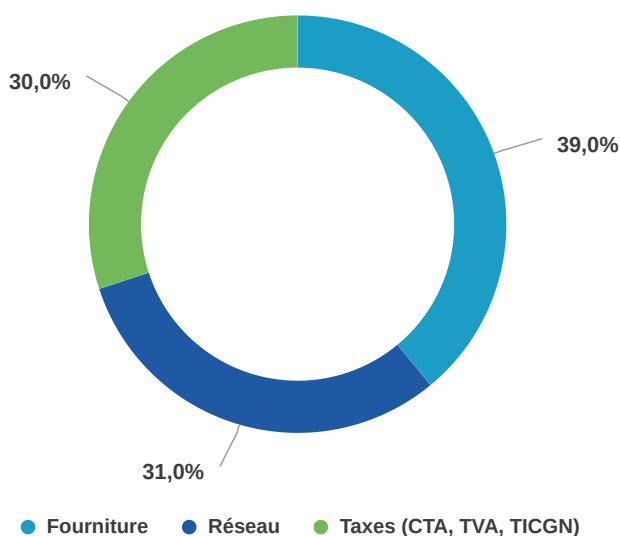
La facture type

La CRE publie chaque mois un prix repère de vente de gaz naturel (PRVG) pour les consommateurs résidentiels. Ce prix repère, publié à titre indicatif, comporte un prix d'abonnement et un prix du kilowattheure. Les fournisseurs sont libres d'indexer leurs offres de marché à l'évolution du prix repère.

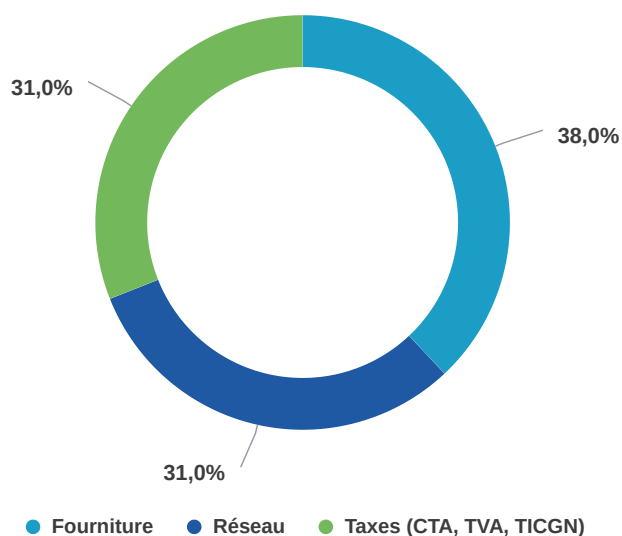
Ci-après la comparaison des postes de coûts couverts par le PRVG, au 30 septembre 2024 et au 30 septembre 2025.

(source : Observatoire de la CRE - Les marchés de détail de l'électricité et du gaz naturel).

Postes de coûts couverts par le prix repère de vente de gaz (PRVG), au 30 juin 2024



Postes de coûts couverts par le prix repère de vente de gaz (PRVG), au 30 juin 2025



Le gaz, une énergie compétitive

Le gaz est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site Internet un outil interactif présentant un « baromètre » de ces prix : <https://www.grdf.fr/institutionnel/expertise-grdf/energie-gaz/prix-du-gaz>

6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un ancrage local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France.

En savoir plus

Au National

- Les experts métiers
 - Acheminement & gestion de la clientèle,
 - Technique & sécurité industrielle,
 - Transition énergétique & Raccordement,
 - Concessions et relations avec les territoires,
 - Nouveaux usages du gaz (biométhane, bioGNV/GNV...).
- Les fonctions support
 - Finances et contrôle de gestion,
 - Système d'informations et télécoms,
 - Ressources humaines,
 - Direction juridique.

Dans chacune des six régions GRDF :

- Direction Réseaux
 - Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités,
 - Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité,
 - Valoriser le patrimoine gazier des collectivités,
 - Assurer les opérations de relevé et la relation avec les prestataires,
 - Planifier, optimiser et réaliser les interventions (clients, fournisseurs).
- Direction Clients-Territoires
 - Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie,
 - Promouvoir l'utilisation performante du gaz,
 - Satisfaire les clients au quotidien,
 - Gérer la relation avec les fournisseurs,
 - Assurer la relation avec les collectivités.
- Direction Fonctions Supports
 - Communication,
 - Contrôle de gestion,
 - Immobilier,
 - Logistique,
 - Autres fonctions d'appui.



Les activités liées au réseau (interventions de sécurité et dépannage) et à la clientèle (mises en service, changement de fournisseur, rétablissement...) sont, depuis le 1^{er} janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'Intervention (AI).

En savoir plus

L'objectif de cette organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales.
Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



Des services nationaux

- Acheminement
- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



Les chiffres clefs de GRDF



Le plus long réseau de gaz en Europe

208 678 km

de conduites de
distribution de gaz,
soit plus de 5 fois
le tour de la terre

219 TWh

de gaz
acheminé

Plus de **800**

millions d'€
d'investissements

Plus d'**1 million d'€**

consacrés chaque jour
à la sécurité du réseau



Une entreprise dynamique



10 768

collaborateurs



391

embauches
en CDI



700

alternants
vont être formés
chez GRDF



4,05

milliards d'€
de chiffre d'affaires



Un vecteur d'énergie au service des territoires

11 millions de clients

en France

9 594 communes

desservies par le réseau
de distribution de gaz

77 % de la population

habite une commune desservie
en gaz par GRDF

608 stations GNV

sur le réseau GRDF

674 sites raccordées

d'injection biométhane
exploités sur le réseau GRDF

10,3 TWh

de biométhane injecté
dans le réseau GRDF

6.3 La responsabilité sociétale de l'entreprise

La stratégie de décarbonation

La stratégie de décarbonation de GRDF s'inscrit dans une trajectoire de décarbonation définie en cohérence avec l'objectif des Accords de Paris de limiter le réchauffement à +2°C maximum d'ici la fin du XXI^e siècle.

Depuis 2023, GRDF intègre les émissions de gaz à effet de serre liées aux usages du gaz par ses clients (Scope 3) dans son Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES). Réalisé et publié tous les quatre ans sur la Base Carbone® de l'ADEME, ce bilan comptabilise l'ensemble des émissions directes et indirectes de l'activité de distribution.

La robustesse de la trajectoire de décarbonation de GRDF a par ailleurs été saluée par l'ADEME en 2025 via le label ACT, où, avec un score global de 70,8/100 (B+), GRDF se distingue par une performance solide et encourageante pour un acteur de ce secteur. Il met en avant la bonne cohérence entre la trajectoire bas carbone et les actions mises en œuvre par l'entreprise pour y arriver.

Pour en savoir plus sur les résultats de l'évaluation ACT ADEME consultez notre site just-decarb.grdf.fr.

La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

Inscrites au cœur de son projet d'entreprise, les actions de GRDF en matière de responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) répondent à des attentes environnementales et sociales de plus en plus fortes.

La politique RSE, ancrée dans la stratégie de l'entreprise, qui vise à conjuguer performance opérationnelle et déploiement de ses engagements environnementaux et sociétaux pour une transition juste, incarne la raison d'être de GRDF : « Agir pour donner au plus grand nombre le choix d'une énergie d'avenir, performante, renouvelable, sûre et abordable, au cœur de la vie des territoires ».

L'ambition de GRDF est de dépasser son rôle d'opérateur d'infrastructures pour relever les défis environnementaux, sociaux et sociétaux actuels : agir contre le dérèglement climatique et s'y adapter, dans une société fragilisée par des tensions sociales et un climat d'incertitude.

Deux axes pour des engagements clairs et mobilisateurs

La politique RSE s'articule autour de deux axes stratégiques. Le premier traduit la volonté de GRDF de répondre à l'urgence climatique et d'adresser la question environnementale

dans son ensemble. Le second axe reflète ses engagements forts sur les volets sociaux et sociétaux, pour ses collaborateurs et au service de ses clients et des territoires.

Axe 1 - Contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique et en faveur de la préservation de la nature

Face à l'urgence climatique, l'Accord de Paris a défini un objectif ambitieux : limiter le réchauffement à +2°C maximum d'ici la fin du siècle. Pour y parvenir, il faut agir maintenant. Nous sommes convaincus que les gaz verts sont une énergie renouvelable indispensable à la transition écologique, soutenue par une filière biométhane robuste avec de fortes ambitions. Ils sont un levier incontournable pour réduire les émissions de nos activités et accompagner nos clients dans leur propre transition. Mais préserver la nature dans toute sa richesse exige d'aller au-delà de la décarbonation en agissant en faveur d'un usage raisonné des ressources et en contribuant à la préservation de la biodiversité.

Préparer un avenir durable, c'est aussi anticiper les impacts du changement climatique et renforcer la résilience des infrastructures de distribution de gaz.

Axe 2 – Consolider nos engagements sociaux et sociétaux

Adopter une approche globale est essentiel pour impulser une transition juste auprès de nos parties prenantes. Fidèles à la mission de service public, nous sommes convaincus que nos engagements sociaux et sociétaux doivent rester les piliers de nos activités.

Ces piliers reflètent la place centrale que nous accordons à la sécurité - le socle de notre légitimité en tant qu'opérateur gazier - mais aussi à l'éthique, à l'inclusion et au bien travailler ensemble. Ils font également écho à notre souhait de nouer une relation de proximité et de confiance avec nos clients et les territoires, mais également de promouvoir des achats responsables et durables.

Pour chacun de ces axes, la politique RSE de GRDF se décline en engagements. Chacun de ces huit engagements se concrétise par des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés pour 2030.

Pour en savoir plus sur l'ensemble de la politique RSE consultez notre site grdf.fr.

GRDF : des achats responsables au service de la transition écologique et sociale

Avec 1,7 milliard d'euros d'achats annuels, GRDF joue un rôle clef dans la transformation durable. En 2025, l'entreprise a renouvelé le label « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR). Cette dynamique s'inscrit dans le « Schéma de Promotion des Achats Publics Socialement et Écologiquement Responsables » (SPASER) qui structurera et pilotera ces engagements.

L'inclusion est également une priorité avec plus de 5,1 millions d'euros investis en 2025 dans les secteurs du handicap et de l'insertion. D'ici 2030, GRDF vise 10 millions d'euros pour ces secteurs et 100 millions d'euros d'achats inclusifs au global, intégrant l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et les territoires prioritaires.

Sur l'axe environnemental, notre entreprise a lancé une démarche d'économie circulaire pour les matériels de distribution du gaz, réunissant plus de 100 acteurs afin de bâtir un

plan d'action dédié. La démarche des chantiers responsables a également été renforcée, et plus de 200 PME sont accompagnées dans leur décarbonation via des partenariats avec BPI France et PACTE PME. Enfin, une plateforme digitale en cours d'implémentation facilitera le suivi de ces actions.

L'écoute des fournisseurs reste essentielle. En 2025, une enquête menée auprès de plus de 200 partenaires révèle que, pour 26% d'entre eux, la satisfaction s'est améliorée sur les 12 derniers mois, la majorité considérant qu'elle est restée stable. GRDF veille aussi aux délais de paiement, en baisse et suivis via un tableau de bord dynamique.

Enfin, la montée en compétences s'accélère avec des formations dédiées aux achats circulaires, inclusifs et bas-carbone. Depuis 2025, un réseau de référents régionaux, intégrés à la filière achat et approvisionnement, diffuse ces bonnes pratiques sur tous les territoires.

Renforcer nos propres actions en matière de sobriété énergétique et de verdissement

Afin de réduire l'empreinte carbone de sa flotte, GRDF met en œuvre depuis plusieurs années un plan de verdissement de sa flotte de véhicules qui comprend notamment le remplacement progressif des véhicules à carburation diesel par des modèles bioGNV/GNV.

GRDF a également lancé un plan de sobriété énergétique de ses sites qui a permis de diminuer les consommations énergétiques de son parc immobilier. Par ailleurs, les consommations d'énergie des bâtiments dont GRDF détient le bail et porte les contrats de fourniture d'énergie sont couverts par des contrats 100% biométhane et électricité renouvelable.

Le Comité des parties prenantes de GRDF, au cœur de notre gouvernance RSE

La politique RSE de GRDF, coconstruite avec plus de 200 acteurs issus de 60 structures, s'appuie sur une vaste démarche d'écoute menée entre octobre 2023 et février 2024. Pour inscrire cette dynamique dans la durée, GRDF s'est dotée en 2025 d'un comité des parties prenantes, instance de dialogue entre la direction générale et des personnalités externes représentatives de ses interactions avec la société.

Ce comité apporte un regard critique sur la performance globale de l'entreprise, en lien avec ses objectifs de décarbonation et ses engagements sociaux. Il contribue également à éclairer la stratégie de GRDF, en enrichissant et en challengeant ses orientations grâce à la diversité et la complémentarité des expertises réunies.

Pour en savoir plus sur le Comité des parties prenantes consultez notre site grdf.fr.

« Vert Elles », le réseau qui porte la voix des femmes de GRDF

Le réseau compte désormais 435 membres, répartis dans toutes les régions de GRDF, avec une représentation de 30 à 60 membres dans chacune de nos 6 régions. Le siège reste également bien représenté. Ce réseau est ouvert à toutes les femmes du siège et

des régions, quel que soit leur collège, ainsi qu'à tous les hommes de GRDF souhaitant contribuer et agir.

Les ambitions du réseau sont multiples :

- Partager des expériences et faire jouer le réseau,
- Accompagner le passage du plafond de verre et encourager l'entraide,
- Faire évoluer la culture d'entreprise en agissant pour le collectif et en faveur de l'équité.

En 2025, le réseau a priorisé trois champs d'actions, incluant deux partenariats avec le réseau GazPride :

- Comprendre pour agir contre le sexisme et les LGBT phobies,
- Démystifier le mentorat et inciter chacun à passer à l'action, que ce soit en tant que mentor ou mentoré, en soulignant le mentorat comme un levier puissant pour la progression individuelle, la diversité et la cohésion collective,
- Et toujours savoir prendre sa place.

À l'occasion de la semaine du 8 mars 2025, le réseau Vert Elles a réalisé une série de portraits rendant hommage aux femmes à travers les âges. Ces portraits de femmes inspirantes ont créé un dialogue entre engagement personnel et reconnaissance collective, valorisant les exploits des femmes qui ont façonné l'histoire, transformé les sociétés et repoussé les frontières du possible. L'exposition a permis de leur rendre leur voix.

Parmi les actions emblématiques du réseau, les formations « Taking the stage » continuent de connaître un succès notable en 2025. Deux promotions, les Promo VIII et IX, ont rassemblé une douzaine de salariées chacune. Formées par deux animatrices du réseau Vert Elles, ces promotions ont vu la participation de femmes issues des collèges Exécution et Maîtrise, avec des résultats rapidement mesurables. Les formations visent à apprendre à écrire un texte impactant, savoir le présenter et se mettre en valeur.

Le réseau Vert Elles collabore également avec d'autres parties prenantes de GRDF, tels que les acteurs de la prévention santé sécurité, pour concevoir et animer des modules de sensibilisation destinés aux managers sur les sujets d'égalité professionnelle et de handicap.

Depuis janvier 2022, le partenariat signé avec l'association « Elles bougent » et renouvelé pour la 5^e année consécutive en 2025, permet de renforcer l'engagement de GRDF dans la mixité au sein des secteurs industriels et technologiques, en combattant les stéréotypes et en incitant les jeunes filles à envisager des carrières dans ce secteur. En 2025, plus de 2600 jeunes filles ont été sensibilisées par les 105 marraines et relais de GRDF au cours de 58 événements et rencontres organisés par l'association dans les établissements d'études supérieures, les lycées, les collèges et les écoles primaires.

Le réseau Vert Elles est fier de ces réalisations et de l'engagement de chacun pour faire avancer les causes de diversité et d'inclusion au sein de notre entreprise.

6.4 Le Portail Collectivités

Un espace digital à votre service

Accessible sur grdf.fr, le Portail Collectivités est un espace dédié et sécurisé offrant à toutes les collectivités desservies en gaz l'accès à un ensemble de services relatifs au rôle du réseau de gaz sur leur territoire.



En savoir plus

On y retrouve notamment :

- La carte du réseau pour identifier facilement les zones desservies en gaz,
- Les informations autour du développement du gaz vert,
- la mise à disposition des données de consommation des bâtiments de la collectivité dans le respect de la réglementation,
- La liste des incidents en cours avec la possibilité de s'abonner à un service d'alerte,
- Les coordonnées de l'interlocuteur territorial GRDF,
- Un formulaire de contact.

Pour les Collectivités ayant la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution de Gaz, cet espace est enrichi de tous les documents relatifs au contrat de concession (contrat, avenants, CRAC, fiches synthèse, courriers de redevances...) et d'un accès à la Plateforme des Données Concession (PDC) comportant de nombreux jeux de données détaillés reflétant l'activité du concessionnaire sur le périmètre de chaque commune de la concession.

Lexique

Branchement particulier

Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de cursive, nourrice de compteur).

Branchement

Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au poste de livraison ou, en son absence, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « branchement collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « branchement individuel ».

Catalogue des prestations

Liste des prestations disponibles pour les clients et les fournisseurs, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Client final

Personne physique ou morale raccordée au réseau et ayant un PCE actif. Il est destinataire de la facturation émise par son fournisseur.

Compteur

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du dispositif local de mesurage ou le constitue.

Compteur domestique

Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16 m³/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6 m³/h) et G6 (10 m³/h).

Compteur Industriel

Compteur dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16 m³/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16 m³/h) et au-delà.

Concentrateur

Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)

Les conditions standard de livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Vous trouverez plus d'information dans le « Catalogue des prestations de GRDF » au chapitre « Conditions générales » disponible sur le site www.grdf.fr.

Conduite d'immeuble (CI)

La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)

La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Conduites de distribution gaz

Tuyaux enterrés qui distribuent le gaz depuis les points d'injection transport ou biométhane jusqu'aux branchements.

Contrat d'acheminement

Contrat signé entre le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz vers le client final.

Contrat de fourniture

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz.

Degré-jour (de chauffe)

Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16 °C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à 0 la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4 °C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le ministère de la Transition écologique, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Le gaz est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le gestionnaire du réseau de transport (GRT) communément désigné « transporteur ». Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV

Le GNV (gaz naturel pour véhicule) correspond à l'utilisation du gaz comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états ; liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

IRIS

Les IRIS (ilots regroupés pour l'information statistique) sont définis par l'INSEE et constituent la brique de base en matière de diffusion des données infra-communales. Il doit respecter des critères géographiques, démographiques et avoir des contours identifiants sans ambiguïté et stables dans le temps.

Normo mètre cube (Nm3)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

PCE

Point de Comptage et d'Estimation (PCE)

Poste d'injection

Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

Poste de livraison

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

Pouvoir calorifique supérieur (PCS)

Quantité de chaleur (en KWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro celsius.

Pression de livraison

Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée

Quantité de gaz livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Rebours

La technique de rebours consiste à comprimer le biométhane non consommé sur un réseau de distribution pour ensuite l'injecter vers le réseau de pression supérieure. Il permet ainsi le renvoi du gaz vers une zone de consommation de gaz plus éloignée. On peut alors accueillir un maximum de gaz verts en permettant l'injection de biométhane, même en période de faibles consommations.

Réseau de distribution

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au gestionnaire du réseau de distribution (GRDF) d'acheminer le gaz jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises, bâtiments tertiaires...).

Réseau BP

Le Réseau BP (basse pression). La pression de livraison de ce réseau est inférieure ou égale à 50 millibars.

Réseau MPA

Le Réseau MPA (moyenne pression de type a). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibars et 0,4 bar.

Réseau MPB

Le réseau MPB (moyenne pression de type b). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bars.

Réseau MPC

Le Réseau MPC (moyenne pression de type c). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bars.

Compte rendu d'activité de concession 2025

CAPDENAC- GARE



Directeur de publication : Jérôme Chambin
Rédacteurs : Aude Dalle, Emilio Soba, Valentine Thomas
Date de création : juin 2026



Compte rendu d'activité créé par la Solution PADDIX® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr



CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Capdenac-Gare

Département : AVEYRON

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1YFCD6NTXH MIG - FIGEAC1616 - CAPDENAC - CPI - ENTRE LES POSTES 12052P0031 MAIRIE
ET 12052P0035 PASTEUR35

Chargé d'affaire Enedis : LAGARRIGUE Matthieu

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 808 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex.

Représentée par Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom : **COMMUNE DE CAPDENAC GARE** représenté(e) par son (sa) **M. LE MAIRE**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : **MAIRIE 0001 AV ALBERT THOMAS, 12700 CAPDENAC GARE**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Capdenac-Gare		AE	0333	LA GARE	
Capdenac-Gare		AE	0220	LA GARE	
Capdenac-Gare		AE	0221	LA GARE	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- * ☐ exploitée(s) par lui-même.

- * ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- * ☐ non exploitée(s)

(*) ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 49 mètres ainsi que ses accessoires
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Sans coffret
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement, arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

Il pourra toutefois :

- * élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- * planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire

- * ☐ au propriétaire « néant »
- * ☐ à l'exploitant « néant »

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles¹ conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1/ feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (Monsieur Jérôme TOUZET agissant en qualité de Directeur Régional ENEDIS Nord Midi-Pyrénées, 5 AV PIERRE-GILLES DE GENNES 81000 ALBI).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître notaire à les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

(1) LE PROPRIETAIRE

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE CAPDENAC GARE représenté(e) par son (sa) M. LE MAIRE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Cadre réservé à Enedis

A le

Enedis

PARCELLE VOUS APPARTENANT

—•—•— LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE A CONSTRUIRE MOYENNE TENSION

x27

x26

333

220

221

forage dirigé

347

Date

Signature

Emmanuel MARABELLE

Notaire

41 bis avenue Salvador Allende
12700 CAPDENAC-GARE

Successeur de Me Claude FAURE

téléphone : 05.65.64.73.20
emmanuel.marabelle@notaires.fr

Notaire : Camille MARCASTEL

MAIRIE

1 Avenue Albert Thomas
12700 CAPDENAC-GARE

CAPDENAC GARE, le 11 mai 2026.

Nos Réf : MARCHESI LOMAZZI / CORDAILLAT PIERRE
Dossier 105030/F.M./C.M.
Suivi par : Me Camille MARCASTEL.



RECOMMANDE A.R.

Monsieur le Maire,

L'article L.351-24 du Code forestier institue au profit des communes, une priorité d'achat, qualifiée de « droit de préférence », en cas de vente d'une propriété située sur leur territoire, classée au cadastre en nature de bois et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

En application des dispositions de l'article susvisé, la présente notification a pour objet de vous informer que Monsieur Alain MARCHESI et Madame Brigitte LOMAZZI ont l'intention de vendre une parcelle boisée leur appartenant, ci-après désignée :

DÉSIGNATION DU BIEN

Sur la commune de CAPDENAC GARE (Aveyron) lieudit "Le Camp de Cenac"
Une parcelle de terre figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
C	1264	Le Camp de Cenac	taillis	1	07	60

PRIX ET CONDITIONS DE LA VENTE PROJETÉE

Moyennant le prix principal de DEUX MILLE EUROS (2.000,00 €), payable comptant le jour de la signature de l'acte de vente, auquel s'ajoutera les frais d'acquisition.

ENTREE EN JOUISSANCE

L'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature de l'acte de vente. La parcelle sera livrée dans son état à cette date sans recours du bénéficiaire pour quelque cause que ce soit.

DELAI D'EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE

Le maire de la commune du lieu de situation de la propriété vendue dispose d'un délai de DEUX (2) MOIS à compter de la réception des présentes, pour faire connaître l'exercice de son droit de préférence, aux prix et conditions fixés par le vendeur.

L'exercice de ce droit doit être notifié, par lettre recommandée avec avis de réception à Maître Emmanuel MARABELLE, notaire à CAPDENAC GARE (Aveyron) 41 bis avenue Salvador Allende, dûment mandaté à cet effet par le vendeur.



En cas d'exercice de la préférence, la vente doit être réalisée dans un délai de DEUX (2) mois à compter de la réception de cette déclaration. A défaut, la défaillance de la commune aura pour effet que le droit de préférence ne soit plus opposable au vendeur.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées,



Reproduction de l'article L. 331-24 du Code forestier :

« En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété.

Le vendeur est tenu de notifier au maire le prix et les conditions de la vente projetée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le maire dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour faire connaître au vendeur qu'il exerce le droit de préférence de la commune au prix et aux conditions indiqués.

Lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune le droit de préférence prévu à l'article L. 331-19, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Le droit de préférence ne s'applique pas dans les cas énumérés à l'article L. 331-21.

Le droit de préférence n'est plus opposable au vendeur en l'absence de réalisation de la vente dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'exercice de ce droit.

Est nulle toute vente opérée en violation du droit de préférence de la commune. L'action en nullité se prescrit par cinq ans.

Les bois et forêts acquis dans les conditions prévues au présent article sont soumis au régime forestier prévu à l'article L. 211-1 à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de leur incorporation au domaine communal ».

**AVENANT N°1 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET DES MODALITÉS DE PAIEMENT
À la convention de reversement de la part additionnelle de la taxe
d'aménagement sur la zone d'activités économique de CAPDENAC-GARE**

ENTRE :

Le GRAND-FIGEAC représenté par son Président Monsieur Vincent LABARTHE, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 7 avril 2026, ci-après dénommé le la « Communauté de Communes »,
d'une part

ET :

La Commune de CAPDENAC-GARE, représentée par son Maire, Monsieur Christophe POURCEL, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} avril 2026,
Ci-après dénommée « la Commune », d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Par convention en date du 22 octobre 2018, la Commune de CAPDENAC-GARE et la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC ont fixé les modalités de reversement de la part additionnelle de 1% de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des **Zones d'Activités Économique de CAPDENAC-GARE**.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1.2 de la convention initiale relatif au périmètre concerné ainsi que l'article 2.3 de la convention initiale relatif au paiement.

Article 2 – Modification

- **L'article 1.2 est désormais rédigé comme suit :**

1.2. Périmètre concerné par l'application de la présente convention

La présente convention porte sur les zones d'activités économique communautaire de :

- « Taillades »,
- « Rotonde »,
- « Saint Julien d'Empare ».

dont le nouveau périmètre (validé par la délibération n° 021_2026 en date du 17 février 2026) est annexé.

- L'article 2.3 est désormais rédigé comme suit :

2.3. Paiement

Les versements sont effectués annuellement, sur la base d'un titre exécutoire émis par la Communauté de Communes et transmis l'année suivant l'exercice concerné.

Article 3 – Dispositions inchangées

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de la date d'adoption par le Conseil Municipal et s'applique aux autorisations d'urbanisme déposées à compter de cette date.

Fait à FIGEAC, en deux exemplaires originaux et

Pour la Commune de CAPDENAC-GARE

Le Maire,

Christophe FOURCEL

Pour la Communauté de Communes
GRAND-FIGEAC

Le Président,

Vincent LABARTHE



